

DEPARTEMENT DU RHONE

COMMUNE DE CIVRIEUX-D'AZERGUES



Plan Local d'Urbanisme

Rapport de présentation



Pièce n°	Projet arrêté	Enquête publique	Approbation
01	27 janvier 2022	du 2 septembre au 3 octobre 2022	13 décembre 2022



ATELIER D'URBANISME ET D'ARCHITECTURE
CELINE GRIEU



Urbanisme Environnement Paysage



ENVIRONNEMENT DROIT PUBLIC
Avocats

Le rapport de présentation (R151-1) :

1° Expose les principales conclusions du diagnostic sur lequel il s'appuie ainsi que, le cas échéant, les analyses des résultats de l'application du plan prévues par les articles L. 153-27 à L. 153-30 et comporte, en annexe, les études et les évaluations dont elles sont issues ;

2° Analyse les capacités de densification et de mutation des espaces bâtis identifiés par le schéma de cohérence territoriale en vertu du deuxième alinéa de l'article L. 141-3 ainsi que des autres espaces bâtis identifiés par le rapport lui-même en vertu du troisième alinéa de l'article L. 151-4 ;

3° Analyse l'état initial de l'environnement, expose la manière dont le plan prend en compte le souci de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement ainsi que les effets et incidences attendus de sa mise en œuvre sur celui-ci.

C'est un document essentiel prospectif qui situe les grands enjeux du territoire.

S o m m a i r e

Préambule :	7
I. Contexte géographique et administratif	8
I.1. Situation géographique	8
I.2. Situation administrative	10
II. Contexte réglementaire	13
II.1. La hiérarchie des normes	13
II.2. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)	14
II.3. Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET)	16
II.4. La Directive Territoriale d'Aménagement de l'aire métropolitaine lyonnaise	21
II.5. Le Schéma de Cohérence Territoriale du Beaujolais	22
III. Historique du document d'urbanisme et motivations de la mise en révision	27
III.1. Les procédures antérieures au PLU	27
III.2. Les objectifs de la révision du document d'urbanisme	27
Première partie : diagnostic territorial	29
I. Etat initial de l'environnement	30
I.1. Le contexte physique	30
I.2. Milieux naturels	63
I.3. Le paysage	79
I.4. Synthèse de l'état initial de l'environnement	99
II. Activités humaines	102
II.1. Démographie	102
II.2. Habitat	108
II.3. Environnement économique	115
II.4. Activité agricole	129
II.5. Synthèse - Activités humaines	133
III. Dynamique Urbaine	134
III.1. Evolution urbaine du village	134
III.2. Morphologie urbaine	144
III.3. Le fonctionnement urbain	155
III.4. Réseaux et déchets	168
III.5. Synthèse - Dynamiques urbaines	175
Deuxième partie : LE PROJET DE REVISION DE PLU	177
I. Explication des choix d'aménagement retenus	178
I.1. Les objectifs communaux pour un développement durable du territoire	178
I.2. Les objectifs démographiques et de réduction de la consommation foncière	183
I.3. La justification des secteurs d'urbanisation	191
II. Les outils réglementaires mobilisés pour répondre au développement durable de la commune	202
I.1. Les zones du PLU	202
I.2. Prescriptions particulières d'urbanisme	214
I.3. Dispositions édictées par le règlement et les Orientations d'Aménagement et de Programmation pour la mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement durables	225
III. Les incidences du plan sur l'environnement	229
IV. Les surfaces des zones	232
V. Les indicateurs de suivi	234

Fiche d'identité

Situation administrative

Région Auvergne-Rhône-Alpes, département du Rhône.

Arrondissement de Villefranche-sur-Saône, Canton de Anse

Communauté de Communes Beaujolais-Pierres Dorées (CCBPD)

SCoT du Beaujolais (approbation 29 juin 2009), modifié en mars 2019.

Territoire

Superficie : 502 hectares.

Communes limitrophes : Dommartin, au Sud, Lozanne à l'Ouest, Chazay d'Azergues, Marcilly d'Azergues

La commune se situe entre 190 m d'altitude au Nord, dans la vallée de l'Azergues, et 303 m d'altitude au Sud, en limite avec Dommartin (hameau de la Chicotière).

Environnement

Aucun périmètre de protection environnementale n'est présent sur la commune

Trames verte et bleue - les continuités écologiques principales se situent dans la vallée de l'Azergues et au sein des vallons Sud-Nord formés par ses affluents (Malignieux, Sémonet)

SDAGE – Rhône-Méditerranée 2016-2021 (SDAGE 2022-2027 en cours d'élaboration)

Contrat de Rivières de l'Azergues signé en 2015 (2ème contrat).

Risques et contraintes

Risque sismique : commune située dans la zone de sismicité 2 (risque faible).

Risque d'inondation : commune concernée par les aléas d'inondation et par le PPRI de l'Azergues.

Risque de mouvements de terrain : commune concernée par des aléas glissements de terrain et chutes de blocs faibles à moyens (ponctuellement forts) sur les coteaux pentus des vallons.

Risque de retraits et gonflements d'argile : commune concernée par des aléas faibles (val d'Azergues) à moyens (coteaux de La Charrière).

Patrimoine

Un patrimoine bâti varié avec un grand nombre de fermes et de maisons bourgeoises typiques du Beaujolais.

Un patrimoine vernaculaire et végétal bien dense.

La commune est concernée par les périmètres de protection Monument Historique du Château de Chazay sur Chazay-d'Azergues et du château de Varax et de son parc, sur la commune de Marcilly d'Azergues.

Démographie

Population légale en vigueur à compter du 1er janvier 2017 : 1515

Une population jeune : 1,3 jeune de moins de 20 ans pour 1 personne âgée de plus de 65 ans, et une part des plus de 75 ans stable depuis 1999

Une taille moyenne de ménages en constante diminution depuis 1975 (2,5 personnes/logement en 2016), et un nombre de ménages qui croît plus rapidement que le nombre d'habitants (+1%/an contre +1,5 %/an entre 2010 et 2016)

Un net accroissement de la part des personnes vivant seules (24 % en 2016 contre 20 % en 1999), et des familles monoparentales (14 % en 2016 contre 8 % en 1999)

Un revenu mensuel médian nettement supérieur aux moyennes nationales et locales, et une surreprésentation des ménages de cadres et professions intellectuelles supérieures par rapport aux emplois de même catégorie socioprofessionnelle, qui reflète une offre de logements potentiellement inaccessible pour les ménages modestes.

Habitat

650 logements en 2016 dont 602 résidences principales (93 %).

72 % de propriétaires occupants en 2016 (contre 66 % en 1999), et environ 10 % de locataires du parc social (62 logements locatifs sociaux au 1er janvier 2018)

Une dynamique de construction de logements modérée depuis 2009 (env. 3,5 logements/an), inférieure au plafond fixé par le SCOT, et majoritairement tournée vers la maison individuelle .

Economie

718 actifs résidents en 2016 pour 1279 emplois, soit 1,78 emploi pour 1 actif sur la commune (un indicateur de concentration d'emplois en diminution par rapport à 1999, qui s'explique toutefois par une hausse plus prononcée du nombre d'actifs que du nombre d'emplois)

Une hausse du nombre d'emplois de 11 % entre 2010 et 2015, dans tous les secteurs sauf l'industrie

Une majorité d'emplois ouvriers et employés, qui contraste avec le profil des ménages vivant sur la commune.

Un taux de chômage inférieur aux moyennes nationales et locales.

160 entreprises sur la commune, dont 80 % dans le secteur tertiaire, plus particulièrement situées au sein des deux zones d'activités de la commune (ZA du Pontet et ZA des Prés secs), qui comptent peu de disponibilités foncières,

Une part importante de commerces situés au sein de la ZA des Prés secs, et quelques commerces disséminés autour de la RD 385 et de la RD 16, à proximité du centre-village

Un potentiel touristique intéressant grâce à la proximité de la métropole lyonnaise (cité du patrimoine mondial de l'UNESCO) et du Beaujolais (Géopark UNESCO, vignoble...), qui souffre pour l'heure d'un déficit d'offre d'hébergement

Agriculture

Superficie agricole utile en 2010 (déclaré à la PAC) : 109 ha, dont seulement 63 ha semblent réellement exploités

5 exploitations sur la commune, dont une seule a son siège sur Civrieux.

Equipements

Une école publique (130 élèves), une école et un collège privé (300 élèves), une maison des associations, trois salles communales, une salle des sports, un city-stade, des terrains de tennis... répartis en 3 polarités principales (Charlieux/Charrière, Bourg, Verchères)

Réseaux et assainissement

- Eau potable :

Une compétence eau potable assurée par le syndicat intercommunal des Eaux du Val d'Azergues. Une ressource jugée satisfaisante, tant en termes quantitatifs que qualitatifs (pas de problème d'approvisionnement connu).

- Assainissement

- une compétence assurée par la Mairie avec délégation de service public à la SAUR,
- un zonage d'assainissement ancien en cours de révision,
- une station d'épuration suffisamment dimensionnée (une marge de 400 équivalent-habitants en 2020 pour une capacité maximale de 1800 équivalent-habitants), mais des problèmes de surcharges hydrauliques par temps pluvieux (absence de réseau séparatif dans de nombreux secteurs du village).

Préambule :

I. Contexte géographique et administratif

I.1. Situation géographique

I.1.1 Situation

La commune de Civrieux-d'Azergues se situe en partie Nord de la région Auvergne-Rhône-Alpes, plus précisément dans la moitié Nord du département du Rhône, en partie aval de la vallée de l'Azergues, à l'interface du Val de Saône et des Monts d'Or, à l'Est, des Monts du Beaujolais, au Nord et à l'Ouest, et des Monts du Lyonnais, au Sud.



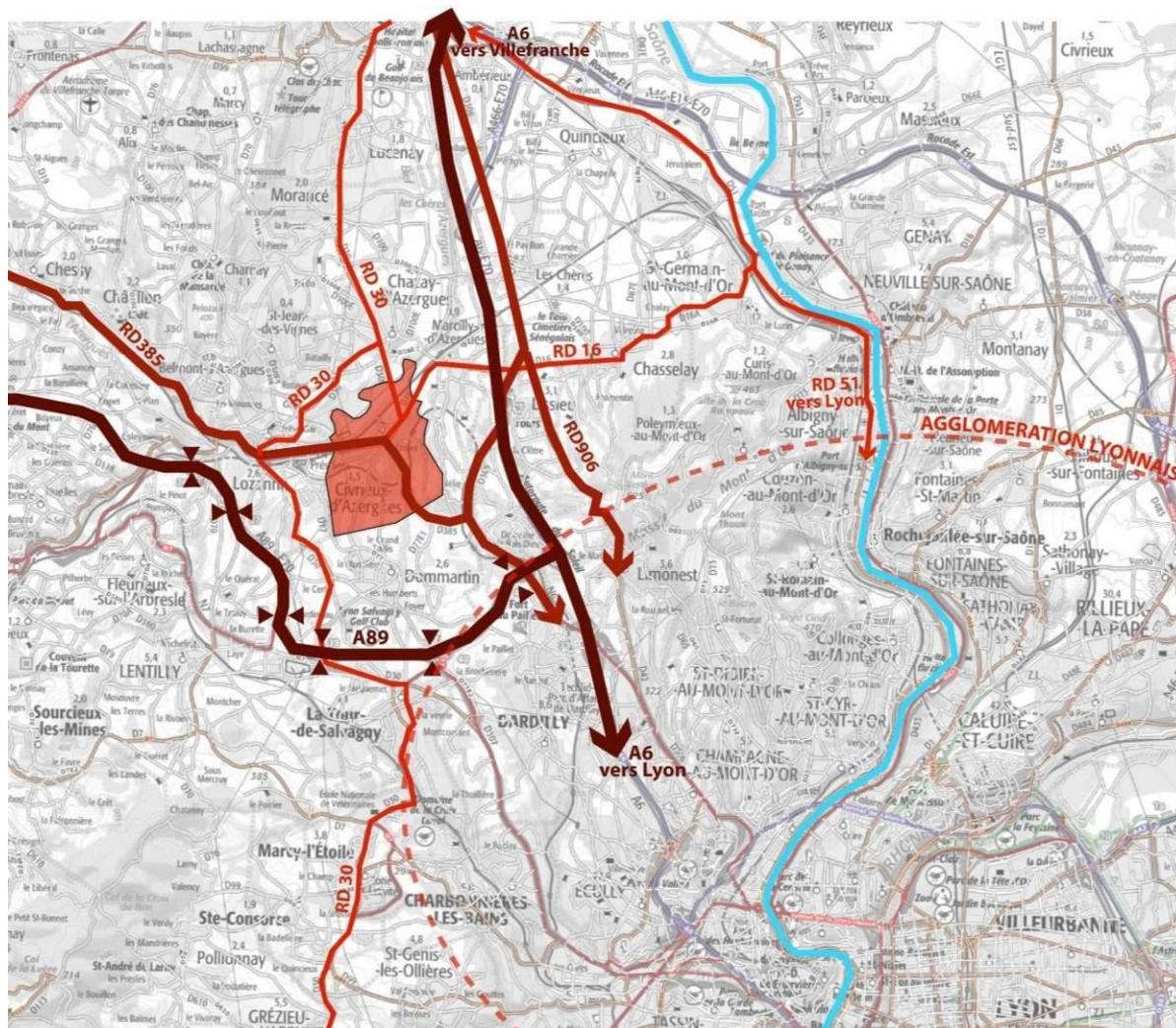
1.1.2 L'accessibilité

La commune profite d'une très bonne accessibilité par le réseau routier, avec le passage de trois axes structurants à l'échelle du département sur la commune :

- la RD385, qui traverse le département du Sud au Nord et dessert toute la vallée de l'Azergues depuis Dommartin (RD 906) jusqu'à Charolles et Paray-le-Monial (71)
- la RD 30, qui elle aussi traverse le département du Sud au Nord et constitue un axe structurant de l'Ouest et du Nord lyonnais, depuis Mornant (vallée du Gier) jusqu'à Anse (val de Saône)
- la RD 16, qui relie Civrieux et le val d'Azergues à Saint-Germain-au-Mont-d'Or.

Ces infrastructures placent la commune à environ 20 minutes du centre de Lyon par la RD 385 puis la RD 906 ou l'autoroute A6, et à environ 20 minutes de Villefranche-sur-Saône via la RD30 ou la RD 306 puis l'A6.

La commune jouit également de la présence d'une gare.



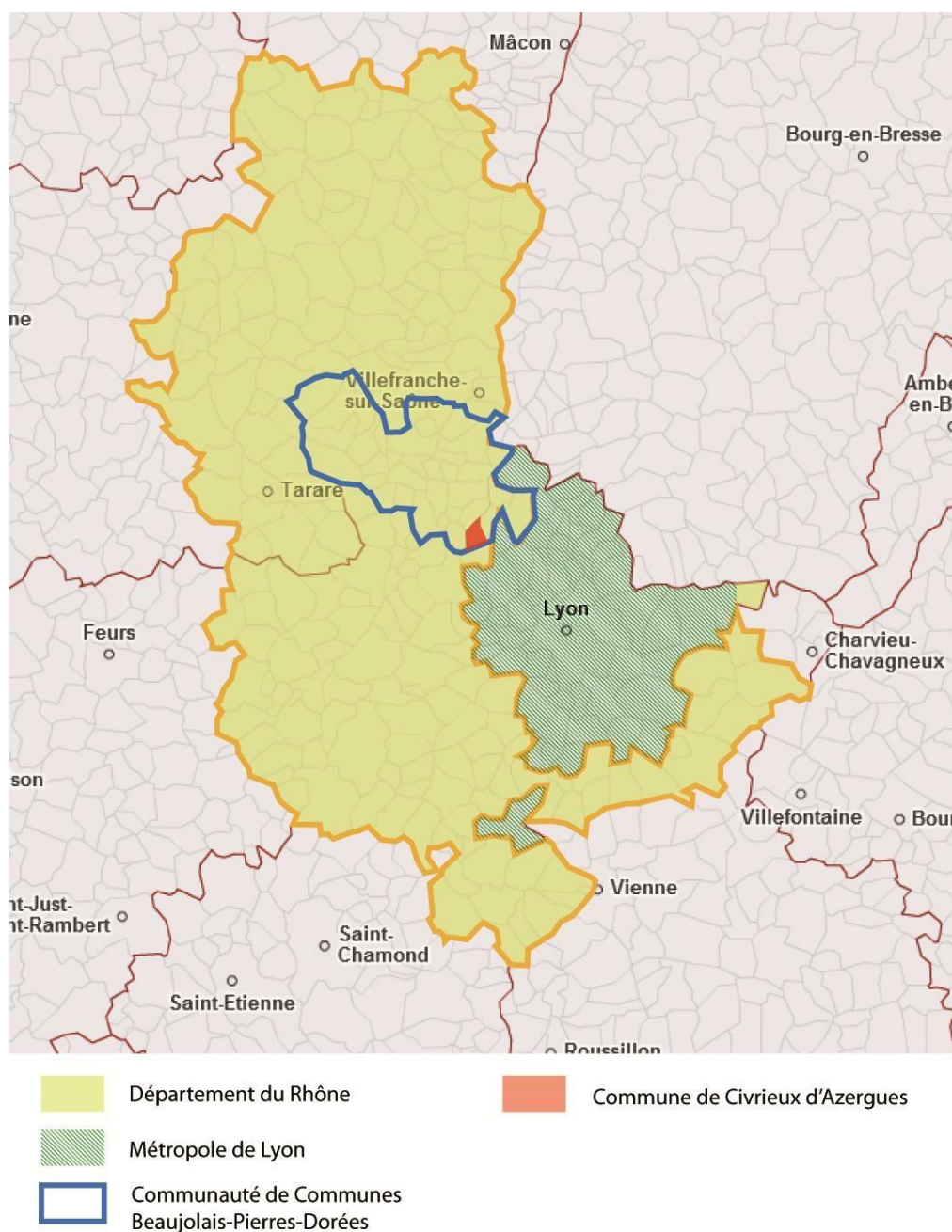
I.2. Situation administrative

I.2.1. L'arrondissement

Civrieux-d'Azergues fait partie de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône. Celui-ci correspond à la partie Nord du département du Rhône depuis le 1^{er} février 2017. L'arrondissement accueillait une population de 252 407 habitants en 2018 sur une superficie de 1714,6 km². Il regroupe 143 communes au 1^{er} janvier 2018.

I.2.2. Le canton

Civrieux-d'Azergues appartient au canton de Anse qui est constitué de 15 communes au 1^{er} janvier 2021. En 2018 la population était estimée à 38 708 habitants.



1.2.3. La Communauté de communes Beaujolais-Pierres Dorées

Créée en janvier 2014 par la fusion entre les communautés de communes Beaujolais-Saône-Pierres-Dorées, Mont d'Or Azergues, Pays du Bois d'Oingt et Beaujolais Val d'Azergues, la CCBPD regroupait, en 2018, 32 communes pour 53 136 habitants. Parmi ces communes, seules 3 dépassent les 3000 habitants (Anse, Val d'Oingt et Portes des Pierres dorées), et une quinzaine comptent moins de 1000 habitants, inscrivant l'intercommunalité dans un contexte majoritairement rural et viticole.



Les compétences de la CCBPD s'exercent dans les domaines suivants :

Enfance et jeunesse : Apprentissage de la natation pour les publics scolaires, Soutien matériel au RASED, Gestion des centres de loisirs, Organisation de la petite enfance.

Aménagement : Aménagement et entretien de la voirie, Elaboration du Schéma de Cohérence Territoriale et du Schéma de Secteur, Création de zones d'aménagement concerté à vocation économique en dehors du site de Bordelan, Politique contractuelle de développement territorial passée avec l'Europe, l'Etat, la Région et le Département, Aménagement rural.

Logement social : Gestion des aires des gens du voyage, Elaboration et mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat (PLH).

Economie, tourisme, culture : Aménagement, entretien et gestion des zones industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales ou touristiques, Coordination de l'immobilier d'entreprises industrielles, artisanales et tertiaires, Soutien à la création d'entreprises, Accueil, information, promotion et valorisation touristique et culturelle, Entretien et gestion du Domaine des Communes, Coordination des sentiers de randonnée (PDIPR - Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée).

Environnement : Politique des rivières - GEMAPI : Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, Balisage des sentiers VTT, Aménagement et entretien de la Forêt de la Flachère, Plan de lutte contre le bruit, Lutte contre l'ambrosie, Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Equipements sportifs : Financement, gestion et entretien pour : La piscine communautaire, Les gymnases des collèges du Bois d'Oingt, de Châtillon, Les équipements sportifs liés aux collèges publics de Chazay et de la piste d'athlétisme d'Anse.

Transport des Personnes Isolées : Mise en place et gestion du service.

II. Contexte réglementaire

II.1. La hiérarchie des normes

Le PLU de Civrieux-d'Azergues se situe en bas d'une chaîne composée par :

- le cadre législatif en vigueur,
- le contexte réglementaire local défini à travers les documents supra-communaux.

Ces différents documents entretiennent entre eux des rapports de compatibilité que le PLU doit également assimiler.

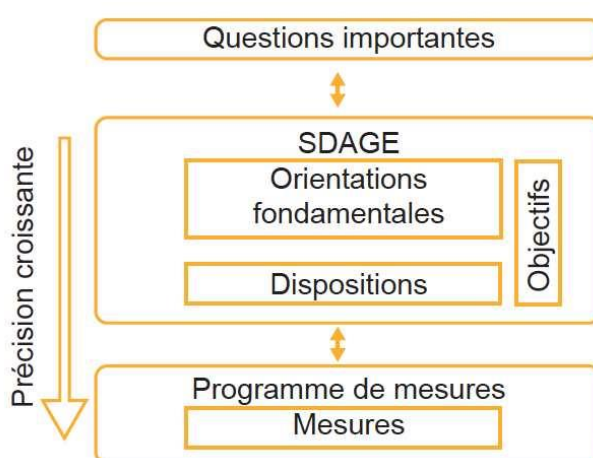


II.2. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

La commune de Civrieux-d'Azergues est concernée par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée.

Le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée 2016-2021 est entré en vigueur le 21 décembre 2015.

Un SDAGE (art. L212-1 et suivants du Code de l'Environnement), élaboré par un Comité de Bassin, a pour rôle de définir, à l'échelle d'un grand bassin hydrographique français, les **orientations fondamentales** pour une gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques, et de **fixer des objectifs de qualité** et de quantité des eaux. Il s'agit d'un document d'orientation et de planification ayant une portée juridique. **Les SCoT doivent être compatibles ou rendus compatibles (dans un délai de trois ans) avec le SDAGE.**



Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 oriente la politique du bassin selon **9 principes fondamentaux** de préservation et de mise en valeur des milieux aquatiques, dans la continuité du précédent SDAGE dont les 8 principes fondamentaux ont été repris :

- OF0 - S'adapter aux effets du changement climatique ;
- OF1 - Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité ;
- OF2 - Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques ;
- OF3 - Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement ;
- OF4 - Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau ;
- OF5 - Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé ;
- OF6 - Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides ;
- OF7 - Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir ;

- OF8 - Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

Le SDAGE s'accompagne d'un **Programme de Mesures** qui recense, de façon non exhaustive, les actions (ou mesures) clés à engager pour atteindre les objectifs (uniquement) environnementaux du SDAGE. Ce programme comporte :

- **Des mesures dites « de base »** qui correspondent à la **réglementation en vigueur** pour la protection de l'eau (rejets des stations d'épuration, rejets de substances dangereuses, qualité des eaux de baignade, de l'eau potable...), qu'elle relève des directives européennes ou de la législation nationale.
- **Des mesures dites « complémentaires »**, déclinées pour chaque Orientation Fondamentale du SDAGE, nécessaires à l'atteinte du bon état mais allant au-delà de la réglementation en vigueur.
- **Une répartition des mesures complémentaires par sous-bassin versant**, en fonction des problèmes identifiés localement.

La commune de Civrieux-d'Azergues est située dans le sous-bassin « Azergues » du territoire « Rhône Moyen ». Les actions définies par le programme de mesures pour ce sous-bassin concernent l'altération de la continuité (mesure MIA0301), l'altération de la morphologie (mesures MIA0202, MIA0601), l'altération de l'hydrologie (mesures RES0601, RES0602), les pollutions diffuses par les pesticides (mesures AGR0303, AGR0802, COL0201), les pollutions ponctuelles urbaines et industrielles hors substances (mesures ASS 0201, ASS0502). De plus, elle est concernée par des mesures spécifiques du registre des zones protégées concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole (mesures AGR0201, AGR0301, AGR0803).

II.3. Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)

La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi "NOTRE" crée un nouveau schéma de planification dont l'élaboration est confiée aux régions : le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

Ce schéma doit respecter les règles générales d'aménagement et d'urbanisme à caractère obligatoire ainsi que les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation des sols. Il doit être compatible avec les Schémas Directeurs d'aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), ainsi qu'avec les plans de gestion des risques inondations. Il doit prendre en compte les projets d'intérêt général, une gestion équilibrée de la ressource en eau, les infrastructures et équipements en projet et les activités économiques, les chartes des parcs nationaux sans oublier les schémas de développement de massif.

Il se substitue ainsi aux schémas préexistants tels que le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE), le Schéma régional de l'intermodalité, le Plan régional de prévention et de gestion des déchets, et le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).

Les objectifs du SRADDET s'imposent aux documents d'urbanisme locaux (SCoT et, à défaut, Plans Locaux d'Urbanisme, Cartes communales, Plans de Déplacements Urbains, Plans Climat-Energie Territoriaux et Chartes de Parcs Naturels Régionaux), qui doivent prendre en compte ses orientations générales.

Le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Auvergne-Rhône-Alpes a été adopté par le Conseil régional les 19 et 20 décembre 2019 et a été approuvé par arrêté du préfet de région le 10 avril 2020.

Le SRADDET est composé d'un rapport d'objectifs qui comprend des objectifs généraux et des objectifs stratégiques :

Objectif général 1 : Construire une région qui n'oublie personne

Objectif stratégique 1 : Garantir, dans un contexte de changement climatique, un cadre de vie de qualité pour tous

- Redynamiser les centres bourgs, les centres villes et les quartiers en difficulté
- Répondre à la diversité et à l'évolution des besoins des habitants en matière d'habitat
- Consolider la cohérence entre urbanisme et déplacements
- Concilier le développement des offres et des réseaux de transport avec la qualité environnementale
- Réduire les émissions des polluants les plus significatifs et poursuivre celles des émissions de gaz à effet de serre aux horizons 2030 et 2050
- Préserver la trame verte et bleue et intégrer ses enjeux dans l'urbanisme, les projets d'aménagement, les pratiques agricoles et forestières

- Valoriser la richesse et la diversité des paysages, patrimoines et espaces naturels remarquables et ordinaires de la région
- Rechercher l'équilibre entre les espaces artificialisés et les espaces naturels, agricoles et forestiers dans et autour des espaces urbanisés
- Développer une approche transversale pour lutter contre les effets du changement climatique

Objectif stratégique 2 : Offrir l'accès aux principaux services sur tous les territoires

- Couvrir 100 % du territoire en Très Haut Débit (THD) et diviser par deux les zones blanches de téléphonie mobile
- Agir pour le maintien et le développement des services de proximité sur tous les territoires de la région
- Répondre aux besoins de mobilité en diversifiant les offres et services en fonction des spécificités des personnes et des territoires
- Simplifier et faciliter le parcours des voyageurs et la circulation des marchandises
- Renforcer l'attractivité, la performance et la fiabilité des services de transports publics
- Renforcer la sécurité des déplacements pour tous les modes
- Renforcer la sûreté pour les voyageurs dans les transports collectifs et dans les lieux d'attente
- Développer une offre de santé de premier recours adaptée aux besoins des territoires (infrastructures, attraction des professionnels de santé)
- Accompagner la réhabilitation énergétique des logements privés et publics et améliorer leur qualité environnementale

Objectif général 2 : Développer la région par l'attractivité et les spécificités de ses territoires

Objectif stratégique 3 : Promouvoir des modèles de développement locaux fondés sur les potentiels et les ressources

- Privilégier le recyclage du foncier à la consommation de nouveaux espaces
- Anticiper à l'échelle des SCoT la mobilisation de fonciers de compensation à fort potentiel environnemental
- Préserver et valoriser les potentiels fonciers pour assurer une activité agricole et sylvicole viable, soucieuse de la qualité des sols, de la biodiversité et résiliente face aux impacts du changement climatique
- Faire de l'image de chaque territoire un facteur d'attractivité
- Soutenir spécifiquement le développement des territoires et projets à enjeux d'échelle régionale
- Limiter le développement de surfaces commerciales en périphérie des villes en priorisant leurs implantations en centre-ville et en favorisant la densification des surfaces commerciales existantes

- Augmenter de 54 % à l'horizon 2030 la production d'énergie renouvelable en accompagnant les projets de production d'énergie renouvelable et en s'appuyant sur les potentiels de chaque territoire, et porter cet effort à + 100 % à l'horizon 2050
- Réduire la consommation énergétique de la région de 23 % par habitant à l'horizon 2030 et porter cet effort à 38 % à l'horizon 2050
- Préserver les espaces et le bon fonctionnement des grands cours d'eau de la région

Objectif stratégique 4 : Faire une priorité des territoires en fragilité

- Désenclaver les territoires ruraux et de montagne par des infrastructures de transport et des services de mobilité adaptés
- Faire de la résorption de la vacance locative résidentielle et touristique une priorité avant d'engager la production d'une offre supplémentaire
- Accompagner les collectivités à mieux prévenir et à s'adapter aux risques naturels très présents dans la région
- Préserver les pollinisateurs tant en termes de biodiversité qu'en termes de filière apicole
- Préserver la ressource en eau pour limiter les conflits d'usage et garantir le bon fonctionnement des écosystèmes notamment en montagne et dans le sud de la région

Objectif stratégique 5 : Interconnecter les territoires et développer leur complémentarité

- Promouvoir une organisation multipolaire qui renforce les complémentarités des territoires et qui favorise les fonctionnements de proximité à l'échelle locale
- Identifier les itinéraires d'intérêt régional pour un maillage cohérent et complémentaire des infrastructures de transport tous modes
- Veiller à la cohérence des aménagements pour la connexion des offres et services de mobilité au sein des pôles d'échanges
- Veiller à une performance adaptée des infrastructures de transport en réponse au besoin d'échanges entre les territoires
- Inciter à la complémentarité des grands équipements portuaires et d'intermodalité fret
- Inciter à la complémentarité des grands équipements aéroportuaires

Objectif général 3 : Inscrire le développement régional dans les dynamiques interrégionales, transfrontalières et européennes

Objectif stratégique 6 : Développer les échanges nationaux source de plus-values pour la région

- Développer des programmes de coopérations interrégionales dans les domaines de la mobilité, de l'environnement et de l'aménagement
- Soutenir les grands projets de liaisons supra régionales (infrastructures, équipements, services) renforçant les échanges est-ouest et nord-sud

- Exploiter le potentiel des fleuves dans une logique interrégionale

Objectif stratégique 7 : Valoriser les dynamiques européennes et transfrontalières et maîtriser leurs impacts sur le territoire régional

- Renforcer les échanges transfrontaliers
- Renforcer la mobilité durable à l'échelle du Grand Genève
- Développer et renforcer une vision commune de l'aménagement du territoire du Genevois français afin de permettre des échanges équilibrés et des coopérations constructives au sein du Grand Genève et du territoire lémanique
- Valoriser le corridor Rhône-Saône et renforcer la performance des ports pour les échanges intercontinentaux et l'ouverture maritime de la région
- Faire une priorité du maintien de la biodiversité alpine, en préservant et restaurant les continuités écologiques à l'échelle des Alpes occidentales, en lien avec la Région Sud PACA et les régions italiennes (Val d'Aoste, Ligurie, Piémont)

Objectif général 4 : Innover pour réussir les transitions (transformations) et mutations

Objectif stratégique 8 : Faire de la Région un acteur des processus de transition des territoires

- Animer, encourager ou accompagner les processus innovants des territoires
- Accompagner les collectivités dans leur PCAET et dans le développement des solutions alternatives, la sensibilisation du public et la mobilisation des professionnels pour amplifier les changements (comportement, production, ingénierie, etc.)
- Faire d'Auvergne-Rhône-Alpes une région leader sur la prévention et la gestion des déchets
- Assurer une transition équilibrée entre les territoires et la juste répartition d'infrastructures de gestion des déchets
- Faire d'Auvergne-Rhône-Alpes la région de l'économie circulaire
- Affirmer le rôle de chef de file climat, énergie, qualité de l'air déchets et biodiversité de la Région
- Accompagner les mutations des territoires en matière de mobilité

Objectif stratégique 9 : Préparer les territoires aux grandes mutations dans les domaines de la mobilité, de l'énergie, du climat et des usages, en tenant compte des évolutions sociodémographiques et sociétales

- Accompagner l'autoconsommation d'énergie renouvelable et les solutions de stockage d'énergie
- Mobiliser les citoyens et acteurs sur le changement climatique et l'érosion de la biodiversité en soutenant et diffusant les bonnes pratiques
- Développer le vecteur énergétique et la filière hydrogène tant en termes de stockage d'énergie que de mobilité

- Expérimenter, déployer et promouvoir les innovations technologiques, organisationnelles et les initiatives privées et publiques pour la mobilité

Objectif stratégique 10 : Développer une relation innovante avec les territoires et les acteurs locaux

- Permettre les coopérations interrégionales voire internationales pour développer un réseau de bornes d'avitaillement en énergies alternatives pour les transports
- Encourager des initiatives de coopération entre les acteurs de l'aménagement, de la mobilité et de l'environnement à l'échelle des bassins de vie
- Encourager de nouvelles formes de mutualisation de l'ingénierie territoriale
- Repenser le positionnement de la Région comme acteur facilitant l'action des acteurs locaux

II.4. La Directive Territoriale d'Aménagement de l'aire métropolitaine lyonnaise

La commune de Civrieux-d'Azergues fait partie du périmètre de DTA de l'aire métropolitaine Lyonnaise approuvée le 9 janvier 2007 et modifiée sur l'espace interdépartemental Saint-Exupéry le 27 mars 2015.

Le territoire communal est identifié dans la DTA dans les secteurs de « couronne verte d'agglomération » et des « territoires périurbains à dominante rurale ».

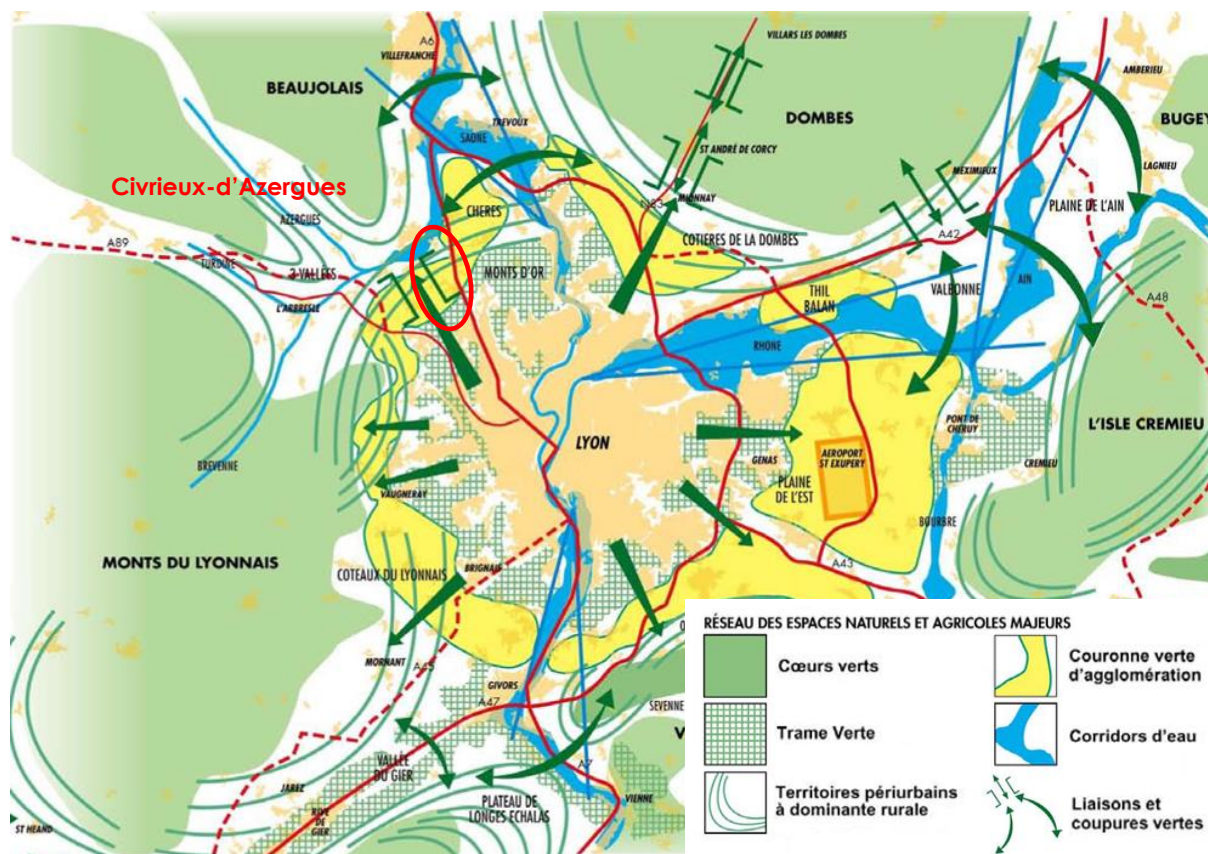
La DTA définit pour les territoires périurbains à dominante rurale les grands enjeux :

- contenir l'expansion urbaine en développant les fonctions paysagères, agricoles périurbaines, récréatives et écologiques,
- maintenir l'épaisseur de la couronne,
- éviter le fractionnement par les infrastructures.

Les enjeux définis par la DTA pour les territoires périurbains à dominante rurale sont les suivants :

- la vigilance,
- la maîtrise du mitage,
- la structuration du développement et le maintien de l'offre en espaces ouverts agricoles de qualité,
- le renforcement des continuités fonctionnelles et écologiques avec les cœurs verts.

Civrieux-d'Azergues est également concerné par les liaisons et coupures vertes qui doivent être identifiés et pris en compte dans les documents de planification locaux et valorisés.



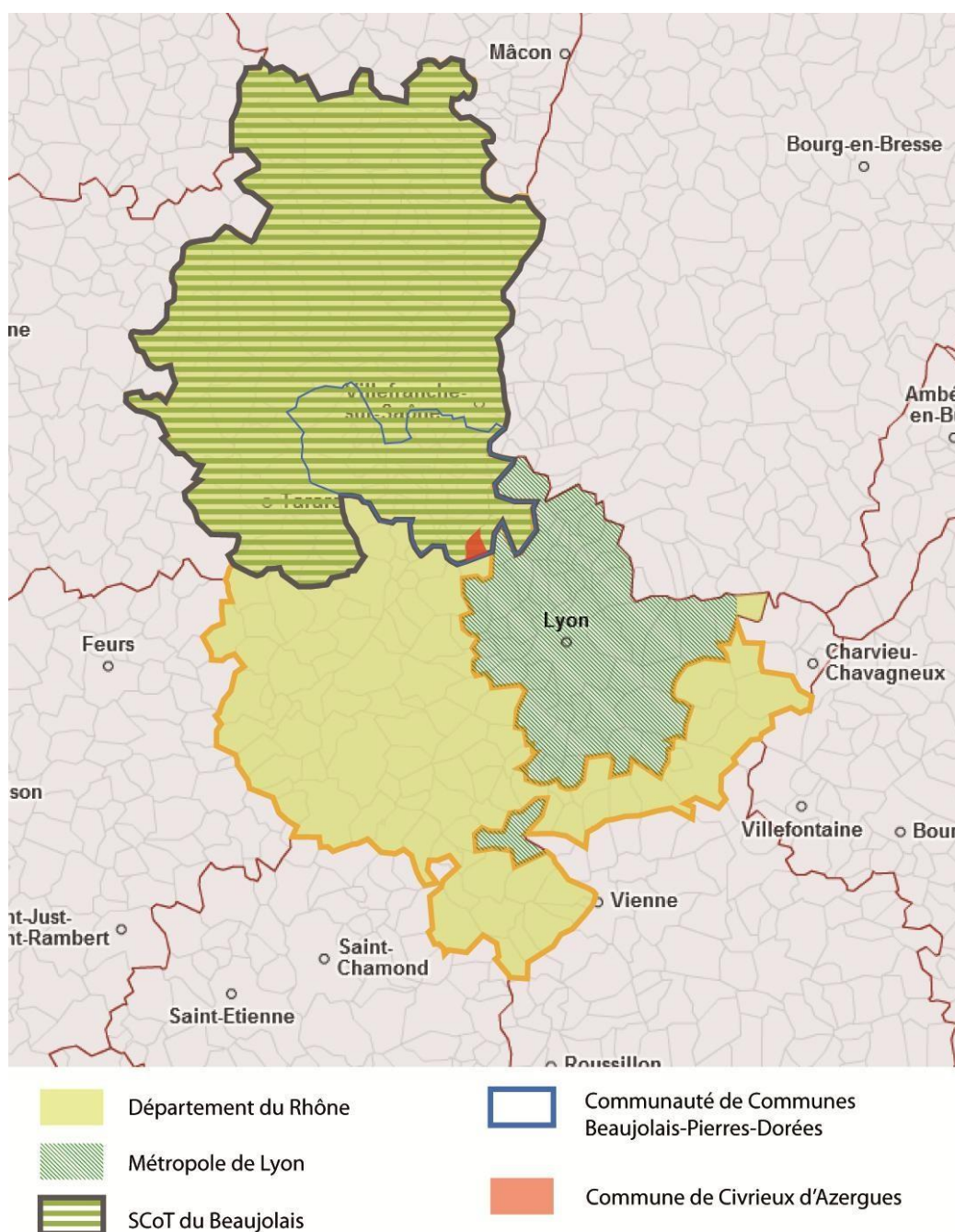
II.5. Le Schéma de Cohérence Territoriale du Beaujolais

Civrieux-d'Azergues fait partie du périmètre du SCoT du Beaujolais, approuvé le 29 juin 2009. Le périmètre d'élaboration du SCoT a été délimité le 7 mars 2003 par arrêté préfectoral. Il a été modifié en mars 2019. A ce jour il est en cours de révision.

Le SCoT est constitué de 2 communautés d'agglomération : Villefranche et Ouest Rhodanien et de 2 communautés de communes : Saône Beaujolais et Beaujolais Pierres Dorées.

Le SCoT du Beaujolais s'étend sur 1 553 km². Son épicentre est la ville de Villefranche-sur-Saône.

Conformément à la Loi Solidarité et Renouvellements Urbains (Article L 131-4 du Code de l'Urbanisme), les Plans Locaux d'Urbanisme doivent être compatibles avec les orientations des Schémas de Cohérence Territoriale.



II.6.1. Le PADD du SCoT du Beaujolais

Le PADD fixe les grands objectifs des politiques publiques sectorielles d'urbanisme en matière d'habitat, de déplacement, de développement économique, d'environnement, de ressources, etc. Il formule des axes stratégiques pour un développement durable du territoire couvert par le SCoT et les conditions pour les atteindre.

Le PADD du SCoT du Beaujolais repose sur 4 axes fondamentaux de développement :

- **1/ Mettre au cœur du projet du Beaujolais ses richesses naturelles et patrimoniales.**
- **2/ Développer durablement le Beaujolais par une organisation territoriale repensée.**
- **3/ Accueillir des entreprises et le travail en Beaujolais.**
- **4/ Affirmer une gouvernance du territoire pour porter les projets et gérer l'avenir du Beaujolais.**

II.6.2. Le Document d'Orientations Générales

Ce document s'inscrit dans la continuité du PADD. Il détermine les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers. Il définit les conditions d'un développement urbain maîtrisé et les principes de restructuration des espaces urbanisés, de revitalisation des centres urbains et ruraux, de mise en valeur des entrées de ville, de valorisation des paysages et de prévention des risques. Il assure la cohérence d'ensemble des orientations arrêtées dans ces différents domaines.

Le DOG du SCoT du Beaujolais est bâti autour de 3 grandes orientations, elles-mêmes déclinées en objectifs :

1/ METTRE AU CŒUR DU BEAUJOLAIS SES RICHESSES NATURELLES ET PATRIMONIALES

« Trame verte et bleue » : prise en compte des espaces naturels remarquables (ZNIEFF de type 1, arrêtés de biotope, ENS, sites NATURA 2000, tourbières, sites classés ou inscrits...) et des espaces d'intérêt écologique (ZNIEFF de type 2, corridors écologiques, espaces de transition...). Pour ces derniers, il s'agira de justifier l'interruption de la continuité sur des distances supérieures à 50m et de préserver le passage des animaux lors de projets d'infrastructures ou immobiliers. Ils devront être repérés dans les PLU avec des largeurs minimales suffisantes pour la viabilité écologique et l'établissement ou le rétablissement de continuités. Il conviendra également de respecter la protection des cours d'eau dans le cadre des PPRI et des contrats de rivière. Le document préconise également la préservation de la nature dite banale, notamment en classant en EBC des haies favorisant la biodiversité, et en évitant l'urbanisation des points d'articulation du paysage (cols, rivières, routes belvédères, cônes de vue...)

Préserver les paysages : mise en place de coulées vertes majeures de 100 mètres de large pour limiter les continuités urbaines, traitement des entrées et sorties de villes ou de bourgs, protection des sites remarquables (AVAP), protection de l'identité des villages et de leur patrimoine, préservation de la covisibilité entre versants dans les vallées remarquables, prise en compte de la structure bocagère, développement d'une politique d'aménagement urbain ;

Accompagner les mutations agricoles : identification de secteurs agricoles stratégiques, définition de règles pour le changement de destination en zone agricole, préconisations pour veiller à ne pas pénaliser l'activité agricole dans les PLU (zonage, règlements...)

Restructurer et promouvoir le patrimoine forestier.

Préserver la ressource majeure en eau : s'assurer de l'approvisionnement en eau potable (protection des captages), respect des cycles de l'eau (perméabilité des sols, rejets des eaux dans les réseaux publics), réalisation de schémas d'assainissement des eaux pluviales, préservation des cours d'eau (bande d'inconstructibilité), préservation de la qualité des eaux superficielles et souterraines.

Gérer les risques en limitant les nuisances : rappel de la nécessaire prise en compte des risques naturels et technologiques, gestion et valorisation des déchets...

Maîtriser les besoins en énergie : limitation des déplacements de personnes, développement des modes doux, installation des énergies renouvelables, intelligence et rationalité des constructions

A retenir :

Civrieux-d'Azergues n'est pas concernée par des espaces naturels remarquables (ZNIEFF, ENS ou arrêtés de protection de Biotope) mais elle est impactée par un corridor écologique (coupure d'urbanisation) à préserver à l'Ouest du territoire, en limite avec Lozanne. Le projet de PLU devra tenir compte de cet élément en veillant à respecter ses limites.

2/ DEVELOPPER DURABLEMENT LE BEAUJOLAIS PAR UNE ORGANISATION TERRITORIALE REPENSEE

Le SCoT s'appuie sur un principe de développement urbain autour des pôles gare. Il définit cinq niveaux de polarités pour les communes et/ou agglomérations.

Niveau 1 : grands pôles structurants « historiques » du territoire et leurs agglomérations.

Niveau 2 : pôles d'accueil structurants et leurs agglomérations disposant d'une bonne desserte (actuelle et future) en transport collectif et de services structurés.

Niveau 3 : pôles de proximités situés dans l'aire d'influence des pôles structurants ou des pôles d'accueil et qui peuvent disposer de possibilités de rabattement vers des transports en commun.

Niveau 4 : les villages de proximité situés dans l'aire d'influence des pôles structurants ou des pôles d'accueil et qui peuvent disposer de possibilités de développement grâce à des rabattements vers des transports en commun.

Niveau 5 : les autres villages.

La commune de Civrieux appartient au niveau de polarité 2.

Cette qualification génère des objectifs spécifiques en termes de constructions de logements, des objectifs tant quantitatifs que qualitatifs :

- Production de 620 à 930 logements sur le pôle Lozanne-Civrieux entre 1999 et 2030, soit une moyenne de 775 logements en 30 ans sur les deux communes, dont environ 55 à 70 % sur Lozanne (soit entre 425 et 540 logements) et 30 à 40 % sur Civrieux (soit entre 235 et 350 logements).

Cela représente un objectif de production entre 8 et 11 logements/an sur Civrieux-d’Azergues, ou un maximum de 110 logements sur les 10 ans de durée de vie théorique du PLU.

- Localisation des constructions nouvelles :
 - Favoriser le renouvellement des tissus urbanisés. Une part importante des constructions nouvelles doit être réalisée dans des opérations de démolition/reconstruction ou dans des opérations de densification des centres existants, soit au minimum **15% des constructions**
 - Privilégier les potentialités foncières identifiées à l’intérieur des enveloppes urbaines existantes (opérations en « dents creuses »)
- Formes de l’habitat : favoriser la diversification urbaine en respectant les dispositions de la charte paysagère
Le SCOT prévoit que les formes de logements collectifs et groupés devront être majoritaires.
- Mixité sociale : 20 % minimum de logements locatifs sociaux ou abordables dans la production nouvelle.

147 logements ont été commencés sur Civrieux entre 1999 et 2021 (données Sitadel2), soit une moyenne de 6,4 logts/an. La commune a suivi un rythme de construction nettement en deçà de ce que permettait le SCoT (elle aurait pu accueillir jusqu’à 231 logements sur cette période). Elle pourrait rattraper ce retard de construction sur la période restante jusqu’en 2031 en prévoyant un rythme de 21,6 logts/an lui permettant d’atteindre un rythme de 11 logts/an moyen sur la période 1999-2031, conformément à ce qu’autorise le SCoT.

Le dimensionnement des surfaces ouvertes à la construction se fera sur la base d’une densité moyenne de 25 à 30 logements/ha cohérente avec les densités attendues par le SCoT pour les polarités de niveau 2.

3/ ACCUEILLIR LES ENTREPRISES ET LE TRAVAIL EN BEAUJOLAIS

Le développement et le dynamisme économique des territoires sont garantis par l'émergence de pôles économiques structurants. Les objectifs fixés par le SCoT sont les suivants :

- accueillir des emplois en limitant les déplacements domicile-travail et en privilégiant les secteurs desservis en transport collectif,
- renforcer les centralités en y développant les commerces et les services,
- favoriser et consolider les activités tertiaires dans les pôles et à proximité des gares.

Le SCoT met en avant la nécessité de maintenir une diversité des fonctions (commerces, services, loisirs...) pour renforcer le dynamisme des centres-bourgs des villages et limiter les déplacements.

Ainsi, 4 pôles économiques majeurs et 26 zones d'activités secondaires sont identifiés au sein du territoire du SCoT. L'accent est mis sur la densification et la mise en réseau de ces zones économiques ainsi que sur le pôle d'excellence rurale de la valorisation du bois du Beaujolais.

Des petites zones d'activités (commerces, petites entreprises, services, artisanat...) peuvent également être aménagées localement en dehors des pôles dans une limite de 5 hectares et en lien avec les politiques d'aménagement des Communautés de Communes.

La commune de Civrieux-d'Azergues est concernée par l'extension de la zone d'activités des Prés Secs, sur une surface totale maximale d'1,7 ha qui devra tenir compte du corridor écologique (coupure d'urbanisation) à préserver sur le secteur.

Cette possibilité d'extension, qui figurait déjà dans le PLU approuvé en 2009, a été reprise dans le cadre du Schéma de Développement Economique de la Communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées.

III. Historique du document d'urbanisme et motivations de la mise en révision

III.1. Les procédures antérieures au PLU

Le Plan Local d'Urbanisme actuel a été approuvé le 19 janvier 2009. Il a fait l'objet de 3 procédures de modification depuis cette date :

- modification n°1 approuvée le 13 novembre 2013.
- modification n°2 approuvée le 30 avril 2015.
- modification n°3 approuvée le 17 avril 2017.

III.2. Les objectifs de la révision du document d'urbanisme

La décision de mise en révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Civrieux-d'Azergues a été prise le 8 mars 2018 par délibération du Conseil Municipal.

Les objectifs poursuivis concernant la commune de Civrieux-d'Azergues dans le cadre de cette révision sont :

1/ la mise en conformité règlementaire du document passant par :

- la mise en compatibilité du document d'urbanisme avec les évolutions législatives intervenues depuis son approbation,
- la mise en compatibilité avec les documents d'urbanisme supra-communaux tels que le SCoT du Beaujolais,
- l'actualisation de la prise en compte des risques naturels prévisibles, géologiques, des pollutions et des nuisances de toutes natures.

2/ La planification d'un développement urbain raisonné et garant de la qualité de vie en jouant sur les points suivants :

- la maîtrise de la densification urbaine par la mise en place de coefficients d'emprise au sol au regard des objectifs du SCoT du Beaujolais,
- la préservation de l'environnement par la mise en place d'un coefficient de biotope par surface sur la commune afin de favoriser la biodiversité et une meilleure gestion des eaux pluviales,
- les possibilités d'extensions et de constructions d'annexes en zones naturelle et agricole dans le respect du caractère naturel et agricole des zones,
- la meilleure gestion du stationnement dans les zones urbaines de la commune par la mise en place d'un nombre de stationnements par logements et par surface de plancher,

- la modification des Orientations d'Aménagement et de Programmation au regard de l'évolution des besoins de la commune, notamment le secteur du Marand qui est impacté par l'évolution du Plan de Prévention des Risques Naturels inondations, ce qui implique de redéfinir l'OAP de ce secteur,
- la poursuite de la diversification de l'offre de logements et la favorisation de la mixité sociale et générationnelle et le soutien au renouvellement démographique,
- la préservation du patrimoine architectural et de la qualité du cadre de vie de la commune par l'adaptation du nuancier communal et du règlement écrit,
- la prise en compte des nuisances de toutes natures (bruits, ...) et des besoins de sécurité des habitants par la modification du zonage, notamment par la définition d'une zone inconstructible de part et d'autres des voies de chemin de fer,
- la favorisation des déplacements modes doux sur le territoire de la commune,
- le maintien d'une diversité des fonctions urbaines dans le village et l'anticipation des besoins de la commune en matière d'équipement et d'espaces de loisirs,
- le réajustement des besoins de la commune par des corrections du tracé des alignements, des Espaces Boisés Classés, des zonages et des emplacements réservés déjà existants.

Conformément à la législation en vigueur (articles L153-11 et L103-2 à 6 du code de l'urbanisme), **la commune a décidé que la concertation sera organisée selon les modalités suivantes :**

- l'information du public qui sera assurée par :
 - la mise à disposition en mairie des documents de synthèse de chaque phase (diagnostic/PADD) durant toute la phase de concertation
 - la mise en place de panneaux d'exposition en mairie, synthétisant chaque phase (diagnostic/PADD) au fur et à mesure de leur élaboration,
 - la publication d'un article au moins sur le site internet de la commune et dans le bulletin municipal.
- le public pourra faire connaître ses observations dans un registre ouvert en mairie pendant toute la durée de la concertation
- l'organisation d'une réunion publique d'échange et de concertation.

Première partie : diagnostic territorial

I. Etat initial de l'environnement

I.1. Le contexte physique

I.1.1. Le socle naturel

- Topographie

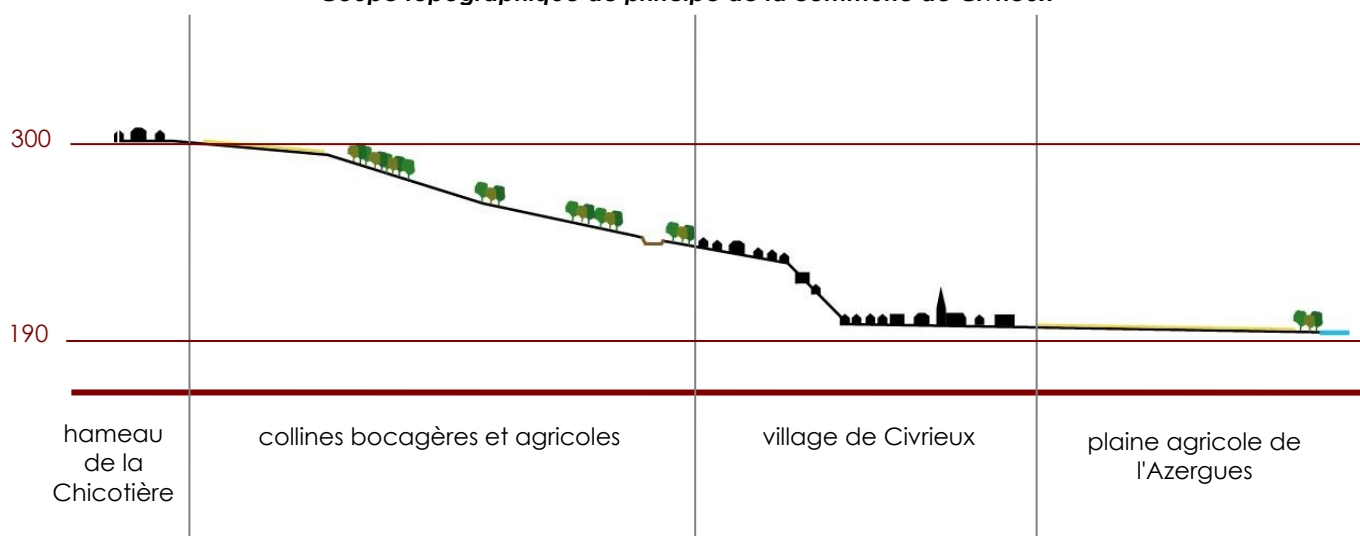
La commune présente un **relief légèrement contrasté**, son altitude variant entre 190 mètres dans la vallée de l'Azergues, en limite Nord de la commune, et 303 mètres en partie Sud-Est, au niveau du hameau de la Chicotière, en limite avec Dommartin.

Le village de Civrieux s'implante majoritairement en pieds de coteaux et sur la plaine, à environ 200 mètres d'altitude. Quelques hameaux anciens et leurs extensions récentes (La Charrière, le Marand) s'étagent entre 220 et 230-240 mètres d'altitude, mais, au-delà, on entre dans le milieu agricole et les implantations se font plus rares.

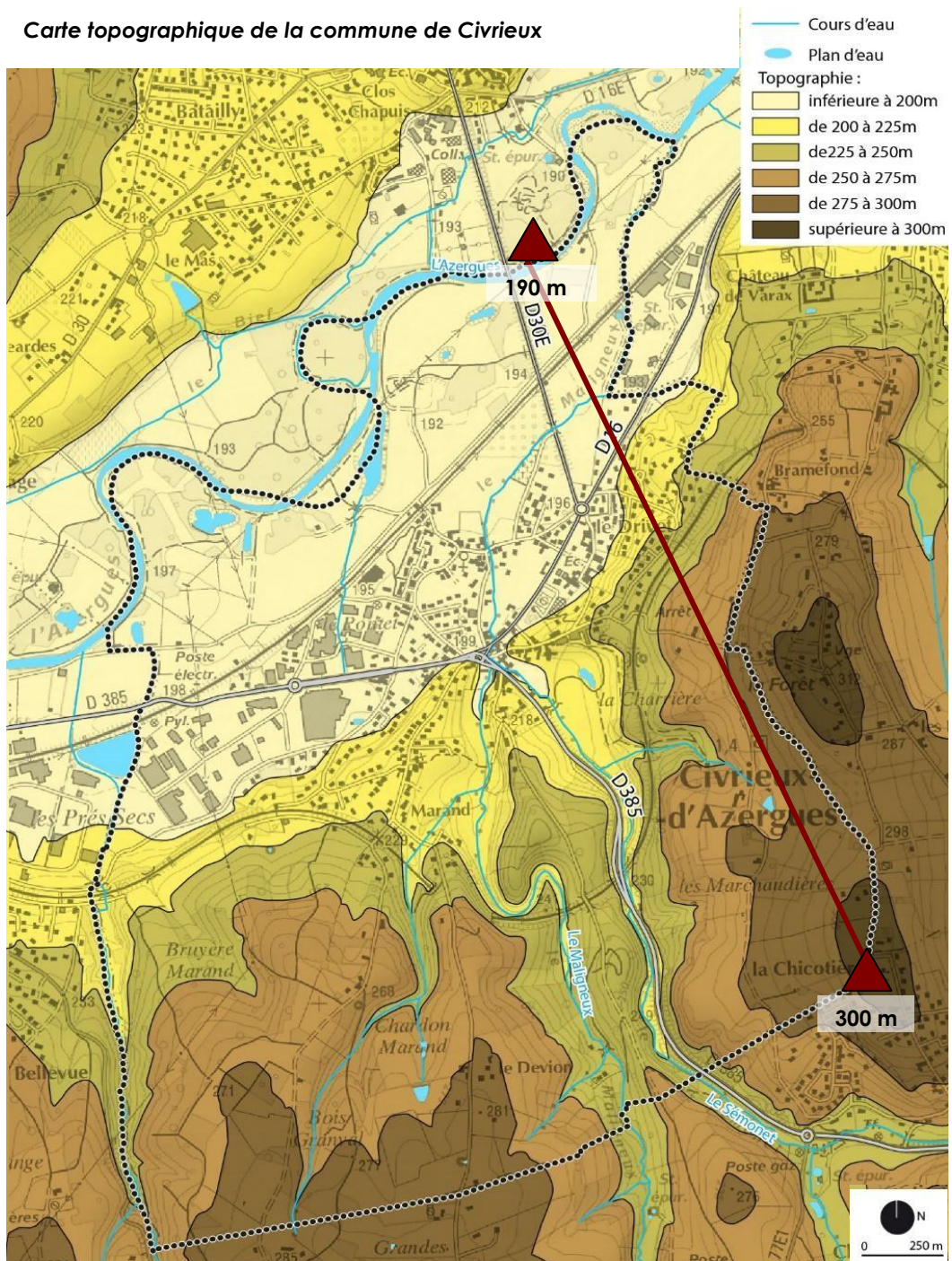
Le territoire communal peut être découpé en 3 entités topographiques distinctes :

- **les collines bocagères, au Sud de la commune**, au relief vallonné qui oscille entre 250 et 300 mètres d'altitude ;
- **les coteaux et vallons au cœur du territoire**, qui marquent l'approche des cours d'eau et accueillent infrastructures (voie ferrée, RD 385) et poches d'urbanisation anciennes que les extensions récentes tendent à rapprocher ;
- **la plaine de l'Azergues, fertile, ensoleillée et accessible, au Nord**, qui accueille la majeure partie de l'activité agricole (grandes cultures), mais aussi l'urbanisation de la commune : équipements publics, zones d'activités, quartiers résidentiels, mais aussi infrastructures (RD 385, RD30 et RD16, voie ferrée...).

Coupe topographique de principe de la commune de Civrieux



Carte topographique de la commune de Civrieux

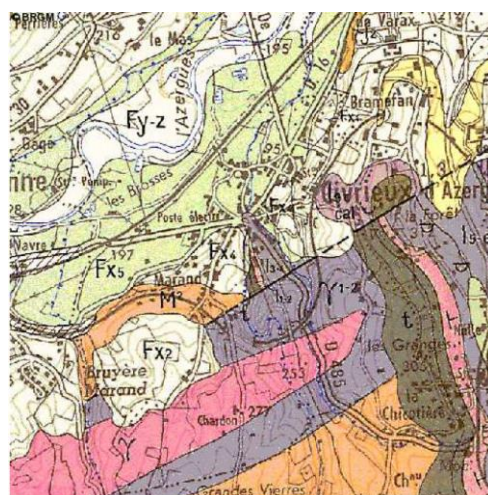


- la géologie

Le substratum est un granite formé le long de la faille de Lentilly lors des mouvements hercyniens.

A la fin de l'ère primaire, la chaîne hercynienne a subi une érosion intense, amenant la région à l'état de pénéplaine presque parfaite.

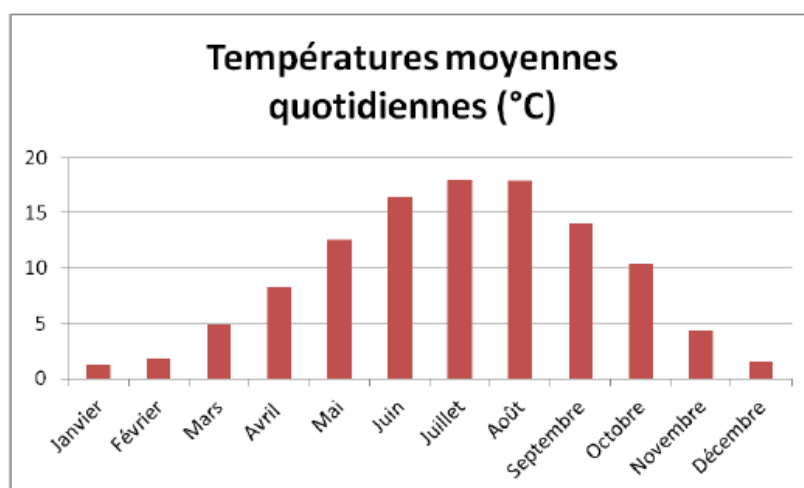
Les transgressions (montée des eaux) mettront en place des formations essentiellement calcaires enrichies par des quartz et des argiles (dégradation du substratum). Après le retrait de la mer, le phénomène glaciaire vient perturber la régularité du creusement. Des alluvions fluviatiles würmiennes se déposent le long du lit de l'Azergues et de la Saône.



Les variations de relief correspondent à des sols de nature différente. La plaine est constituée d'alluvions du confluent Saône Azergues, composées d'argiles, sables et galets provenant du massif central. La zone Fx5 est recouverte de formations alluviales résiduelles. La zone Fx2 constitue une vraie terrasse géologique. Les reliefs sont constitués de massifs granitiques (γ et γ 1-2). Le massif correspond à une formation allongée le long de la faille de Lentilly. Le granite de Civrieux est un granite à gros grains présentant localement des filons de muscovite, de la tourmaline avec parfois des faciès roses.

- Le climat

Le climat est de type continental tempéré (11,3°C en moyenne annuelle) bien que l'on puisse noter des écarts importants de températures entre l'été et l'hiver.



Les précipitations moyennes annuelles sont relativement faibles, et atteignent 800 mm d'eau par an avec des variations entre 43 mm pour le mois le plus faible (février) et 91 mm pour le mois le plus fort (mai). Les journées de plus fortes précipitations sont atteintes en mai et en août avec des pointes à plus de 90 mm d'eau par jour. Compte tenu de la topographie, les épisodes orageux génèrent des augmentations importantes et rapides du niveau d'eau des ruisseaux de la commune en raison des fortes pentes des coteaux, des surfaces drainées importantes et de l'étroitesse des lits desdits ruisseaux.

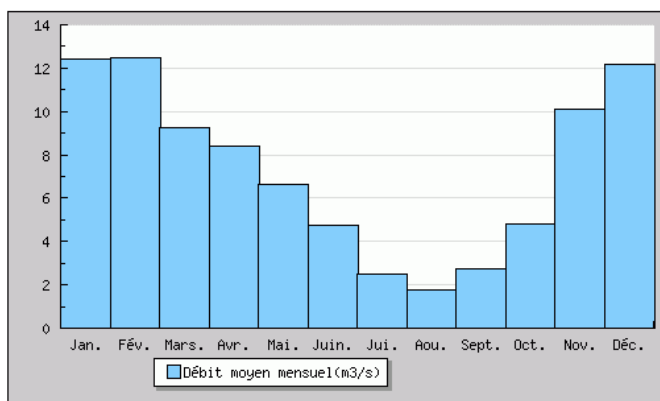
Le profil des vents disponibles auprès de Météo France est celui de la station de Bron. Il indique une forte prédominance des vents orientés Nord et Sud propre à la vallée du Rhône. Concernant Civrieux-d'Azergues, la vallée d'Azergues génère une ascendance Est/Ouest marquée qui conduit à des pointes de vents violents d'orientation Ouest en particulier. Ces phénomènes d'accélération des vents d'Ouest sont très peu contrecarrés par la morphologie de la végétation locale. Sur la plaine, la majorité des futaies sont orientée parallèlement aux voies de circulation Est/Ouest et ne forme pas de zone protégée. Les coteaux sont beaucoup mieux protégés du fait d'une forte végétalisation, avec des arbres de haute tige aux frondaisons importantes.

- La ressource en eau

Contexte hydrographique

L'ensemble de la commune est situé sur le bassin versant de l'Azergues, affluent de la Saône. La commune est localisée sur la partie aval du bassin, proche de la confluence avec la Saône.

L'Azergues marque la limite Nord de la commune. D'une longueur de 61,9 km, ce cours d'eau possède deux sources : la première située sur le territoire de la commune de Chénelette, la seconde à Poule-les-Écharmeaux à 650 m d'altitude, toutes deux dans les monts du Beaujolais, chacune donnant naissance à un cours d'eau appelé Azergues. Elle conflue en rive droite de la Saône à Anse. Le débit de l'Azergues a été observé sur une période de 54 ans (1965-2018) à Lozanne, commune située immédiatement en amont de Civrieux-d'Azergues. Le bassin versant de la rivière y est de 792 km², ce qui représente plus de 96 % de la totalité du bassin. Le débit moyen de la rivière est de 7,32 m³/s.



Source : EauFrance-Banque Hydro, 1965-2018.



L'Azergues à Civrieux-d'Azergues

Une station de mesure de la qualité de l'Azergues est située 6 km en aval de la commune de Civrieux-d'Azergues, à Lucenay. Elle révèle un état écologique moyen à médiocre depuis 2008 et un mauvais état chimique. Les pollutions recensées ces dernières années sont les suivantes :

- Phosphore total et phosphates
- Arsenic
- Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (benzo(b)fluoranthène, benzo(g,h,i)perylène, fluoranthène)

Qualité de l'eau de l'Azergues à Lucenay

(état très bon (TBE), bon (BE), moyen (MOY), médiocre (MED), mauvais (MAUV) ou indéterminé (Ind)).

Source : Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse.

Années (1)	Bilan de l'oxygène	Température	Irruiments		Acidification	Polluants spécifiques	Invertébrés benthiques	Diatomées	Macrophytes	Poissons	Hydromorphologie	Pressions hydromorphologiques	ÉTAT ÉCOLOGIQUE	POTENTIEL ÉCOLOGIQUE	ÉTAT CHIMIQUE
			Nutriments N	Nutriments P											
2018	BE	TBE	BE	MOY ⓘ	TBE	MAUV ⓘ	BE	MED	MOY	MOY			MED		MAUV ⓘ
2017	BE	TBE	BE	MOY ⓘ	TBE	MAUV ⓘ	BE	MED	MOY	MOY			MED		MAUV ⓘ
2016	BE	TBE	BE	MOY ⓘ	TBE	MAUV ⓘ	BE	MED	MED	MOY			MED		MAUV ⓘ
2015	TBE	TBE	BE	MOY ⓘ	TBE	MAUV ⓘ	BE	MED	MOY	MOY			MED		MAUV ⓘ
2014	TBE	TBE	BE	MOY ⓘ	TBE	MAUV ⓘ	BE	MED	BE	MOY			MED		MAUV ⓘ

La rivière reçoit, sur la commune, les eaux de cours d'eau secondaires, qui, coulant dans un sens Sud-Nord, dessinent des vallons descendant les collines jusqu'à la plaine de l'Azergues :

- le **Malignieux**, affluent du **Sémonet**, constitue la principale vallée, en partie Est. Elle accueille la RD 385 en bordure du cours d'eau ;
- le ruisseau des **Calendrières** ;
- le ruisseau de **Chardon**, en limite Ouest de la commune.



Le Sémonet à Civrieux-d'Azergues

Une espèce végétale envahissante : la Renouée du Japon

La Renouée du Japon est une espèce de plante herbacée vivace cultivée en Asie pour ses propriétés médicinales. Naturalisée en Europe et en Amérique, elle y est devenue l'une des principales espèces invasives ; elle est d'ailleurs inscrite à la liste de l'Union internationale pour la conservation de la nature des 100 espèces les plus préoccupantes.

La Renouée du Japon affectionne les zones alluviales et les rives des cours d'eau où l'humidité et la richesse nutritive du substrat lui permettent d'avoir une croissance optimale, conduisant à des peuplements monospécifiques.

Différents patchs de Renouée du Japon ont été recensés sur la commune.



Renouée du Japon à Civrieux-d'Azergues

Le SDAGE Rhône-Méditerranée

Selon le SDAGE Rhône-Méditerranée, Civrieux-d'Azergues est concernée par deux masses d'eau superficielles et trois masses d'eau souterraines. Les objectifs d'atteinte du bon état de ces masses d'eau sont donnés dans le tableau ci-dessous (données Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée).

Masses d'eau et objectifs d'atteinte des bons états
Source : SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse 2016-2021.

Masses d'eau superficielles			
	Objectif d'état écologique	Objectif d'état chimique avec ubiquistes	Objectif d'état chimique sans ubiquistes
FRDR568b -L'Azergues à l'aval de la Brévenne	2027	2015	2027
FRDR11385 - ruisseau le maligneux	2027	2015	2015
Masses d'eau souterraines			
	Echéance état quantitatif	Echéance état chimique	Paramètres état chimique
FRDG397 – Alluvions de la Grosne, de la Guye, de l'Ardière, Azergues et Brévenne	2015	2027	
FRDG225- Sables et graviers pliocènes du Val de Saône	2015	2015	Nitrates, pesticides
FRDG 611- Socle Monts du lyonnais, beaujolais, mâconnais et chalonnais BV Saône	2015	2015	

Rq : les ubiquistes sont des substances chimiques présentes globalement sur l'ensemble du territoire

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Aucun Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ne couvre le territoire.

Le Contrat de milieu

La commune de Civrieux est couverte par le contrat de rivière Azergues porté depuis 2018 par la Communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées.

Un contrat de rivière est un accord technique et financier entre les partenaires (collectivités, agence de l'eau, État) concernés par la gestion de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente. C'est un programme d'actions volontaire et concerté avec engagement financier contractuel.

Les objectifs principaux du contrat sont :

- restaurer la qualité écologique des milieux aquatiques fortement perturbés (restauration et soutien des débits d'étiage, établir un bilan des sources de pollutions, réduction des pollutions organiques, phytosanitaires et métaux, lutte contre l'ensablement des rivières...),

- assurer la sécurité des biens et des personnes contre les risques hydrauliques (identifier les manques de connaissances, maintien des zones tampons, contrôle du ruissellement et de l'érosion des sols, mettre en place les PPR),
- assurer la sécurisation des ressources pour l'alimentation en eau potable (sécuriser les zones de ressources en eau, recherche de nouveaux points de captages, diversification des ressources, protection contre les pollutions d'origine agricole),
- protéger et pérenniser les milieux et espèces à forte valeur patrimoniale,
- assurer une gestion concertée et cohérente des bassins versants,
- développer une politique d'information, de sensibilisation et de partenariat.

Le programme d'actions du contrat comporte 93 actions réparties en 3 volets :

- A : assainissement et qualité des eaux,
- B : restauration et mise en valeur des milieux aquatiques,
- C : animation et communication.

⇒ **A retenir :**

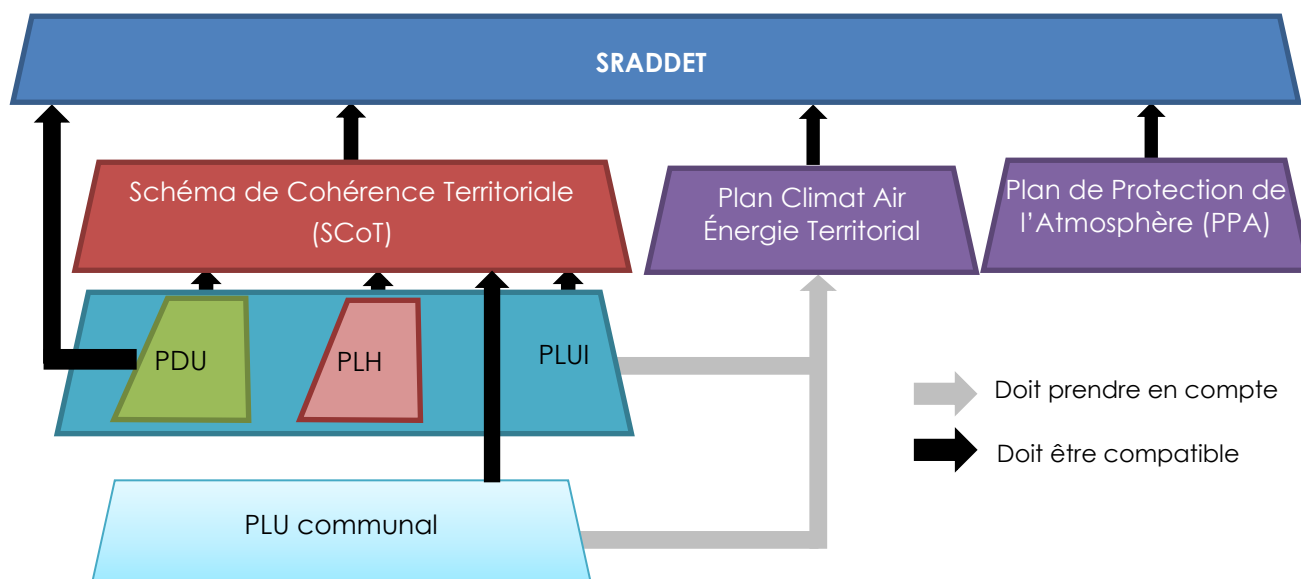
Si le Contrat de rivière ou les différents dispositifs de protection spécifiques n'ont que peu d'impacts directs sur le PLU, ce dernier ne doit pas empêcher ou rendre plus difficile la mise en œuvre des actions qui peuvent leur être liés, et doit proposer un règlement adapté.

A titre d'exemple, l'outil des espaces boisés classés destiné à protéger les ripisylves des cours d'eau, qui instaure la procédure de déclaration préalable avant toute opération de coupe ou abattage d'arbre(s), devra être utilisé avec précaution, pour ne pas entraver l'objectif de bon entretien des berges et cours d'eau. De la même façon, pour faciliter la réduction des pollutions des eaux, le PLU pourra fixer des exigences de traitement et rejets d'eaux usées

1.1.2. Le contexte atmosphérique

- Les documents stratégiques

Le graphique suivant présente la coordination du SRADDET avec les démarches territoriales :



Considéré comme un outil de programmation stratégique à l'échelle des régions, **le SRADDET** intègre des enjeux de société dans les domaines de la dépendance énergétique de notre économie et de nos modes de vie, de la préservation de la santé au regard des émissions dues aux énergies carbonées et de la sécurité face au changement climatique (conséquences en termes de risques naturels). Il fixe des objectifs à moyen et long termes en matière de maîtrise et de valorisation de l'énergie et de lutte contre le changement climatique et la pollution de l'air. Parmi les différents objectifs mis en place, il prévoit :

- Augmenter de +54% à l'horizon 2030 la production d'énergie renouvelable (+100% à l'horizon 2050)
- Réduire les émissions de GES pour atteindre une neutralité carbone en 2050
- Réduire de 23% la consommation d'énergie de la Région à l'horizon 2030
- Le développement de la mobilité décarbonée

Civrieux-d'Azergues est incluse dans le périmètre du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'agglomération lyonnaise, approuvé par l'arrêté inter-préfectoral du 26 février 2014. Il comporte 20 actions sur les thèmes de l'industrie, de l'habitat, des transports et de l'urbanisme. En particulier, l'action numéro 17 « améliorer la prise en compte des enjeux de la qualité de l'air dans les projets d'urbanisme » a pour objectif de « ne pas aggraver et si possible réduire l'exposition de la population à des dépassements des normes de qualité de l'air ». Elle prescrit que :

- l'état de la qualité de l'air doit être décrit dans les rapports des documents d'urbanisme (cf. pages suivantes) ;
- le PADD du PLU doit comporter une orientation spécifique sur l'amélioration de la qualité de l'air dans les communes comprises à l'intérieur des « zones sensibles pour la qualité de l'air » ;
- les OAP et le règlement des PLU doivent :

- limiter l'urbanisation (en particulier des établissements sensibles comme les crèches, écoles, maisons de retraite...) à proximité des grands axes routiers,
- relier l'implantation d'équipements commerciaux à la desserte par les transports collectifs,
- prévoir des obligations maximales de réalisation d'aires de stationnement pour les véhicules motorisés,
- encadrer l'implantation d'installations qui ajouteraient des émissions supplémentaires dans une zone déjà défavorisée du point de vue de la qualité de l'air.

Un Plan Climat Air Énergie Territorial réalisé à l'échelle de la communauté de communes a été arrêté en décembre 2019. Un Plan Climat Energie Territorial (PCAET) est un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire. Institué par le Plan Climat National et repris par les lois Grenelle, il constitue un cadre d'engagement pour le territoire. Depuis le décret du 28 juin 2016, la mise en œuvre d'un Plan Climat Air Energie Territorial est obligatoire pour les EPCI de plus de 50 000 habitants au 1er janvier 2017 et au plus tard le 31 décembre 2018 pour les EPCI de plus de 20 000 habitants.

Le PCAET de la communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées s'articule autour de différentes actions :

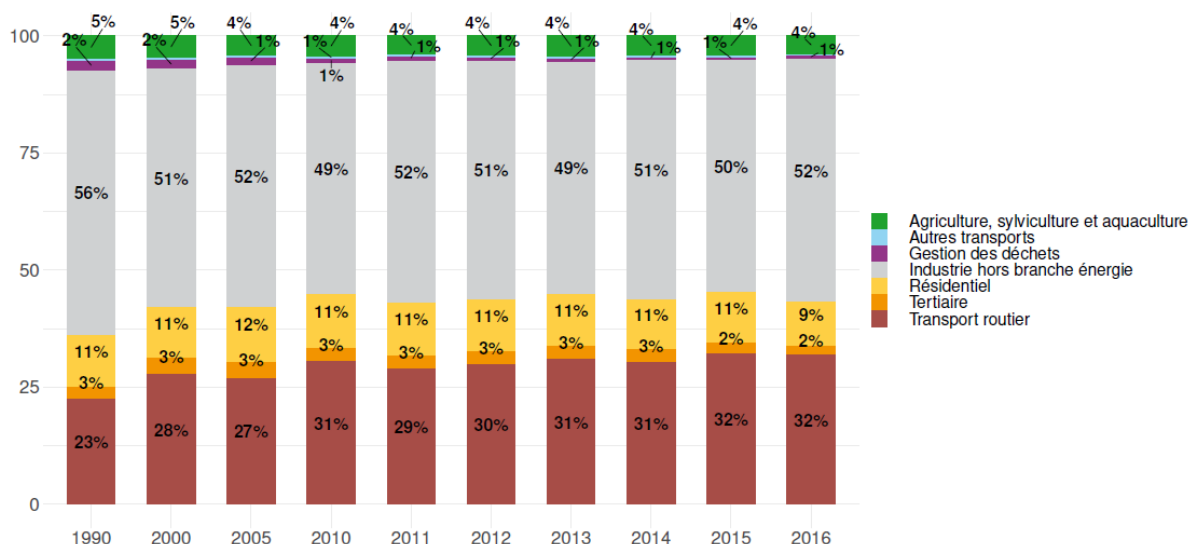
Action	Budget (hors financements)	Gain GWh	Gain T CO2e	Prod EnR GWh
1_1_0 Réduire la vitesse sur les autoroutes A6 et A46	- €		5 319,07	
1_1_1 Favoriser l'accès de tous à des modes de déplacements alternatifs à la voiture	213 000,00 €	12,52	2 955,61	
1_1_2 Développer le ramassage scolaire en vélo-bus	688 000,00 €		0,68	
1_2_3 Diminuer l'utilisation de la voiture individuelle	218 125,00 €			
1_3_4 Développer les transports propres	420 000,00 €	4,68	997,74	
2_1_5 Rénover le patrimoine public (bâti et éclairage)	3 022 000,00 €	7,02	1 496,61	
2_2_6 Encourager la conversion au bois-énergie	430 000,00 €		2 524,12	10,55
2_3_7 Améliorer la performance énergétique des bâtiments	1 089 500,00 €	18,46	2 652,64	
3_1_8 Encourager le développement du tourisme durable	40 000,00 €			
3_1_9 Coopérer avec le secteur industriel	12 000,00 €	7,83	5 005,00	
3_3_10 Orienter l'agriculture vers des pratiques plus résilientes	30 000,00 €			
3_4_11 Favoriser l'activité locale	987 000,00 €			
4_1_12 Améliorer le stockage du carbone	615 500,00 €			
4_1_13 Favoriser la plantation de haies	147 700,00 €			
4_1_14 Améliorer la gestion des zones humides	414 200,00 €			
4_1_15 Instaurer une gestion vertueuse des forêts	1 287 000,00 €			
4_2_16 Optimiser l'urbanisme pour favoriser la résilience	254 500,00 €			
4_3_17 Améliorer la gestion des eaux	146 500,00 €			
4_4_18 Identifier les potentiels de développement du biogaz	69 000,00 €			3,00
4_4_19 Faciliter la production d'électricité photovoltaïque	124 000,00 €			6,25
4_4_20 Développer le solaire thermique	72 000,00 €		16,60	2,00
4_5_21 Viser l'exemplarité dans les pratiques de la collectivité	8 000,00 €			
4_5_22 Développer le compostage et lutter contre le gaspillage alimentaire	162 500,00 €			
23 Suivre et animer le PCAET	118 000,00 €			
1/2 ETP Chargé de mission PCAET	138 000,00 €			
TOTAL	10 706 525,00 €	50,51	20 968,06	21,80

- Les émissions de gaz à effet de serre sur le territoire

Les émissions de gaz à effet de serre (GES) à l'échelle de la communauté de communes s'élèvent à environ 515 kTCO2eq, mais sont inégalement réparties sur le territoire, avec un poids important de certains secteurs. Si dans la répartition globale des émissions, c'est le secteur industriel qui engendre les plus fortes

émissions (52% des émissions), le secteur routier est le plus émetteur dans la majorité des communes (dont Civrieux-d'Azergues) et représente au total 32% des émissions de GES. Derrière ces deux postes, le résidentiel ne représente que 9% des émissions. Le territoire est donc fortement impacté par les secteurs industriel et routier.

Évolution de la part de chaque secteur dans les émissions totales de GES



C'est une tendance qui se confirme lorsque l'on observe l'évolution des émissions de GES dans le temps : bien que marquées par une baisse des émissions du secteur industriel depuis 1990, et une baisse globale des émissions de GES de 14% sur la même période, les émissions liées au secteur routier elles, augmentent, et celles liées au secteur industriel restent les principales sources émettrices de GES.

▪ Les consommations d'énergie à l'échelle du territoire

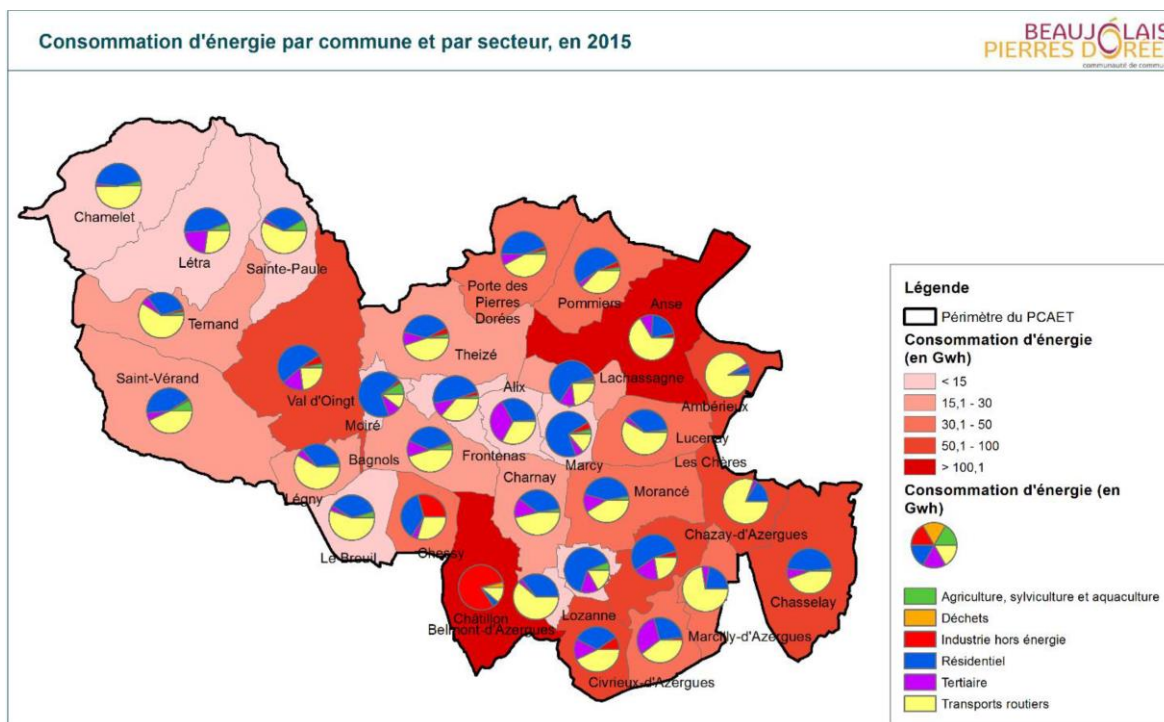
La consommation totale d'énergie du territoire de la CCBPD s'élève à 1641 GWh, soit 131 266 Tep.

Le secteur routier représente la plus grosse partie de la consommation, à savoir 42%, le secteur industriel et le secteur résidentiel représentent respectivement 20% et 24%. Il convient de noter cependant que les consommations énergétiques du secteur routier sont grandement impactées par la traversée d'autoroutes sur le territoire et en particulier l'A6 et l'A46, sur l'Est du territoire. La consommation du secteur industriel est quant à elle en quasi-totalité imputable à la cimenterie Lafarge (commune de Châtillon).

Consommation d'énergie finale par secteur et par énergie(en GWh)

	Chauffage et froid urbain	CMS	Déchets	Electricité	ENRt	Gaz	Organo-carburants	PP	Toutes énergies
Résidentiel	0	0	0	166	68	102	0	69	405
Tertiaire	0	0	0	70	2	17	0	13	102
Industrie hors branche énergie	0	0	S	67	0	22	0	250	S
Gestion des déchets	0	0	S	0	0	0	0	0	S
Transport routier	0	0	0	0	0	0	52	660	712
Autres transports	0	0	0	2	0	0	0	7	10
Agriculture, sylviculture et aquaculture	0	0	0	5	0	2	1	14	22
Tous secteurs hors branche énergie	0	0	107	311	70	144	54	1013	1699
Branche énergie	0	0	0	0	0	0	0	0	0

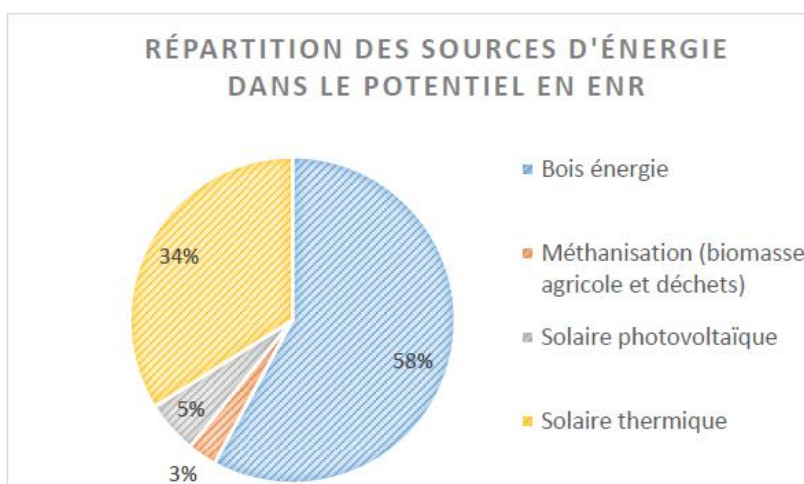
Sur la commune de Civrieux-d'Azergues, les principaux postes consommateurs d'énergie sont les transports routiers et dans une moindre mesure le tertiaire et le résidentiel.

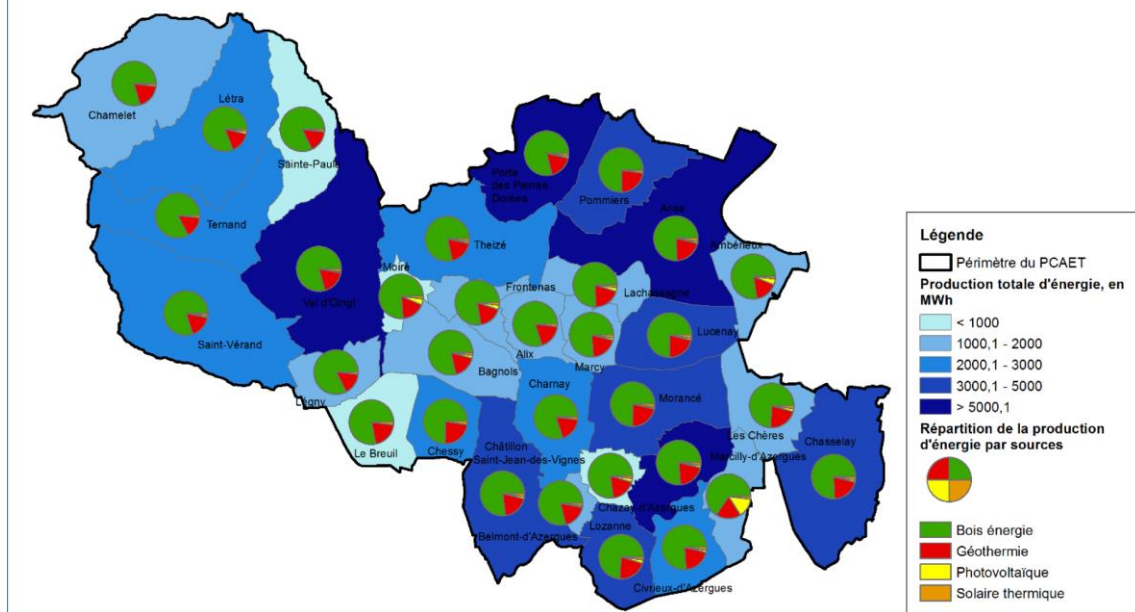


Extrait du PCAET

- Les énergies renouvelables

Des productions d'énergie renouvelables en grande majorité liées à la filière bois énergie, qui doit continuer d'être développée sur le territoire.





Afin de ne pas détériorer, voire d'améliorer, la qualité de l'air de la commune, on encouragera les modes de transport doux et les transports en commun, et on limitera l'urbanisation diffuse qui favorise l'utilisation de la voiture personnelle et donc l'émission de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques. Les appareils de chauffage au bois, fortement émetteurs de particules fines, sont à éviter. Le règlement du PLU ne devra pas être trop restrictif quant à la construction de bâtiments économes en énergie voire à énergie positive et quant à l'installation de dispositifs de production d'énergie renouvelable (panneaux solaires par exemple). Les établissements sensibles (crèches, écoles, maisons de retraites...) devront dans la mesure du possible être éloignés des principaux axes routiers de la commune.

1.1.3. Les risques naturels

D'une manière générale, le risque majeur se caractérise par de nombreux sinistres, un coût important de dégâts et des impacts sur l'environnement. Les autres risques, comme par exemple les accidents de la circulation ou les feux d'habitation, font partie des risques de la vie quotidienne et n'entrent pas de ce fait dans la catégorie des risques majeurs.

Les risques majeurs sont classés en deux catégories :

- les risques majeurs naturels (inondations, mouvements de terrain...);
- les risques majeurs technologiques (industriels, nucléaires, transport de matières dangereuses...).

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) du Rhône, cartographie les risques naturels et technologiques auxquels sont exposées les communes du département. D'après ce document, Civrieux-d'Azergues est **concernée par six risques majeurs** :

- Risque inondation
- Risque de mouvement de terrain : coulée de boue et glissement de terrain
- Risque minier (cavités naturelles et ouvrage civil)
- Risque sismique de niveau faible
- Risque Radon : potentiel important
- Risque de transport de matières dangereuses (lié aux canalisations)

D'après le Portail de la Prévention des Risques Majeurs, Civrieux-d'Azergues a connu 12 arrêtés de reconnaissance de catastrophes naturelles depuis 1982.

Inondations, coulées de boue et glissements de terrain : 2

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
69PREF19830503	01/04/1983	30/04/1983	21/06/1983	24/06/1983
69PREF19830504	01/05/1983	31/05/1983	21/06/1983	24/06/1983

Inondations et coulées de boue : 6

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
69PREF20170224	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
69PREF19890007	25/04/1989	26/04/1989	12/07/1989	25/07/1989
69PREF19900014	27/06/1990	27/06/1990	07/12/1990	19/12/1990
69PREF20030088	01/12/2003	04/12/2003	12/12/2003	13/12/2003
69PREF20080081	01/11/2008	02/11/2008	24/12/2008	31/12/2008
69PREF20170010	22/11/2016	23/11/2016	26/06/2017	07/07/2017

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
69PREF20190034	01/07/2018	30/09/2018	18/06/2019	17/07/2019

Poids de la neige - chutes de neige : 2

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
69PREF19830153	26/11/1982	27/11/1982	24/01/1983	29/01/1983
69PREF19820356	26/11/1982	28/11/1982	15/12/1982	22/12/1982

Tempête : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
69PREF19820064	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982

Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle.

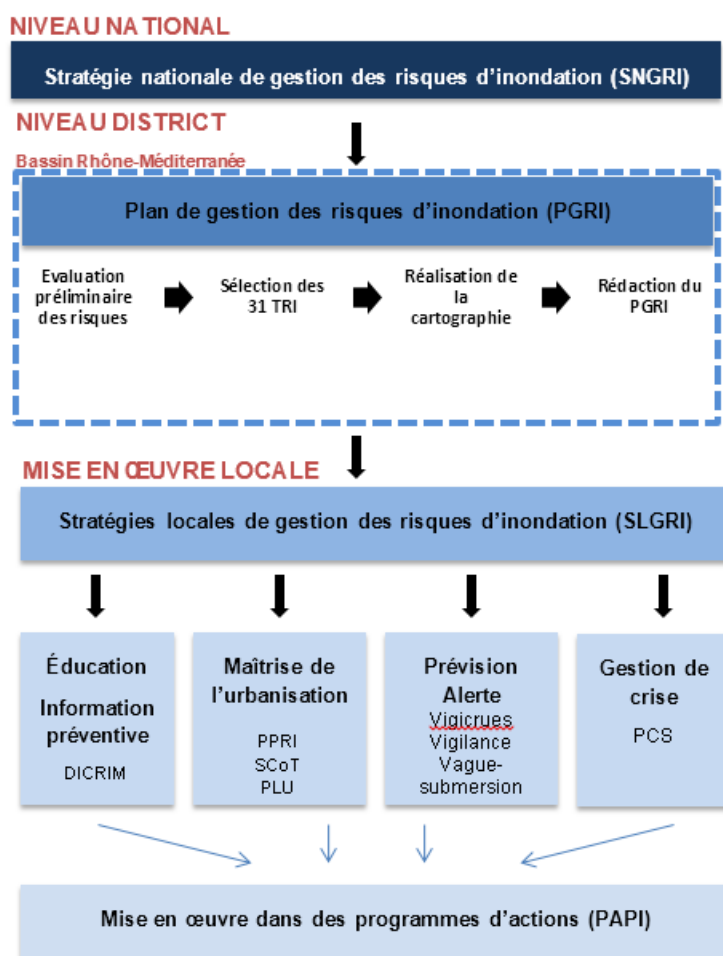
- Le risque inondation

Une inondation est la submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables. Elle est due au débordement de cours d'eau, suite à une augmentation de son débit, provoquée par des pluies importantes et / ou la fonte de stocks neigeux.

La commune est soumise à des risques d'inondation par débordement de l'Azergues.

La directive 2007/60/CE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et la gestion des risques d'inondations détermine un cadre et une méthode pour l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques de gestion des risques d'inondations.

Panorama de la politique nationale de gestion des risques d'inondation



Par transposition de la directive européenne « Inondation » au droit français et suite à l'Evaluation Préliminaire des Risques Inondations (EPRI) adoptée le 21 décembre 2011, le préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée a arrêté une liste de **31 Territoires à Risque Important d'Inondation (TRI)** le 1er décembre 2012. Ces 31 TRI ont fait l'objet d'une cartographie des surfaces inondables et des risques d'inondation pour trois niveaux d'aléa (événements fréquent, moyen, extrême). Cette cartographie a été arrêtée en deux temps par le préfet coordonnateur du bassin Rhône - Méditerranée, un premier arrêté le 20 décembre 2013 pour 24 TRI et un second arrêté pour les 7 autres le 1er août 2014.

Pour chaque TRI, une ou plusieurs « **stratégies locales** » de **gestion des risques (SLGRI)**, doivent être élaborées en cohérence avec le **Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI)** du bassin Rhône-Méditerranée validé le 7 décembre 2015. Ce plan définit les objectifs de réduction des conséquences négatives des inondations pour les enjeux humains, économiques, environnementaux et patrimoniaux ainsi que les mesures à mettre en œuvre pour les atteindre.

A noter que les cartographies des zones inondables n'ont pas de valeur réglementaire. De plus, elles n'ont pas vocation à se substituer aux cartes d'aléa des PPR dont les fonctions et les significations ne sont pas les mêmes. Elles apportent néanmoins de la connaissance sur le risque inondation qu'il semble important de prendre en compte dès à présent pour l'élaboration du PLU.

Civrieux-d'Azergues appartient au TRI de Lyon, marqué par une très forte densité urbaine. Bien que le territoire du TRI de Lyon n'ait pas connu de grandes crues depuis un demi-siècle sur le Rhône et sur la Saône, leurs affluents ont été particulièrement touchés par des phénomènes de type méditerranéen au cours de la dernière décennie (2003, 2005 et 2008) mettant en lumière la vulnérabilité du territoire.

Le tableau suivant résulte de l'analyse des cartes du risque inondation à l'échelle du territoire du TRI. Il donne une estimation de la population permanente et de l'emploi présents dans les différentes surfaces inondables à l'échelle communale.

Tableau d'estimation des populations exposées sur la commune de Civrieux-d'Azergues

Habitants permanents en 2014	1 528		
Taux d'habitants saisonniers	1,07		
Scénario	Fréquent	Moyen	Extrême
Habitants permanents en zone inondable	<20	47	71
Emploi en zone inondable*	0	0	Entre 10 et 13

**L'évaluation du nombre d'emplois présents dans les différentes surfaces inondables se présente sous forme de fourchette (minimum – maximum). Elle a été définie en partie sur la base de données SIRENE de l'INSEE. L'exploitation de ce fichier qui ne mentionne pas les effectifs salariés ni ne géolocalise ses données contraint à une présentation de l'estimation sous forme d'intervalle.*

Les cinq objectifs prioritaires pour la stratégie locale du TRI de Lyon sont :

- 1) Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation,

- 2) Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques,
- 3) Améliorer la résilience des territoires exposés,
- 4) Organiser les acteurs et les compétences,
- 5) Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation.

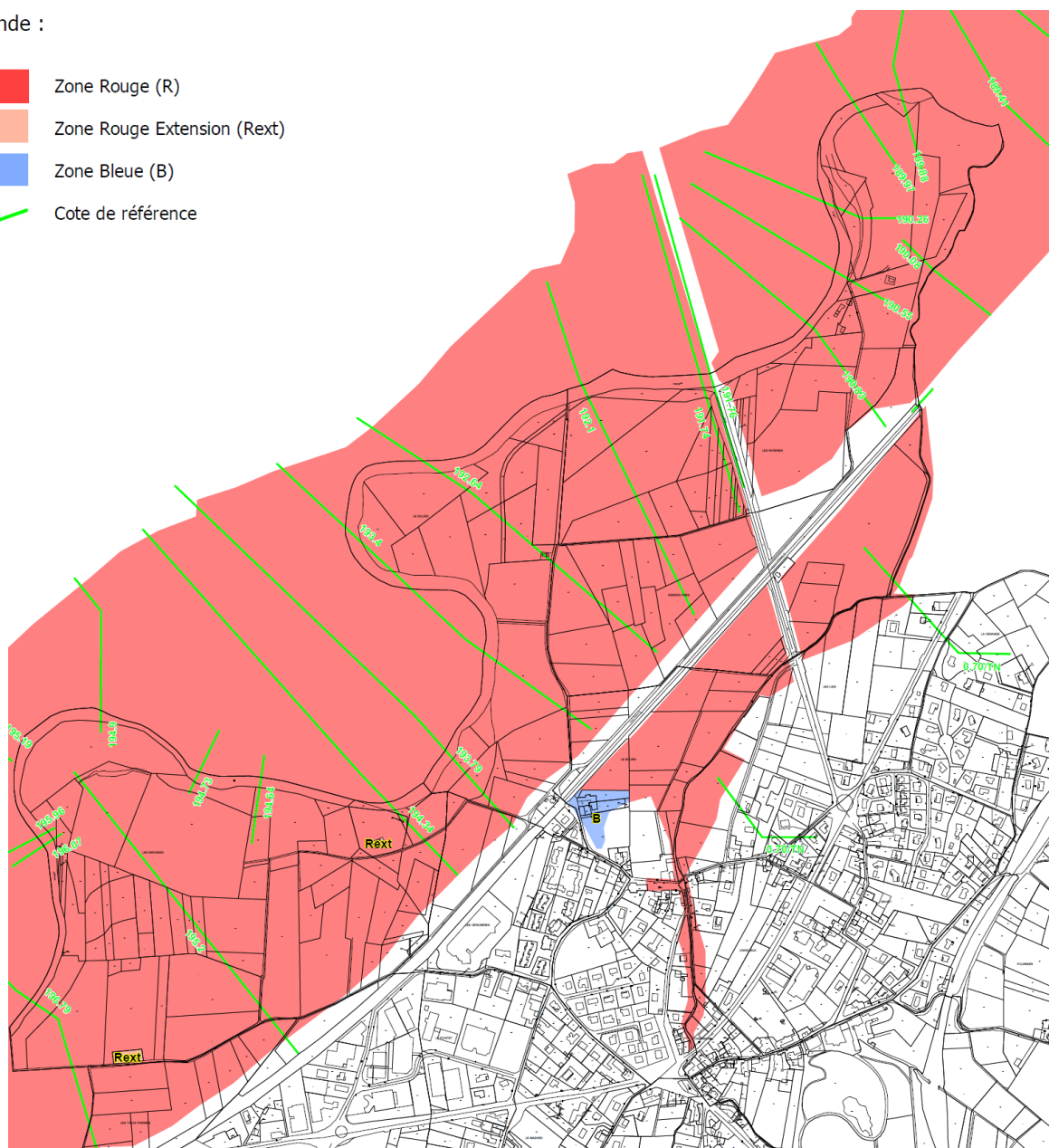
La commune de Civrieux-d'Azergues est concernée par le **PPRI de l'Azergues**, qui a été approuvé par arrêté préfectoral du 31/12/2008. Le PPRI Azergues définit 4 types de zones :

- Zone Rouge, fortement exposée au risque, ou à préserver strictement,
- Zone Rouge « Extension », faiblement ou moyennement exposée au risque, mais située dans un champ d'expansion des crues à préserver avec présence de bâti existant,
- Zone Bleue, faiblement ou moyennement exposée au risque et située dans une zone urbanisée
- Zone Blanche, non exposée au risque d'inondation de l'Azergues et de ses affluents, mais susceptible d'aggraver ce risque par ruissellement. Cette zone est appelée « zone d'apport en eaux pluviales ».

Extrait du PPRI

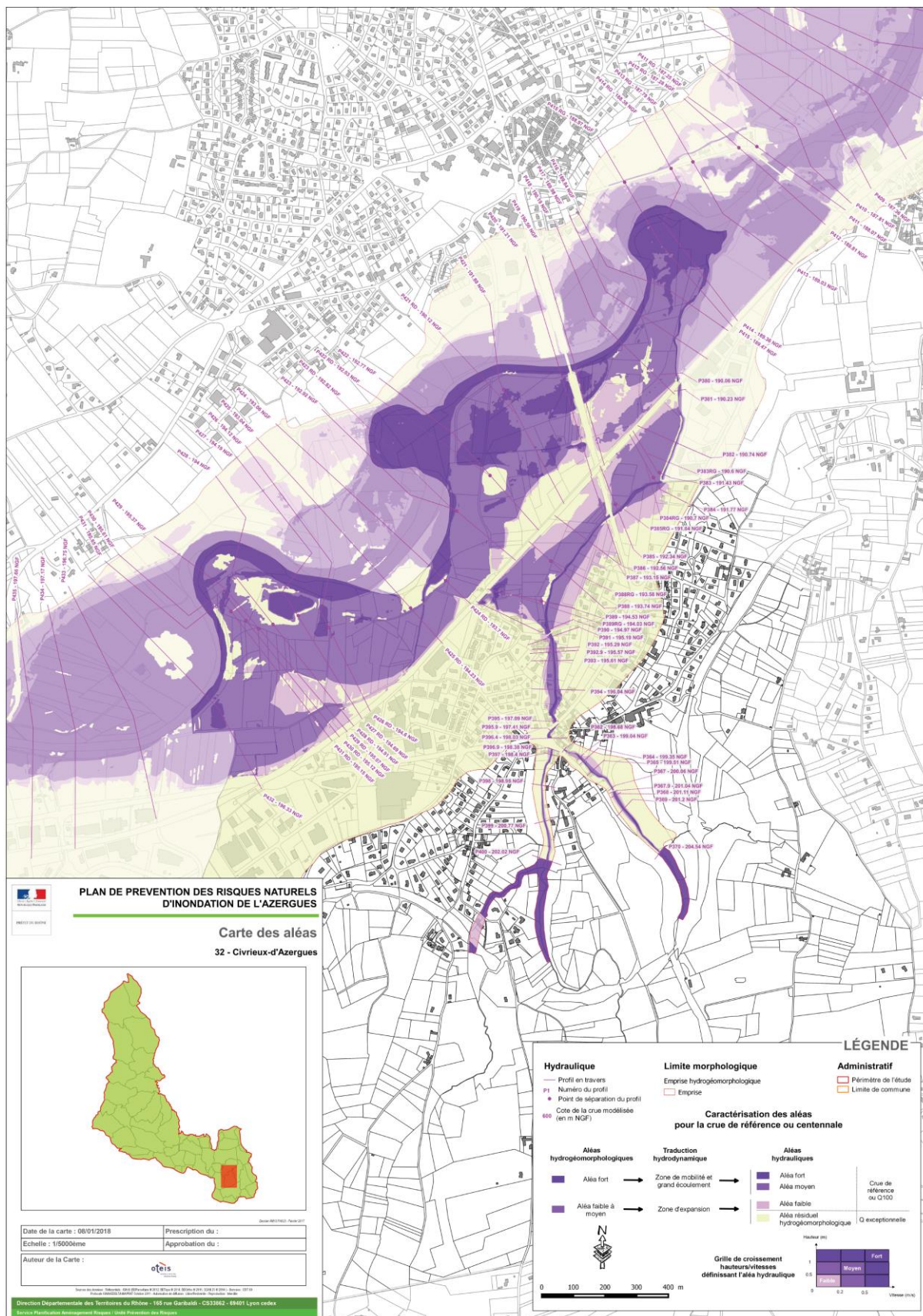
Légende :

- Zone Rouge (R)
- Zone Rouge Extension (Rext)
- Zone Bleue (B)
- Cote de référence



La révision du PPRI de l'Azergues a été prescrite par arrêté préfectoral du 3 janvier 2019. Les études d'aléas de la révision du **PPRI** ont été communiquées par le PAC du 9 mai 2019.

Extrait de l'étude d'aléa

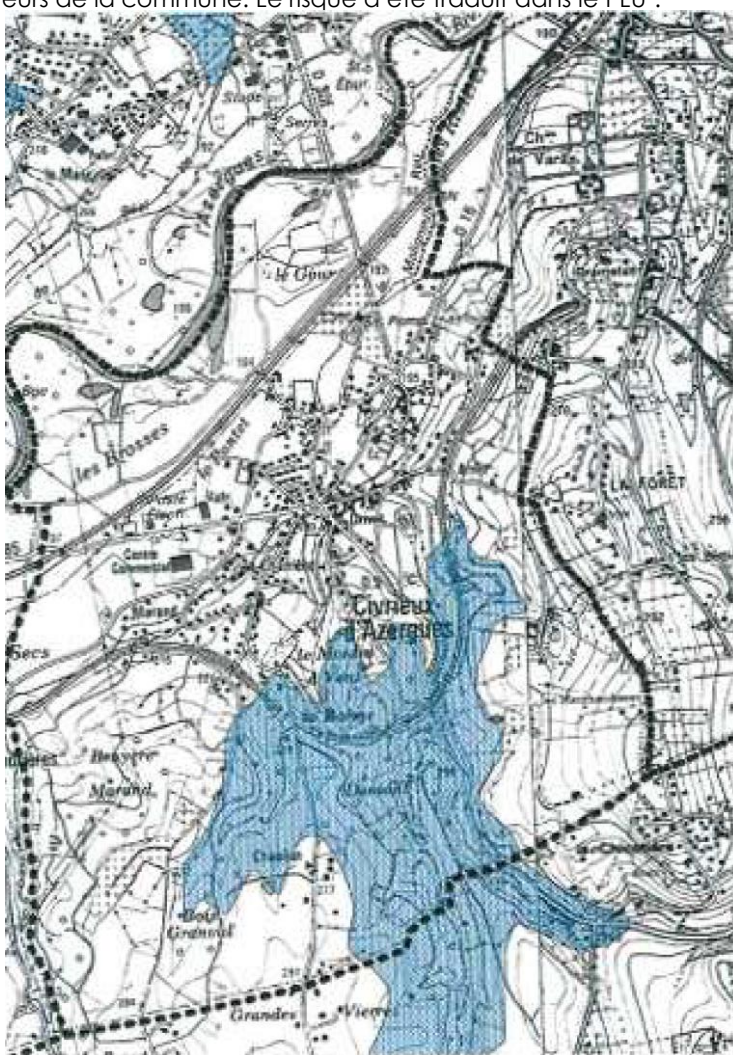


- Le risque mouvement de terrain

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique. On distingue les mouvements lents et continus (affaissements, tassements, retrait-gonflement d'argile, glissements de terrain) des mouvements rapides et discontinus (effondrements, écroulements et chutes de blocs, coulées boueuses et torrentielles).

Dans le cadre de la révision du précédent PLU, la commune de Civrieux-d'Azergues a confié au cabinet Hydrogéotechnique Sud-Est la mission de réaliser une étude sur le risque de mouvement de terrain. Cette étude n'a été réalisée que sur certains secteurs de la commune. Le risque a été traduit dans le PLU :

- **Risque de type 1** : secteurs de pente forte où le substratum rocheux n'est pas affleurant et/ou des traces d'instabilités récentes ou anciennes sont visibles → inconstructible
- **Risque de type 1bis** : secteurs identiques aux secteurs de type 1 mais où l'enjeu urbanistique est important → constructible sous conditions
- **Risque de type 2** : secteurs de pente moyenne ou faible mais à proximité de pentes raides ; où le substratum rocheux peut être pressenti à profondeur faible ; des indices d'instabilité peuvent être visibles → constructible sous conditions
- **Risque de type 3** : secteurs de faible pente ; ils ne présentent aucun signe d'instabilité → constructible sans condition



- Mines non localisées (risque fort)
- Aménagement déconseillé voire à proscrire (risque fort).
- Aménagement nécessitant des dispositions particulières (risque moyen).
- Aménagement nécessitant des prescriptions modérées (risque faible).

En mai 2020, le bureau d'étude Antea Groupe a établi une carte d'aléa de mouvement de terrain à l'échelle de l'ensemble de la commune. Deux types d'aléas ont été retenus au sein du territoire communal :

- Aléa « glissement de terrain » : cet aléa est présent sur la commune en raison de la présence potentielle de terrains alluvionnaires ou de colluvions sur le substratum calcaire dans les terrains raides au niveau des quartiers du Drivet et du Marand. Dans une moindre mesure, cet aléa peut

aussi être présent dans les fortes pentes ou dans les terrains hydromorphes au sein des granites et des gneiss.

Matrice de l'aléa « Glissement de terrain »

Pente \ Géologie	Alluvions	Rocher
Pente < 10°	0	0
10° < Pente < 18°	1	0
18° < Pente < 27°	2	1
27° < Pente < 45°	3	2
45° < Pente	3	3

A noter que l'aléa ravinement et coulée de boue n'est pas présent sur le territoire de la commune.

- Aléa « Chute de bloc » : il se rapporte à des chutes de pierres ou de blocs susceptibles d'émaner de quelques escarpements rocheux issus de l'exploitation ancienne du calcaire soit de talus naturels de roches métamorphiques comme c'est le cas le long de la RD 385.

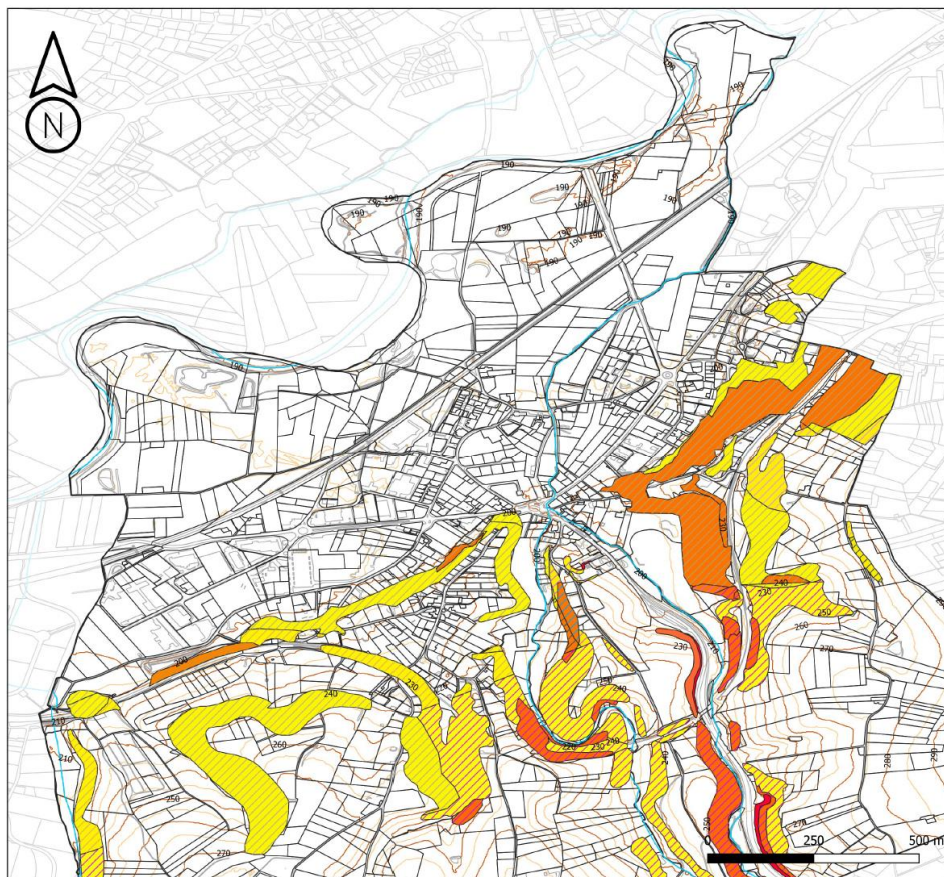
Matrice de l'aléa « Chute de blocs »

Fréquence chutes \ Pente/hauteur	Récurrent, élevée (< 5 ans)	Fréquent, moyenne (10 ans)	Rare, faible (50 ans)	Très rare, très faible à nul (> 100 ans)
Rocher : 75° < Pente Hauteur < 4 m	1	1	1	1
Rocher : 75° < Pente Hauteur < 15 m	2	2	2	1
Rocher : 75° < Pente Hauteur > 15 m	3	3	3	2

Les niveaux d'enjeux sont déterminés par rapport aux types de parcelles. Le tableau suivant donne la correspondance entre les types de parcelles et les niveaux d'enjeu :

Matrice des enjeux

	Type de parcelle PLU
Enjeu faible	N
Enjeu moyen	A
Enjeu fort	U, AU (UX)



COMMUNE DE CIVRIEUX D'AZERGUES
Département du Rhône (69)
Carte de l'aléa Mouvement de terrain

Légende

- Civrieux d'Azergues
- Voies
- parcelles
- Aléa mouvement de terrain
 - Faible
 - Moyen
 - Fort
- Courbe équidistance 1 m
- Courbe équidistance 5 m
- Courbe équidistance 10 m

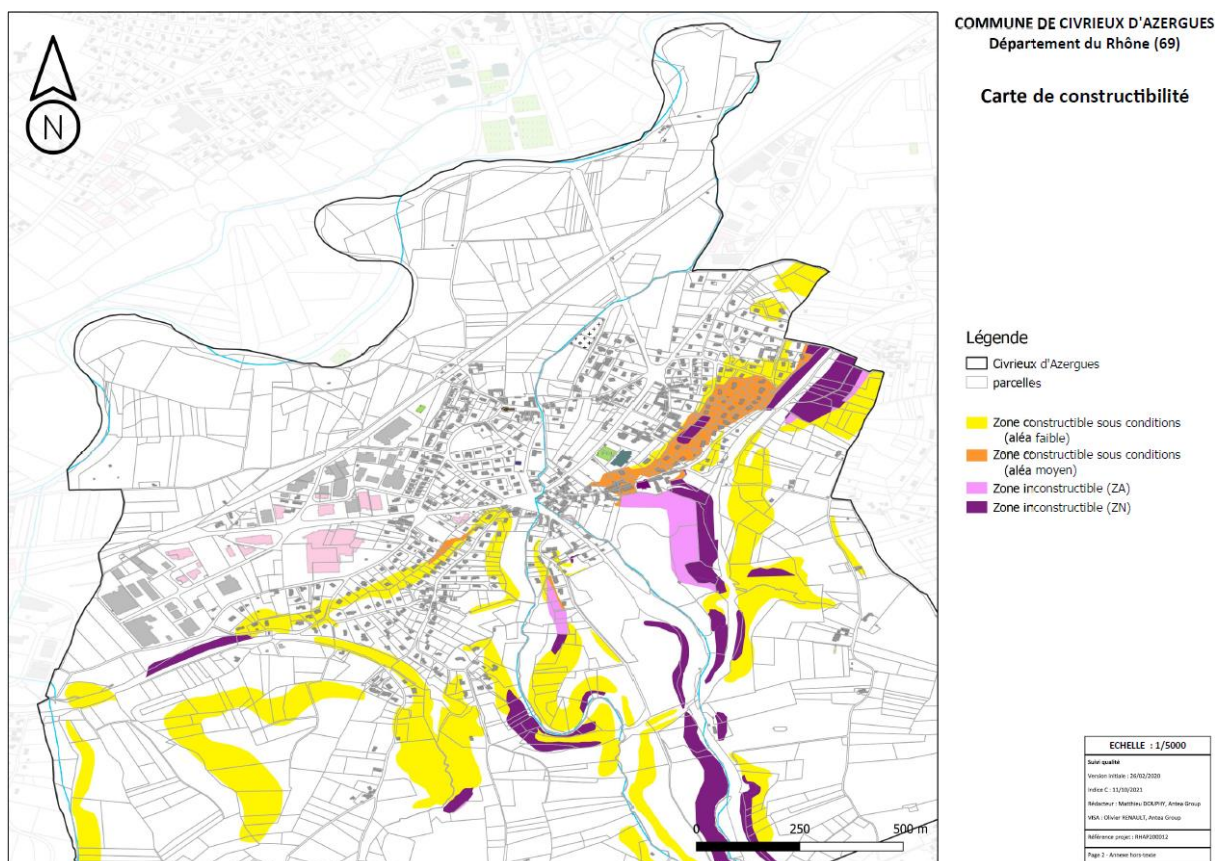
Les hachures rendent compte de la géologie située au droit de l'aléa.
 Les hachures sont représentées pour l'aléa glissement de terrain.
 Les zones d'aléas non hachurées représentent l'aléa chute de blocs.

ECHELLE : 1/5000	
Schéma	équivalent
Version initiale	26/02/2020
Indice	9 / 11/06/2020
Rédacteur	MAGALIE SUDRIOT - Amis Group
VISA	Clément HENRIOT, Adjoint Maire
Référence projet	PLU/000012
Page 1	

La constructibilité des terrains découle du croisement des aléas avec les zones du PLU. Le découpage suivant est adopté :

- Secteurs en aléa faible : zone constructible avec recommandations générales et particulières ;
- Secteurs en aléa moyen des zones urbanisées (U ou AU) : zone constructible avec recommandations générales et particulières ;
- Secteurs en aléa moyen des zones agricoles (A) : zone inconstructible sauf pour les bâtiments agricoles et d'activités économiques, pour lesquels seront autorisés, avec recommandations générales et particulières, les extensions ou annexes nécessaires à des mises aux normes ou des changements de destination sans augmentation de vulnérabilité ;
- Secteurs d'aléa moyen des zones naturelles (N) : zone inconstructible (pas de bâtiment identifié dans ces secteurs donc pas d'extension ou annexe possible) ;
- Secteur d'aléa fort : zone inconstructible.

Une carte de constructibilité, qui reprend ce découpage, a été réalisée. Des prescriptions sont associées à chaque zone d'aléa et seront reprises dans le règlement du PLU.



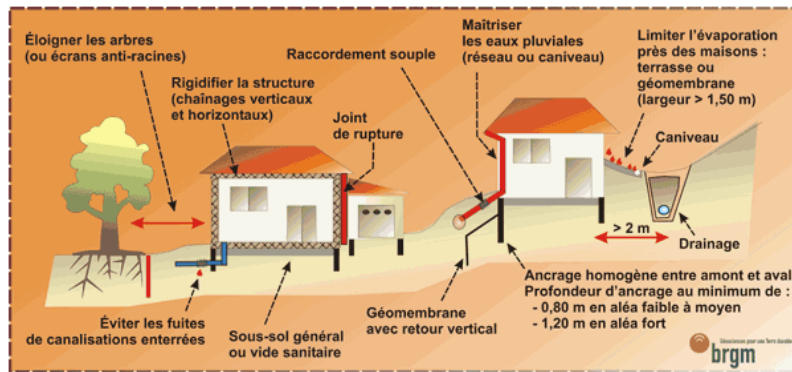
- Aléa retrait et gonflement des argiles

La présence d'argile gonflante dans les sols peut entraîner des risques de dégradation des bâtiments (fissuration) du fait de l'alternance de retrait en période sèche et de gonflement en période humide.

Ce phénomène est devenu en France la deuxième cause d'indemnisation derrière les inondations. Ainsi, avoir une connaissance de l'aléa sur la totalité du territoire contribue à diminuer le nombre de sinistres causés par ce phénomène en donnant certains principes de prévention à respecter sur les secteurs a priori sensibles.

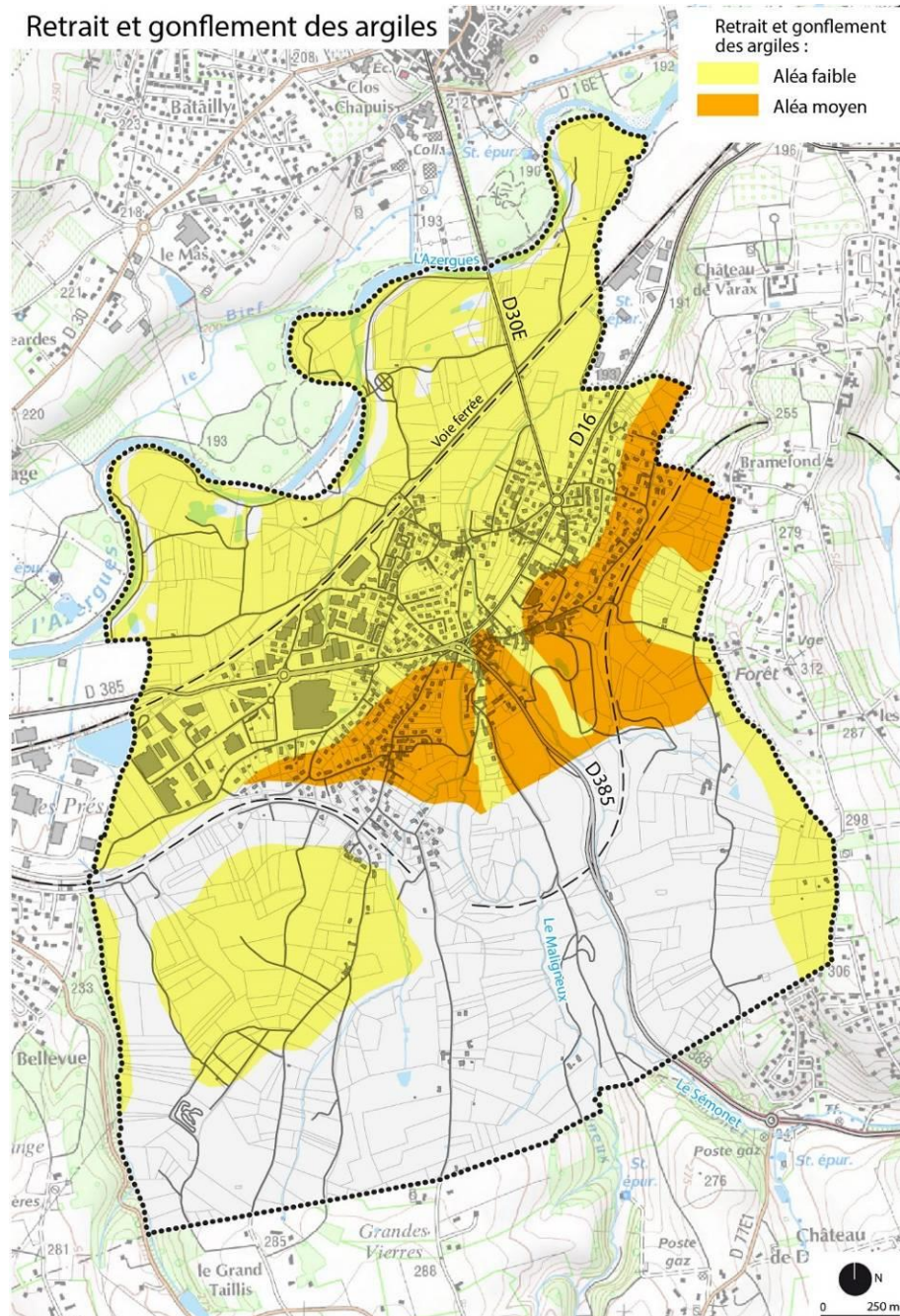
La commune de Civrieux-d'Azergues est située sur un secteur où ont été recensées des formations argileuses et marneuses. Elle est concernée par des aléas de niveau faible (plus de 47% du territoire) à moyen de retrait-gonflement des argiles.

Un certain nombre de recommandations géotechniques existent pour la construction des bâtiments dans les zones présentant un aléa (rigidification de la structure, adaptation des fondations, étanchéification des canalisations, drainage, écran anti-racines, éloignement de la végétation...).



Disposition préventive pour construire sur un sol argileux

L'aléa retrait et gonflement des argiles n'implique pas de contraintes d'urbanisme, mais donne des recommandations pour la construction.



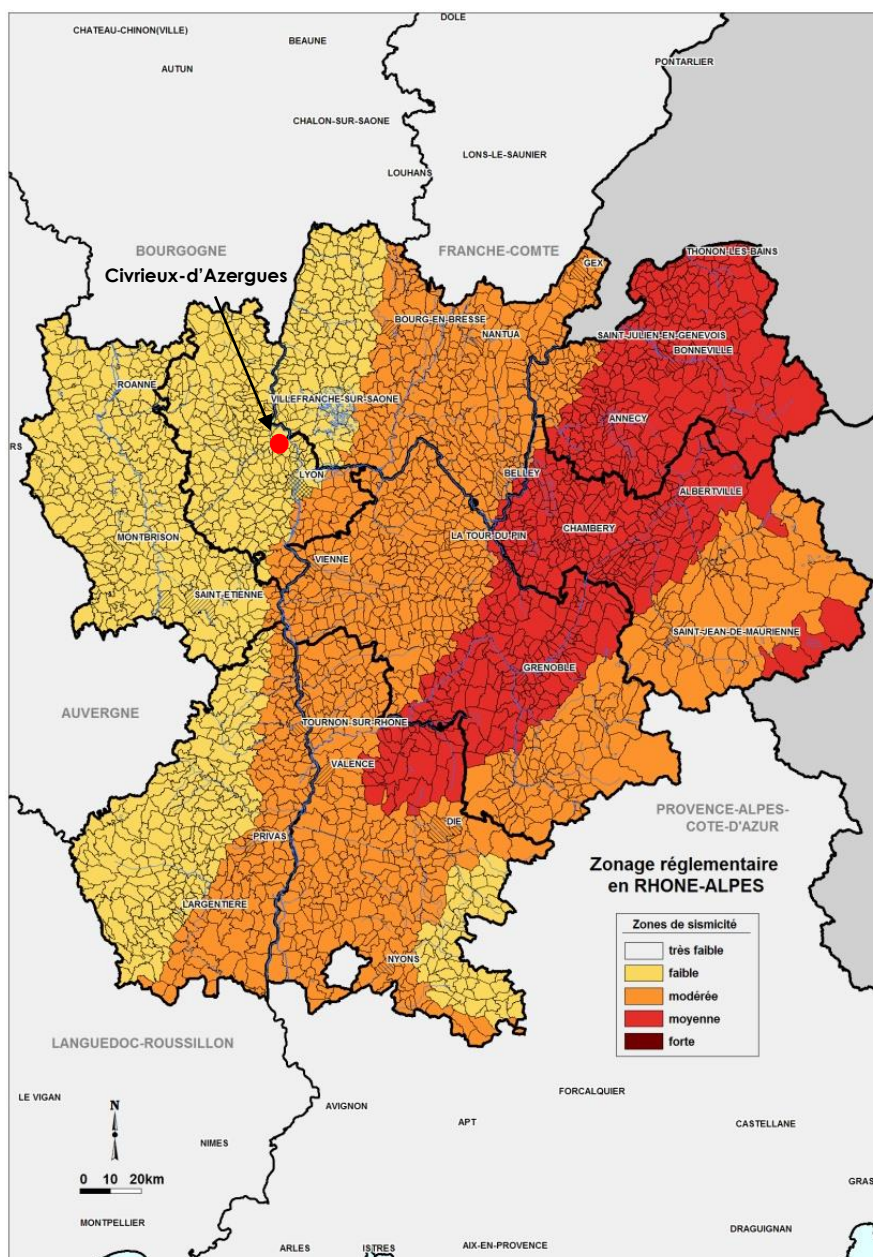
- Le risque sismique

La France dispose depuis l'arrêté ministériel du 24 octobre 2010 d'une nouvelle réglementation et d'un nouveau zonage sismique, dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1er mai 2011.

Ce zonage impose un certain nombre de règles de construction parasismique à suivre pour les bâtiments neufs en fonction de leur type et de la zone dans laquelle ils se trouvent.

Ces règles sont définies par « l'Eurocode 8 », norme issue d'un consensus européen et relative au calcul des structures pour leur résistance au séisme. Elles sont applicables aux permis de construire déposés après le 1er Mai 2011.

La commune de Civrieux-d'Azergues est classée en zone de risque sismique de niveau 2, traduisant un aléa faible.



- Le risque radon

Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches surtout par certains sols granitiques. A l'air libre, le radon est dilué par les vents, mais dans l'atmosphère plus confinée d'un bâtiment, il peut atteindre des concentrations élevées. Il est considéré aujourd'hui comme la source principale d'exposition de l'homme aux rayonnements ionisants d'origine naturelle.

Le radon contenu dans l'air intérieur provient principalement du sol, en raison du manque d'étanchéité entre ce dernier et la partie habitée (sol de cave en terre battue, fissuration de la surface en contact avec le sol, joints entre parois, pénétration des réseaux), conjugué à la mise en dépression du bâtiment par les systèmes de ventilation (naturelle, mécanique, tirage des appareils raccordés).

Des solutions existent pour réduire significativement la concentration en radon dans les habitations. Elles reposent sur deux types d'actions :

- Éliminer le radon présent dans le bâtiment en améliorant le renouvellement de l'air intérieur (renforcement de l'aération naturelle ou mise en place d'une ventilation mécanique adaptée) ;
- Limiter l'entrée du radon en renforçant l'étanchéité entre le sol et le bâtiment (colmatage des fissures et des passages de canalisations à l'aide de colles silicone ou de ciment, pose d'une membrane sur une couche de gravillons recouverte d'une dalle en béton, etc.). L'efficacité de ces mesures peut être renforcée par la mise en surpression de l'espace habité ou la mise en dépression des parties basses du bâtiment (sous-sol ou vide sanitaire lorsqu'ils existent), voire du sol lui-même.

Le département du Rhône a été classé prioritaire avec 30 autres départements de France, compte tenu du contexte géologique et des résultats d'analyses en radon disponibles. Dans ces départements prioritaires, des mesures à l'intérieur des bâtiments ouverts au public sont obligatoires en application des articles L. 1333-10 et R. 1333-15 du code de la santé publique. **La prise en compte de ce risque ne relève pas du champ réglementaire du PLU.**

I.1.4. Les risques technologiques et nuisances

- Le transport de matières dangereuses par route ou voie ferrée

D'après le DDRM, « une matière dangereuse est une substance qui, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en œuvre, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement. Elle peut être inflammable, toxique, explosive, corrosive ou radioactive. »

Le risque lié au transport de matières dangereuses (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport, par voie routière, ferroviaire, aérienne, fluviale ou par canalisation, de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et l'environnement. Les principaux dangers sont l'explosion, l'incendie, le nuage toxique et la pollution de l'atmosphère, de l'eau et du sol.

La commune de Civrieux-d'Azergues est traversée par 2 canalisations de transport de matières dangereuses (arrêté préfectoral n° 69/2017-03-21-015 du 21/03/2017) :

- la canalisation de transport de gaz « triangle lyonnais » de diamètre nominal DN 300 (mm) et de pression maximale en service 54 bar exploitée par GRT-Gaz ;
- la canalisation de transport de gaz « antenne de Tarare » de diamètre nominal DN 200 (mm) et de pression maximale en service 54 bar exploitée par GRT-Gaz.

Ces canalisations génèrent des servitudes d'utilité publique « d'implantation et de passage (I3) » et relatives à « la maîtrise de l'urbanisation » (I1).

Les servitudes d'implantation (dites « fortes » et « faibles ») sont instituées à la construction des ouvrages GRTgaz.

Dans le cas général, est associée à la canalisation « TRIANGLE LYONNAIS » DN 300, une bande de servitude, libre passage (non constructible et non plantable) de 8 mètres de largeur totale (4 mètres de part et d'autre de l'axe de la canalisation).

Dans cette bande de terrain (zone non aedificandi et non sylvandi) aussi appelée « bande étroite » ou « bande de servitudes fortes », GRTgaz est autorisé à enfouir dans le sol les canalisations avec les accessoires techniques nécessaires à leur exploitation ou leur protection, à construire en limite de parcelle cadastrale les bornes de délimitation et les ouvrages de moins d'un mètre carré de surface nécessaires à leur fonctionnement et à procéder aux enlèvements de toutes plantations, aux abattages, essartages et élagages des arbres et arbustes nécessités pour l'exécution des travaux de pose, de surveillance et de maintenance des canalisations et de leurs accessoires.

Dans cette bande, les constructions, la modification du profil du terrain, les plantations d'arbres ou arbustes potentiellement de plus de 2,7 mètres de hauteur et toutes pratiques culturales dépassant plus de 0,6 mètre de profondeur sont interdites. De même, la pose de branchements en parallèle à notre canalisation dans la bande de servitude est interdite.

Dans une bande appelée également « bande large » ou « bande de servitudes faibles », dans laquelle est incluse la bande étroite, GRTgaz est autorisé à accéder en tout temps au dit terrain notamment pour l'exécution des travaux nécessaires à la construction, l'exploitation, la maintenance et l'amélioration continue de la sécurité des canalisations. Cette bande peut aller jusqu'à 40 mètres.

En application des dispositions de l'article R.555-30 du code de l'environnement, les règles de servitude relatives **à la maîtrise de l'urbanisation** (11) sont les suivantes:

SUP 1 : La délivrance d'un permis de construire relatif à un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes et/ou à un immeuble de grande hauteur, est subordonnée à la fourniture d'une analyse de compatibilité. Ainsi, cette analyse de compatibilité, mentionnée à l'article R. 431-16 du code de l'urbanisme, doit faire état de la compatibilité du projet de construction ou d'extension de l'ERP ou de l'IGH concerné, avec l'étude de dangers fournie par le gestionnaire de la canalisation (CERFA N° 15016*01: Formulaire de demande des éléments utiles de l'étude de dangers d'une canalisation de transport en vue d'analyser la compatibilité d'un projet d'établissement recevant du public (ERP) ou d'un projet d'immeuble de grande hauteur (IGH) avec cette canalisation).

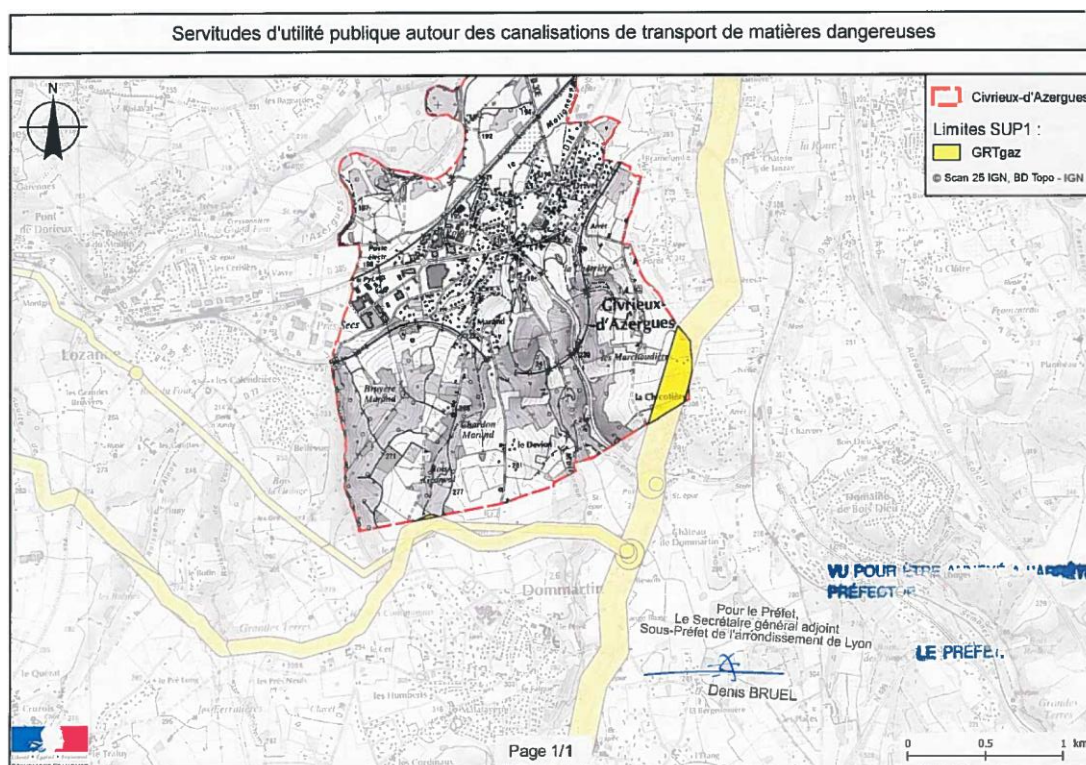
La procédure d'analyse de la compatibilité de la construction ou de l'extension de l'ERP ou de l'IGH avec la canalisation est conduite en amont du dépôt de la demande du permis de construire. Il appartient en effet au demandeur d'obtenir les avis requis au titre de cette procédure. L'analyse de compatibilité jointe à la demande de permis de construire doit ainsi être accompagnée de l'avis favorable du transporteur. Cet avis peut être favorable sous réserve de réalisation de mesures de protection de la canalisation à la charge du pétitionnaire.

En cas d'avis défavorable du transporteur, l'avis favorable du préfet rendu au vu de l'expertise mentionnée au III de l'article R555-31 du code de l'environnement sera requis.

L'analyse de compatibilité est établie conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 modifié. L'article R.555-31 du code de l'environnement précise que: « Lorsque l'analyse de compatibilité prévoit des mesures particulières de protection de la canalisation, le maire ne peut autoriser l'ouverture de l'établissement recevant du public ou l'occupation de l'immeuble de grande hauteur qu'après réception d'un certificat de vérification de leur mise en place effective fourni par le transporteur concerné ».

SUP 2: Est interdite l'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 300 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur.

SUP 3: Est interdite l'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur.



- Les nuisances sonores

Considéré comme la première source de nuisance environnementale, le bruit est un risque pour la santé. Le trafic important mesuré sur les différents axes de circulation de la commune génère des nuisances sonores qui ont entraîné le classement de plusieurs voies au titre des infrastructures bruyantes.

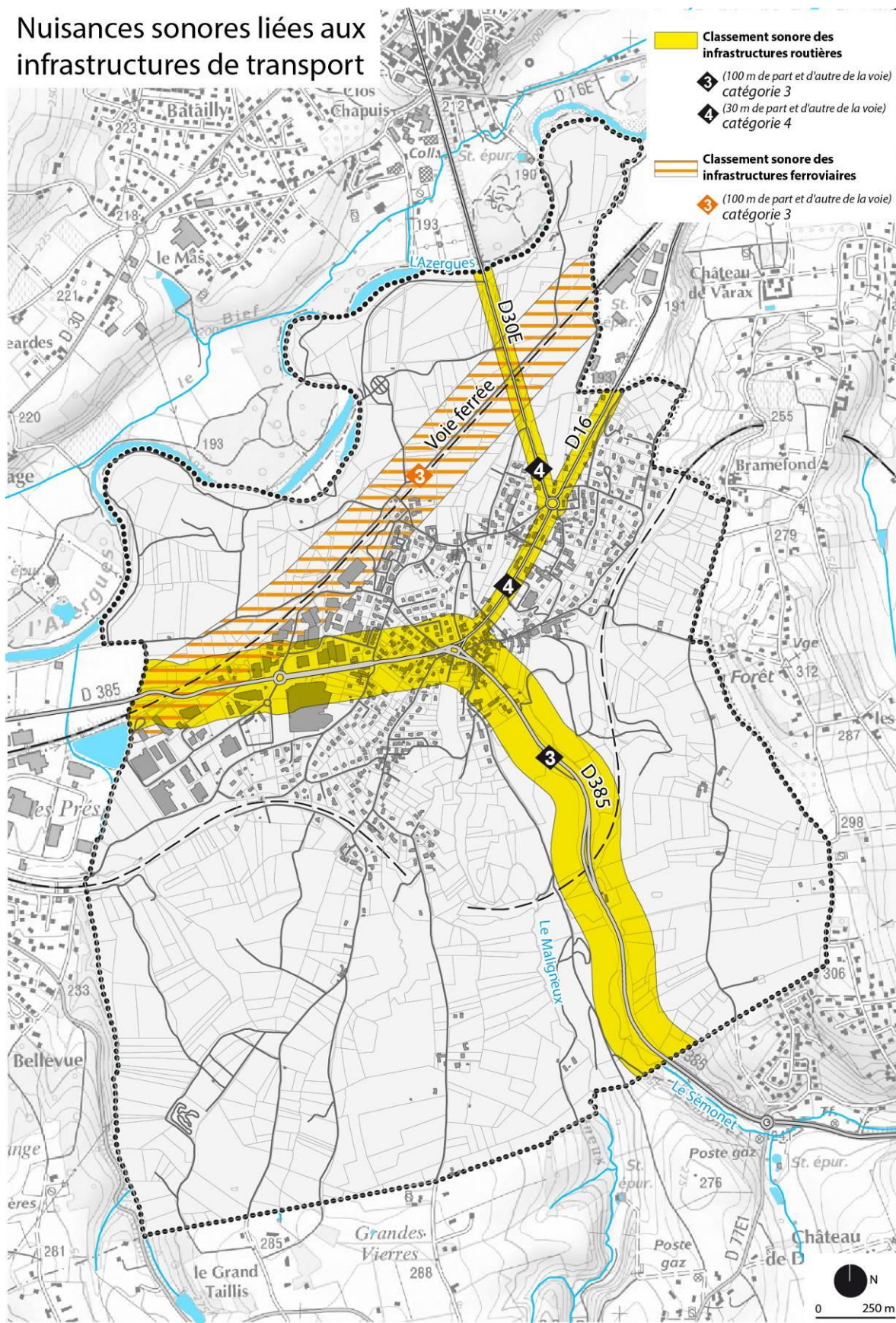
Le classement sonore des infrastructures de transport terrestre constitue un dispositif réglementaire préventif. Il n'est pas une servitude, ni une règle d'urbanisme, mais une règle de construction fixant les performances acoustiques minimales que les constructeurs de futurs bâtiments sensibles doivent intégrer dans leur projet. La classification sonore des infrastructures du département se fait selon cinq catégories : de 1 pour la plus bruyante à 5 pour la moins bruyante. Pour chacune de ces catégories sont associées des prescriptions d'isolation acoustique minimum applicables dans les secteurs affectés par le bruit. De plus, à titre de prévention, l'éloignement des zones constructibles des infrastructures les plus bruyantes est recommandé.

Selon l'arrêté préfectoral n° 2009-3359, les voies faisant l'objet d'un classement sonore sur la commune sont les suivantes :

Route	Catégorie	Largeur (mètre)
RD 50	4	30
Boulevard Reydellet	4	30
RD 385	3	100
RD 342	3	100
RD 16	4	30
RD 30e	4	30
Voies ferrées		
Ligne du coteau à Saint Germain au Mont d'Or	3	100

Les nuisances sonores liées aux différentes infrastructures de transport constituent un enjeu modéré pour la commune. Les classements sonores n'impliquent pas de contraintes pour l'urbanisme, mais imposent des règles de construction en termes d'isolation acoustique. Les secteurs de nuisance définis seront reportés sur le zonage du PLU.

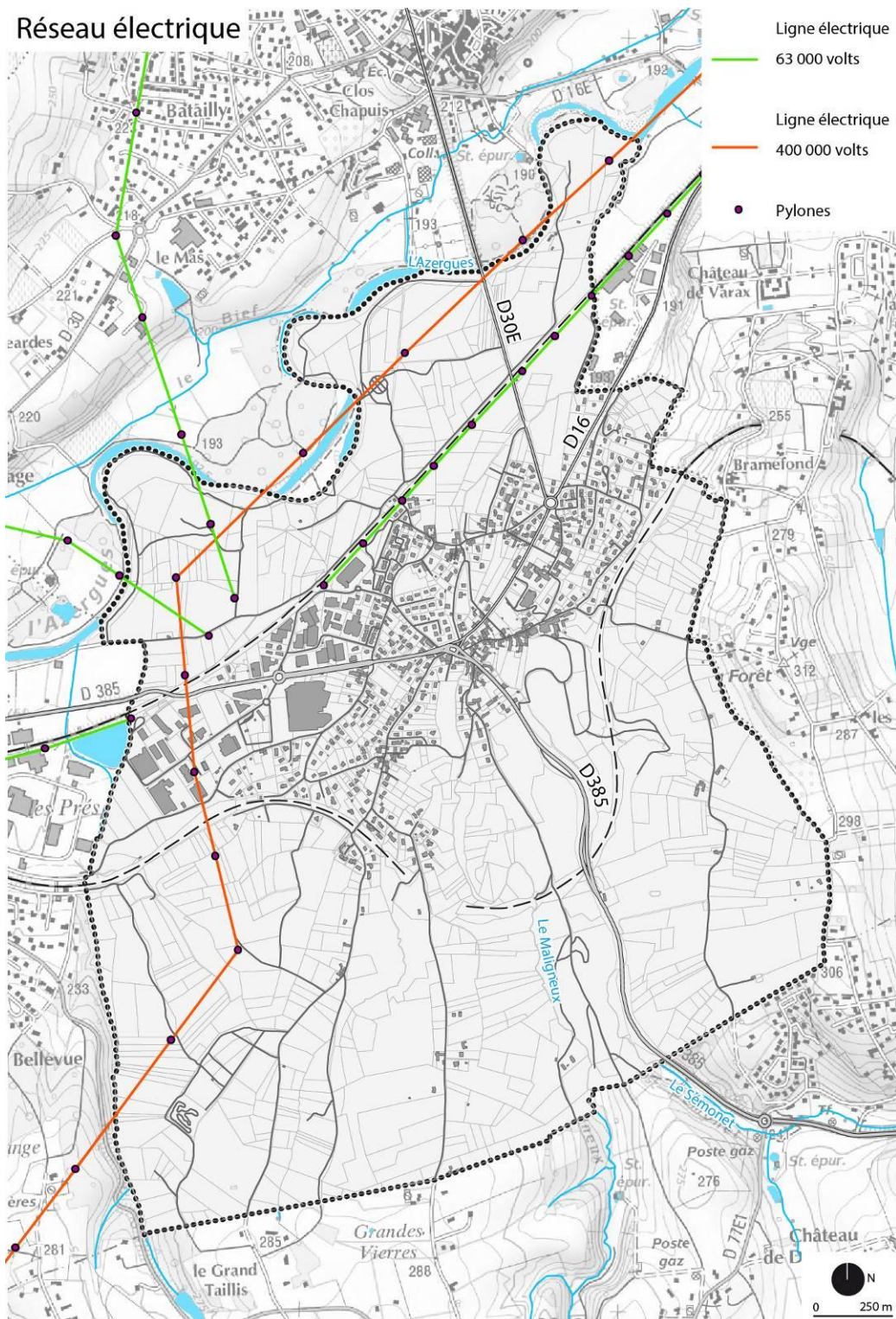
Nuisances sonores liées aux infrastructures de transport



- Transport d'électricité et santé

Les lignes aériennes Haute-Tension et les postes électriques émettent des ondes électromagnétiques. Le territoire est traversé par les lignes électriques suivantes et accueille le poste électrique 63000 V de Civrieux :

POSTE	63 KV - CIVRIEUX
LIGNE AERO-SOUTERRAINE	63 KV - CIVRIEUX-GENAY
LIGNE AERO-SOUTERRAINE	63 KV - BELMONT-CIVRIEUX
LIGNE AERIENNE	2 x 400 KV - CHARPENAY-ST-VULBAS-OUEST 1 et 2
LIGNE AERO-SOUTERRAINE	63KV CHARPENAY - CIVRIEUX
LIGNE AERO-SOUTERRAINE	63KV CIVRIEUX-JOUX



Ces lignes électriques font l'objet de servitudes d'utilité publique imposant une réglementation particulière. Selon son avis « Synthèse de l'expertise internationale sur les effets sanitaires des champs électromagnétiques extrêmement basse fréquence », l'AFSSET propose la création d'une zone d'exclusion de nouvelles constructions d'établissements recevant du public (hôpitaux, écoles, ...) qui accueillent des personnes sensibles (femmes enceintes et enfants) d'au moins 100 m de part et d'autre des lignes de transport d'électricité à haute tension. De même, les futures implantations de lignes de transport d'électricité ne doivent pas être implantées à moins de 100 m de ces mêmes établissements. Cette distance peut être réduite pour les lignes souterraines.

Le PLU devra limiter l'urbanisation le long des lignes électriques et particulièrement pour les installations recevant des personnes sensibles.

- La lutte contre l'Ambroisie

L'Ambroisie (*Ambrosia artemisiifolia*) est une plante annuelle dont le pollen est à l'origine de fortes réactions allergiques. La région Rhône-Alpes subit l'invasion de cette plante qui se développe sur des terrains non entretenus (chantiers, linéaires des infrastructures routières, et ferroviaires, berges des rivières, terrains agricoles ou résidentiels). C'est en août et en septembre que le risque d'allergie est le plus élevé. Les effets négatifs de cette plante sur l'état de santé des populations, la biodiversité et les rendements agricoles sont de plus en plus marqués. C'est pourquoi, il est essentiel d'endiguer cette prolifération avant qu'elle ne rende la lutte beaucoup plus difficile et onéreuse.

Sur le plan sanitaire, un arrêté préfectoral prescrivant la destruction obligatoire de l'Ambroisie a été pris le 28 Mai 2019 (arrêté préfectoral n° ARS 2019-10-0089 faisant suite à l'instruction interministérielle du 20 Août 2018), pour le département du Rhône. Il stipule sur les parcelles agricoles en culture, la destruction de l'ambroisie devra être réalisée par l'exploitant jusqu'en limites de parcelles (y compris talus, fossés, chemins, etc.). Il devra mettre en œuvre les moyens nécessaires : fauche, broyage, désherbage chimique ou toute autre méthode adaptée. L'obligation de lutte contre l'ambroisie est également imposée aux gestionnaires des domaines publics de l'Etat et des collectivités territoriales, ainsi qu'aux exploitants d'ouvrages linéaires, en particulier de voies de communication.

L'arrêté de lutte contre l'ambroisie n'impose aucune contrainte pour le PLU. Néanmoins, sa réglementation est à appliquer.

- Les sites et sols pollués

BASIAS est l'acronyme d'une base de données française créée pour récolter et conserver la mémoire des « anciens sites industriels et activités de service » (sites abandonnés ou non), susceptibles d'avoir laissé des installations ou des sols pollués (ce qui signifie que tous les sites répertoriés ne sont pas nécessairement pollués). BASOL est également une base de données nationale identifiant les « sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif ».

Sites pollués ou potentiellement pollués, appelant une action des pouvoirs publics (BASOL)

Le territoire est concerné par le site suivant :

- PRECIAL CASTING – 22, chemin des Prés Secs.

Inventaire des anciens sites industriels et activités de services (BASIAS)

Le territoire est concerné par les sites suivants :

- Entreprise CIFCAA – 10, chemin des Prés Secs ;
- SAS GP & Co AUTOMOBILES – 9, chemin du Pontet ;
- M. Henri PIN – Route de Marcilly – CD 16 ;
- M. REVIN – « Le Gourd » – Rive droite du lit actuel de l'Azergues ;
- M. SCKIRATTI Rino – RN n° 87 ;
- Entreprise REVIN – « Le Gourd » ;
- Entreprise DORANGEON – « Le Gourd » - Rive gauche du lit actuel de l'Azergues ;
- Commune de Civrieux-d'Azergues – Le Bourg – Le long du chemin vicinal n° 5 ;
- Société DYNACAST France – 22, chemin des Prés Secs ;
- Exploitant inconnu – Route de Civrieux – « Les Rivières » – Départementale n° 30 ;
- Décharge municipale de Chazay d'Azergues – Route de Civrieux – « Les Rivières » ;
- Société CIVRIDIS (enseigne LECLERC) – « Les Prés Secs » – Route de Lozanne ;
- LECLERC – CIVRIDIS – « Les Prés Secs » – Route de Lozanne ;
- Entreprise BASTION – 40, route de Lyon – Hôtel du Soleil Levant ;
- M. ROBIN – 22, chemin du Marand – Angle CV n° 2 et Chemin de la Grande Communication n° 14 bis ;
- SARL GRAGE RIVIERE – 85, route de La Vallée ;
- M. BADARD – Route Nationale (ancien Chemin de la Grande Communication n° 7 bis) ;
- M. Pierre BERGEON – « La Roche » ;
- M. Jean DELCROS – 131, route de Marcilly ;
- EDF – GDF Vienne Pays du Rhône – Route de La Vallée – Route de Lozanne ;
- Société TOUPARGEL (M. R. TCHENIO) – 13, chemin des Prés Secs ;
- SARL STERMED et CAIR LGL – « Les Verchères » – 13, ZI Le Pontet

Il conviendra **d'être prudent concernant le réaménagement des terrains concernés** qui ont pu accueillir des activités potentiellement polluantes. En fonction de l'état résiduel des terrains et travaux de réhabilitation effectués, l'aménagement de ces sites peut être soumis à des restrictions d'usage.

- Les installations classées pour la protection de l'environnement

Est considérée comme ICPE « les usines, ateliers, dépôts, chantiers et, d'une manière générale, les installations exploitées ou détenues par une personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients pour :

- la commodité du voisinage ;
- la santé, la sécurité, la salubrité publiques ;
- l'agriculture ;

- la protection de la nature et de l'environnement ;
- la conservation des sites et monuments ;
- les éléments du patrimoine archéologiques » (art. L. 511-1 du code de l'environnement).

Installations classées de type industrielles

La commune de Civrieux-d'Azergues ne compte aucun établissement visé par la législation des ICPE générant un risque technologique dépassant les limites de propriété. Ainsi elle n'est donc pas concernée par des actions de maîtrise de l'urbanisation au titre du risque industriel.

Installations classées au titre des productions végétales et animales

Un établissement visé par la législation des installations classées pour la protection de l'environnement dans le cadre de la production agricole ou agro-alimentaire est implanté sur le territoire de la commune :

Établissement	Adresse	Régime	Activité	Rubrique	Distance (1)
CIVRIDIS CENTRE LECLERC	Route de Lozanne	DC	Produits alimentaires d'origine animale (préparation ou conservation de)	2221-B-2	-

(1) Distance d'éloignement des tiers prévue par la réglementation, qui peut varier en fonction du type d'élevage, des solutions techniques retenues pour le fonctionnement des bâtiments d'élevage ainsi qu'en fonction de la zone dans laquelle le bâtiment est implanté.

L'occupation des sols de la commune est principalement dominée par des terres agricoles et des espaces boisés. Ils couvrent à eux seuls 74% de la surface communale de Civrieux-d'Azergues. Les territoires agricoles occupent près de la moitié de la superficie de la commune (44%). Les espaces forestiers couvrent un peu moins d'1/3 de la surface communale (30%). Ces ensembles sont principalement localisés :

- Sur les collines : Occupant la moitié Sud du territoire communal, l'ensemble formé par les collines se caractérise par une occupation du sol qui se répartit quasi exclusivement entre l'activité agricole et les boisements bordant les cours d'eau affluents de l'Azergues.
- Au sein de la plaine de l'Azergues : occupant le tiers Nord du territoire communal, la plaine de l'Azergues dispose d'une occupation du sol contrastée, notamment déterminée par l'aléa des crues de la rivière et la zone inondable inconstructible au PPRI.

Les zones urbanisées occupent 22% du territoire. Au cœur du territoire communal, à l'interface entre les collines au Sud et la plaine de l'Azergues au Nord, la côtière, orientée Nord-Ouest, a, du fait de ses caractéristiques physiques (paysage ouvert sur la vallée, altimétrie préservée des crues de la rivière, pentes moins favorables à l'activité agricole...), constitué le support d'une urbanisation ancienne. Ainsi, sur les secteurs de la plaine les plus au Sud et à l'Est, à flanc de la Côtère, l'urbanisation est prédominante.

1.2.2. Les sites naturels faisant l'objet d'un zonage règlementaire ou patrimonial

- Natura 2000

Le réseau des sites Natura 2000 rassemble des sites naturels européens identifiés pour leur intérêt écologique. Son objectif est de contribuer de manière cohérente à la conservation de la diversité biologique en Europe, par la protection des habitats naturels et des espèces menacées.

Il est composé de deux types de sites désignés spécialement par chacun des États membres :

- Sites éligibles au titre de la Directive Oiseaux (CEE/2009/409) : Zones de Protection Spéciale (ZPS).
- Sites éligibles au titre de la Directive Habitats (CEE/92/43) : Sites d'Intérêt Communautaire (SIC) qui peuvent devenir Zones Spéciales de Conservation (ZSC) après arrêté ministériel.

En France, chaque site fait l'objet d'un document d'objectif (DOCOB), document cadre non opposable aux tiers, qui définit l'état initial du site, les orientations de gestion et de conservation, les modalités de leur mise en œuvre.

L'objectif poursuivi est d'atteindre un équilibre entre la préservation de la biodiversité et les activités humaines, assurant une conservation durable des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire. L'intégration d'un site au sein du réseau Natura 2000 n'entraîne pas la limitation des activités, pour autant qu'elles demeurent compatibles avec le maintien de la qualité de l'environnement et n'affectent pas l'intégrité de la zone, des habitats naturels ou les objectifs de conservation des espèces.

La commune de Civrieux-d'Azergues n'est couverte par aucun site Natura 2000. Les sites les plus proches se situent à plus de 13 km à vol d'oiseau à l'Est de la commune : il s'agit des sites FR8201785 « Pelouses milieux alluviaux et aquatiques de l'île de Miribel-Jonage » et FR8201635 « La Dombes ».

Le territoire communal ne revêt pas une importance significative pour la conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000. Le site le plus proche est distant de plusieurs kilomètres à l'Est de la commune. Le futur PLU n'engendrera donc aucune incidence sur un site Natura 2000.

- Les zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF)

Les sites naturels patrimoniaux sont répertoriés au sein d'un inventaire national en tant que Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF). Cet inventaire ne représente pas une mesure de protection réglementaire (contrairement aux sites Natura 2000), mais constitue un outil de connaissance et une base de dialogue pour la prise en compte des richesses naturelles dans l'aménagement du territoire.

On distingue deux types de zones :

- les ZNIEFF de type I, secteurs d'une superficie en général limitée, caractérisés par la présence d'espèces ou de milieux rares, remarquables, ou caractéristiques du patrimoine naturel régional ou national. Ces zones sont particulièrement sensibles à des transformations même limitées.
- les ZNIEFF de type II, grands ensembles naturels (massifs forestiers, vallées, etc) riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. On recommande d'y respecter les grands équilibres écologiques, en tenant compte notamment du domaine vital de la faune sédentaire ou migratrice. Les ZNIEFF de type II renferment généralement une ou plusieurs ZNIEFF de type I.

La commune de Civrieux n'est pas concernée par la présence de ZNIEFF de type 1 ou de type 2.

- Les espaces naturels sensibles (ENS)

Un espace naturel sensible est un site remarquable ayant un intérêt patrimonial floristique, faunistique et/ou paysager et dont la fragilité justifie la mise en œuvre de mesure de protection. Ils sont identifiés comme présentant une valeur patrimoniale forte par le conseil départemental du Rhône.

La commune de Civrieux n'est pas concernée par la présence d'un espace naturel sensible.

- Les zones humides

Selon l'article L-122-1 du Code de l'environnement, « on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou

temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Ces milieux constituent un enjeu fort du fait des nombreuses fonctions qu'ils remplissent :

- Éponges naturelles : par leur capacité à emmagasiner l'eau, temporairement ou en permanence, les zones humides contribuent à réduire l'intensité et la brutalité des crues. En restituant progressivement de l'eau qu'elles ont stockée, elles retardent l'arrivée de l'étiage et permettent une recharge plus régulière des nappes souterraines.
- Filtres naturels : par leur capacité à retenir les matières en suspension et, sous l'action de bactéries spécialisées, à transformer les nutriments (azote, phosphore) et les pesticides transportés par les eaux de surface, les zones humides contribuent à améliorer la qualité des rivières et des nappes.
- Réservoirs de biodiversité : par les conditions de vie très particulières qu'elles fournissent, elles sont le lieu de vie d'espèces animales et végétales originales, spécialement adaptées à l'eau et à l'humidité.

La commune de Civrieux est concernée par la présence de zones humides associées principalement à la vallée d'Azergues. Celle-ci offre un paysage naturel, bien structuré. C'est un milieu écologique riche mais fragile qu'il appartient de protéger et valoriser.

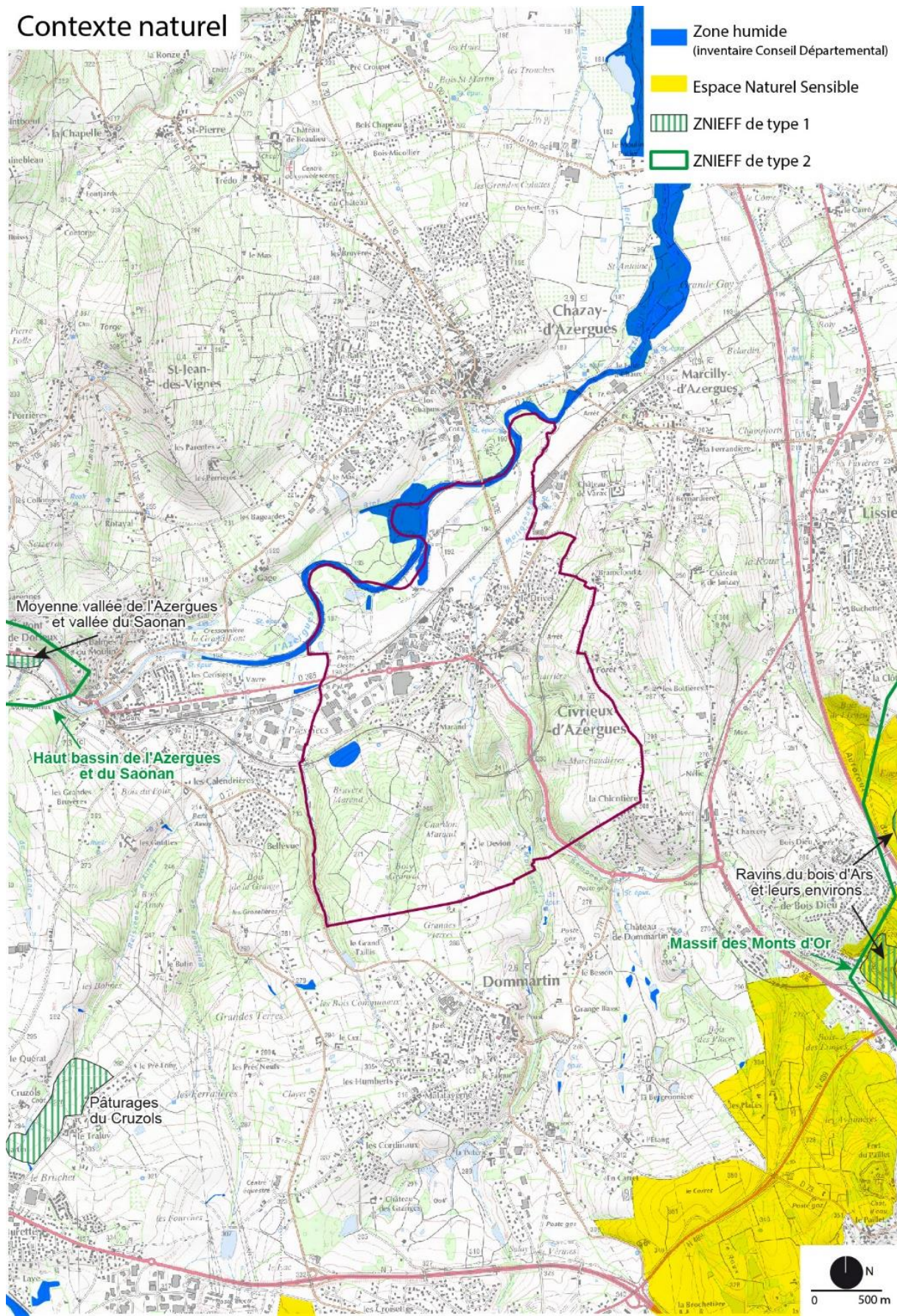
- Le « Geopark Beaujolais »

Fin 2012, le Syndicat Mixte du Beaujolais a engagé une réflexion autour de la démarche Géoparc Mondial UNESCO. Un Géoparc est un territoire qui présente un héritage géologique important par sa qualité scientifique, esthétique, son exceptionnalité et sa valeur pédagogique. La démarche Géoparc n'est pas uniquement centrée sur la géologie, elle prend aussi en compte les pratiques sociales passées et actuelles, les savoir-faire traditionnels qui façonnent le territoire, ainsi que le milieu culturel, social et économique. A ceux-ci s'ajoute tout un panel d'éléments de patrimoine ou de sites d'intérêt archéologique, écologique, historique et culturel, qui intégrés au projet, font du Géoparc un véritable projet de territoire. Les intérêts d'un Géoparc pour le Pays Beaujolais sont multiples :

- Mettre en œuvre une démarche fédératrice et innovante pour de nouvelles perspectives de développement ;
- Valoriser et préserver la diversité géologique ;
- Révéler au grand public les richesses géo patrimoniales du territoire.

La commune de Civrieux est couverte par le Géoparc Mondial UNESCO du territoire du Beaujolais labellisé en avril 2018. Un des enjeux du PLU sera de développer le potentiel touristique de la commune, en lien avec la démarche de Géoparc UNESCO.

Contexte naturel

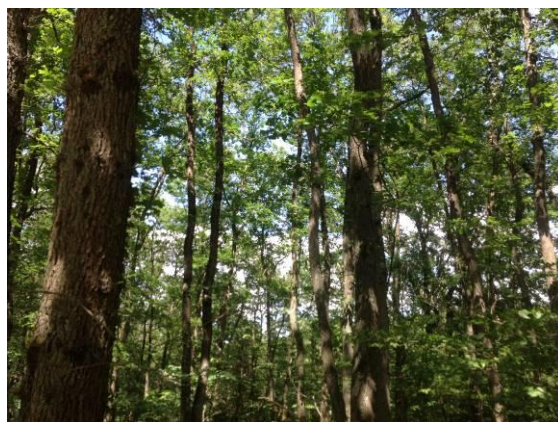


1.2.3. Les autres espaces naturels répertoriés sur la commune

Le paysage du territoire est marqué par des boisements de feuillus. Les boisements les plus étendus se situent sur les reliefs au sud de la commune ainsi qu'aux abords immédiats de l'Azergues. Les boisements constituent des réservoirs de biodiversité pour les espèces. Les petits et grands mammifères, les chiroptères, les oiseaux forestiers (rapaces, pics, passereaux arboricoles) et les insectes utilisent les boisements comme refuges, zones de chasse ou gîtes. D'autre part, ces milieux ont une fonction de protection des sols et de régulation du régime hydrologique des cours d'eau en retenant une partie des eaux de ruissellement. Au-delà de leur fonction environnementale, les boisements, sous toutes leurs formes, constituent des éléments forts et structurants du paysage, notamment dans les espaces les plus ouverts, dans lesquels les éléments verticaux prennent une valeur importante. Ils forment des écrans végétaux qui compartimentent plus ou moins l'espace, et soulignent également des éléments fondateurs de la trame paysagère (ruisseaux, limites de parcelles, tracés de routes et chemins...)

Très présentes sur la commune, les haies champêtres sont des éléments importants de la perception du paysage. Elles participent en effet à la structuration du paysage en soulignant partiellement les tracés du parcellaire et des chemins, éléments fondateurs de la trame paysagère locale.

Les nombreux cours d'eau qui ont sculpté le relief communal au fil des siècles sont bordés d'une végétation adaptée appelée ripisylve. Cette végétation qui souligne le tracé des fonds de vallée présente un fort intérêt paysager et écologique notamment par la diversité des essences qui s'y développent (saules, aulnes, frênes, peupliers, roseaux...) et un intérêt hydraulique majeur (protection des berges contre l'érosion, diminution de la vitesse du courant lors des crues, épuration des eaux de ruissellement...).



Boisement des coteaux



La ripisylve de l'Azergues

La commune est également occupée par des cultures céréalières dans la plaine de l'Azergues et par des prairies sur les collines.

Les zones de cultures présentent peu d'intérêt écologique, en raison notamment des traitements phytosanitaires qui peuvent exister. Toutefois, certaines plantes sont inféodées aux cultures, il s'agit des plantes messicoles. Ces espèces se rencontrent dans les espaces cultivés : en plein champ ou en bordure de champ, et plus souvent encore dans la zone d'interface entre le bord de champ et la bordure enherbée. Il est notamment possible d'y retrouver le Bleuet (*Cyanus segetum*), la Gnavelle annuelle (*Scleranthus annuus*) et le Coquelicot (*Papaver rhoeas*).



Culture de maïs dans la plaine de l'Azergues

Les prairies sont quant à elles occupées par une végétation à dominante herbacée, qui, si elle est peu entretenue, permet le développement d'une flore diversifiée. Ces espaces enherbés peuvent jouer le rôle de corridor écologique pour des espèces des milieux herbacés dans la mesure où leur entretien reste extensif (un fauchage tardif par an). La diversité des prairies du territoire est liée à la gestion des prairies par la fauche et le pâturage. On distingue donc plusieurs types de prairies :

- Les prairies de fauche : elles présentent une richesse floristique élevée et sont aussi le lieu d'une grande diversité faunistique (en particulier les insectes). Ce sont des prairies hautes dominées par les graminées. Le Fromental élevé (*Arrhenatherum elatius*) domine majoritairement ces prairies. Il est accompagné de Houlque laineuse (*Holcus lanatus*), de Pâturin commun (*Poa trivialis*), de Flouve odorante (*Anthoxanthum odoratum*)... Ces prairies peuvent être menacées par l'utilisation d'herbicides sélectifs.
- Les prairies pâturées mésophiles sont communes sur le territoire. Elles sont dominées par une strate herbacée basse irrégulière. L'aspect est hétérogène, formé de touffes. Les espèces suivantes y sont retrouvées : la Crételle (*Cynosurus cristatus*) autour de laquelle le Trèfle des près (*Trifolium pratense*), le Trèfle rampant (*Trifolium repens*), la flouve odorante (*Anthoxanthum odoratum*), la Luzerne lupuline (*Medicago lupulina*). Les espèces végétales ne présentent pas de caractère de rareté. En revanche, l'hétérogénéité du milieu peut constituer une mosaïque intéressante pour la faune ; les invertébrés et avifaune. Dans certains secteurs, le pâturage intensif déstructure l'habitat. Une fumure excessive banalise le milieu en sélectionnant les espèces les plus exigeantes. Cet habitat nécessite un pâturage modéré (charge et temps de pâturage),

- Les prairies dites « améliorées » caractérisées par des sursemis d'espèces à bonne valeur fourragère en vue d'un pâturage plus intensif. L'espèce la plus couramment observée et dominante est le Ray grass (*Lolium perenne*). Ces prairies présentent très peu d'intérêt d'un point de vue écologique.

Le SCoT protège les réservoirs de biodiversité (extrait du SCoT modifié en 2019)

« S'agissant des zones humides, elles sont protégées et les documents locaux d'urbanisme les identifient, à l'échelle parcellaire et en concertation avec les acteurs locaux, en s'appuyant sur les inventaires existants.

S'agissant des autres réservoirs, les documents d'urbanisme les délimitent et les protègent en les classant en zone à vocation non urbaine (dans ces zones les extensions limitées et annexes sont admises). Sont admises sous conditions les aménagements/constructions nouvelles suivants : équipements, infrastructures d'intérêt général, liaisons douces valorisant les milieux, bâtiments et installations nécessaires à des activités humaines participant à l'entretien et à la gestion écologiques des espaces ».

1.2.4. La faune

Les données suivantes sont issues de la base de données de la LPO Rhône.

- Les oiseaux

Au total, 78 espèces d'oiseaux ont été recensées sur la commune ces dix dernières années.

La présence de boisements permet à l'avifaune de s'y réfugier. Ces milieux constituent des zones de quiétude pour les rapaces nicheurs (Buse variable, Faucon crécerelle, Chouette hulotte) et les passereaux forestiers (mésanges, pinsons, merle). Les boisements sont également des milieux de prédilection pour les pics (Pic noir, Pic vert) qui nichent dans des cavités arboricoles.

Dans les milieux ouverts, différentes espèces dont le Tarier pâtre (*Saxicola rubicola*) ont été recensées.

Enfin, certaines espèces nichent au sein des habitations, on peut notamment retrouver la Bergeronnette grise, l'Etourneau sansonnet, l'Hirondelle de fenêtre, l'Hirondelle rustique et l'Effraie des clochers.



Chouette hulotte



Pic noir



Etourneau sansonnet

- Les mammifères

Neuf espèces de mammifères ont été recensées sur le territoire communal. Citons notamment les espèces communes suivantes : **Blaireau, Fouine, Renard roux, Hérisson d'Europe, Lapin de garenne...**

Les chiroptères n'ont pas fait l'objet d'étude particulière.



Renard roux

- Les amphibiens et reptiles

Les reptiles peuvent occuper des milieux très différents du territoire. En effet, certains lézards, comme le Lézard des murailles (*Podarcis muralis*) affectionne les milieux anthropisés exposés et riches en cachettes diverses. Les serpents occupent aussi différents milieux selon les espèces : les couleuvres préfèrent les milieux frais tandis que les vipères affectionnent les milieux thermophiles. Sur la commune, deux espèces de reptiles sont recensés: le **Lézard des murailles**, le **Lézard à deux raies**. La diversité des milieux présents sur la commune laisse présager la présence d'autres espèces n'ayant pas fait l'objet d'inventaires.



Différentes espèces d'amphibiens ont également été recensées sur la commune : **Crapaud commun, Grenouille agile, Grenouille verte, Salamandre tachetée, Triton alpestre et Triton palmé.**

- Les insectes

Les prairies et les espaces le long des cours d'eau de la commune offrent aux papillons de jour et aux odonates (libellules) des milieux pour se développer. 7 espèces de papillons de jour et 17 espèces d'odonates sont actuellement répertoriées sur la commune.

Différentes espèces d'hyménoptères relativement communes sont également présentes sur le territoire communal (guêpes, frelons, abeilles, fourmis...)

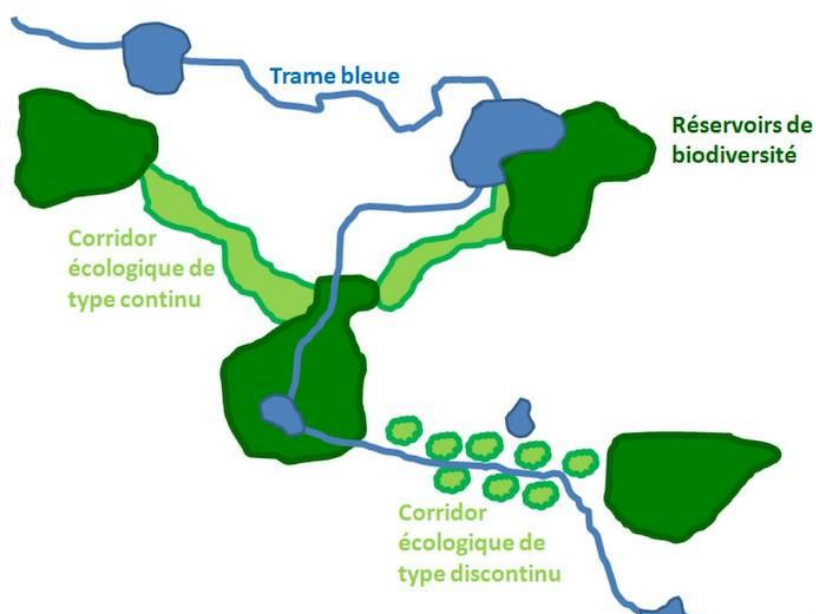
1.2.5. Corridors écologiques - Trame verte et bleue

▪ Définitions

La Trame Verte et Bleue (TVB), instaurée par le Grenelle de l'environnement est un outil d'aménagement du territoire qui vise à maintenir et à reconstituer un réseau d'espaces et d'échanges sur le territoire national pour que les milieux naturels puissent fonctionner entre eux et pour que les espèces animales puissent communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer...

La trame verte et bleue comprend trois types d'éléments :

- les « **réservoirs de biodiversité** » : espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ;
- les « **corridors écologiques** » : voies de déplacement de la faune et la flore reliant les réservoirs de biodiversité entre eux, soit continues et linéaires, soit discontinues ou en « pas japonais » ;
- une composante aquatique (Trame bleue), constituée de certains cours d'eau, lacs, zones humides...



Les trois composantes de la Trame Verte et Bleue.
Source : SRCE Rhône-Alpes

Les corridors écologiques et les réservoirs de biodiversité se définissent **pour différents milieux et différentes espèces** (par exemple forêts pour le chevreuil ou l'écureuil, milieux ouverts pour les perdrix, mares et zones humides pour les grenouilles ou tritons...) ainsi qu'à **différentes échelles** (régionale, communale, parcellaire...).

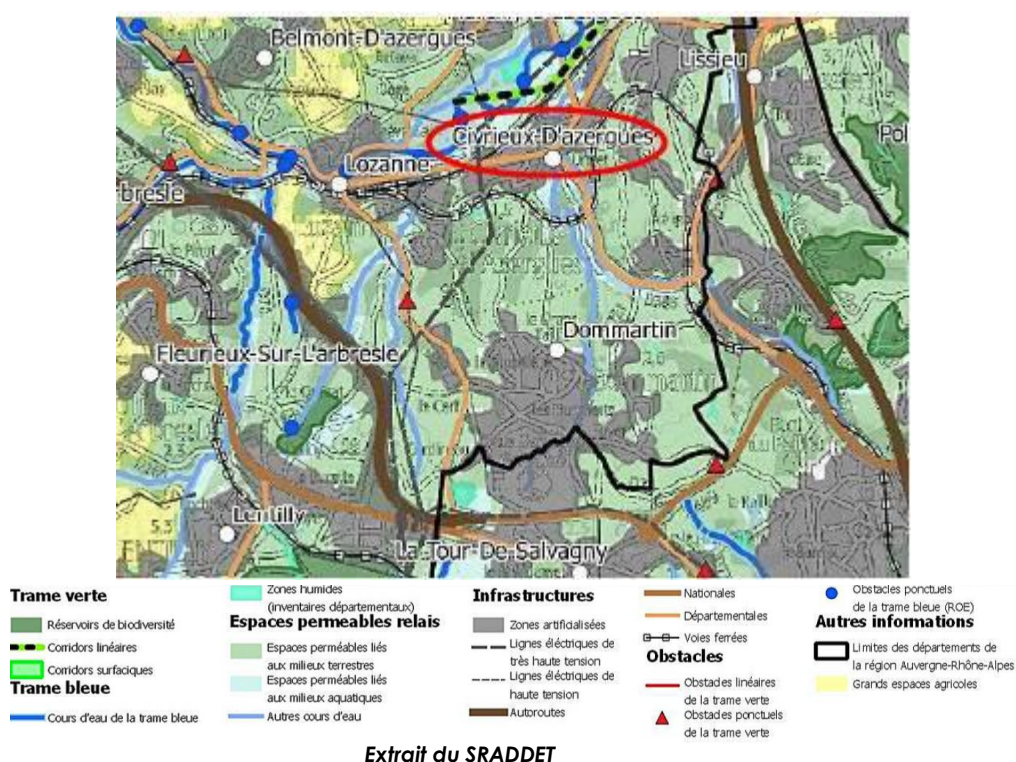
Les corridors écologiques sont fragiles car ils peuvent être **facilement interrompus par les infrastructures et l'urbanisation**. Les populations d'animaux et végétaux des différents réservoirs de biodiversité se trouvent alors isolées les unes des autres, ce qui met en danger leur pérennité (consanguinité, perte de diversité génétique, impossibilité de recolonisation suite à une disparition locale due à une pollution, un accident, une sécheresse...).

Des obligations réglementaires découlent de la loi de juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (loi dite « Grenelle II »). Ainsi, les documents d'urbanisme doivent « prendre en compte » le SRADDET les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.

- Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)

Le SRADDET Auvergne Rhône-Alpes, approuvé par arrêté préfectoral le 10 avril 2020, définit une cartographie des réseaux écologiques sur le territoire régional.

Le Nord de la commune de Civrieux-d'Azergues est couvert par un corridor linéaire. Le SRADDET prévoit dans son fascicule des règles que « les documents de planification et d'urbanisme, dans le respect de leurs champs d'intervention, doivent préciser à leur échelle, les corridors écologiques du territoire sur la base de la trame verte et bleue du SRADDET et des investigations complémentaires qu'ils réalisent. Ils préconisent leur préservation ou leur restauration selon leur fonctionnalité. Les SCoT doivent notamment identifier et délimiter les corridors les plus menacés et prendre les mesures pour les préserver de toute artificialisation en fixant des limites précises à l'urbanisation. »



Les documents cartographiques du SRADDET (issus du SRCE) ne sont exploitables qu'à une petite échelle (1/100 000ème). Les continuités écologiques identifiées ont été précisées dans le cadre du SCOT Beaujolais.

- Le Schéma de Cohérence Territoriale du Beaujolais (SCoT)

Le SCOT Beaujolais a fait l'objet d'une modification afin notamment de préciser les éléments liés aux continuités écologiques. Il identifie un corridor écologique à l'Ouest de la commune, et matérialise des principes de limite à l'urbanisation dans ce secteur.

Extrait du SCOT



Extrait du SCOT modifié en 2019

Les documents d'urbanismes locaux :

- identifient et délimitent les espaces situés dans ces corridors dans le cadre d'une coordination intercommunale, qui en l'absence de PLUi (PLU intercommunal), sera encadrée par l'EPCI à fiscalité propre dont les communes concernées sont membres
- Les espaces situés dans ces corridors doivent maintenir une vocation non urbaine. Ces zonages doivent être adaptés à l'enjeu (et expliqué dans la justification des choix du rapport de présentation). Sur ces secteurs des règles sur les clôtures sont préconisées (clôtures transparentes, taille minimale de grillage, ou interdiction des clôtures). Une distance de réciprocité de 20 mètres entre les bâtiments doit être respectée à l'intérieur des corridors. Pour les secteurs contraints avec des enjeux forts de protection, une inconstructibilité peut être préconisée.
- précisent la définition et la mise en œuvre de mesures appropriées pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques afin d'améliorer les déplacements d'espèces nécessaires à la pérennité des populations animales et végétales
- maintiennent une trame agro-écologique diversifiée pour assurer la qualité de la fonctionnalité écologique des corridors.

Concernant plus spécifiquement les cours d'eau, les documents d'urbanisme locaux :

- **préservent en zone non urbaine les emprises non bâties le long des cours d'eau en les rendant inconstructibles sur un espace minimum de 20m de part et d'autre des berges ;**
- **prévoient en zone urbaine, la création d'emprises non constructibles le long des cours d'eau dans le cadre de projets urbains afin d'assurer une continuité des milieux écologiques et une valorisation de ceux-ci. Dans ces secteurs cette protection peut être réduite à 10m de part et d'autre des berges.**
- **maintiennent une trame agro-écologique diversifiée pour assurer la qualité de la fonctionnalité écologique des corridors.**

▪ Les fonctionnalités écologiques identifiées à l'échelle communale

La carte ci-dessous présente les fonctionnalités écologiques de la commune identifiées dans le cadre de la réalisation du présent PLU.

Les zones de perméabilité au déplacement des espèces : les espaces agricoles, bien que présentant une richesse faunistique et floristique limitée sont perméables au déplacement des espèces.

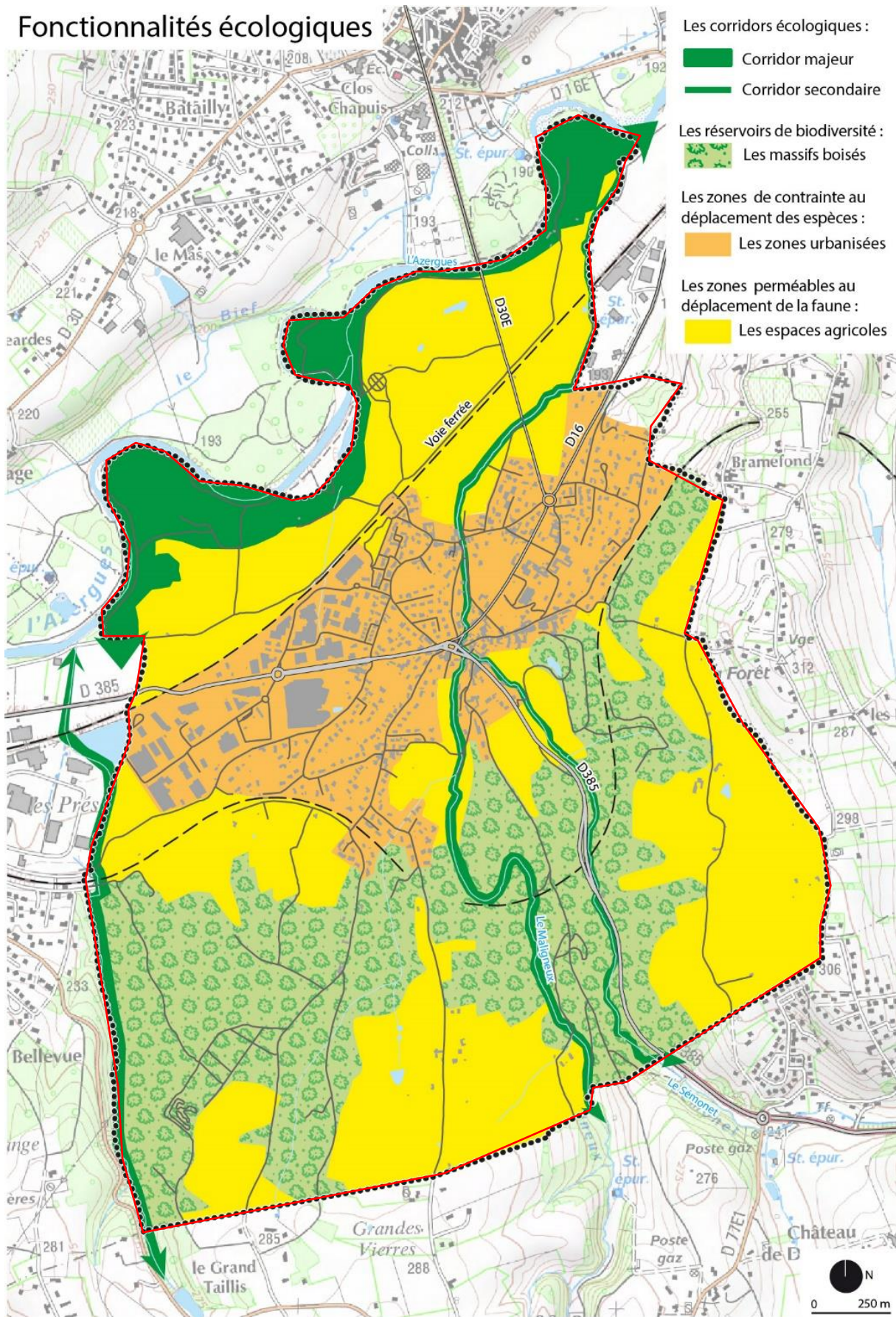
Les boisements des collines constituent des **réservoirs de biodiversité pour la faune sauvage** : les petits et grands mammifères terrestres, les chiroptères, les oiseaux forestiers (rapaces, pics, passereaux arboricoles...), insectes, utilisent ces boisements comme refuge, zone de chasse ou gîtes... Les mousses et lichens ainsi que les champignons participent à la décomposition du bois.

Les zones de contrainte au déplacement des espèces : les espaces urbanisés contraignent fortement le déplacement des espèces dans un axe Nord-Sud.



**Les boisements :
un réservoir de biodiversité**

Fonctionnalités écologiques



L'Azergues : un corridor écologique d'enjeu majeur

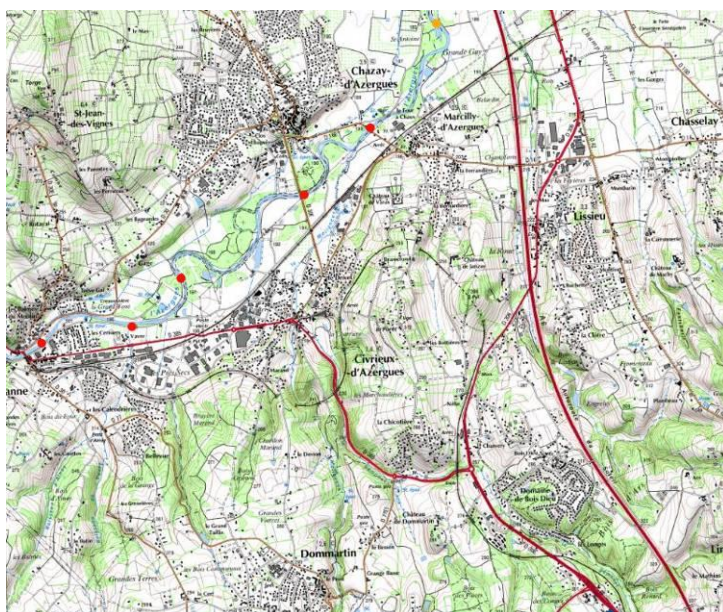
L'Azergues constitue un corridor alluvial remarquable à bien des égards. Le cours d'eau et son lit moyen constituent en effet une trame verte et bleue continue reliant la Saône aux monts du Lyonnais et du bas beaujolais à travers la plaine agricole des Chères et un territoire s'urbanisant sous l'influence de l'agglomération lyonnaise. Cet espace naturel joue ainsi un rôle écologique et paysager majeur, d'autant plus intéressant pour l'avifaune qu'il est situé sur l'axe migratoire de la vallée de la Saône et qu'il recèle par ailleurs encore des milieux alluviaux devenus rares suite à la canalisation généralisée des cours d'eau (annexes en eau, boisements, grèves, pelouses...). L'enjeu est de préserver l'intégrité et la continuité de ce corridor afin d'y laisser la dynamique fluviale exprimer son potentiel créateur de milieux riches et diversifiés.



L'Azergues : un corridor écologique d'enjeu majeur

La continuité écologique est néanmoins affectée par la présence de nombreux seuils qui contraignent la circulation des espèces aquatiques.

D'autre part, la présence de Renouée du Japon limite la diversité floristique.



Les points rouges correspondent aux seuils présents le long de l'Azergues (source ROE)

Les corridors écologiques d'enjeu secondaire :

Les principaux affluents de l'Azergues : le Sémonet, le Manigneux et le ruisseau de Chardon constituent également des axes de déplacement privilégiés de la faune et de la flore. La continuité écologique de ces ruisseaux est préservée dans leur partie amont. Sur les coteaux, la ripisylve est globalement bien présente. En aval, dans la traversée de la zone urbanisée ces corridors sont plus contraints et la ripisylve est globalement absente. Notamment, à l'Ouest de la commune, une rare rupture d'urbanisation associée au ruisseau de Chardon permet aux espèces de circuler entre la vallée d'Azergues et les coteaux boisés.



*Rupture d'urbanisation située à l'Ouest de la commune
(Commune de Lozanne)*



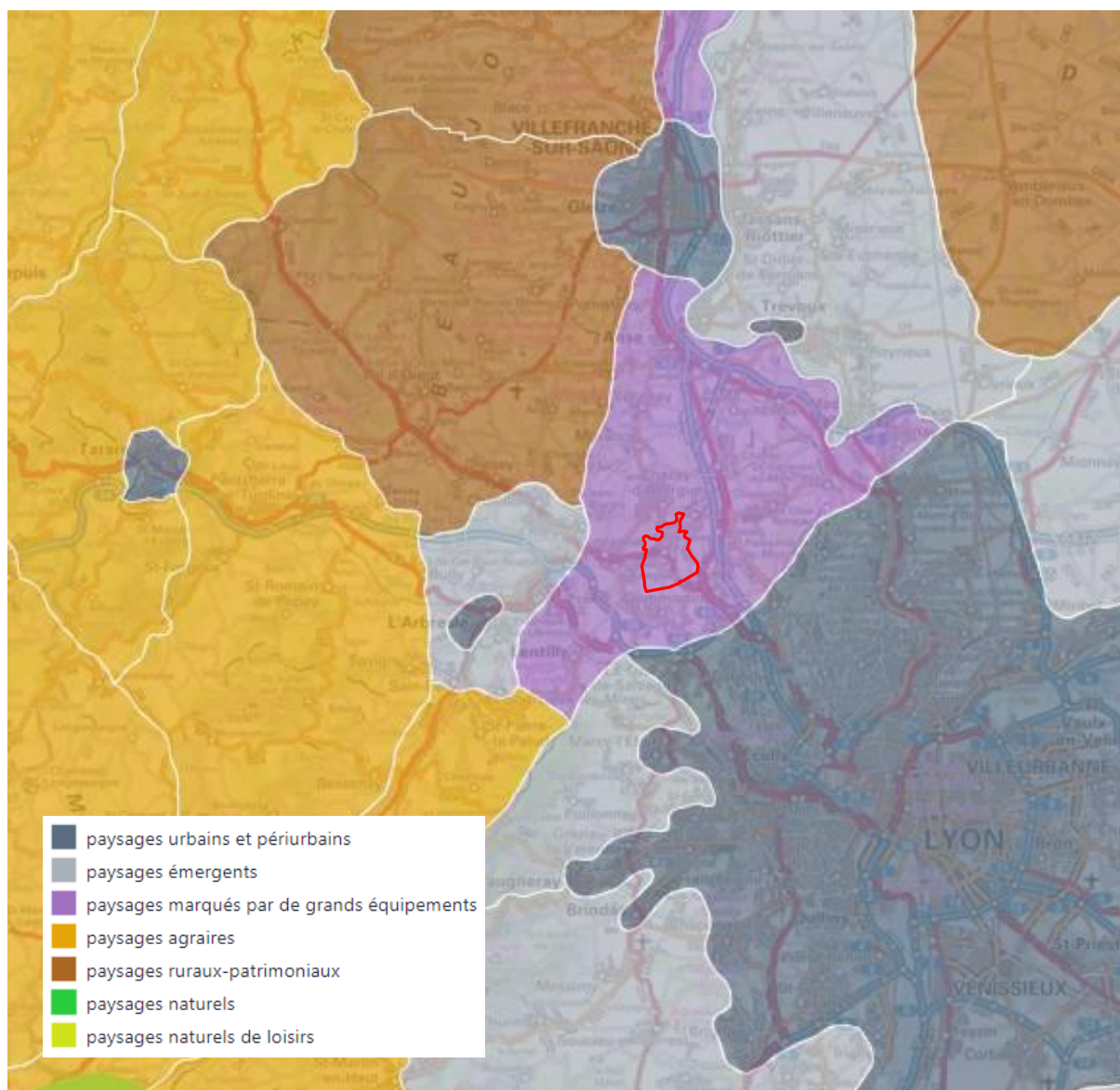
Une absence de ripisylve le long du Sémonet

I.3. Le paysage

I.3.1. Les enjeux et prescriptions identifiés au niveau supra communal

- Les entités paysagères de la DREAL

La DREAL Auvergne-Rhône-Alpes avait procédé à une étude paysagère à l'échelle de l'ancienne région Rhône-Alpes, distinguant 301 unités paysagères sur les huit départements.



La commune de Civrieux-d'Azergues s'intègre directement dans l'unité paysagère "Rive droite du val de Saône en aval de Villefranche et bassin de Lozanne" (n°040-R), qui appartient à la famille des "Paysages marqués par de grands équipements".

L'unité s'étend sur 14 600 ha et 38 communes situées de part et d'autre de la Saône et de l'autoroute A6 (Dardilly, Limonest, Lissieu, Les Chères), de Villefranche, au Nord, à Neuville, au Sud, et entre l'autoroute A89 à l'Ouest (La Tour-de-Salvagny, Lentilly, Sourcieux-les-Mines, Eveux, Fleurieu-sur-l'Arbresle) et

l'autoroute A46 à l'Est (Trévoux, Reyrieux, Parcieux, Genay), en recouvrant toute la basse vallée de l'Azergues (depuis Belmont, Saint-Jean-des-Vignes et Lozanne jusqu'à sa confluence avec la Saône, à Ambérieux et Anse).

Si ses limites sont claires avec le Beaujolais, les Monts du Lyonnais, l'agglomération de Lyon au sud, et le lit de la Saône au nord, la structure paysagère de ce vaste ensemble paraît complexe.

L'unité paysagère « Rive droite du Val de Saône en aval de Villefranche-sur-Saône et le bassin de Lozanne » est organisée principalement autour de la plaine. Paysage dominant du premier plan, celle-ci est occupée tout autant par la Saône à l'Est que par l'autoroute A6 – axe majeur européen de circulation, qui semble d'ailleurs avoir supplanté la rivière en tant qu'épine dorsale majeure de l'ensemble. De grandes parcelles remembrées de cultures céréalières s'étalent de part et d'autre de cet axe.

L'Observatoire des paysages de la DREAL décrit l'ensemble selon deux approches :

- En perception dynamique, routière, la description peut se limiter à l'évidence de l'organisation dominée par les grands équipements (autoroute, ligne TGV, centrale électrique...).
- En perception plus lente et transversale, différentes occupations des sols apparaissent, qui s'agencent en bandes parallèles à l'autoroute : plaine « suréquipée » (autoroutes A6, A46, A466, voie ferrée...) et mitée de constructions au centre, pentes des Monts du Beaujolais aux valeurs patrimoniales à l'Ouest, et motifs naturels sur les collines des Monts du Lyonnais ou des Monts d'Or au Sud.

Là, s'affirment quelques fermes traditionnelles en pierres... avec quelques points d'appels visuels comme le Mont Thou, à la silhouette caractéristique. Le Mont Thou, avec ses 609 mètres, est le deuxième plus haut sommet du massif des Monts d'Or, au nord-ouest de Lyon. On le repère par la sphère caractéristique qui ponctue son sommet (un radar construit en 1970, installation rattachée à la base de contrôle aérien de l'armée de l'air).



Source : DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, Observatoire régional des paysages de Rhône-Alpes

Qualification

« La rive droite du Val de Saône en aval de Villefranche-sur-Saône et le bassin de Lozanne » joue, selon la DREAL, son rôle de couloir géographique ; le paysage est « mobile », les flux des transports y sont denses et incessants.

Cette agitation fait un contraste avec les étendues agricoles de la plaine. Cette image est tout autant posée que fugitive. Ici, la route se veut paysage en soi, quasi-autonome et « décollé » des paysages environnants. Dominée par les grands aménagements, voie de passage européen entre le Sud et le Nord, la plaine confère une valeur essentiellement économique.

Sur les versants, la pression foncière s'exerce avec impétuosité, avec un afflux important de population dans les communes bien desservies (Genay, par exemple, 2300 habitants en 1975, 4900 aujourd'hui). Venus ici pour être aux portes de Lyon, les riverains doivent à la fois composer avec un paysage marqué par les grands aménagements et la qualité de leur cadre de vie. A noter les sites inscrits :

« abords des fortifications à Chazay d'Azergues », et « parc et château de Varax à Marcilly d'Azergues », ce dernier impactant une partie du territoire de Civrieux.

Transformation

Des villages comme Lozanne ont depuis longtemps été des carrefours de déplacements et d'échanges. Ils ont aussi constitué des lieux de prédilection pour les promenades du dimanche. Les lyonnais venaient, par le train, respirer l'air de la campagne et prendre un repas dans ses restaurants renommés.

Au vingtième siècle, la vocation de la vallée comme couloir de déplacement s'est renforcée avec les grands équipements routiers et ferroviaires. Des espaces fonctionnels, qui ont pris le pas sur les témoins d'occupations plus anciennes qui disparaissent au fil des aménagements successifs. De grandes transformations ont déjà bouleversé les lieux. Reste à suivre la progression de l'urbanisme et les évolutions plus lentes, à plus petite échelle, dont les conséquences ne sont pas moins importantes sur le plan du paysage : dans le Beaujolais, agrandissement des parcelles de vignes, lotissements, maisons isolées dans les vignes... près des Monts du Lyonnais, pression foncière très forte qui tend à saturer le paysage en maisons individuelles.

Le Val de Saône aval, « paysage de grands équipements » dans l'Observatoire Régional du Paysage, se transmute en « paysage émergent » en particulier dans la plaine, et les communes agricoles deviennent des banlieues résidentielles.

Objectifs de qualité paysagère

Les paysages marqués par les grands équipements constituent un enjeu régional lié à leur grande fréquentation. Au quotidien et à une plus petite échelle, c'est toute la réflexion liée à la péri-urbanisation qui se pose avec force.

La DREAL met ainsi en exergue les objectifs de qualité ou de restauration paysagère suivants :

- **Pérenniser les coupures vertes** (d'aspect naturel ou rural) sur les itinéraires des grandes infrastructures (non seulement les axes autoroutiers, mais aussi les principales départementales), **et éviter le développement d'une urbanisation continue et monotone** aux abords des voies ;
- **Identifier les espaces très perçus visuellement par les usagers des grandes infrastructures** (piémonts, points focaux particuliers, crêtes et lisières, seuils), **afin de préserver la qualité paysagère de ces espaces et mettre en valeur des cônes de vue intéressants.**
- **Aborder les projets d'infrastructures nouvelles comme des projets paysagers.**
- **Préserver et améliorer la qualité du cadre de vie des riverains par la reconquête paysagère des abords d'infrastructures, berges, coteaux...**

1.3.2. Les entités paysagères

L'analyse de l'inventaire des unités paysagères réalisé par la DREAL a permis de **positionner la commune de Civrieux-d'Azergues au sein d'un paysage marqué par les grandes infrastructures notamment aménagé à des fins fonctionnelles**, pour assurer les flux nationaux et européens et le développement de la métropole lyonnaise, à l'étroit dans ses limites administratives.

Les enjeux paysagers identifiés à l'échelle de l'unité paysagère « Rive droite du Val de Saône en aval de Villefranche-sur-Saône et le bassin de Lozanne », visant à atténuer l'impact des grandes infrastructures, à maîtriser leur développement et à requalifier leurs abords, ou à préserver et valoriser les éléments identitaires anciens, liés aux milieux naturels, à l'activité agricole ou à l'urbanisation ancienne, **sont perceptibles à l'échelle de la commune.**

A une échelle plus fine, **on peut distinguer, sur la commune, des sous-ensembles paysagers aux caractéristiques et enjeux propres, notamment différenciés par :**

- **le socle naturel**, caractérisé par le relief et les perceptions qui en découlent (« lignes de forces » paysagères, qui créent des paysages fermés ou ouverts, des lignes directrices du regard et cônes de vue, etc.) ;
- **l'occupation plus ou moins anthropisée du sol**, resté à l'état de milieu naturel, cultivé ou urbanisé.

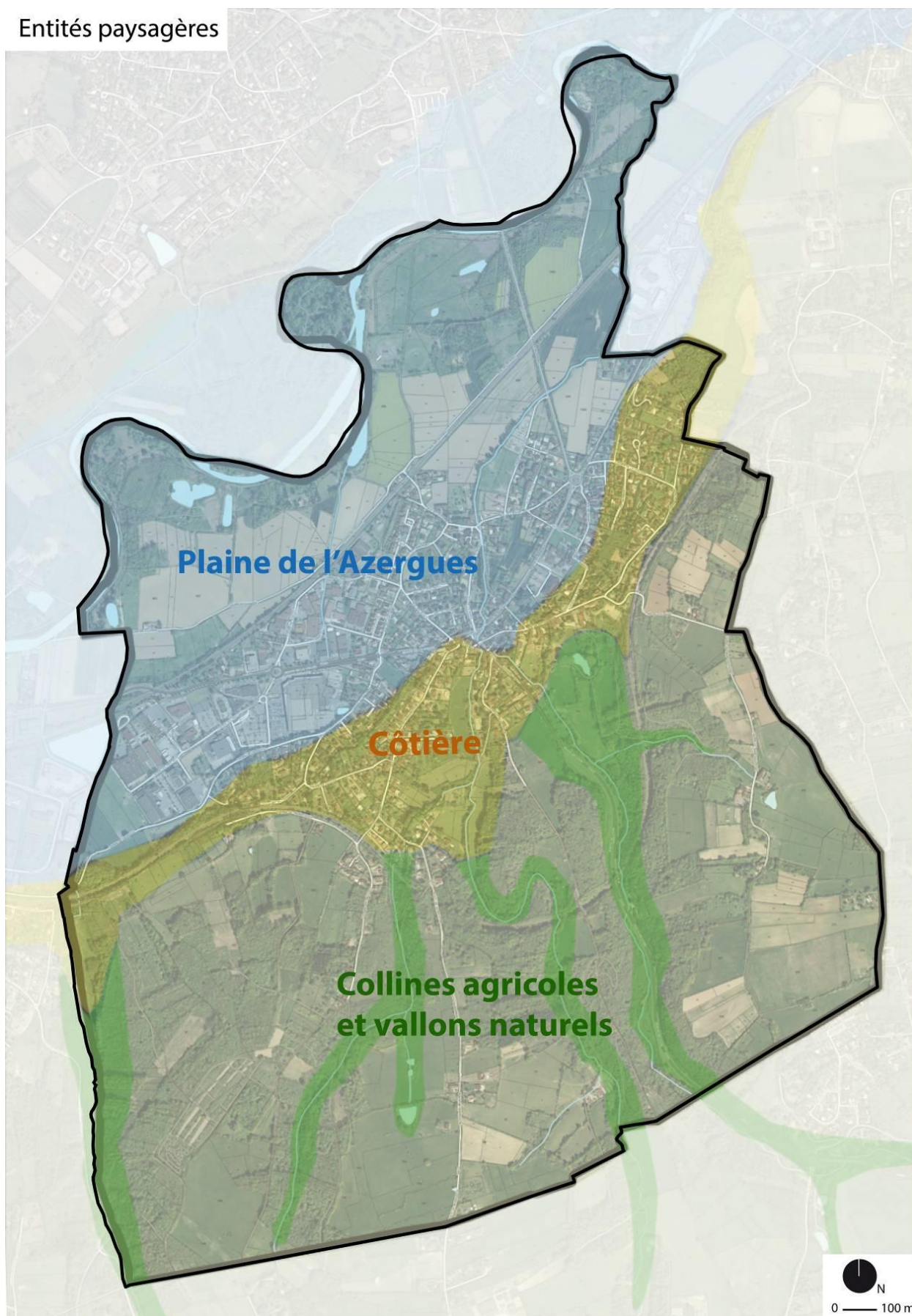
Trois sous-ensembles paysagers se dessinent ainsi sur le territoire de Civrieux-d'Azergues :

1 : Les collines agricoles marquées par les vallons des cours d'eau et leurs boisements, au Sud ;

2 : La côtière, interface entre collines et plaines, dont l'intérêt agronomique moins prononcé a permis le développement d'une urbanisation ancienne, entre grandes propriétés bourgeoises lovées dans un écrin verdoyant et dominant le panorama de la plaine, et hameaux agricoles attenants (La Charrière, le Marand) ;

3 : La plaine de l'Azergues, espace fertile, ensoleillé et accessible, support des grandes cultures agricoles et des développements urbains récents, toutefois canalisés par le risque inondation fortement présent à l'approche du cours d'eau.

Entités paysagères



- Les collines agricoles

Occupation du sol

Occupant la moitié Sud du territoire communal, l'ensemble formé par les collines se caractérise par une occupation du sol qui se répartit quasi exclusivement entre l'activité agricole et les boisements bordant les cours d'eau affluents de l'Azergues, qui viennent cloisonner les espaces agricoles et proposer des ambiances plus intimistes et naturelles au sein des vallons encaissés.

Perceptions paysagères et éléments caractéristiques

L'entité paysagère des collines offre depuis les points hauts des points de vue ouverts et dégagés, vers la côtière et, ponctuellement, la vallée de l'Azergues ou les coteaux bordant sa rive Nord d'une part, et vers le Sud d'autre part.

Préservée de l'urbanisation, y compris du "mitage", elle ne compte que quelques anciennes fermes agricoles ou maisons isolées, et porte en elle les traces de la présence ancienne de l'agriculture (moulin en ruine, murs en pierres de pays...).

On peut toutefois noter la présence dans cet ensemble préservé de deux infrastructures de transports : la ligne de chemin de fer et notamment le viaduc du Sémonet, fortement visible depuis le vallon, qui annonce l'entrée dans le centre de Civrieux, ainsi que la RD 385, axe majeur à l'échelle du département, qui circule dans le même vallon et traverse le centre-village de Civrieux.

Ces aménagements humains viennent rappeler que cet espace préservé, telle une enclave, se situe dans un secteur marqué par les grands équipements et la pression urbaine liée à la métropole lyonnaise toute proche.



- **Enjeux :**

Les fortes qualités paysagères de cette entité conduisent à identifier des enjeux de préservation et de valorisation :

- **Maintenir un paysage agricole caractéristique**
- **Préserver le secteur de l'urbanisation et du mitage**
- **Conserver le caractère très naturel des vallons**
- **Valoriser le petit patrimoine (murs, moulin), le patrimoine ferroviaire (viaduc) et les points de vue en assurant la pérennité et la continuité des itinéraires de promenades**

- La côtère

Occupation du sol

Au cœur du territoire communal, à l'interface entre les collines au Sud et la plaine de l'Azergues au Nord, la côtère, orientée Nord-Ouest, a, du fait de ses caractéristiques physiques (paysage ouvert sur la vallée, altimétrie préservée des crues de la rivière, pentes moins favorables à l'activité agricole...), constitué le support d'une urbanisation ancienne.

Fortement occupée par les boisements naturels qui, comme dans les vallons des cours d'eau affluents de l'Azergues, assurent la stabilité du terrain, les coteaux ont constitué un écrin végétal remarquable, ouvrant sur un large panorama, pour de nombreuses maisons bourgeoises et leur parc, qui en ont fait un lieu historique de villégiature (La Charrière, La Roche...). Son accès immédiat à la plaine d'une part et aux collines d'autre part, a en outre contribué au développement de fermes agricoles, sur le hameau de la Charrière ou sur celui du Marand.

Perceptions paysagères et éléments caractéristiques

Le relief contraint de la côtère l'a préservé de l'impact des grandes infrastructures développées dans le secteur, tandis que son urbanisation ancienne a créé des formes urbaines et architecturales spécifiques, caractérisées par des implantations au sein de parcs aux arbres centenaires ou le long de la voie, des volumétries organisées en "L" ou en "U", l'usage de matériaux locaux tels que la pierre dorée, issue des carrières calcaires de la région.

L'ensemble crée des quartiers à l'ambiance apaisée, en retrait de l'agitation liée au flux de la vallée, et qui disposent d'une identité marquée, dont le bâti contraste avec les standards de constructions contemporains, et au sein desquels le végétal occupe une place majeure, donnant l'impression, en vue lointaine, de coteaux demeurés intégralement à l'état naturel.

Enfin, la Côtère offre quelques points de vue remarquables sur la plaine (centre-village) ou d'un vallon à l'autre (par exemple, depuis le chemin de la Roche vers la Charrière), qu'il convient de préserver en évitant toute construction susceptible de venir boucher les vues.



Éléments destructurants

Les fortes qualités patrimoniales des quartiers de la côtère ne doivent pas faire oublier la proximité des infrastructures permettant de rejoindre rapidement le cœur de la métropole lyonnaise toute proche, qui ont entraîné, sur la période récente, un important développement de l'urbanisation.

Ce développement s'est fait en dépit du relief contraint, à l'origine d'une accessibilité délicate (avec des rues anciennes parfois étroites) et des risques de mouvements de terrain qui, à mesure que les nouvelles constructions viennent réduire le couvert végétal, s'avèrent par ailleurs de plus en plus prononcés.

Basée sur des standards de constructions propres à la période récente (*maisons individuelles implantées en cœur de parcelle, sans lien avec la rue, aux volumétries faibles - parfois de plain-pied, et édifiées en matériaux industriels importés, constructions contemporaines à l'architecture sommaire et aux toitures terrasses, enduits aux couleurs parfois fortement visibles...*), cette urbanisation s'est faite à proximité immédiate des cœurs d'urbanisation ancienne, mais sans continuité ni dialogue avec elle, contribuant à la dissoudre dans un coteau de moins en moins vert plutôt qu'à la valoriser en préservant certains "écrins".

Il en résulte une relative banalisation du patrimoine présent sur ce secteur, et une nette diminution de la toile de fond végétale qui assurait une liaison paysagère (et écologique) entre les collines, au Sud, et la plaine, au Nord.

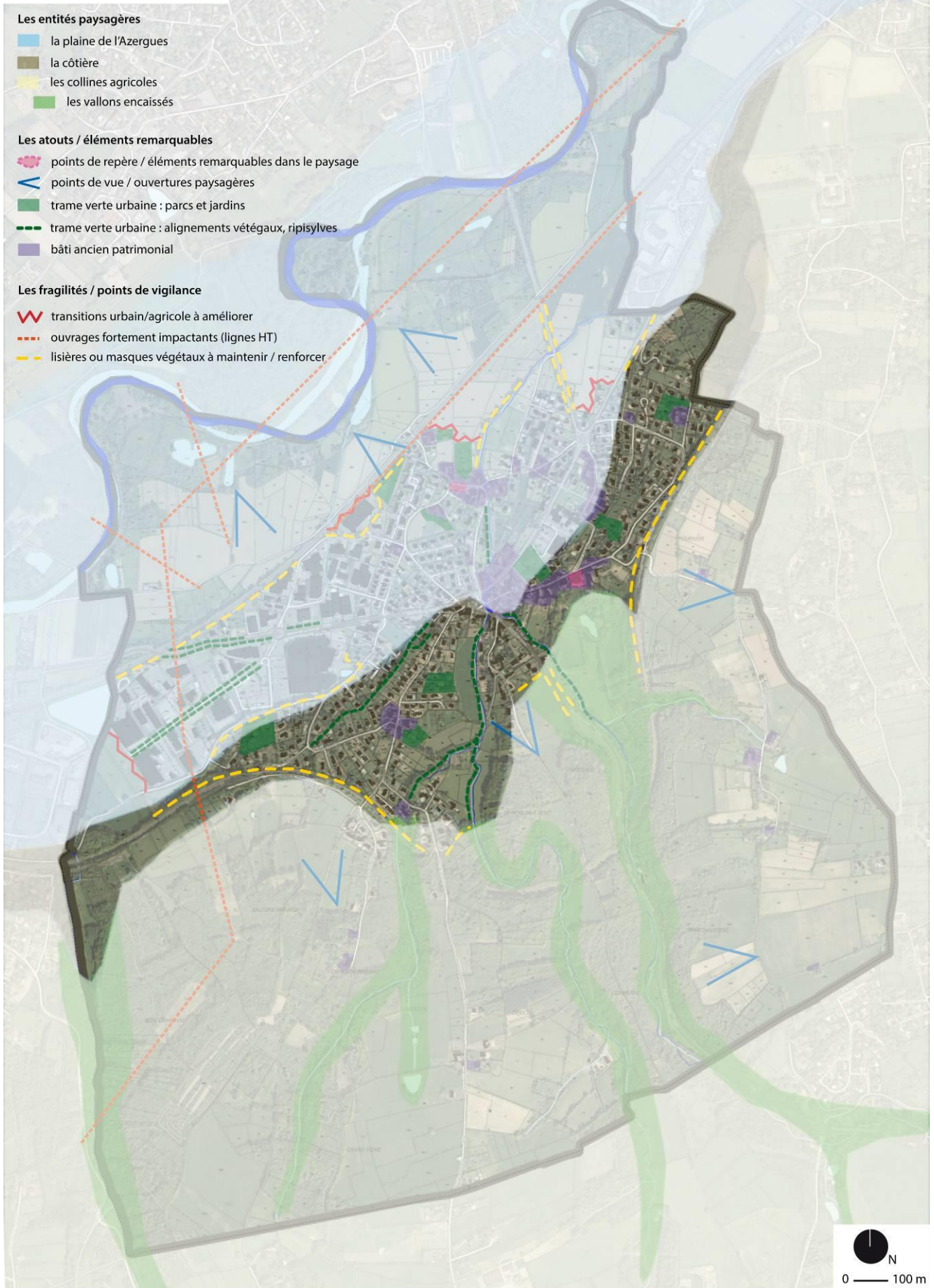


• Enjeux :

Les qualités paysagères de la côtère, mais aussi son évolution récente, conduisent à poser des enjeux fondamentaux de maîtrise de l'urbanisation, afin de préserver un secteur à l'identité forte, porteur d'une image valorisante pour la commune, et vecteur d'attractivité résidentielle, voire touristique :

- Favoriser une densité « acceptable » au regard des contraintes environnementales et topographiques
- Promouvoir des formes bâties et urbaines venant davantage dialoguer avec les cœurs anciens, pour leur donner plus de lisibilité
- Préserver les boisements pour leur rôle paysager et écologique (ripisylves, parcs, jardins ...)
- Prendre en compte les rapports de covisibilité avec le grand paysage (point de vue depuis et vers la côtère) pour l'implantation de toute nouvelle construction

Entités paysagères



- La plaine de l'Azergues

Occupation du sol

Occupant le tiers Nord du territoire communal, la plaine de l'Azergues dispose d'une occupation du sol contrastée, notamment déterminée par l'aléa des crues de la rivière et la zone inondable inconstructible du PPRI.

Ainsi, sur les secteurs de la plaine les plus au Sud et à l'Est, à flanc de la Côtière, l'urbanisation est prédominante. Quoiqu'elle compte quelques poches d'urbanisation ancienne, comme sur le secteur du Bourg (église), de la Mairie (ancienne maison bourgeoise) ou du Drivet, elle s'y est largement épanouie à compter des années 1960-1970 et de l'émergence du phénomène de périurbanisation (installation des ménages urbains en périphérie des grandes villes), prenant la forme de pavillons individuels dont les implantations et les volumétries contrastent avec l'urbanisation traditionnelle, désormais moins lisible.



C'est également dans la plaine qu'ont pu être aménagées les principales infrastructures routières (RD 385 en provenance de la vallée du Sémonet, RD30, RD16, voie ferrée), les équipements communaux (salle des sports, salles communale, école publique...) ainsi que les deux grandes zones d'activités industrielles, artisanales et commerciales du Pontet et des Prés secs, qui sont venus questionner le parcellaire initial en créant des îlots bâtis de taille importante, à fort impact dans le paysage.



Plus au Nord, à l'approche de l'Azergues, l'occupation du sol s'avère moins anthropisée. Si l'agriculture y bénéficie de terres fertiles propices aux grandes cultures céréalières, des boisements demeurent préservés, particulièrement sur les bords de la rivière (ripisylve). Séparant les propriétés, ces boisements verticaux créent une verticalité qui anime le paysage de la plaine.



Perceptions paysagères

Il ressort du développement intense de la plaine une enveloppe urbaine étendue et disparate, fortement perceptible depuis les points hauts de la commune (en particulier depuis la côteière).



En limite Nord de l'enveloppe urbaine, côté Azergues, les alignements d'arbres verticaux notamment implantés en entrée de ville assurent toutefois un rôle d'écran végétal plutôt qualitatif.

Par ailleurs peu présente, la végétation de la plaine, au sein de quartiers relativement récents, doit encore se développer pour remplir pleinement son rôle d'intégration paysagère, et assurer une continuité entre collines, côteière et bords de l'Azergues.



Au cœur de l'enveloppe, l'ambiance contraste avec le calme des collines ou de la côteière.

Riche de multiples fonctions et activités, le secteur est animé mais souvent bruyant, fortement impacté par les flux de circulation et sujet à une certaine pression publicitaire.



Éléments déstructurants

Outre des bâtiments d'activités aux emprises et volumétries conséquentes fortement perceptibles depuis la côtière, et des quartiers pavillonnaires déconnectés des cœurs d'urbanisation anciennes, la plaine est marquée par la présence des infrastructures (ligne de chemin de fer et route départementale), dont les abords sont de qualité inégale, avec, en zone urbaine, une forte perception de la publicité ou des espaces fonctionnels (stationnement, aires de livraison...).

Les réseaux de lignes électriques à haute tension ou antennes sont également visibles dans la plaine, mais leur hauteur mesurée permet d'atténuer leur impact depuis des points de vue plus lointains.



• Enjeux :

De qualité paysagère inégale, la plaine de l'Azergues doit pouvoir être préservée, voire requalifiée, au moyen des leviers suivants :

- **Préservation des boisements rivulaires, du maillage bocager et des lisières urbaines végétales pour assurer l'insertion paysagère des infrastructures, équipements et zones urbaines impactantes**
- **Maintien et renforcement de la trame verte urbaine pour assurer une meilleure transition entre collines et côtières au Sud, et val d'Azergues au Nord**
- **Promotion de formes urbaines et bâties permettant de créer des liens fonctionnels et paysagers entre tissus anciens et extensions pavillonnaires récentes**

Entités paysagères

Les entités paysagères

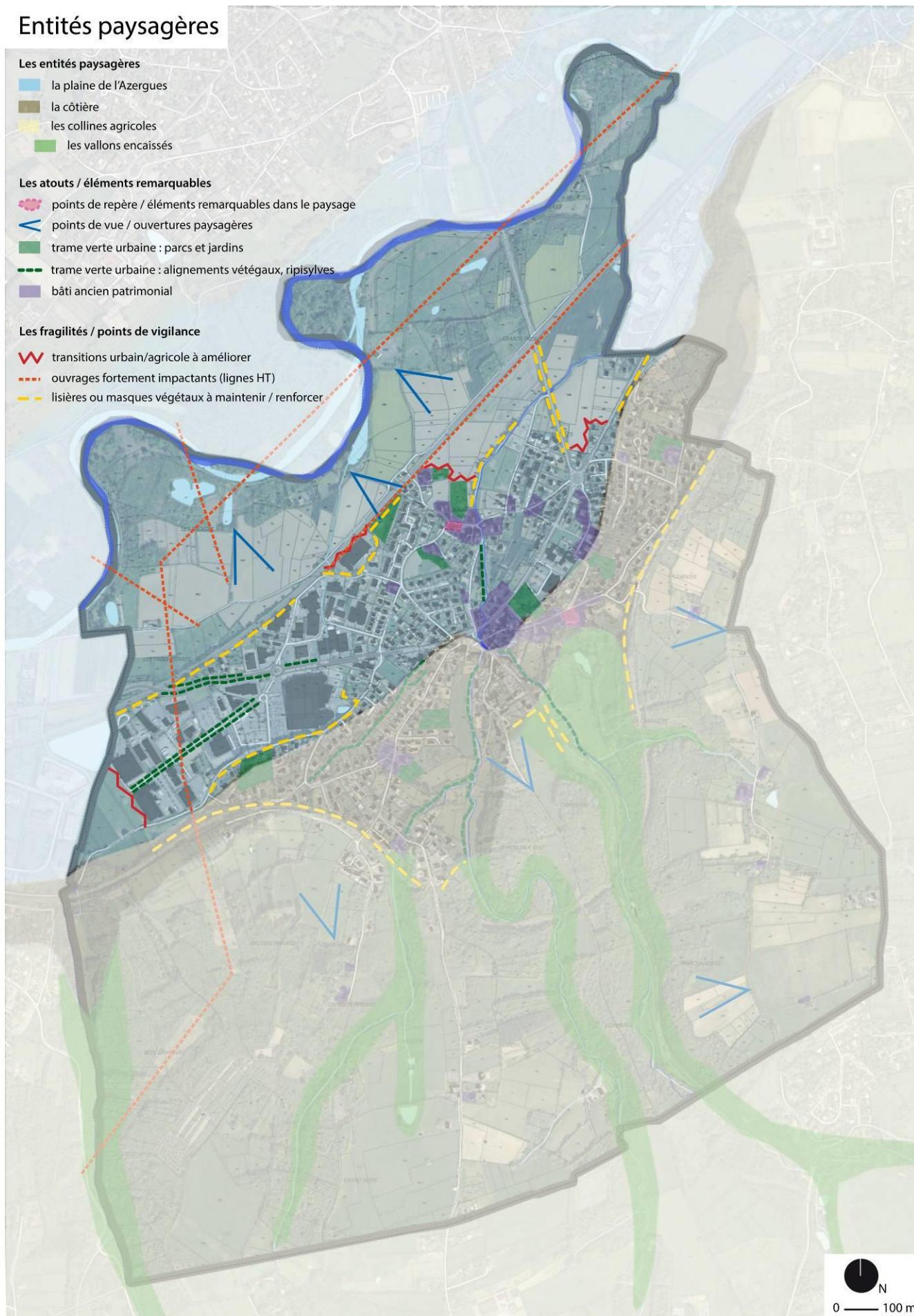
- la plaine de l'Azergues
- la côtière
- les collines agricoles
- les vallons encaissés

Les atouts / éléments remarquables

- points de repère / éléments remarquables dans le paysage
- points de vue / ouvertures paysagères
- trame verte urbaine : parcs et jardins
- trame verte urbaine : alignements végétaux, ripisylves
- bâti ancien patrimonial

Les fragilités / points de vigilance

- transitions urbain/agricole à améliorer
- ouvrages fortement impactants (lignes HT)
- lisières ou masques végétaux à maintenir / renforcer



1.3.3. Le patrimoine communal

- Le patrimoine bâti :

La commune de Civrieux-d'Azergues dispose encore d'exemples de bâti vernaculaire à forte valeur patrimoniale. Ce type de constructions contribue à l'identité de la commune.

Les principales caractéristiques architecturales suivantes sont typiques de l'architecture traditionnelle du Beaujolais des Pierres Dorées :

- constructions en pierres dorées maçonnées, voire en pisé pour certaines granges,
- plusieurs volumes organisés en L ou en U,
- gabarits en R+1 ou R+2,
- présence de porches,
- présence d'escaliers extérieurs
- murs de clôtures en pierre

A ces constructions s'ajoutent des constructions plus emblématiques comme le château, les maisons bourgeoises, etc qui représentent également un patrimoine bâti.

Dans le cadre du PLU, la commune a repéré 45 constructions ou groupes de constructions à caractère patrimonial. Les critères retenus pour ce classement sont :

- construction en pierres dorées ou par endroit en pisé pour les bâtis d'origine agricoles,
- caractère architectural typiquement beaujolais (pour les anciens bâtiments agricoles), atypique (maisons bourgeoises, château, ...) ou emblématique (église, ancienne école, mairie, ...),
- cadre et mise en valeur : accompagnement végétal (parc, jardin, arbre remarquable...), visibilité (point de repère dans le paysage),
- aspect historique : rappelle l'histoire de la commune.

- Les murs anciens

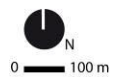
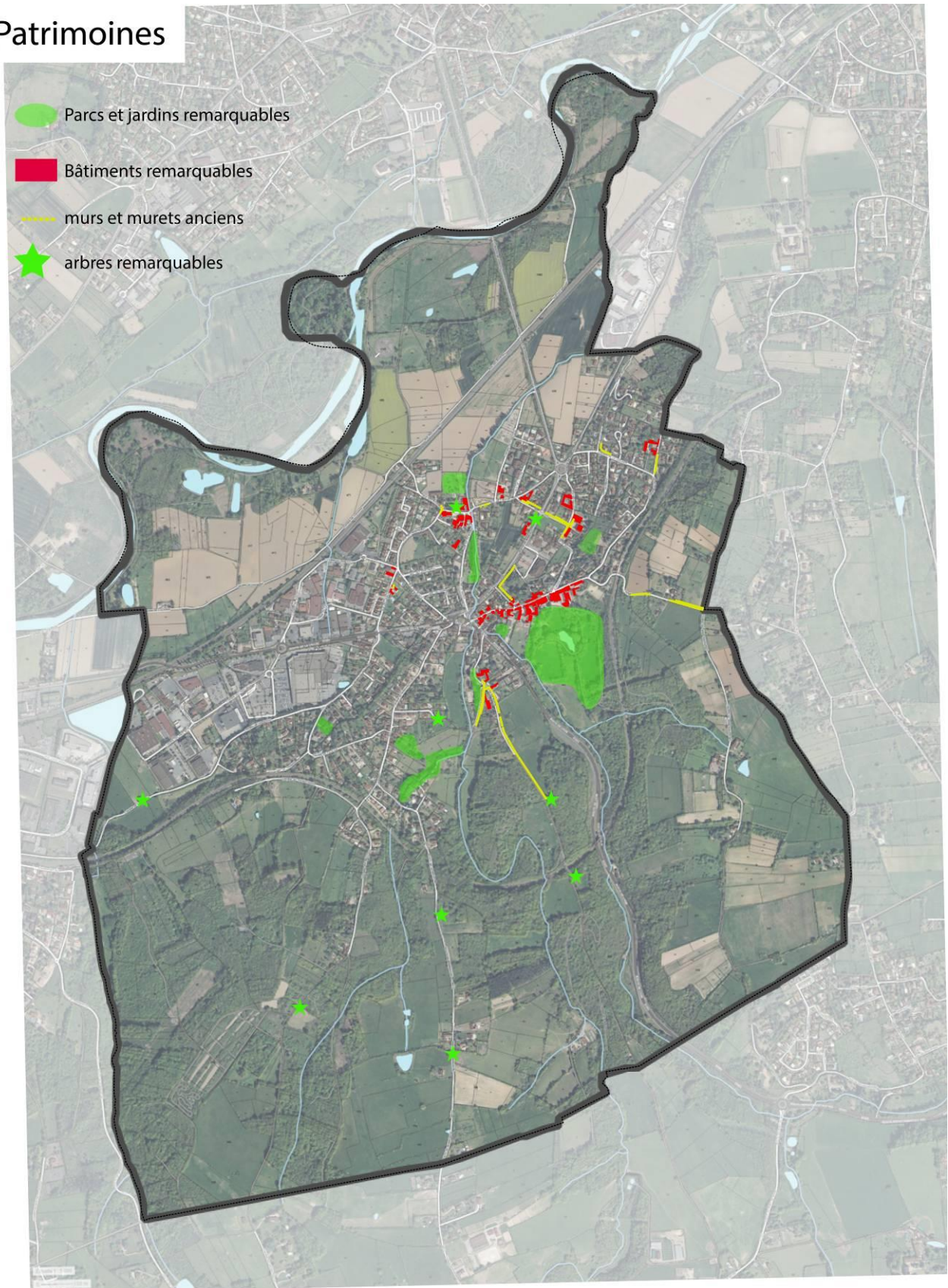
On recense plusieurs secteurs de la commune où les anciens murs de clôture en pierre sont encore présents. Ces éléments sont également le reflet de l'identité et de l'histoire de la commune, notamment de la vie des hameaux. Les murs les plus remarquables sont représentés sur la carte de synthèse du patrimoine en fin de chapitre.

- Le patrimoine végétal :

Au-delà du patrimoine bâti, le PLU est l'occasion de repérer et protéger des éléments du patrimoine végétal que la commune souhaite préserver. Les arbres isolés, les jardins et les parcs les plus remarquables sont répertoriés sur la carte de synthèse du patrimoine en fin de chapitre.

Carte de repérage des éléments patrimoniaux sur la commune

Patrimoines



Exemples d'éléments patrimoniaux identifiés sur la commune



Maison chemin de Mandru



Propriété rue du Drivet



Porte cochère dans le bourg



Ruisseau du Sémonet et rue de la Mairie



Eglise et son parvis



Chêne en bordure du chemin de Grand Val



Cèdre le long de la RD16



Murs en pierre à l'angle de la rue du Sémonet et de la R16



Quartier patrimonial du vieux bourg : constructions vernaculaires, murs en pierre, parc arboré

- Archéologie

Sur le territoire de Civrieux-d'Azergues, l'inventaire établi par les services de la DRAC au niveau national, répertorie six sites archéologiques datant du néolithique au bas moyen âge.

n°	commune	nom	localisation	type entité	époque
69 059 0001	Civrieux-d'Azergues			église	moyen âge
69 059 0002	Civrieux-d'Azergues		bourg	château fort	moyen âge
69 059 0003	Civrieux-d'Azergues		Les Verchères	occupation	néolithique - âge de bronze
69 059 0004	Civrieux-d'Azergues		Les Verchères	occupation	gallo-romain
69 059 0005	Civrieux-d'Azergues		Les Verchères	occupation	moyen âge classique - bas moyen âge
69 052 0012	Chazay d'Azergues	voie Agrippa de Lyon à Mâcon ?	de Civrieux vers Morancé	voie ?	gallo-romain

La commune n'est pas concernée par un arrêté préfectoral de zones de présomption de prescriptions archéologiques sur les projets d'aménagement ou de construction.

I.4. Synthèse de l'état initial de l'environnement

	atouts	faiblesses	enjeux
Contexte physique	<p>Une situation géographique en basse vallée d'Azergues, avec une accessibilité optimale à l'agglomération lyonnaise via la RD385 (qui traverse le territoire communal), puis l'axe RN6/A6, favorable au dynamisme de la commune</p> <p>Un relief qui s'étage entre 190 m et 300 m d'altitude du Nord au Sud, avec des pentes assez irrégulières, particulièrement marquée sur la côtère, entre plaine et collines</p> <p>Une topographie qui a eu un rôle structurant dans le développement communal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des coteaux qui ont accueilli les grandes maisons bourgeoises et hameaux anciens, en lien avec les qualités paysagères du site et la proximité des terres agricoles des collines, d'une part (élevage ou grandes cultures), et de la plaine, d'autre part (grandes cultures) - une plaine qui a permis les développements urbains importants de la seconde moitié du XXème siècle, mais qui reste pour partie non construite du fait de l'aléa inondation à proximité de l'Azergues <p>Un PCAET mené à l'échelle de la communauté de communes ayant pour but d'atténuer le changement climatique, de développer les énergies renouvelables et maîtriser la consommation d'énergie sur le territoire</p>	<p>Une accessibilité aisée aux pôles urbains qui peut entraîner une pression urbaine importante, en particulier autour des grands axes (bâti, publicité...)</p> <p>Un relief qui génère d'importants rapports de visibilité entre plaine et coteaux, qui peut engendrer une forte perception de l'impact paysager des constructions.</p>	<p>Maîtriser l'urbanisation de la commune et préserver ses qualités paysagères (en particulier sur les abords des RD dans la vallée, sur la côtère, ou au sein des collines), tout en soutenant la vie du village et son dynamisme</p> <p>Intégrer la thématique énergie dans la réflexion : travailler les OAP pour tenir compte de l'exposition et de l'ensoleillement, rapprocher la population de la gare, développer les modes de transport alternatif à la voiture, ...</p>

	atouts	faiblesses	enjeux
Risques		<p>Un risque inondation qui contraint le développement urbain</p> <p>Deux lignes à hautes tension, une canalisation de gaz et la présence d'infrastructures routières et ferroviaires qui peuvent générer des risques et des nuisances pour la population</p>	<p>Intégrer les risques et les nuisances existants sur la commune dans les projets de développement urbain</p>
Le patrimoine naturel	<p>L'Azergues : un réservoir de biodiversité et un axe de déplacement de la faune d'enjeu supra-communal.</p> <p>Des ripisylves de cours d'eau globalement bien préservées en dehors de l'espace urbanisé, constituant des axes de déplacement privilégiés pour la faune</p> <p>Un réservoir de biodiversité associé aux boisements des collines</p>	<p>Des fonctionnalités écologiques affectées par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La présence de seuils et de Renouée du Japon le long de l'Azergues - La continuité urbaine qui entrave le déplacement des espèces entre les collines et la vallée d'Azergues 	<p>Préserver les espaces de fonctionnalité écologique : la vallée d'Azergues, les petits cours d'eau et leurs abords et les boisements des collines</p> <p>Maintenir une rupture d'urbanisation à l'Ouest de la commune, en conformité avec les orientations du SCoT</p>

	atouts	faiblesses	enjeux
Le paysage	<p>Une entité des collines particulièrement préservée, telle une enclave dans le paysage marqué par les grandes infrastructures de la rive droite de la Saône à l'aval de Villefranche et le bassin de Lozanne : une alternance de prairies et de boisements qui marquent les vallons des cours d'eau affluents de l'Azergues, et peu de mitage</p> <p>Une entité de la côtière de qualité, qui accueille plusieurs éléments bâtis de caractère, hérités de l'urbanisation ancienne (maisons bourgeoises de villégiature, hameaux agricoles), qui s'insèrent dans une trame végétale préservée et s'ouvrent sur un panorama ouvert sur la plaine</p> <p>Une entité de la plaine contrastée entre une urbanisation extensive et des prairies agricoles cernées d'alignements d'arbres, qui crée un paysage globalement ouvert</p>	<p>Des extensions récentes aux formes urbaines standardisées et non liées à l'identité locale se sont développées sur la côtière, et plus encore dans la plaine, venant dissoudre les cœurs d'urbanisation ancienne dans un ensemble de plus en plus continu mais disparate, sans transitions formelles et paysagères</p> <p>Des infrastructures routières ou ferroviaires en elles-mêmes relativement bien intégrées, mais dont les abords subissent une forte pression urbaine et publicitaire, liée aux flux importants des véhicules et à la multiplicité des activités présentes sur la commune</p>	<p>Préserver les caractéristiques rurales et naturelles des collines et vallons, tout en y valorisant le petit patrimoine et les points de vue à travers des itinéraires de promenades continus et pérennes Maîtriser l'urbanisation de la côtière : <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser une densité « acceptable » au regard des contraintes environnementales et topographiques - Promouvoir des formes bâties et urbaines venant davantage dialoguer avec les cœurs anciens - Préserver les boisements pour leur rôle paysager et écologique - Prendre en compte les rapports de covisibilité avec le grand paysage pour l'implantation de toute nouvelle construction <p>Améliorer la qualité paysagère de la côtière :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préserver la trame végétale pour assurer l'insertion paysagère des différents aménagements dans le grand paysage et, au sein de l'espace urbain, assurer une meilleure transition entre collines et côtières au Sud, et val d'Azergues au Nord - Promouvoir des formes urbaines et bâties permettant de créer des liens fonctionnels et paysagers entre tissus anciens et extensions pavillonnaires récentes </p>

II. Activités humaines

II.1. Démographie

Cette analyse a été faite à partir :

Des données des recensements généraux de population (1968 à 2015), fournies par l'INSEE.

Elle porte sur trois échelles de territoire, comparatives :

- la commune de Civrieux-d'Azergues (code INSEE 69059),
- la communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées (code INSEE 200040574),
- le département du Rhône (code INSEE 69).

Quelques définitions préalables :

Population municipale : elle comprend les personnes ayant leur résidence habituelle (au sens du décret n°2003-485) sur le territoire de la commune, dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans-abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensée sur le territoire de la commune.

Population comptée à part : il s'agit des élèves dont la résidence principale est sur une autre commune, les personnes devant vivre sur la commune dès lors qu'elles exercent une activité d'ordre public ou privée, de santé ou sociale, religieuse ou militaire, les étudiants de moins de 25 ans vivant sur une autre commune pour leur étude et les personnes sans-abri rattachées à la commune non recensées sur le territoire communal.

Population totale : elle est égale à la somme de la population municipale et de la population comptée à part.

Population des ménages : il s'agit uniquement de la population comptabilisée dans les résidences principales, quels que soient les liens qui les unissent. On tient compte des élèves résidents pour leurs études hors de la commune et les militaires du contingent ou de carrière.

Taux de variation annuel de population : il correspond à l'évolution annuelle d'une population sur une période donnée.

Solde naturel ; il correspond à la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès sur une période donnée.

Solde migratoire : il enregistre la variation entre le nombre de personnes arrivant dans un territoire et le nombre de personnes quittant ce territoire sur une période donnée.

Taux de natalité : c'est le rapport du nombre de naissances de l'année à une population de 1000 habitants.

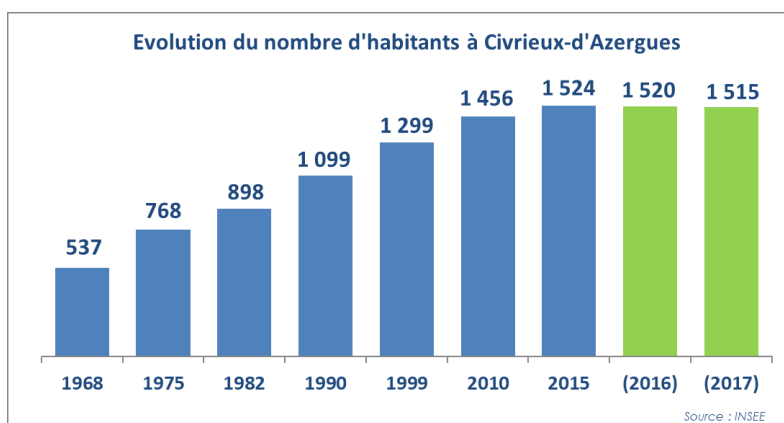
Taux de mortalité : c'est le rapport du nombre de décès de l'année à une population de 1000 habitants

Indice de jeunesse : c'est le rapport entre le nombre des moins de 20 ans sur les plus de 60 ans.

II.1.1. Une dynamique démographique qui ralentit

La commune de Civrieux-d'Azergues a connu une dynamique démographique forte et régulière depuis les années 1960 et jusqu'en 2015, d'environ 1% par an. Depuis la présentation des données de 2015 ayant servi à l'élaboration de ce diagnostic, les actualisations de l'INSEE montrent une tendance à la stabilisation, voire à une légère diminution de la population municipale de la commune (1 515 habitants au 1^{er} janvier 2017).

La commune se situe ainsi plutôt dans un développement maîtrisé par rapport à celui observé à l'échelle du territoire actuel de la CC Beaujolais Pierre Dorées, qui a connu une croissance de 1,3% par an en moyenne entre 1999 et 2010, et même de 2,7% entre 2010 et 2015.

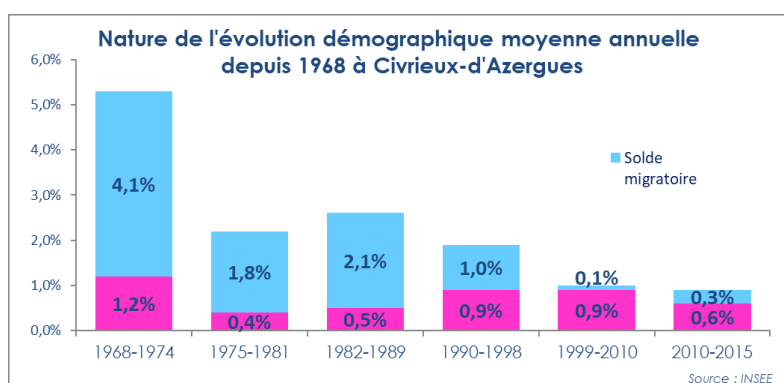


POPULATION MUNICIPALE	1999	2010	Evolution annuelle 1999-2010	2015	Evolution annuelle 2010-2015	Evolution annuelle 1999-2015
Civrieux-d'Azergues	1304	1456	1,0%	1524	0,9%	1,0%
CC Beaujolais Pierres Dorées	38312	44303	1,3%	50674	2,7%	1,8%
CA de l'Ouest Rhodanien	41909	45056	0,7%	50692	2,4%	1,2%
CA Villefranche Beaujolais Saône	62376	69761	1,0%	72896	0,9%	1,0%
CC Saône-Beaujolais	34053	40798	1,7%	43601	1,3%	1,6%
SCOT Beaujolais	176650	199918	1,1%	217863	1,7%	1,3%
Rhône	1578423	1725177	0,8%	1821995	1,1%	0,9%
Rhône-Alpes Auvergne	6954503	7578078	0,8%	7877698	0,8%	0,8%
France Métropolitaine	58520688	62765235	0,6%	64300821	0,5%	0,6%

Source INSEE au 1er janvier, population sans double compte

II.1.2. Des soldes migratoire et naturel positifs depuis les années 1960

Depuis 1968, Civrieux connaît un solde migratoire et un solde naturel positif. Le solde migratoire est en net replis depuis 1999, alors que le solde naturel se maintient et est responsable de l'essentiel de la croissance démographique.

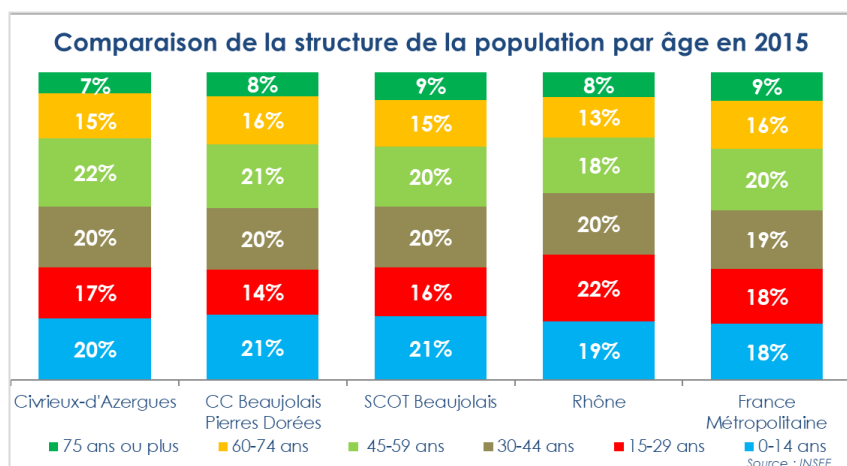
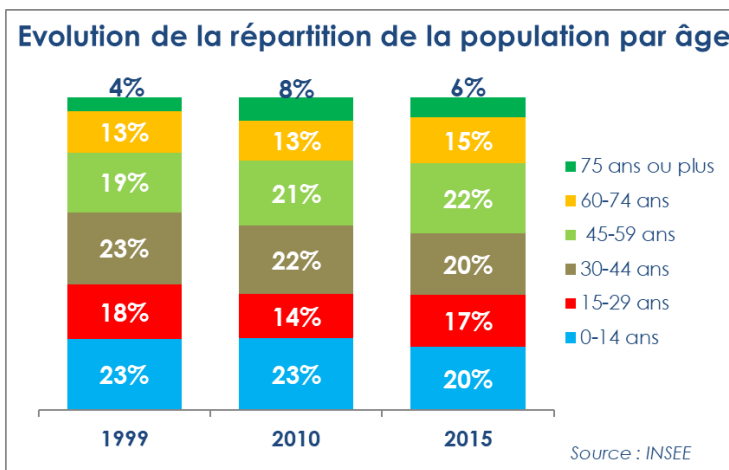


II.1.3. Une commune plutôt jeune malgré le vieillissement démographique

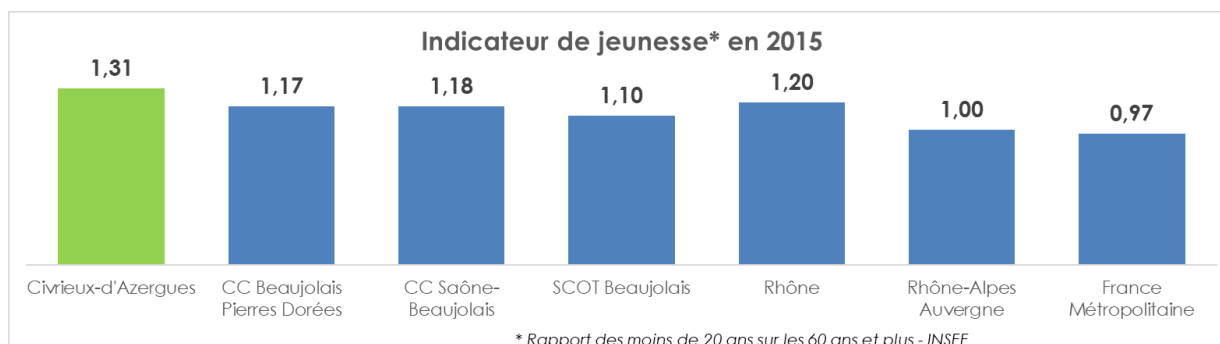
La répartition par âge des habitants de Civrieux se situe dans la moyenne des territoires de comparaison, seul le Rhône montre un profil plus jeune. La commune connaît une progression de la part des personnes âgées de 60 ans et plus de 4 points par rapport à 1999. Elle suit le rythme observé au niveau de la CCBPD.

La part des 45-59 ans est également en hausse (de 3 points) alors qu'elle est stable à l'échelle de la Communauté de communes.

L'ensemble des tranches d'âge inférieures tend à reculer sur la période, même si les 15-29 ans connaissent un rebond important de 2010 à 2015 (+ 3 points).



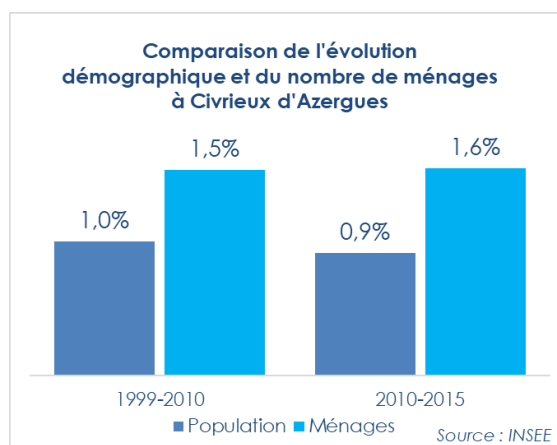
L'indicateur de jeunesse souligne le solde naturel important de ces dernières années, avec une part de jeunes qui ressort fortement pour la commune de Civrieux, puisqu'elle compte 131 jeunes de moins de 20 ans pour 100 personnes âgées de 60 ans et plus. Elle se démarque ainsi des territoires de comparaison et même du département du Rhône, qui compte pourtant une part moins importante de personnes vieillissantes et davantage de 15-29 ans.



II.1.4. Un desserrement démographique continu depuis 1975

- Une croissance du nombre de ménages plus rapide que celle du nombre d'habitants

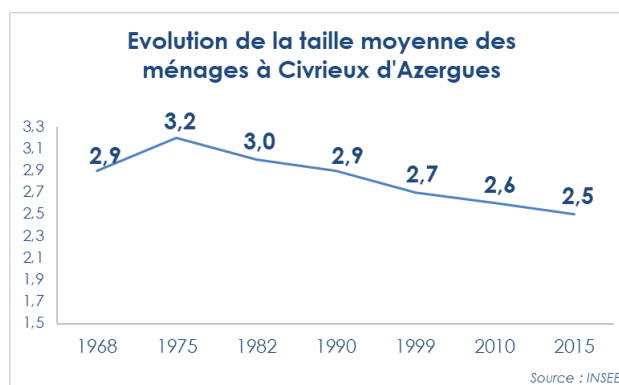
En raison du phénomène de desserrement des ménages, lié à la décohabitation des jeunes, aux séparations familiales, au vieillissement démographique (allongement de la durée de la vie, mais souvent en situation de veuvage), le nombre de ménages croît plus rapidement que l'évolution démographique. Civrieux enregistre ainsi une croissance plus importante du nombre de ménages (1,5% par an de 1999 à 2015 contre 1% pour la population).



Ce phénomène souligne que les besoins en logements ne sont pas uniquement liés à l'évolution démographique d'une commune, mais bien à une évolution des besoins, notamment par rapport à l'évolution de la taille des ménages.

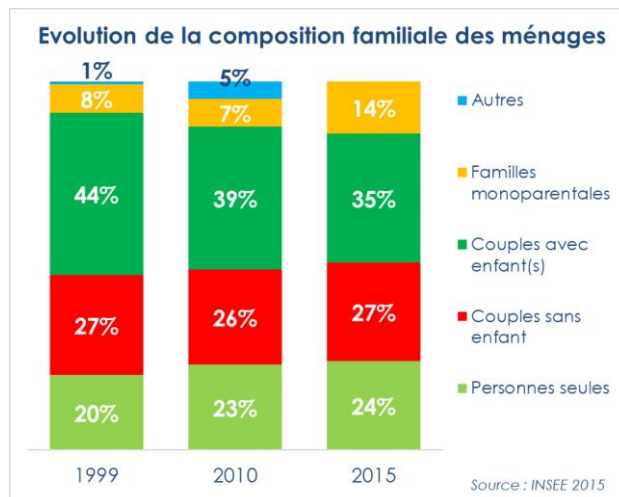
- Une taille des ménages qui diminue

Entre 1975 et 2015, la taille moyenne des ménages à Civrieux est passée de 3,2 à 2,5 personnes par ménage. La France connaît une évolution comparable (dans le même temps, la taille moyenne y est passée de 3,1 personnes par ménage à 2,2).

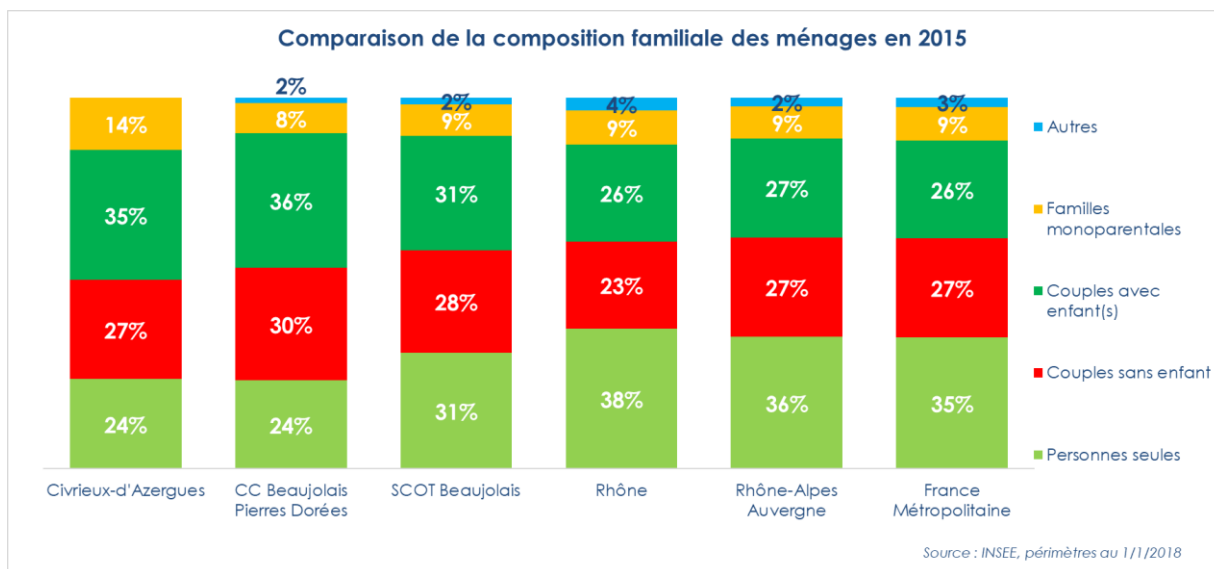


Cette évolution de la taille des ménages est la traduction d'une part croissante de personnes seules (20% en 1999 contre 24% en 2015) et d'une diminution de la part des couples avec enfant(s) (44% contre 35% en 1999) et ce, malgré la hausse de la part des familles monoparentales (14% contre 8% en 1999).

La part des couples sans enfant demeure stable sur la période.



Par rapport aux autres territoires, Civrieux se démarque par une part moins importante de personnes seules sans enfant, mais davantage de familles monoparentales.

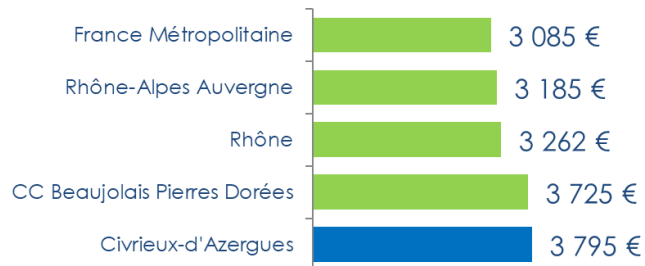


II.1.5. Un revenu médian reflet de l'offre de logements

Le revenu médian par Unité de Consommation¹ est de 25 297 € pour Civrieux en 2015. Ramené à l'échelle mensuelle pour un couple avec un enfant (soit 1,8 UC), il correspond alors à 3 795 €. Ce montant est le plus élevé des échelles de comparaison.

Ce revenu mensuel médian se situe à un niveau supérieur au plafond ordinaire d'accès au logement social (plafond PLUS), fixé à 3 066 € au 1^{er} janvier 2019 (pour un ménage avec un enfant). Mais cela ne doit pas masquer qu'un nombre important de ménages de la commune est potentiellement éligible au parc locatif social.

Revenu mensuel médian pour un couple avec un enfant



Source : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-Cmsa, Fichier localisé social et fiscal 2015

Plafond de revenus mensuels HLM hors Paris et IdF

Au 1/1/2019 (Source Ministère du Logement)	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	Prêt locatif à usage social (PLUS)	Prêt Social de Location-Accession (PSLA)	Prêt locatif social (PLS)
Ménage + 1 personne à charge ou jeune couple	1 840 €	3 066 €	3 512 €	3 987 €

¹ L'Unité de Consommation (UC) permet de comparer les niveaux de vie de ménages de tailles ou de compositions différentes. L'échelle d'équivalence utilisée par l'INSEE (dite de l'OCDE) retient la pondération suivante :

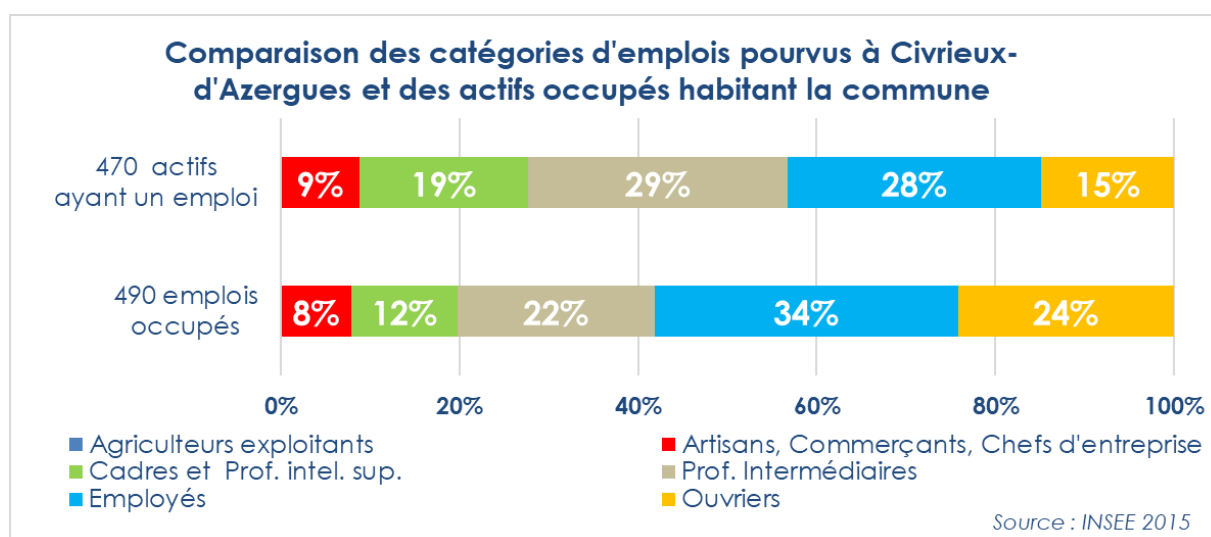
- 1 UC pour le premier adulte du ménage ;
- 0,5 UC pour les autres personnes de 14 ans ou plus ;
- 0,3 UC pour les enfants de moins de 14 ans.

II.1.6. Une offre de logements davantage adaptée aux CSP+

La comparaison des catégories des 490 emplois pourvus par rapport aux 470 actifs occupés habitant la commune (mais ne travaillant pas forcément sur celle-ci), montre une offre de logements davantage adaptée pour les cadres, les professions intellectuelles supérieures et professions intermédiaires que pour les ouvriers et employés travaillant sur la commune. En effet les ouvriers et employés représentent 58% des emplois pourvus à Civrieux-d'Azergues contre 43% au niveau des habitants, alors que les cadres, professions intellectuelles supérieures et les professions intermédiaires représentent 34% des emplois pourvus contre 48% au sein des habitants.

La catégorie des artisans, commerçants et chefs d'entreprise est représentée dans les mêmes proportions au sein des emplois que des habitants.

Cela suppose potentiellement un déficit de logements abordables pour répondre aux besoins des habitants potentiels de la commune.



II.2. Habitat

II.2.1. Les éléments à prendre en compte par le PLU

- Le SCoT Beaujolais

Le SCoT approuvé en mars 2019 (modification n°2) identifie Lozanne et Civrieux-d'Azergues comme un pôle de niveau 2, c'est-à-dire un pôle d'accueil structurant, disposant d'une bonne desserte en transports collectifs et en services structurés. Les objectifs en matière de production de logements sont de l'ordre de 8 à 11 logements par an de 1999 à 2030, avec un objectif de mixité sociale de 20% de logements aidés.



En tant que polarité 2, Civrieux doit également produire des logements en collectif et individuel groupé de façon majoritaire par rapport à l'individuel « pur ». La production de logements doit également être réalisée au moins pour 15% à partir d'opérations de renouvellement urbain.

- Le PLH de la CC Beaujolais Pierres Dorées

La Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées bénéficie d'un Plan Local de l'Habitat (PLH) arrêté en avril 2019. Celui-ci couvre la période 2019-2025.

Reprenant l'armature urbaine définie par le SCoT du Beaujolais ainsi que les objectifs de productions de logements, le projet de PLH définit quatre orientations :

1. Répondre aux besoins spécifiques du territoire
2. Organiser et diversifier l'offre en logements
3. Améliorer la qualité du parc de logements
4. Observer, évaluer et animer la mise en œuvre du PLH



Orientation 1 : Répondre aux besoins spécifiques du territoire

- Permettre aux jeunes d'habiter et de rester sur le territoire
- Faciliter le maintien des personnes âgées et/ou des personnes handicapées du territoire
- Renforcer la réponse aux ménages les plus précaires
- Accompagner la sédentarisation des gens du voyage

Orientation 2 : Organiser et diversifier l'offre en logements

- Organiser le développement de l'urbanisation et de la densification
- Diversifier l'offre résidentielle pour élargir les opportunités des ménages

Orientation 3 : Améliorer la qualité du parc de logements

- Rendre performant énergétiquement les logements en lien avec le Plan Climat Air Energie Territorial
- Améliorer l'attractivité des centres villes et centres bourgs en requalifiant l'habitat

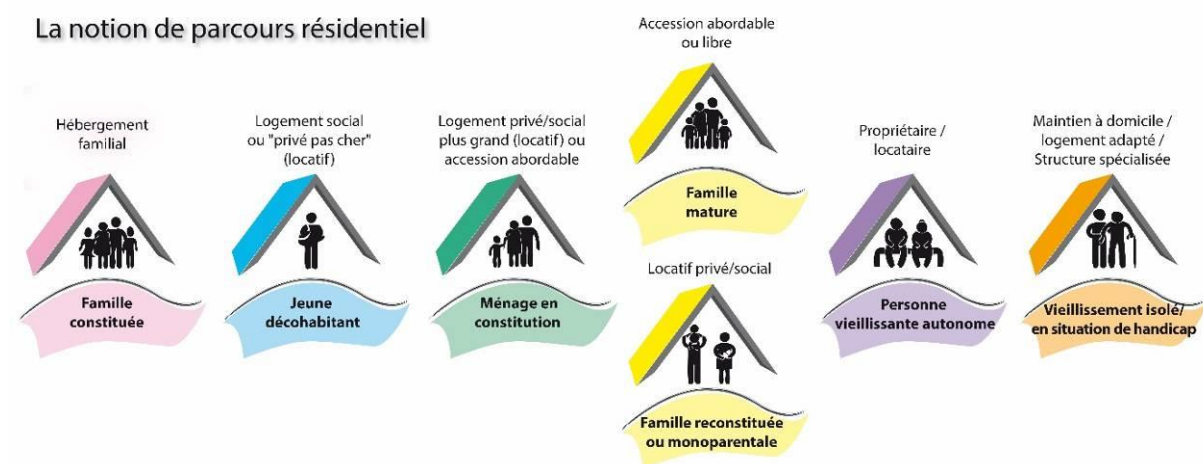
Orientation 4 : Observer, évaluer et animer la mise en œuvre du PLH

- Créer un guichet unique d'informations sur l'habitat
- Mettre en place un observatoire de l'habitat et du foncier
- Assurer un pilotage opérationnel pour la bonne mise en œuvre du PLH

D'un point de vue quantitatif, le projet de PLH prévoit **une production de 11 logements/an sur Civrieux-d'Azergues, soit un total de 66 logements sur 6 ans, dont 14 logements sociaux ou abordables, soit 21 % de l'offre totale de logements nouvellement créée.**

II.2.2. La notion de parcours résidentiel

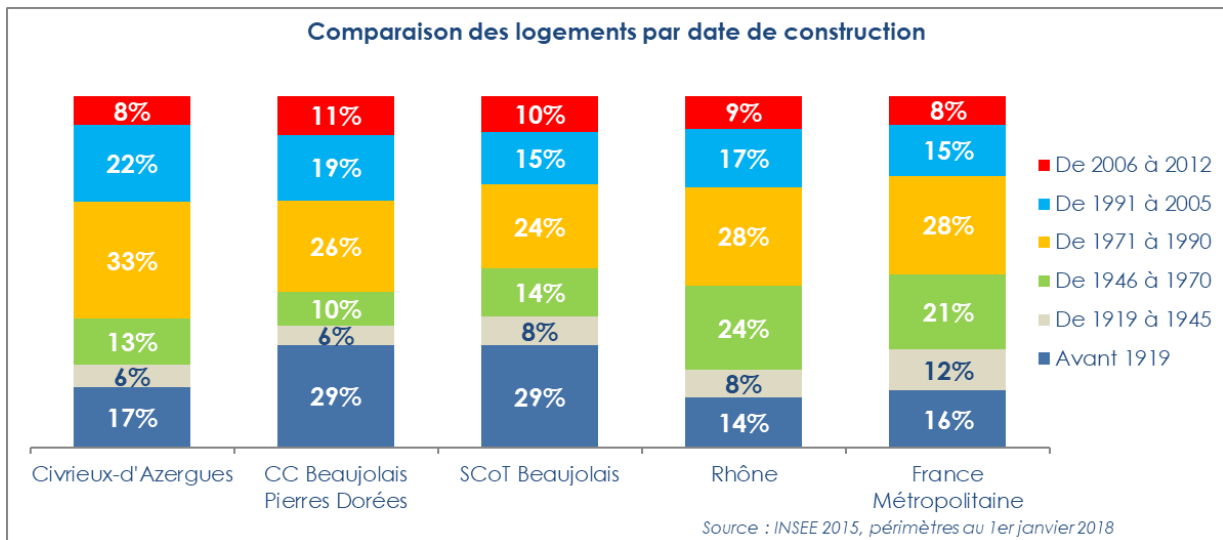
Les ménages éprouvent un besoin en logement qui évolue en fonction de motivations familiales (naissances, décohabitation des jeunes adultes, séparations, vieillissement) ou pour des raisons professionnelles (rapprochement du lieu de travail, installation pour la retraite, etc.) Les besoins concernant la taille du logement sont fortement liés aux évolutions de la structure familiale, au statut d'occupation (propriété ou location) et évoluent en fonction des revenus et des projets futurs du ménage, en fonction de la localisation, des modes de déplacement et de l'autonomie des personnes composant le ménage. La notion de parcours résidentiel renvoie donc à l'ensemble des logements successifs que pourrait occuper un ménage tout au long de sa vie et en fonction de son évolution. Cette notion souligne la diversité des besoins au sein d'un territoire pour répondre à chacune des étapes de ce parcours.



II.2.3. Le parc des 650 logements

- La moitié du parc date d'après les années 1970

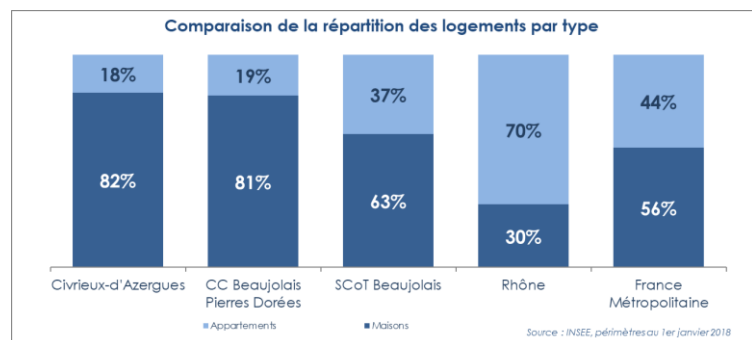
La commune de Civrieux-d'Azergues s'est essentiellement développée depuis les années 1970 (près des deux tiers du parc de logements). La commune conserve néanmoins une petite part de parc ancien, construit avant 1919 (17% contre 29% à l'échelle de la Communauté de communes), part qui tend à diminuer au rythme des nouvelles constructions.



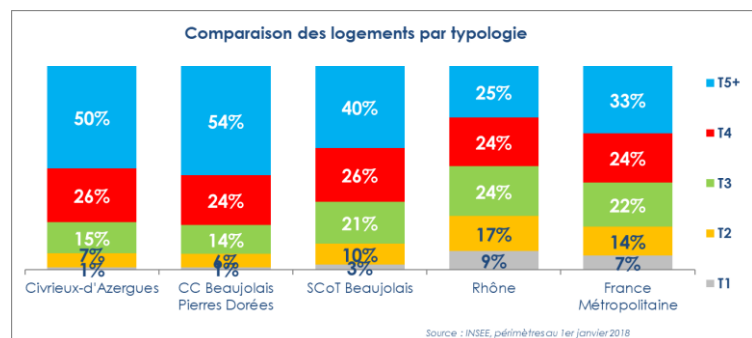
La commune compte 19% de son parc de logements construit entre les années 20 et les années 70, soit avant les premières normes en matière d'efficacité énergétique de 1975.

▪ Un habitat individuel de moins en moins dominant

Civrieux compte 82% d'habitat individuel, un niveau comparable à ce qui est observé au niveau de la CCBPD. Cette part tend cependant à diminuer, elle était de 90% en 1999. En lien avec l'importance du parc individuel, les petites typologies de logements sont peu représentées, avec seulement 8% de T1/T2.



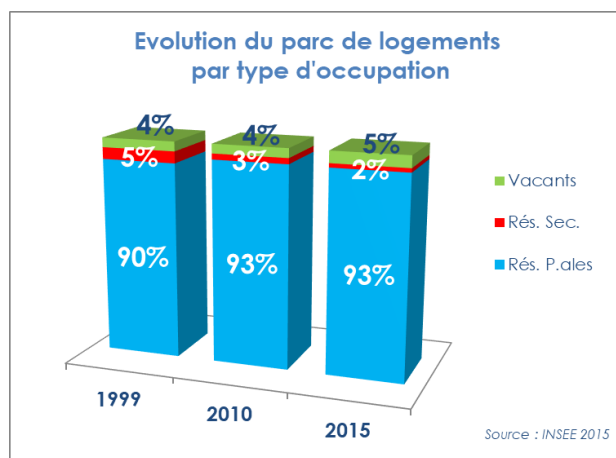
Le développement de formes d'habitat plus compactes permet d'augmenter la variété des typologies de logements et ainsi de favoriser un meilleur parcours résidentiel pour les ménages sur la commune, notamment en direction des jeunes ou des personnes vieillissantes.



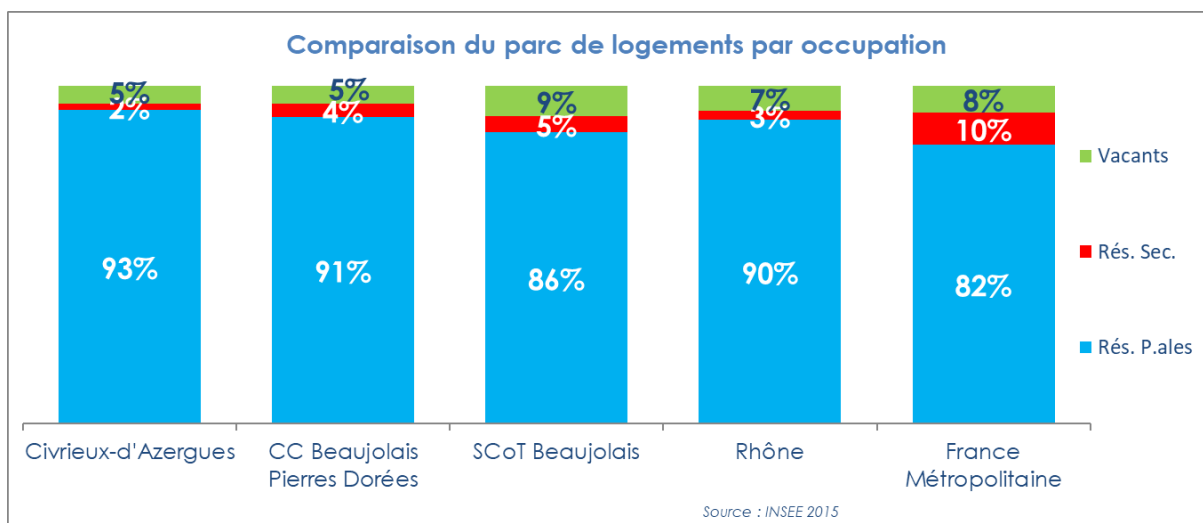
II.2.4. 93% des logements sont des résidences principales

Au sein des 649 logements de la commune au 1^{er} janvier 2015, 93% sont des résidences principales (602 logements), 5% seraient des logements vacants (35 logements) et 2% des résidences secondaires ou occasionnelles (12 logements).

Cette répartition est plutôt stable dans la durée, avec toutefois une réduction de la part des résidences secondaires par rapport à 1999 (-3 points).



La répartition par type d'occupation à Civrieux est comparable à celle observée pour la CCBPD, territoire qui compte une faible part de logements vacants (on estime qu'une part de 5% à 6% de logements vacants est nécessaire pour un bon fonctionnement du marché du logement, lié au délai entre deux occupants d'un logement, aux travaux éventuels, etc.). Cette faible part témoigne de l'attractivité du secteur et de la commune en particulier.

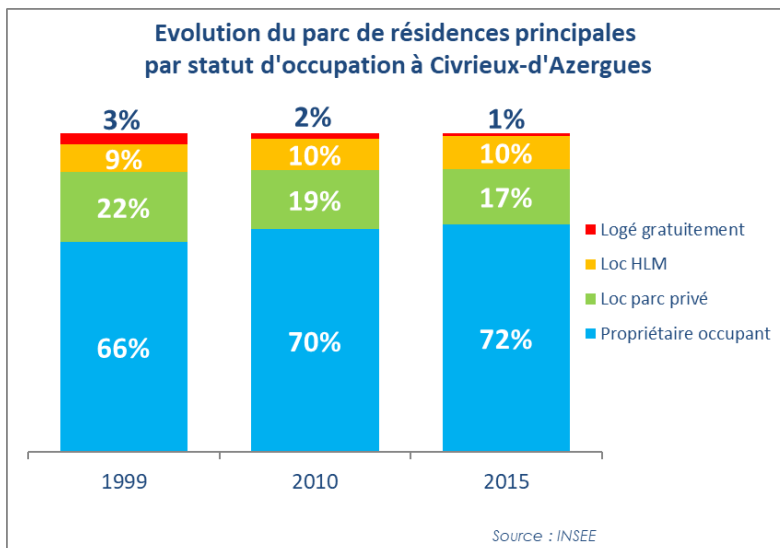


II.2.5. Les ménages et leur résidence principale

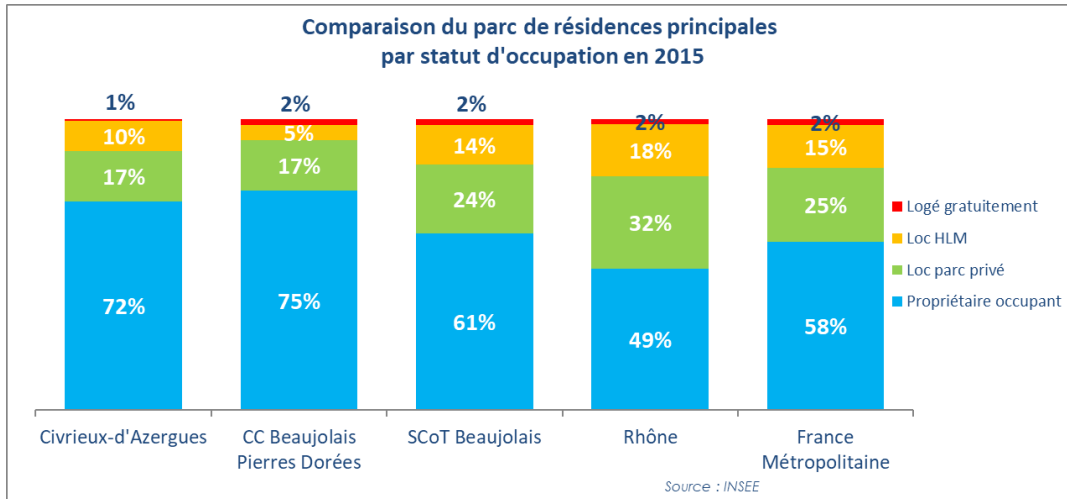
- De plus en plus de propriétaires occupants

Au sein des résidences principales, 72% des ménages sont propriétaires occupants (431 ménages), 17% sont locataires du parc privé (105 ménages), 17% sont locataires HLM (62 ménages) et 1% sont logés gratuitement (4 ménages).

La commune compte de plus en plus de propriétaires occupants, la part de locataires HLM se maintient et la part de locataires du parc privé tend à diminuer (-5 points par rapport à 1999).



La commune offre une variété de statuts d'occupation un peu plus importante qu'à l'échelle de la Communauté de communes, notamment en matière de locatif social (10% contre 5%).



62 logements locatifs sociaux selon le RPLS

Selon le répertoire du parc locatif social (RPLS), la commune compte 62 logements au 1^{er} janvier 2018, répartis comme suit :

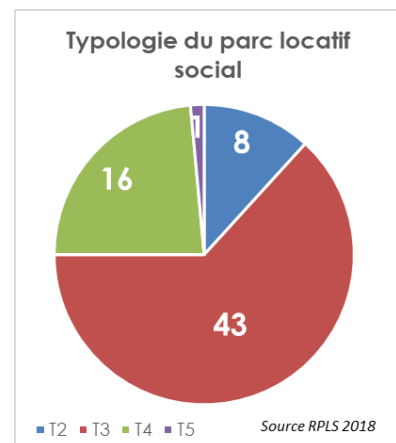
- 38 logements aux Verchères, construits selon 4 tranches de 1987 à 1997
- 18 logements collectifs aux Iles, construits en 1995
- 1 logement individuel rue des Rivières
- 5 logements collectifs, La Charrière, immeuble de 1930 acquis et amélioré en 2008.

Six logements sont en projet avec l'OPAC69 (opérations mixtes).

La commune compte par ailleurs 4 logements communaux.



Les Verchères



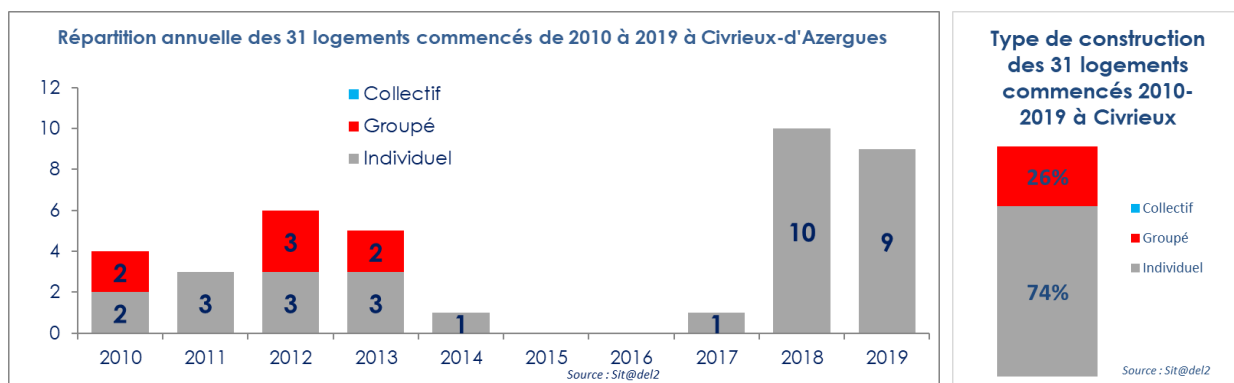
II.2.6. La dynamique de construction et les données de marché

- 31 logements commencés de 2009 à 2018

Le rythme de construction annuel moyen a été de l'ordre de 3 à 3,5 logements de 2010 à 2019 à Civrieux, soit un rythme inférieur aux 11 logements annuels attendus dans le cadre du SCoT et du PLH. Les années 2015 et 2016 n'ont connu aucun démarrage de construction.

Les trois quarts de la production ont été des logements individuels. Il faut remonter à 2009 pour retrouver le dernier programme de logements collectifs sur la commune (4 logements). Un programme comprenant 10 logements collectifs (le Clos Chappuis) a été autorisé en 2018, mais celui-ci n'a pas encore démarré en 2019.

Seul un logement sur la période est une réhabilitation (lourde) à partir de l'existant.



- Des prix élevés qui témoignent de la proximité de l'agglomération lyonnaise

La commune se caractérise par des prix élevés et peu d'offre. Le marché de la promotion est essentiellement tourné vers la maison individuelle en proposant des produits clés en main (maisons types de 100 m² environ) sur des petits terrains (300 m²) à environ 270 000 €.

Les maisons des années 1970 (150 à 200 m² en général, sur plus de 1000 m² de terrain souvent) se vendent aux alentours de 500 000 €, avec des travaux à prévoir.

Les maisons de village (80 m² sans extérieur) se vendent à moins de 90 000 €.

Il existe quelques lots à bâtir autour de 300-350 €/m².

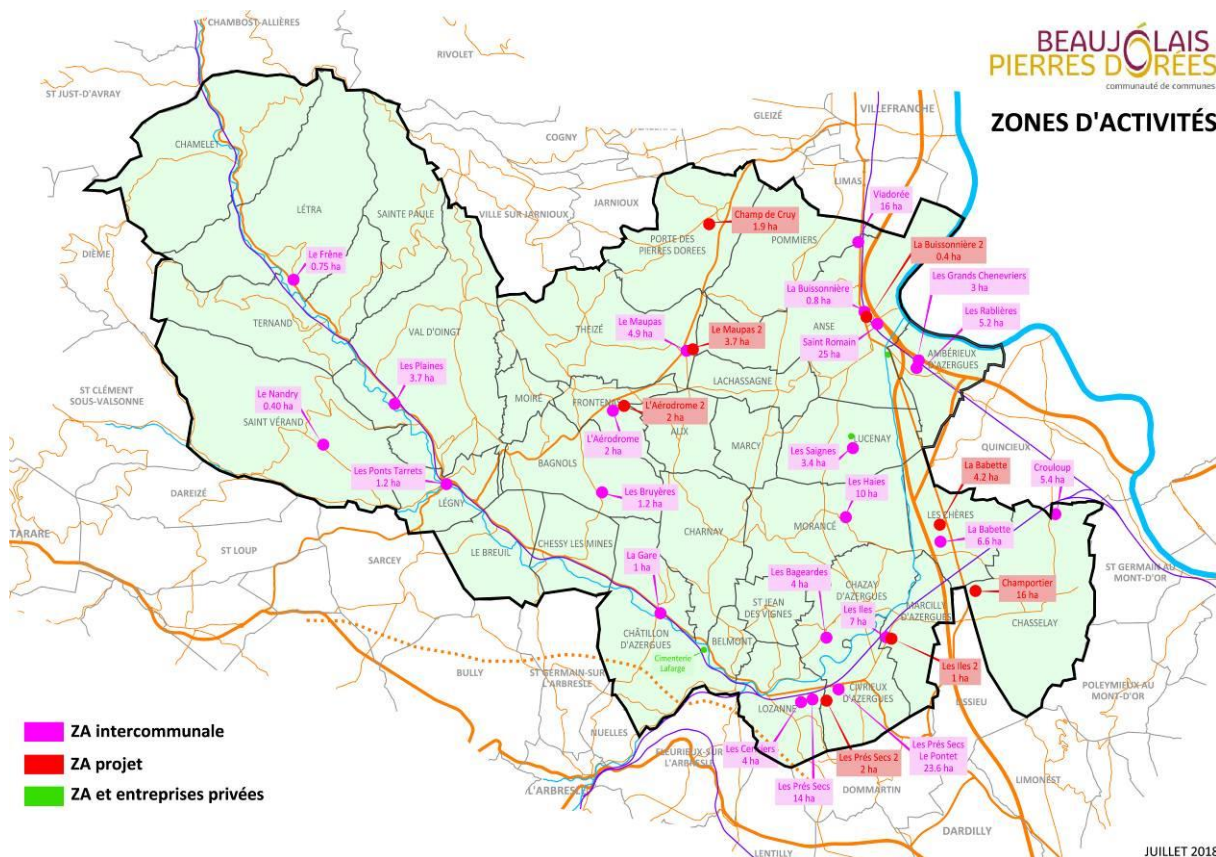
En collectif, la pré commercialisation du programme « Clos Chapuis » propose encore des T2 en rez-de-jardin à 190 000 € et des T3 de 61 m² à 71 m² de 245 000 € à 270 000€.

L'offre locative est rare.



Le Clos Chapuis





Sur l'ensemble des zones d'activités gérées par la CCBPD, seule celle de Saint-Laurent-d'Oingt dispose encore de quelques tènements disponibles. Par ailleurs les zones de Chasselay et de Theizé (ZA du Maupas) sont identifiées comme zones d'activités secondaires dans le SCoT du Beaujolais, pouvant dépasser la surface limite de 5 ha. Elles pourront à terme proposer de nouvelles surfaces.

Ainsi, la CCBPD a élaboré un schéma de développement économique en 2016 pour venir préciser, en lien avec les objectifs du SCoT (possibilité de création ou extension de ZA non identifiées dans le SCoT jusqu'à 5 ha sous réserve de s'inscrire dans un cadre intercommunal) les zones et communes identifiées pour accueillir de nouvelles implantations d'entreprises, et dont il est donc envisageable d'étendre l'enveloppe constructible.

Le schéma de développement économique a été validé en 2017. Il comprend 3 types d'orientations, déclinées en fiches actions :

- les orientations stratégiques :
 - faciliter l'implantation des entreprises
 - aider à la création et à la pérennité des entreprises
 - contribuer à l'animation économique du territoire
 - soutenir les secteurs à potentiel
 - promouvoir le territoire
 - dessertes et infrastructures
 - développer les modes doux

- les orientations volontaristes :
 - soutenir le développement numérique du territoire
 - favoriser le développement d'une agriculture d'excellence
 - développer et valoriser les activités de proximité
 - coordonner et promouvoir un tourisme qualitatif à haute valeur ajoutée
 - l'activité économique de demain
- les fondamentaux :
 - accueil des entreprises
 - accompagner les filières industrielles et d'excellence
 - conforter les formations existantes et en développer de nouvelles
 - accompagner l'économie sociale et solidaire

La dynamique démographique de la CCBPD s'inscrit dans le sillage de la dynamique métropolitaine de Lyon, la population augmente régulièrement, le territoire de la communauté de communes est très résidentiel et cela entraîne de nombreux déplacements pendulaires. La CCBPD est à ce jour déficitaire en emploi de -10 000 (source étude diagnostic CCI). Il n'y a pas de friche à réhabiliter ou de zone d'activités pouvant être densifiées sur le territoire. Les locaux restent disponibles à l'achat ou la location que très peu de temps sur le marché. Il y a une réelle tension foncière.

La CCBPD a créé seulement 2 petites zones d'activités de moins de 2 ha ces dernières années hors Viadorée. La création de zone d'activités permet aussi de réduire les déplacements pendulaires sur Lyon et donc de réduire les émissions de CO2 en créant de l'emploi ou en le préservant. Toutefois ces surfaces sont loin de répondre aux besoins de la communauté de commune. Le territoire va perdre ses entreprises au fur et à mesure faute de terrains disponibles correspondant à leurs besoins, avec la perte de beaucoup d'emplois sur le secteur. La CCBPD enregistre des demandes quotidiennement.

Pour la commune de Civrieux-d'Azergues, le schéma de développement actait en 2017 l'extension à moyen terme de 1,7 ha de la zone d'activités des Prés Secs. La CCBPD travaille actuellement la mise en place des projets qui étaient prévus à moyen terme, dont fait partie la zone des Prés Secs.

La CCBPD a enregistré de nombreuses demandes d'entreprises locales à la recherche de tènement de plus d'un hectare pour se développer. La zone des Prés Secs pourrait répondre à ces besoins.

- Quelques repères chiffrés

Un nombre d'emplois et d'actifs habitant la commune en hausse

Selon l'INSEE, la commune compte environ 1 280 emplois occupés au 1/1/2015, en hausse d'une cinquantaine d'emplois par rapport à 2010.

Le nombre d'actifs occupés habitant la commune est également en hausse d'environ 70 actifs et s'établit à 718 personnes au 1^{er} janvier 2015.

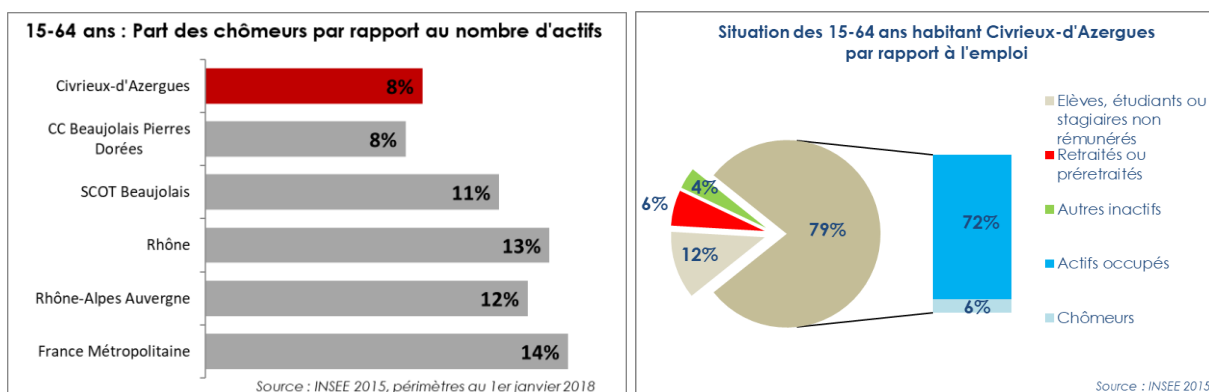
Le nombre d'actifs occupés augmentant plus rapidement que le nombre d'emplois fait baisser l'indicateur de concentration d'emploi qui est passé de 191% en 2010 à 178% en 2015.

L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la commune pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la commune		
	2010	2015
Nombre d'emplois à Civrieux-d'Azergues	1 249	1 279
Actifs ayant un emploi résidant à Civrieux	653	718
Indicateur de concentration d'emploi	191%	178%

Un faible taux de chômage et en diminution

Au sens du recensement (part des chômeurs par rapport au nombre d'actifs), Civrieux compte 8% de chômeurs au 01/01/2015, contre 10% en 2010, soit une évolution inverse à la tendance observée au niveau de la CCBPD où le taux de chômage gagne un point. Il reste en moyenne un peu plus faible (7,6% contre 8,2% pour Civrieux).

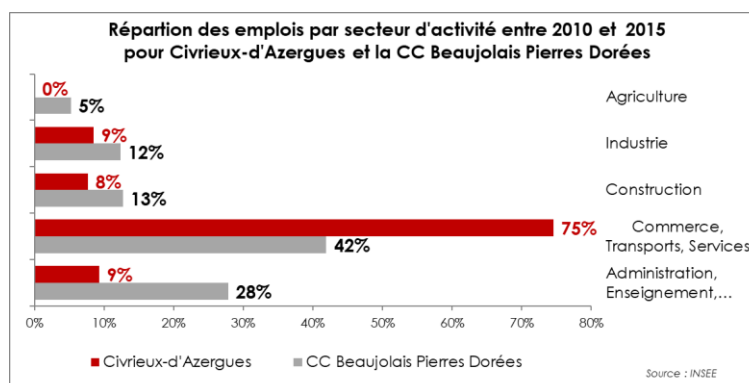
Par rapport à la population en âge de travailler (15-64 ans), ce taux est de 6% en 2015.



Une hausse de l'emploi dans tous les secteurs présents à Civrieux, sauf l'industrie

Au sein des quelques 1 300 emplois que compte Civrieux-d'Azergues, c'est le secteur des commerces, transports et services qui est le plus gros employeur, totalisant 75% des emplois.

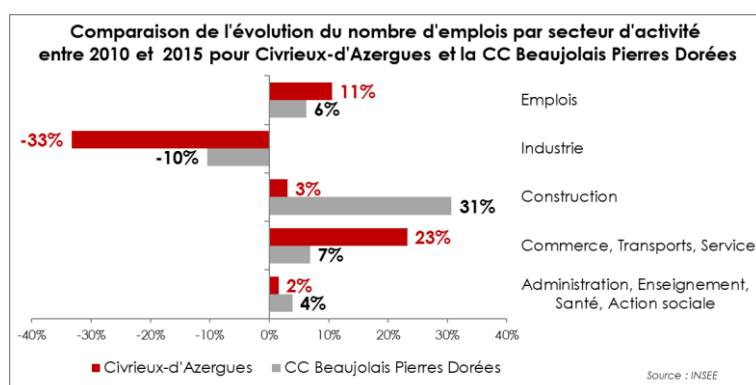
Viennent ensuite les autres secteurs à part équivalente, sauf l'agriculture qui ne proposait plus d'emplois agricoles en 2015. Toutefois il restait



un siège d'exploitation en 2019 sur la commune.

La commune se caractérise par un profil moins diversifié qu'à l'échelle de la CCBPD.

Par rapport à 2010, l'ensemble des secteurs gagne des emplois sauf l'industrie (-55 emplois). Le secteur du commerce a été à l'origine de la création de 184 emplois soit quasiment la totalité (2 emplois ont été créés dans le secteur de l'administration et 3 dans celui de la construction).



Une part importante d'employés et d'ouvriers

Les catégories socio-professionnelles des emplois à Civrieux-d'Azergues sont pour l'essentiel des employés (34%) et ouvriers (24%). Viennent ensuite les professions intermédiaires (22%) et les cadres et professions intellectuelles supérieures (12%), posant la question de la capacité pour la commune à répondre à une offre de logements accessibles aux ménages à ressources modestes (cf. partie démographie).

Les emplois occupés par CSP en 2015	Nombre	%
Ensemble	1 305	100%
Agriculteurs exploitants	0	0%
Artisans, commerçants, chefs entreprise	104	8%
Cadres et professions intellect, sup.	155	12%
Professions intermédiaires	288	22%
Employés	443	34%
Ouvriers	316	24%

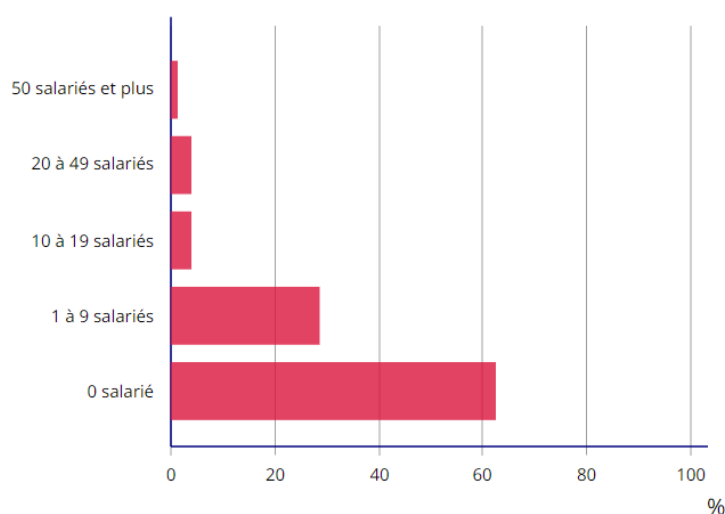
II.3.2. Les entreprises de la commune

Sur les 160 établissements que compte Civrieux-d'Azergues au 1^{er} janvier 2015, le secteur du commerce, des transports, de l'hébergement et de la restauration est, comme pour l'emploi, le plus représenté avec 58 établissements (36%). Viennent ensuite les services aux entreprises (41 établissements, 26%) et les services aux particuliers (37 établissements, 23%). Le secteur de la construction et de l'industrie en représente chacun moins de 10%.

Nb d'entreprises à Civrieux-d'Azergues par secteur d'activité (INSEE 2015)	Nombre	%
Ensemble	160	100%
Industrie	11	7%
Construction	13	8%
Commerce, transports, hébergement et restauration	58	36%
Services aux entreprises	41	26%
Services aux particuliers	37	23%

Le secteur tertiaire rassemble ainsi plus de 80% des établissements de la commune.

CEN G2 - Répartition des établissements actifs par tranche d'effectif salarié au 31 décembre 2015



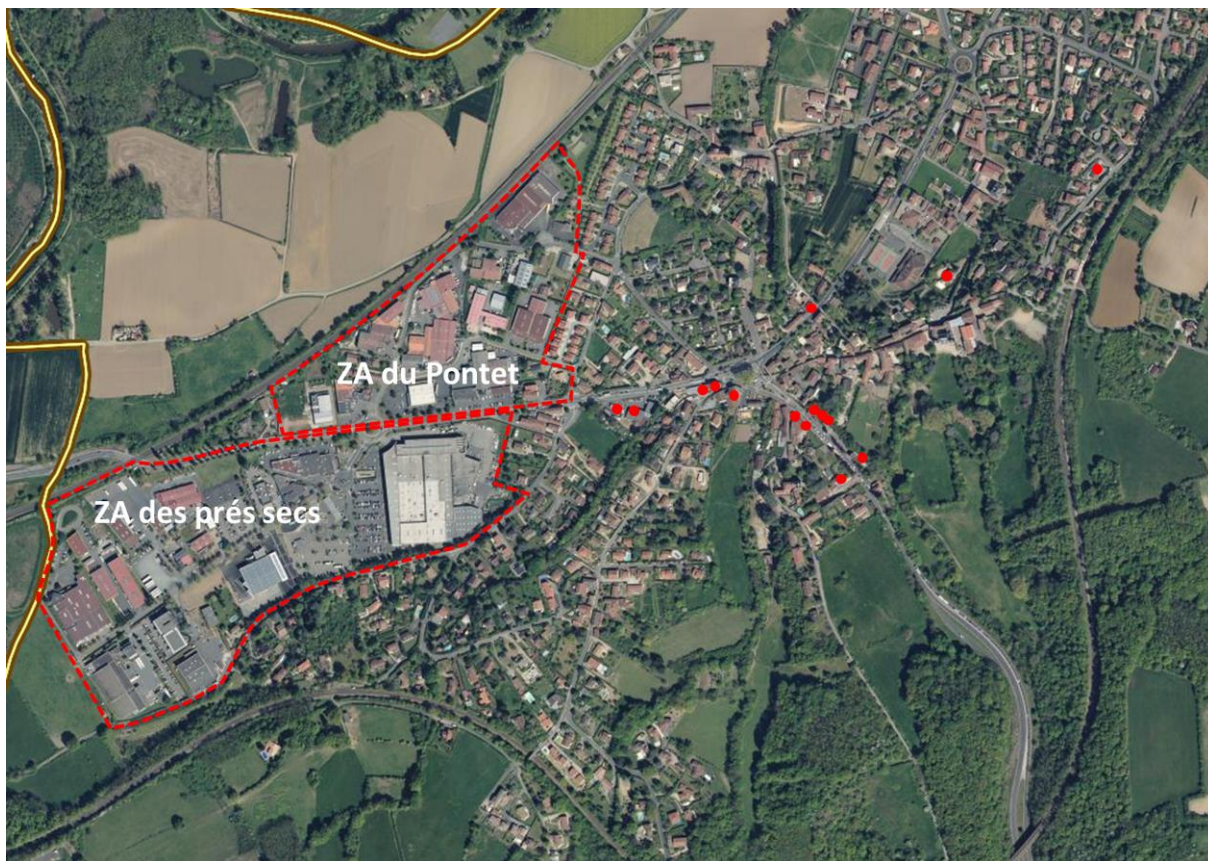
La majeure partie des établissements (plus de 60%) ne compte aucun salarié.

L'artisanat, avec 60 entreprises au 31/12/2021, représente près du tiers des entreprises privées de la commune (hors champ agricole). Il se compose de 6 entreprises de l'alimentaire, de 16 entreprises du bâtiment, de 9 entreprises de la fabrication et de 29 entreprises de services. Ce tissu artisanal a augmenté de 27,7% depuis 2018. La commune de Civrieux-d'Azergues a une densité de 3,9 entreprises pour 100 habitants, ce qui est nettement supérieur à la moyenne observée sur le Nouveau Rhône.

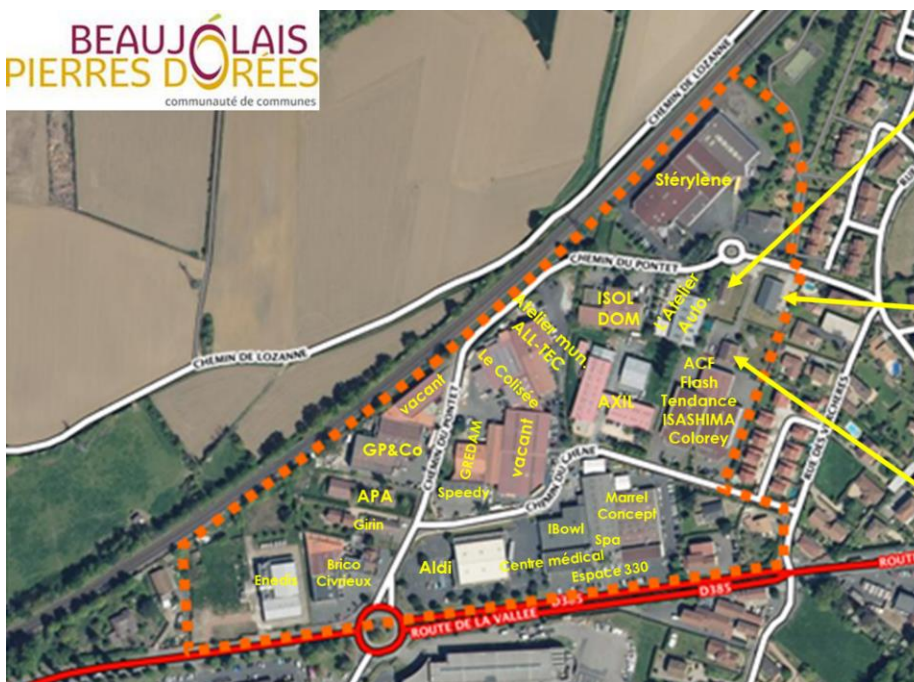
Enfin, le tissu artisanal s'observe sur l'ensemble du territoire de la commune dans les tissus urbains, aussi bien en centre ville que dans les tissus les plus résidentiels, mais aussi hors zone agglomérée. Il est présent en foncier économique dédié pour un peu moins d'un tiers des entreprises.

II.3.3. La localisation des activités

Les activités de la commune sont principalement réparties sur les deux zones d'activités du Pontet et des Prés secs ainsi que dans le centre bourg.



- La zone d'activités du Pontet



La ZA du Pontet est la zone d'activités la plus ancienne. Elle mêle activités de production (industrie et artisanat), des activités de commerces et de services. Elle compte quelques locaux vacants. Quelques habitations sont également présentes au sein de la zone.

Le secteur fait l'objet de réflexions en matière de renouvellement urbain, des parcelles à l'Ouest d'Enedis. Un PC a été déposé, comprenant notamment un projet de relocalisation du magasin La Vie Claire, mais il fait l'objet d'un recours. Actuellement le projet est bloqué.



L'espace 350 compte une dizaine de cellules commerciales, qui sont progressivement vendues à leurs occupants.



Le centre médical est complet, il compte une dizaine de professions médicales ou paramédicales, mais aucun médecin.



L'espace 250 compte 3 cellules commerciales et des logements locatifs privés au 1er étage.



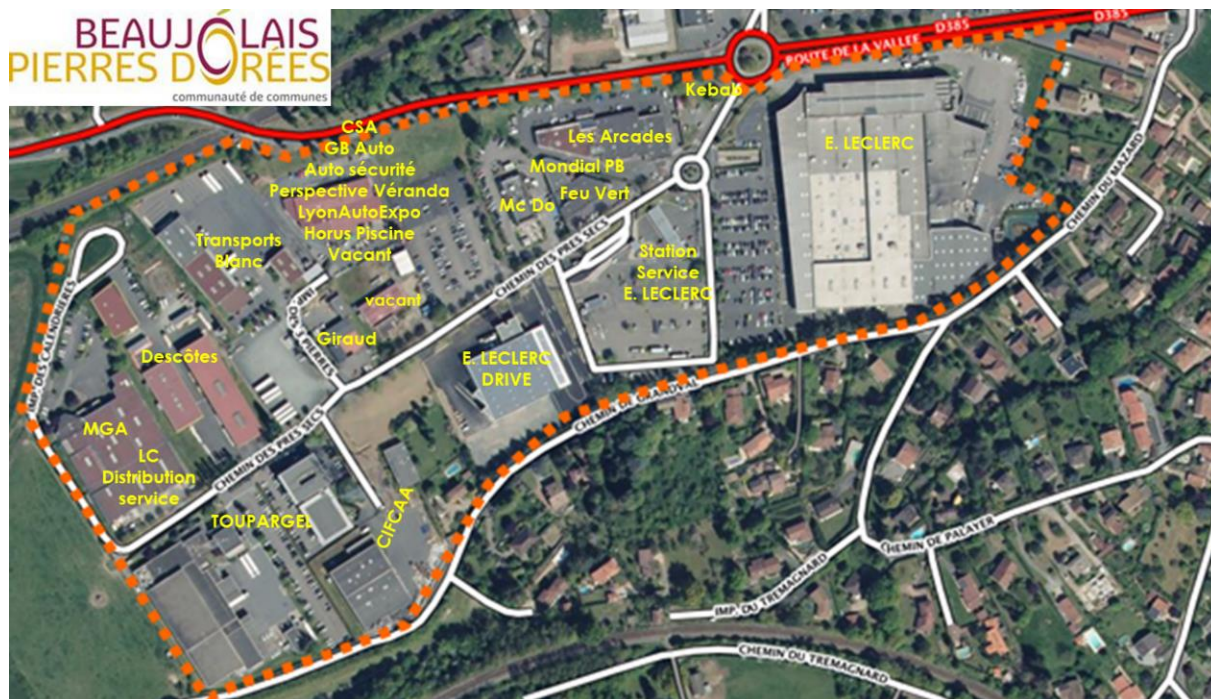
En diffus, le secteur comprend le site de Défi Cartouches, comptant deux autres locaux aujourd'hui vacants.



Le magasin La Vie Claire.



- La zone d'activités des Prés Secs



La zone est complète aujourd'hui. Elle compte des locaux vacants, à côté des menuiseries Giraud qui appartiennent aux établissements CifCAA.

Des entreprises connaissent des besoins particuliers :

- Toupargel souhaitait s'agrandir sur la parcelle à l'Ouest de son site (zone 1AU1 du PLU), mais les propriétaires n'ont pu s'entendre ;
- Les transports Blancs auraient besoins de plus d'espace.

Les rejets de peinture en extérieur de la société CIFCAA génèrent des nuisances pour la maison d'habitation attenante.

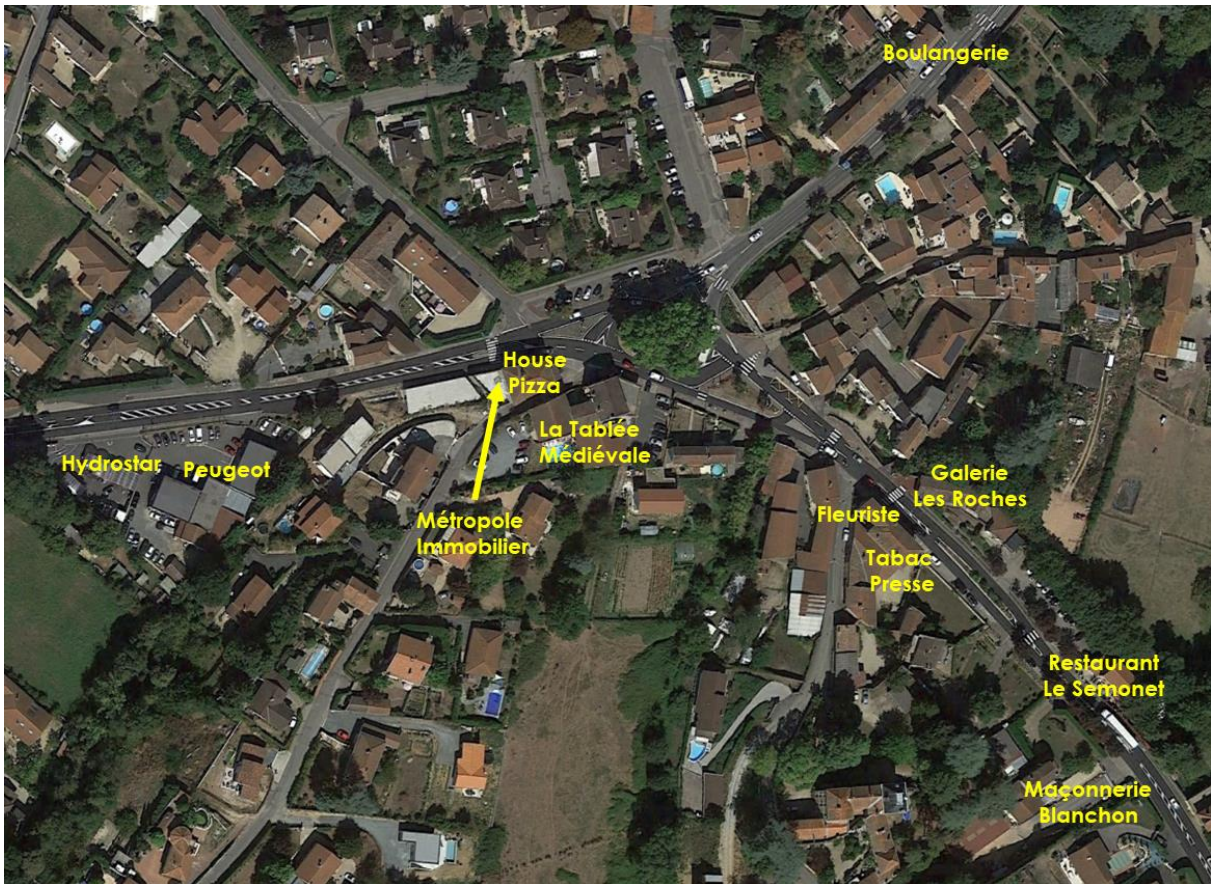
La **galerie marchande du centre commerciale E. Leclerc** compte une petite dizaine de boutiques de services et un point chaud.



La **galerie marchande à ciel ouvert des arcades** compte 13 cellules commerciales, toutes occupées.



- Les autres activités hors zones



La galerie des Roches comprend une dizaine d'activités de services et une pizzeria.



La commune comprend par ailleurs de nombreuses professions libérales (notamment médicales). Un second centre médical est présent route de Marcilly, comprenant un médecin, un psychologue et un orthophoniste.

En dehors du centre-bourg, d'autres activités sont recensées, sans connaissance de besoins particuliers :



II.3.4. Le potentiel touristique

Sans vocation touristique marquée, la commune bénéficie de quelques points d'appui, en dehors de l'environnement du Beaujolais et des pierres dorées, de châteaux et du Bourg de Chazay d'Azergues à proximité.

La commune compte des itinéraires de randonnée, un circuit sur les berges de l'Azergues et une aire de loisirs (très fréquentées). Une passerelle modes doux a été réalisée entre Chazay-d'Azergues et Civrieux-d'Azergues.



L'hôtel-restaurant La Tablée Médiévale (Logis de France) compte 16 chambres.

La commune compte 3 gîtes déclarés.

Le « Jardin de nous deux » appartenant à un particulier est désormais fermé au public.



- Les labels en Beaujolais

Situé en bordure du Massif central, au Nord-Ouest de Lyon et en regard immédiat des Alpes, les paysages du Beaujolais ont hérité d'une biodiversité végétale singulière liée à l'une des géologies les plus complexes de France et d'Europe. Afin de valoriser ce patrimoine exceptionnel, le Pays Beaujolais a obtenu le label UNESCO Global Geopark en 2018. Celui-ci vise à mettre en valeur toutes les richesses liées à la géologie et aux milieux naturels présentes sur le territoire. De nombreux événements et concours d'idées (géo-initiatives) assurent l'animation autour de cette thématique.



En 2018, la CCBPD a par ailleurs candidaté en commun avec la Ville de Villefranche-sur-Saône et la communauté d'agglomération de Villefranche - Beaujolais - Saône au label "Villes et pays d'art et d'histoire". Ce label vise au développement des territoires. Les actions menées dans ce cadre valorisent le patrimoine, la qualité architecturale et paysagère, les savoir-faire. Pour chaque site labellisé, elles sont conduites dans le cadre d'un projet décennal à destination des publics (professionnels, habitants, public



jeune, touristes). L'animation du réseau est assuré par les Directions Régionales des Affaires Culturelles.

Le territoire de la CCBPD est également concerné par les labels "très Beaujolais" et "Vignobles et Découvertes".

Le premier est la marque territoriale partagée du Beaujolais au service de son attractivité et de son développement économique.

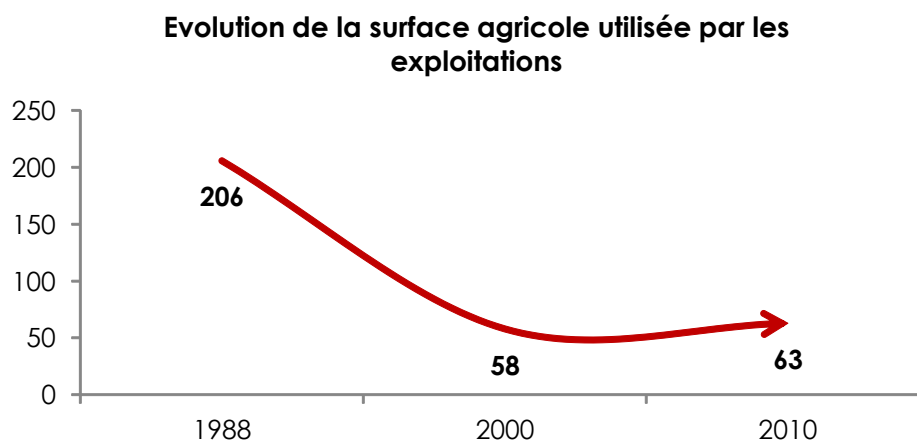
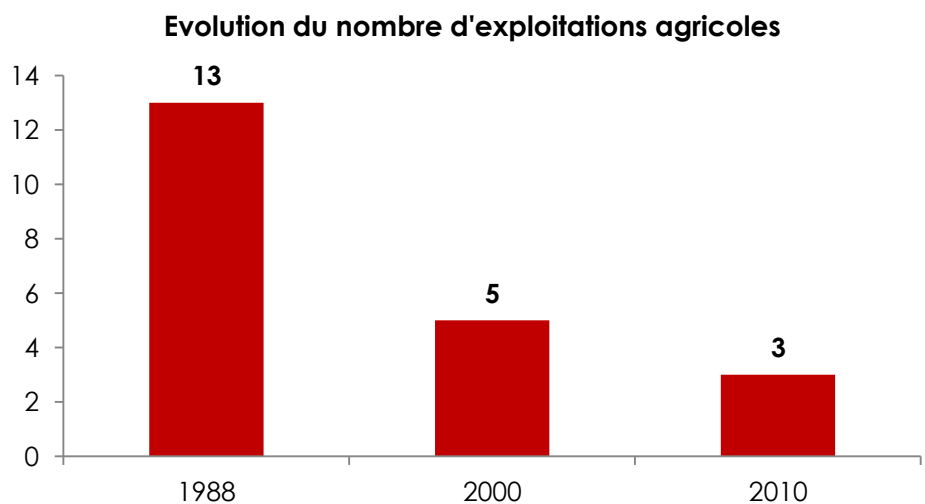
Le second est décerné aux nombreux partenaires liés à la viticulture (viticulteurs, hébergeurs, restaurateurs, sites culturels et patrimoniaux...) qui s'engagent dans un réseau d'excellence pour recevoir les visiteurs amateurs d'oenotourisme.



II.4. Activité agricole

II.4.1. L'évolution de l'activité agricole sur la commune (données du RGA)

Entre 1988 et 2010, le nombre d'exploitations agricoles sur la commune de Civrieux-d'Azergues est passé de 13 à 3. La surface agricole utilisée par les exploitations de la commune a connu un fort déclin entre 1988 et 2000 et une relative stabilité depuis 2000.



II.4.2. L'assolement

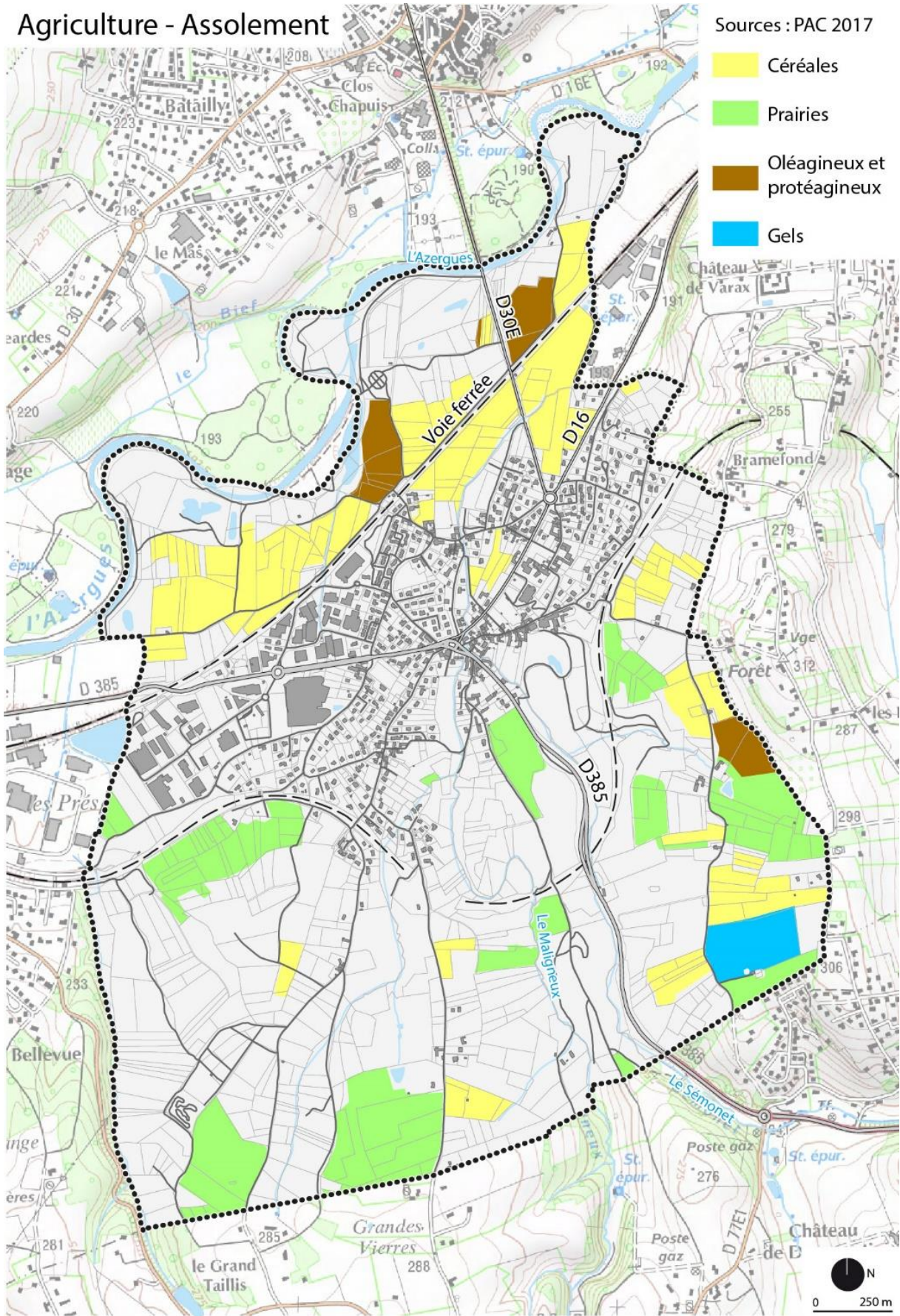
La surface déclarée à la PAC en 2017 représente 109 ha, soit environ 20% de la surface communale totale.

La répartition du parcellaire agricole est dominée :

- par des cultures céréalières dans la plaine de l'Azergues (47% de la SAU de la commune) ;
- par des prairies sur les collines (41% de la SAU communale).

Agriculture - Assolement

Sources : PAC 2017



II.4.3. Les exploitations agricoles et le parcellaire exploité

En 2019, la commune de Civrieux-d'Azergues ne compte qu'un seul siège d'exploitation dont les caractéristiques apparaissent dans le tableau suivant :

Statut juridique	Exploitant individuel
Productions	Céréalières
SAU totale exploitée	42 ha entièrement en fermage
Filières de commercialisation	Traditionnelles (coopérative)
Diversification ou valorisation	Non
Age du chef d'exploitation en 2019	53 ans, succession à l'étude

Les agriculteurs présents à la réunion qui s'est déroulée en octobre 2019 n'ont évoqué aucun projet de construction de bâtiment sur la commune.

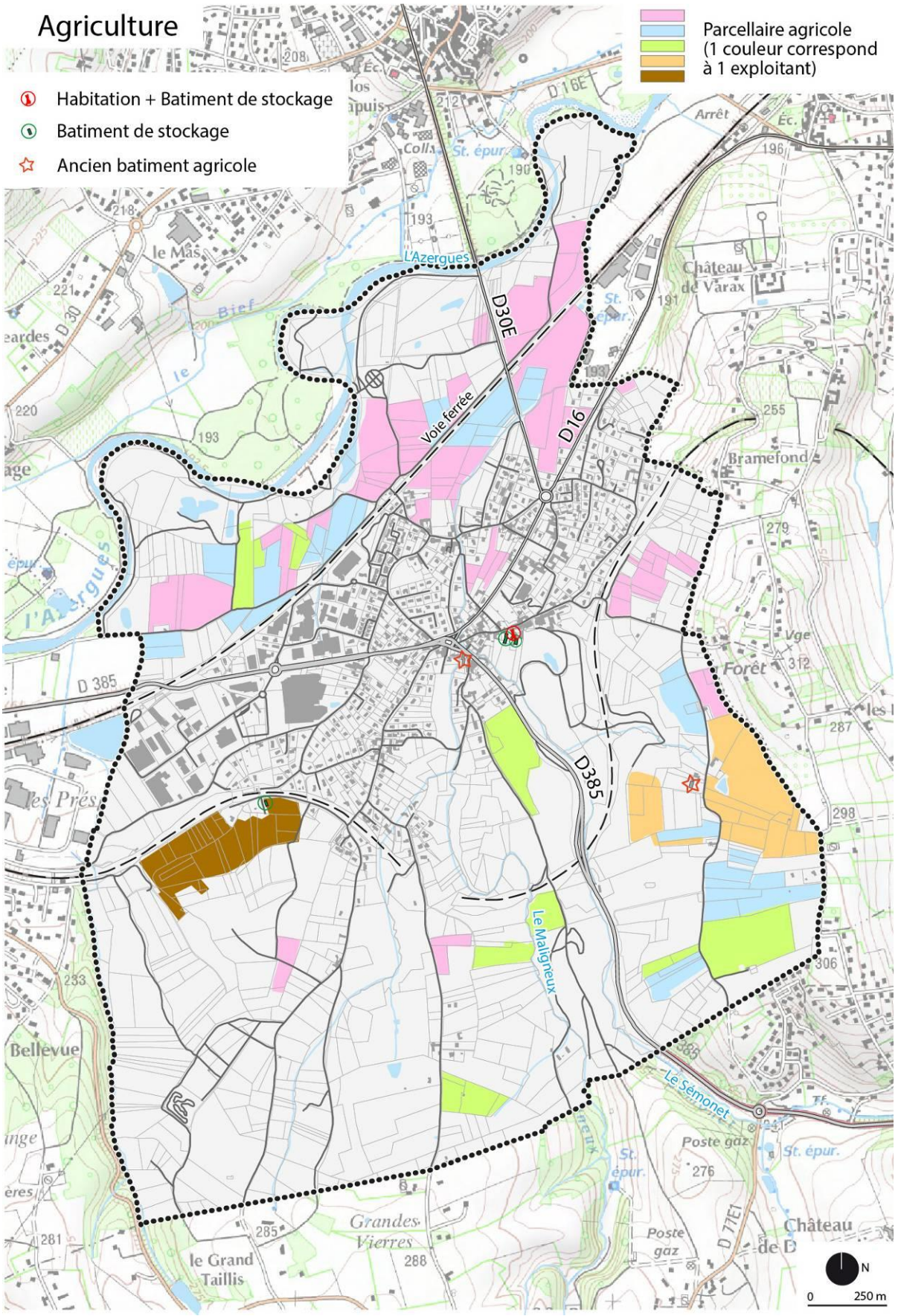
Le parcellaire a été identifié par exploitant, principalement autour des zones urbanisées de la commune. Il s'avère que 5 agriculteurs exploitent sur la commune de Civrieux (dont 4 ont leur siège hors commune).

A noter, que de très nombreuses parcelles en prairie ou en friche ne sont plus agricoles et utilisées par des particuliers (qui y mettent des chevaux).

D'autre part, aucune zone de contrainte particulière pour l'activité agricole n'a été identifiée sur la commune. Néanmoins, les agriculteurs présents évoquent des difficultés de circulation dans la traversée du centre-ville.

Enfin deux anciens bâtiments agricoles aujourd'hui inutilisés ont été identifiés sur la commune (voir cartographie ci-après).

Agriculture



II.5. Synthèse - Activités humaines

	Atouts	Faiblesses	Enjeux
Démographie et habitat	<p>Une commune très attractive entre lyonnais et beaujolais, bénéficiant d'une gare et de nombreux commerces et services ;</p> <p>Un parc locatif social qui s'est développé en accompagnement de la construction pour soi.</p>	<p>Un parc de logements qui reste très orienté vers l'habitat individuel, même si les opérations récentes se font sous la forme d'un habitat souvent compact ;</p> <p>Une absence d'offre dédiée aux personnes vieillissantes ;</p> <p>Un marché immobilier inaccessible aux personnes modestes.</p>	<p>Poursuivre la diversification de l'habitat, en lien avec le PLH :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser le développement de formes d'habitat intermédiaire afin de répondre aux besoins des jeunes familles modestes pour permettre aux jeunes actifs de se stabiliser sur la commune ; - Préserver la cohérence des quartiers d'habitat pavillonnaire existants en maîtrisant leur densification ; - Anticiper les besoins en logements et services liés au vieillissement.
Activités économiques	<p>La commune est un pôle d'emplois très important pour le secteur ;</p> <p>Elle dispose d'une offre commerciale de premier ordre, avec notamment la locomotive du centre commercial E. Leclerc, mais également de nombreuses cellules commerciales diversifiées.</p> <p>La commune compte une offre médicale et paramédicale très importante également.</p>	<p>La zone du Pontet accuse son âge. Elle propose un traitement de l'espace public peu qualitatif.</p> <p>Une forte demande des entreprises locales pour s'étendre mais sans foncier disponible.</p> <p>La commune ne compte qu'un seul médecin et une seule boulangerie ;</p> <p>La commune manque d'un café en centre-bourg.</p> <p>Une activité agricole résiduelle sur la commune et de nombreuses parcelles aujourd'hui inexploitées.</p>	<p>Dans la densification attendue, notamment en centre bourg, permettre la création de cellules commerciales (boulangerie, café, médecin) ;</p> <p>En complément de l'extension de la ZA des Prés secs, permettre une optimisation des zones d'activités par densification et renouvellement urbain.</p> <p>Préserver l'exploitation agricole encore en activité sur la commune.</p>

III. Dynamique Urbaine

III.1. Evolution urbaine du village

III.1.1. Un village « alliage » de hameaux aux origines diverses

L'origine du village de Civrieux-d'Azergues est vraisemblablement romaine.

Le nom Civrieux proviendrait en effet du nom d'un légionnaire romain, Ceverrius ou Severius, ayant reçu ces terres comme récompense à ses services lors de la conquête de la Gaule par les Romains, d'où le terme « severiacus » (propriété de Sévère) qui sert d'étymologie à Sévériennes et Sévériens, nom des habitants de Civrieux.

Severus aurait élu résidence à Civrieux, ayant bâti une villa gallo-romaine dont on a découvert des fragments lors de sondages archéologiques en 2013 (corniche en marbre, colonne en briques, tuiles et enduit polychrome).

Les premières mentions écrites de Civrieux ne remontent toutefois qu'au X^{ème} siècle, que ce soit pour la paroisse, mentionnée dans le Cartulaire d'Ainay ou pour un château, propriété de famille Calvi, à l'emplacement de l'actuel château de la Charrière (école Notre Dame de Lourdes).

Au Moyen-âge, période trouble, les habitants qui cultivaient les terres fertiles de la vallée de l'Azergues, quittent la plaine pour se placer sous la protection du château, créant ainsi un hameau dense autour de l'édifice (actuel hameau des Ponts au pied de l'ancien Clos de la Charrière).

Entre le XII^{ème} et le XV^{ème} siècle, le château s'agrandit, avec des tours d'angles et une cour intérieure avec un puits (dont certains éléments perdurent aujourd'hui).



Le château de Civrieux, sur le hameau de la Charrière, profondément remanié depuis ses origines médiévales

Il faudra attendre la **Renaissance et le XVI^{ème} siècle** pour que de nouvelles maisons trouvent leur place dans la vallée, en particulier à proximité des berges du Semonet, et de l'ancienne occupation gallo-romaine. Une église est édifiée. Cette église, devenue vétuste et trop petite, fut détruite en 1882 et remplacée par l'actuelle église de Civrieux, construite sur l'ancien cimetière, lui-même déplacé dans la plaine, sur le secteur dit "des Iles".

Les premières implantations gallo-romaines dans la plaine et l'érection du château médiéval sur la cote d'azur ont contribué à développer plusieurs hameaux sans véritable continuité les uns avec les autres, tels que le château avec des maisons, du XV^{ème} au XIX^{ème} siècle, l'église avec des bâtisses du XVI^{ème} au XVIII^{ème}, le carrefour des ponts avec des maisons du XVIII^{ème} au XIX^{ème} ainsi que des domaines agricoles sur les hauteurs et dans la vallée.

L'ensemble a créé un village qui restera dispersé jusqu'à la seconde moitié du XX^{ème} siècle, qui a vu l'urbanisation se développer fortement au détriment des anciens tenements agricoles (pâturages, céréales, vignes et vergers).

Extrait du cadastre napoléonien de 1825
(source : DRAC Rhône-Alpes)



CIVRIEUX-d'AZERGUES (Rhône) – Le Château et Clos de la Charrière

Château et clos de la Charrière



CIVRIEUX-d'AZERGUES (Rhône) – Les ponts et route de Lyon

Hameau des Ponts et route de Lyon
(actuelle RD 385 - vallée du Sémonet)

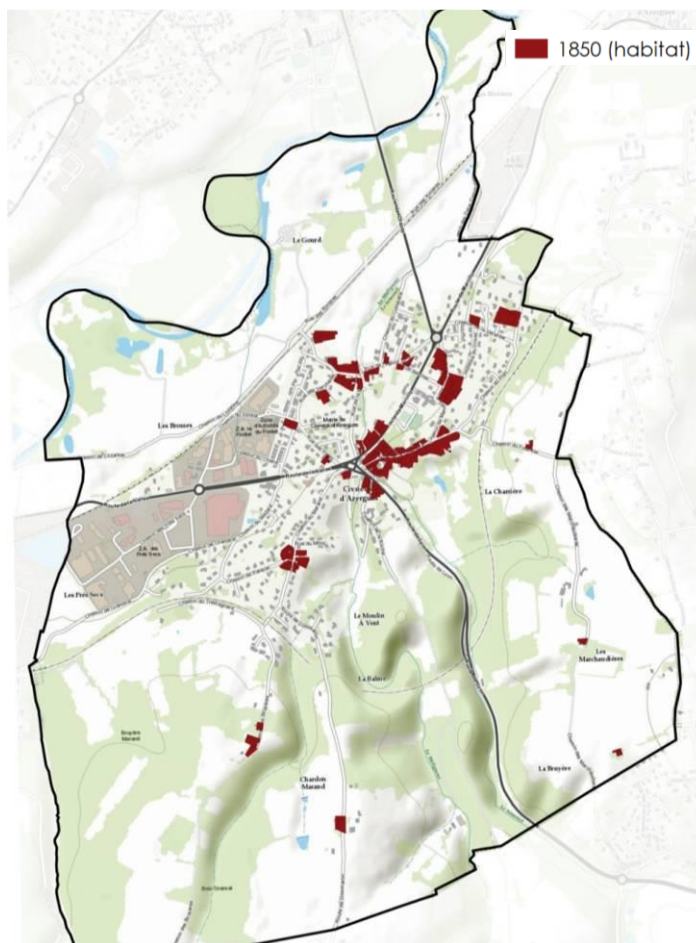
III.1.2. L'évolution de l'enveloppe urbaine et de la consommation foncière

▪ 1850

Au milieu du XIXème siècle, le développement originel du village perdure, avec des poches d'urbanisation éclatées entre le pied de la cote (hameau des Ponts), la rue de la Charrière autour de l'ancien clos, et le Bourg (ancienne église et cimetière).

Les hameaux agricoles du Marand ou du Drivet sont déjà présents.

La commune compte alors 432 habitants.



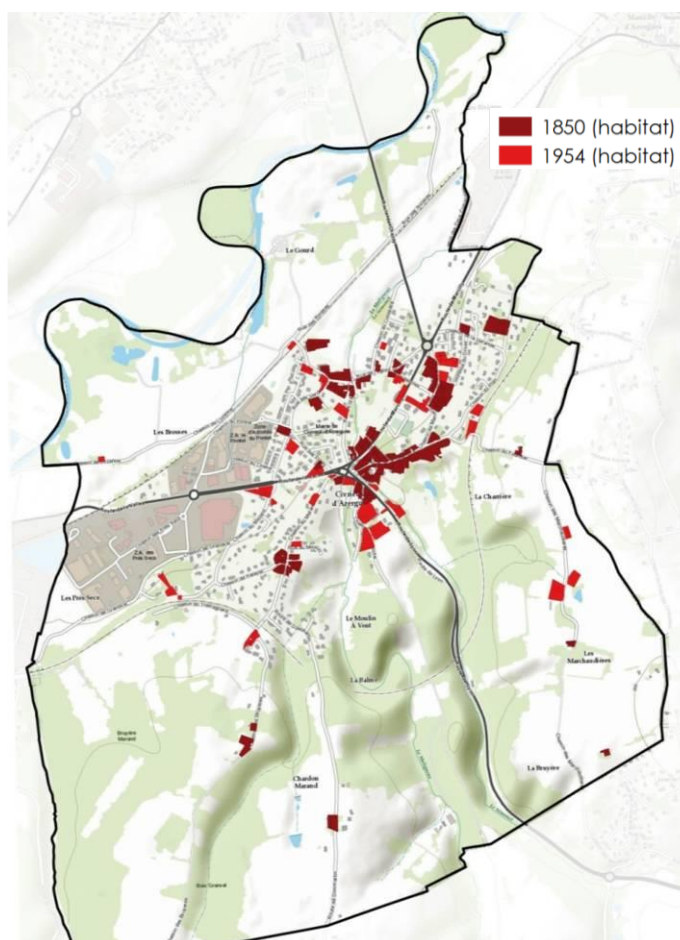
▪ 1954

Durant la première moitié du XXème siècle, le développement de l'urbanisation demeure modéré, se concentrant autour des groupements bâtis préexistants le long des voies de communication (RD385, RD16), dans la plaine et sur la cote. Quelques nouvelles constructions isolées viennent miter l'espace agricole sur les collines, qui reste toutefois encore largement préservé.

La commune compte alors 450 habitants, soit, depuis 1850 :

+ 0,17 habitants/an

+ 0,05 ha/an de surface urbanisée



- 1979

Entre 1954 et 1979, le développement urbain s'accélère, et vient combler le foncier disponible entre les principales poches bâties.

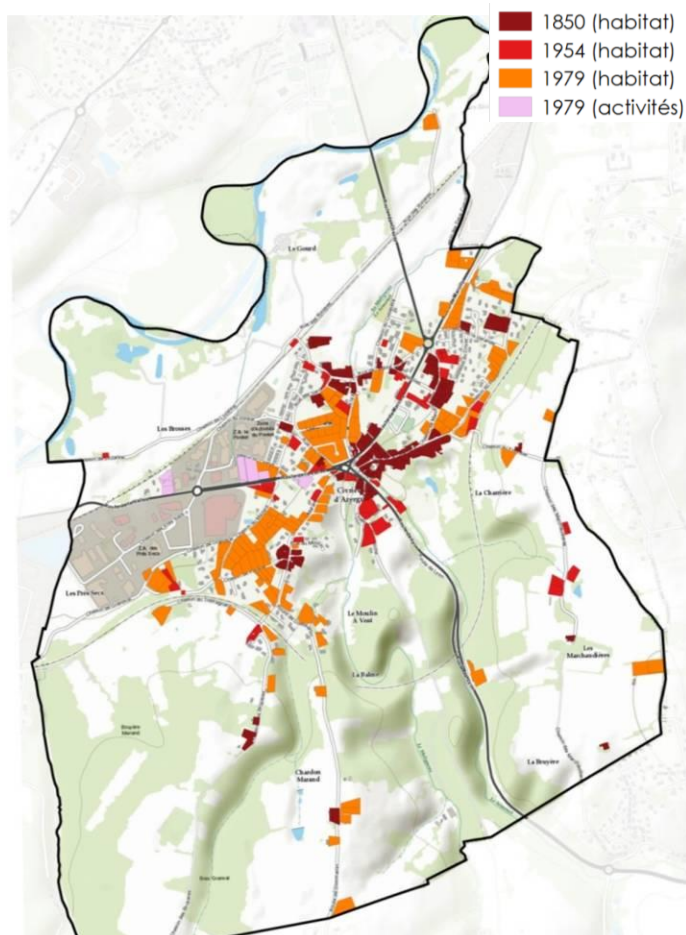
De nombreux lotissements pavillonnaires sont aménagés sur la côtère ou dans la plaine, tandis que les premières activités s'implantent au Pontet.

La commune compte alors 842 habitants, soit, depuis 1954 :

+ 16 habitants/an

+ 8 logements/an entre 1954 et 1979

+ 0,76 ha/an de surface urbanisée



- 1997

L'urbanisation s'intensifie jusqu'à former une continuité urbaine d'Est en Ouest, à travers :

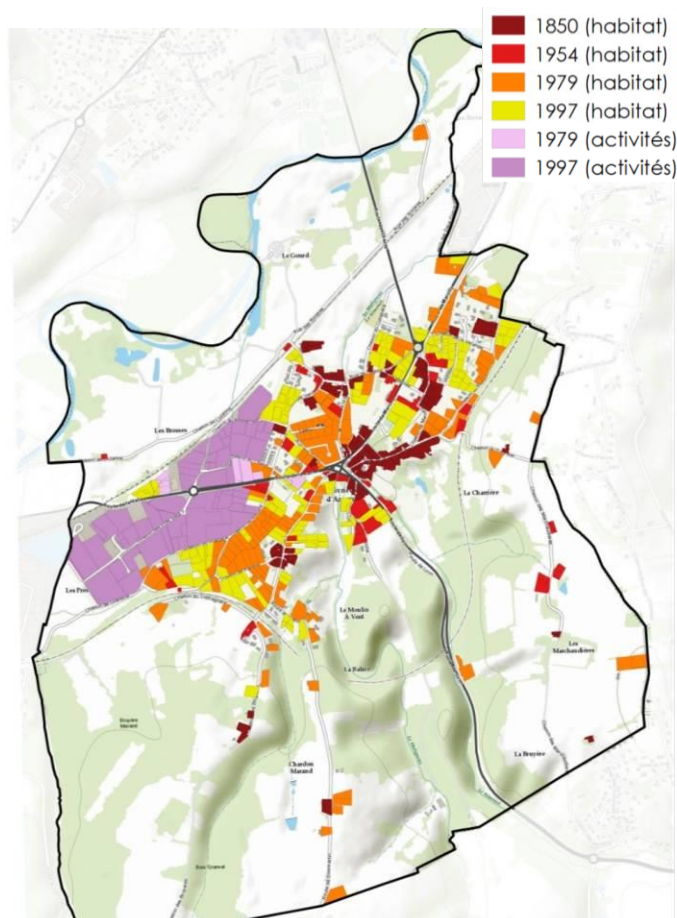
- le comblement des "dents creuses" de la plaine et de la côtère par de nouvelles opérations de lotissements individuels
- un développement linéaire le long des RD385 et RD16
- un fort développement des activités économiques à l'Ouest du territoire (ZA du Pontet et des Prés Secs).

La commune compte alors 1255 habitants, soit, depuis 1979 :

+ 23 habitants/an

+ 9 logements/an

+ 0,84 ha/an de surface urbanisée



- 2019

Les extensions urbaines se limitent à quelques opérations dans la plaine (Les lles) et sur la côtère (Marand), le développement s'effectuant majoritairement par densification et comblement des dents creuses dans le tissu urbain existant.

Dans un contexte de raréfaction et de renchérissement du foncier, quelques opérations amorcent une densification urbaine en proposant des formes urbaines compactes (habitat groupé, collectif...). Toutefois, la maison individuelle reste le principal type d'habitat développé.

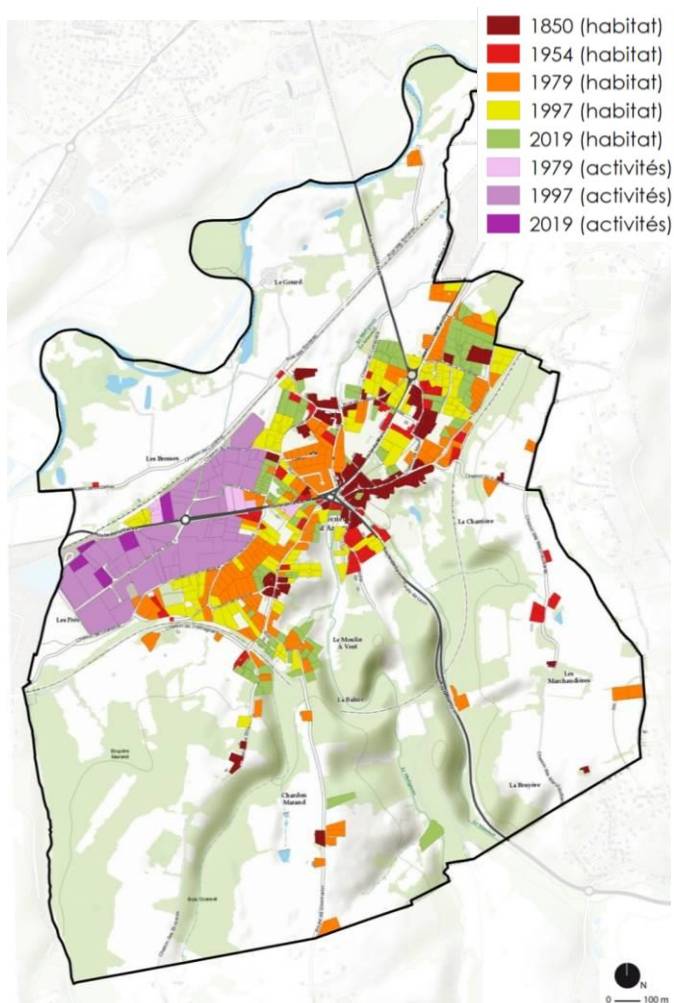
Le développement économique a quant à lui considérablement ralenti face au manque de foncier disponible depuis le début des années 2000.

La commune compte alors 1520 habitants, soit, depuis 1997 :

+ 12 habitants/an

+ 7 logements/an

+ 0,53 ha/an de surface urbanisée.



▪ Synthèse et bilan de la consommation foncière 2009-2018

Depuis les années 1950, en dépit d'une explosion de l'urbanisation qui a vu **le nombre de logements et les surfaces urbanisées à vocation d'habitat multipliés par 5**, on constate une certaine stabilité de la densité, relativement faible, autour de 10 à 11 logements/ha.

Avec la diminution de la taille moyenne des ménages, on constate que la population a cependant proportionnellement moins augmenté que le nombre de logements et les surfaces urbanisées, engendrant un accroissement de la surface urbanisée par habitant sur la période.

	Population	Logements	Surface urbanisée (habitat)	Surface urbanisée (économie)	Densité (logements/ha)	Surface urbanisée/ha bitant (m ²)
1850	432	124	7,85	0	16	182
1954	450	130	12,70	0	10	282
1979	842	337	31,72	1,33	11	377
1997	1255	496	46,88	21,67	11	374
2019	1520	655	58,61	23,17	11	386

Si l'on se concentre sur la période 2009-2018, soit sur la durée de vie du précédent PLU, approuvé en 2009, et sur les 10 années précédant la mise en révision du PLU, **ce sont seulement 36 logements qui ont été construits** (soit 3,6 logements/an, contre un objectif de 8 à 11 logements/an dans le cadre de la compatibilité avec le SCoT du Beaujolais), **pour un total de 2,6 ha consommés**.

Cette évolution traduit une densité en légère hausse, de l'ordre de 14 logements/ha, qui reste toutefois en deçà des objectifs de densité attendus (environ 25 à 30 logements/ha sur la base des objectifs fixés sur les communes de polarité 2).

En intégrant les constructions à usage d'activités ou les équipements et infrastructures publics, ce sont 4 ha qui ont été consommés sur la période, soit 0,81 % de la superficie totale de la commune, pour un gain de l'ordre de 24 ménages et 2 emplois par hectare artificialisé.

Surface totale consommée 2009-2018	Dont surface totale dédiée aux logements	Dont surface totale dédiée aux activités économiques	Dont surface totale dédiée aux autres usages	Part de la surface totale consommée entre 2009 et 2018 dans la superficie communale	Efficacité de la consommation foncière
4 ha	2,55 ha	1,45 ha	0 ha	0,8 %	+26 ménages et emplois par ha consommé

Source : Données d'artificialisation communale 2009-2018, Fichiers fonciers, CEREMA

III.1.3. Potentiel contenu dans l'enveloppe bâtie en 2019

Afin d'évaluer les capacités d'urbanisation existantes à l'intérieur de l'enveloppe bâtie actuelle, celle-ci a été dessinée en appliquant les principes suivants :

- l'enveloppe est détournée à proximité des bâtiments existants (hors annexes éloignées, etc...) sur les franges, en tenant compte dans la mesure du possible du parcellaire.
- il a été retenu une distance maximum de 50 mètres entre deux constructions pour définir la continuité de l'enveloppe bâtie. Au-delà, on considère qu'il y a une coupure urbaine.

- Le potentiel foncier présent dans l'enveloppe bâtie

Il s'agit du foncier mobilisable dans l'enveloppe comprenant les terrains libres de toute construction, les terrains qui pourraient se diviser et les secteurs bâtis qui pourraient muter.

Le tissu urbain à vocation d'habitat est globalement assez homogène. Seuls les secteurs anciens présentent des parcelles de petite taille avec des bâtiments ayant une grande emprise au sol. Ce tissu est peu propice aux divisions parcellaires. Les secteurs périphériques résidentiels se caractérisent par un tissu bâti plus favorable aux divisions parcellaires, avec des terrains plus grands. Ces secteurs pavillonnaires présentent parfois une topographie marquée et les accès peuvent occuper une part non négligeable de la parcelle, limitant les divisions. De même l'implantation majoritaire des constructions au centre de la parcelle, rend plus difficile certains découpages. L'enveloppe bâtie de 2019 propose encore des possibilités de divisions. Ce phénomène a déjà commencé sur la commune.

Pour analyser le potentiel de divisions parcellaires, les hypothèses suivantes ont été retenues :

- taille des terrains supérieure à 1500 m² en général avec une partie détachable de 650 m² (quelques terrains plus petits mais groupés au sein de tenements plus grands),
- prise en compte des accès et des aménagements déjà existants sur le terrain,
- prise en compte de la topographie,
- prise en compte des aléas tels que définis par l'étude réalisée sur l'ensemble de la commune et dans le PPRNi de l'Azergues et sa mise à jour.

La commune a connu par le passé des opérations de réhabilitation du tissu ancien. Toutefois, le potentiel qui existait a été utilisé et il est peu probable que de telles opérations se renouvellent dans le futur. Par ailleurs la commune n'a pas de maîtrise sur ces opérations et peu de visibilité.

La commune est soumise à la pression foncière et les probabilités de découpages parcellaires ou de mutation sont élevées.

Tableau récapitulatif du potentiel foncier

localisation	Commentaire	numéros parcelle (s)	surface (m2)
La Verande	division	660	745
La Verande	division	664	1843
La Verande	terrain libre	1722	1300
Drivet	terrain libre	708	1001
Charlieux	terrain libre	719	1 115
Charlieux	division	2224	555
Charlieux	terrain libre	1193	4 230
Charlieux	terrain libre	745	3 295
Charlieux	terrain libre	1832	615
Charlieux	terrain libre	722	660
Charlieux	terrain libre	2213	2 195
Charlieux	terrain libre	1192	1 275
Charlieux	terrain libre	755	740
Charlieux	terrain libre	1069	2 500
Charlieux	division	747	1 090
Les Iles	division	914	750
Le Bourg	division	958	710
Les Verchères	terrain libre	484	840
Le Mazard	terrain libre	300-301	410
Le Mazard	division	1677	730
Le Mazard	terrain libre	1839	795
Le Mazard	terrain libre	1841	255
Le Mazard	terrain libre	1842	465
Le Mazard	terrain libre	1844	55
Le Mazard	terrain libre	1102	1 230
Le Mazard	terrain libre	1104	3 720
Le Mazard	division	889	770
Le Mazard	division	939	790
Le Mazard	division	940	830
Le Mazard	division	908	1 090
Marand	terrain libre	2219	306
Marand	terrain libre	2220	290
Marand	division	1084-354	1 755
Marand	division	697	1 025
Tremagnard	division	1033	665
Tremagnard	division	1 698	890
Tremagnard	terrain libre	1698	2 383
Tremagnard	terrain libre	1133	1 656
Tremagnard	division	1133	1 465
Tremagnard	terrain libre	1132	248
Tremagnard	division	389	1 315
TOTAL POTENTIEL			48 597

TOTAL SURFACE URBANISABLE (ha)	4,86
---------------------------------------	-------------

▪ *Synthèse du potentiel*

	<i>secteur</i>	<i>surfaces (ha)</i>	<i>logements à 15 logts/ha sur secteurs stratégiques</i>	<i>logements à 25 logts/ha sur secteurs stratégiques</i>	<i>logements à 35 logts/ha sur secteurs stratégiques</i>
<i>dents creuses</i>		0,47	9	9	9
<i>divisions foncières</i>		1,21	22	22	22
<i>foncier stratégique</i>	Trémagnard	0,66	10	17	23
	Charlieux	1,83	27	46	64
	Le Mazard	0,50	7	12	17
	total	4,66	76	106	136

L'enveloppe bâtie porte un potentiel minimum d'environ 105 logements sur la base d'une densité moyenne de 25 logements à l'hectare sur les secteurs stratégiques. Cela correspond à une surface mobilisée totale (terrains libres et divisions parcellaires possibles) d'environ 4,66 ha. Le potentiel porté par les terrains libres représente environ 11 logements pour 0,57 ha. Le potentiel porté par les possibles divisions parcellaires représente environ 25 logements pour 1,39 ha.

Sur la base d'une densité plus élevée sur les secteurs stratégiques, ce qui serait souhaitable pour équilibrer les secteurs de dents creuses/divisions et obtenir une densité moyenne de l'ordre de 25 logements/ha minimum sur l'ensemble du projet de PLU, le potentiel de logements pourrait avoisiner les 135 logements.

Le potentiel existant dans l'enveloppe bâtie permettrait d'atteindre les objectifs de production en suivant le rythme de construction maximum fixé par le SCoT de 11 logts/an (soit environ 110 logements sur 10 ans). Toutefois la commune pourrait prétendre à un rattrapage des constructions qu'elle n'a pas réalisées entre 1999 et 2021 (147 logements commencés, soit un rythme moyen de 6,4 logts/an). En prenant en compte ce rattrapage la commune pourrait suivre un rythme de 21,6 logts/an, soit la production de 216 logements entre 2022 et 2031.

Il existe un enjeu fort de diversification de l'offre afin de maintenir et d'accueillir de jeunes ménages favorisant le maintien de la dynamique démographique. Un travail de densification, d'organisation et de programmation de l'urbanisation au sein de l'enveloppe urbaine doit être réalisé afin d'assurer à la fois le respect des objectifs de production du SCoT et l'objectif de densité moyenne de 25 logements/ha.

III.2. Morphologie urbaine

III.2.1. Analyse typo-morphologique

Les différentes périodes de l'histoire de Civrieux-d'Azergues laissent aujourd'hui un héritage de formes urbaines diversifiées qui composent le paysage urbain de la commune.

Nota : les extraits cadastraux suivants représentent une surface de 4 ha (200m x 200m)

- Centre-village et hameaux anciens

Les constructions sont implantées à l'alignement des voies, libérant ainsi des espaces à l'arrière des parcelles (jardins).

Le découpage parcellaire hétérogène participe à la variété du tissu (ouvertures sur jardins, diversité des volumes et des épaisseurs bâtis...).

Les constructions sont homogènes (R+1 ou R+1+C, toit à 2 ou 4 pans). Définies par des gabarits généreux et construites en pierres dorées, elles contribuent fortement à l'identité de la commune.

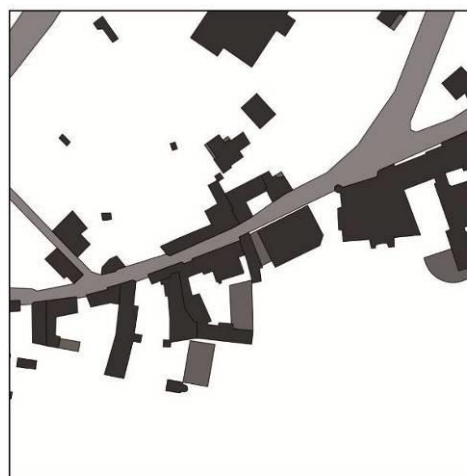
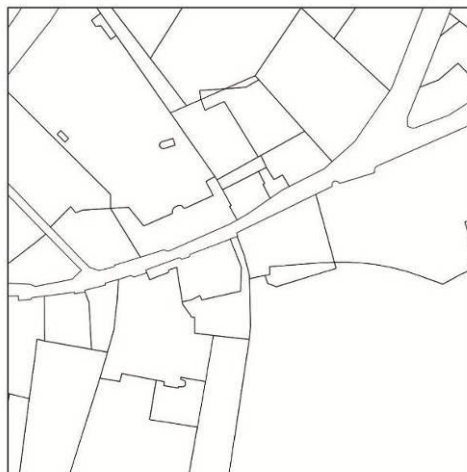
Les clôtures sont majoritairement constituées de murs en pierre affirmant ainsi le caractère dense et urbain de ces ensembles bâtis.

Le bâti et le végétal composent ensemble et animent les pleins et les vides.

Généralement étroites et ouvertes à la circulation, les voies laissent peu de place au piéton.

=> Il existe un enjeu fort de maîtrise de l'urbanisation dans les secteurs anciens afin d'assurer l'intégration des nouvelles constructions et une densité cohérente avec le tissu urbain existant.

densité : ± 25 logements/ha



- L'habitat individuel « avec procédure lot libre » - 1960

Ces opérations d'ensemble s'organisent autour d'une voie mutualisée finissant en impasse.

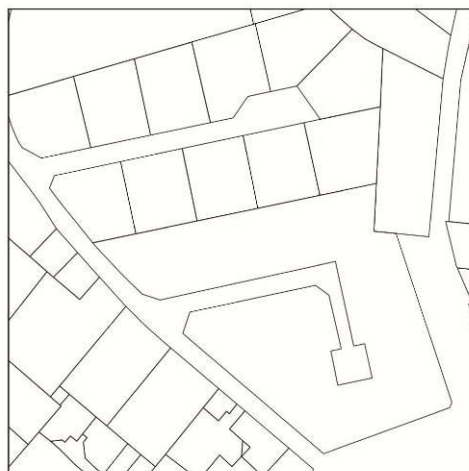
Le découpage parcellaire géométrique et l'implantation de l'habitat en son centre ne permet pas de lien avec la rue ni entre les constructions.

Les constructions sont généralement hétérogènes (plain pieds, toit à 2 ou 4 pans, détails architecturaux étrangers au territoire...)

Les clôtures sont majoritairement constituées de haies composées d'une seule essence et/ou de murs enduits peu qualitatifs.



densité : 15 à 20 logements/ha



- L'habitat individuel avec « procédure constructeur » - période récente

Ces opérations d'ensemble s'organisent autour d'une voie mutualisée finissant généralement en placette.

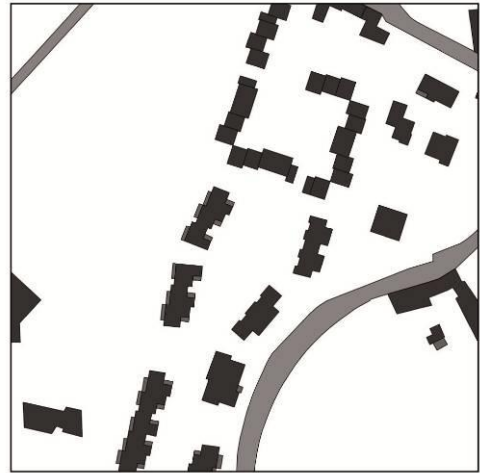
Le découpage parcellaire est souvent géométrique bien que l'implantation des constructions réponde à une logique d'optimisation du foncier (regroupement des bâtis, implantation en limite...).

Les constructions sont homogènes assurant une cohérence d'ensemble (architecture, teintes, traitement qualitatif des limites...).

densité : 15 à 20 logements/ha



Les typologies sont davantage variées (groupées, intermédiaires...)



- L'habitat individuel « libre »

Ces constructions sont édifiées au coup par coup, sans organisation du tissu urbain.

L'implantation au centre de la parcelle ne permet pas de lien avec la rue ni entre les constructions.

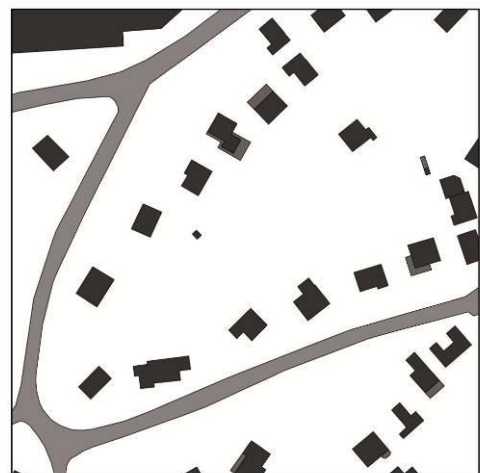
Les accès sont individualisés.

Les constructions sont généralement hétérogènes (plain pieds, R+1, toit à 2 ou 4 pans, détails architecturaux étrangers au territoire...)

Les clôtures sont majoritairement constituées de haies composées d'une seule essence et/ou de murs enduits peu qualitatifs dépréciant les limites avec l'espace public.

Ce tissu est propice aux découpages fonciers compte tenu de la grande taille des parcelles (sauf dans les secteurs en pente).

densité : 7 à 10 logements/ha



=> Le modèle pavillonnaire engendre une consommation de foncier importante. L'enjeu sera de limiter ce type d'opération et d'encadrer leur évolution.

- L'habitat collectif

Des opérations isolées qui dans le cas présent s'implantent en rupture avec le tissu environnant sans vraiment de lien avec le bourg.

Néanmoins ce type d'habitat répond à une logique d'économie de foncier et peut permettre de dessiner de nouvelles structures urbaines (espaces publics, poche de stationnement, cheminements doux, continuité de voies...). Aussi, il permet d'aménager des quartiers cohérents sur les plans urbain et architectural (gabarit en adéquation avec un tissu plus ancien par exemple...).

=> Un modèle qui limite la consommation de foncier et permet de recréer un tissu urbain se rapprochant du tissu ancien.

densité : ± 40 logements/ha



- Le tissu « économique »

Les activités sont regroupées le long de la RD385 et concentrées sur les ZA du Pontet et des Prés Secs. Une telle organisation permet de limiter l'impact sur le grand paysage mais peut desservir aussi la polarité du centre bourg.

Le traitement des limites avec l'environnement proche est à améliorer afin d'éviter les transitions trop brutales avec les espaces agricoles.

Déconnectées du centre bourg géographiquement, les ZA sont desservies par des liaisons modes doux peu attractives (trottoirs en bord de voie).





III.2.2. La trame verte et bleue

La trame verte est très lisible sur l'ensemble du territoire, tant à l'échelle du grand paysage qu'à celle du bâti.

Acheminée au cœur de l'urbanisation par les cours d'eau (l'Azergues, le Sémonet, le Malignieux...) et des haies structurantes, intensifiée par de grands boisements, aérée par des espaces de cultures et mis en scène dans les parcs et jardins, la trame verte et bleue participe à la bonne insertion des constructions dans l'environnement et joue un rôle important dans la construction d'un cadre de vie de qualité.

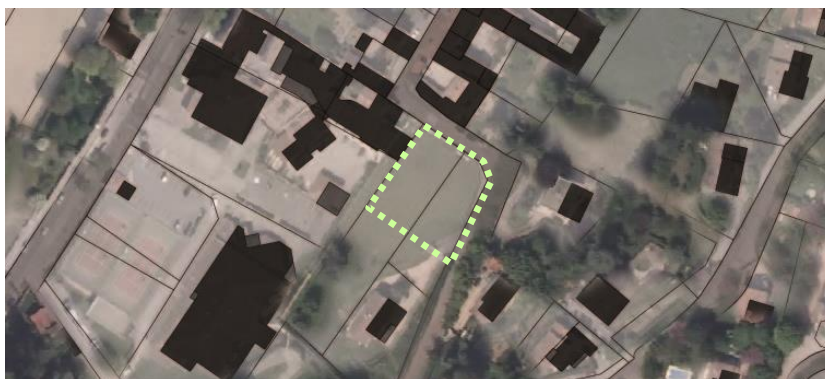




Localisation de la trame verte et bleu sur la commune

La trame verte et bleue revêt différents rôles dans le tissu urbain :

- **celui de respiration et de percée visuelle**



- celui de support des cheminements modes doux



- celui d'ouverture dans le tissu ancien



III.2.3. Les entrées de ville

Les entrées de villes sont les seuils de l'aire urbanisée. La commune de Civrieux-d'Azergues présente la particularité d'avoir quatre entrées de ville bien distinctes (Nord, Sud, Est, Ouest).

Ces secteurs sont stratégiques pour l'aménagement de la commune, avec des enjeux particulièrement forts en matière de sécurité, de déplacements doux, d'espaces publics, de cadre de vie, ...



- Entrée Ouest (RD16)



C'est l'entrée par les zones d'activités. On notera la présence importante de la végétation : traitement paysager des accotements de la RD385 (arbres de haute tige, bande végétale, terre plain planté). Les aménagements sont simples mais bien réalisés. Il existe un trottoir sur la partie Sud de la chaussée.

Ce secteur offre des percées visuelles sur les coteaux de la commune au Sud.

L'entrée est graduelle et la transition entre le monde agricole et le monde urbain se fait progressivement. Toutefois la masse des constructions à usage d'activités n'est pas totalement atténuée par la végétation présente.

- Entrée Nord (RD30E)



Elle constitue l'entrée depuis la commune de Chazay d'Azergues.

La qualité paysagère de cette entrée est à souligner : traversée de l'Azergues, accotements boisés de la route, percées visuelles sur de grands espaces cultivés et sur l'église à l'approche du village.

On notera la présence d'aménagement pour l'accessibilité modes doux grâce à une bande cyclable le long de la chaussée.

L'entrée est progressive, les constructions étant visibles de loin entre les arbres bordant la voie. L'entrée réelle est ressentie au niveau du carrefour giratoire entre les RD30E et RD16.

On trouve ici une entrée réussie : la transition entre la plaine agricole et naturelle et l'espace urbanisé est qualitative.

- Entrée Est (RD16)



Cette entrée s'effectue directement dans l'aire urbanisée de Civrieux au travers d'un tissu pavillonnaire.

Une fois traversé le premier tronçon, urbanisé de chaque côté de la voie, l'espace s'ouvre sur des terrains agricoles à l'Ouest. Un peu plus loin l'horizon se referme, la voie étant de nouveau bordée de maisons.

On note toutefois de grandes différences de traitement des clôtures : murets en pierre dorées surplombés de végétation qualitative, haies composée d'une seule essence, surélévation de muret en pierre en agglo... On voit ici l'importance des franges urbaines qui assure la transition entre l'aire urbanisée et les espaces agricoles.

Cette entrée est qualitative et progressive. La présence de terrains agricoles en premier plan des constructions est un atout. Attention toutefois au traitement des clôtures.

- Entrée Sud (RD385)



L'entrée dans l'aire urbaine est progressive. En arrivant par la gorge du Sémonet, peu à peu l'épaisse végétation qui borde la route laisse la place au bâti. Le champ de vision s'élargit à l'approche du carrefour entre la RD385 et la RD16. Là, quelques activités commerciales (hôtellerie, restaurant..) viennent animer la séquence.

L'entrée Sud est bien marquée et facilement identifiable. Le corridor créé par le vallon du Sémonet est un atout majeur.

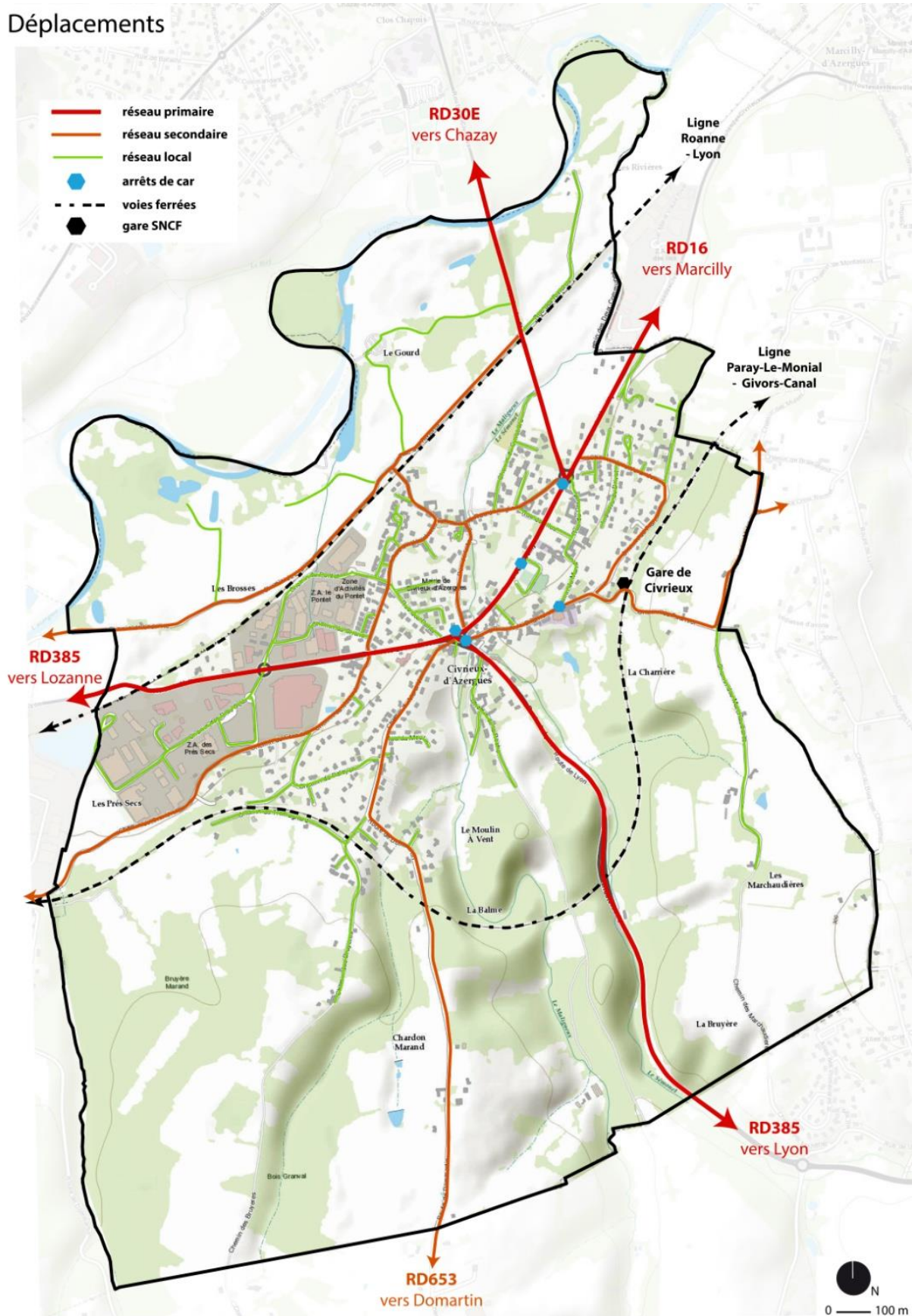
Globalement Civrieux-d'Azergues dispose d'entrées de ville qualitatives du fait de la forte présence de la végétation qui les accompagne. Toutefois les espaces de transition doivent être traités avec soin afin d'assurer l'intégration des constructions.

III.3. Le fonctionnement urbain

III.3.1. Transports et déplacements

- Hiérarchie du réseau viaire

Déplacements



La commune dispose d'un réseau viaire efficace. Le réseau primaire, assurant les fonctions de transit et de liaisons avec les polarités locales ou régionales, repose sur 3 routes départementales :

- RD385 : entre 17 500 et 17 700 véh/j
- RD16 : 12 000 véh/j entre la RD385 et la RD30E (partie Sud), 6000 véh/j au-delà (partie Nord)
- RD30E : 8 200 véhicules/jour

Le réseau secondaire permet, depuis le réseau primaire, de mailler les différents quartiers de la commune. Il assure également des liaisons avec les communes alentours.

Le réseau local permet, à partir du réseau secondaire, la desserte interne des principaux quartiers d'habitat ou d'activités de la commune. Ses voies sont parfois d'un gabarit limité engendrant des difficultés de croisement.

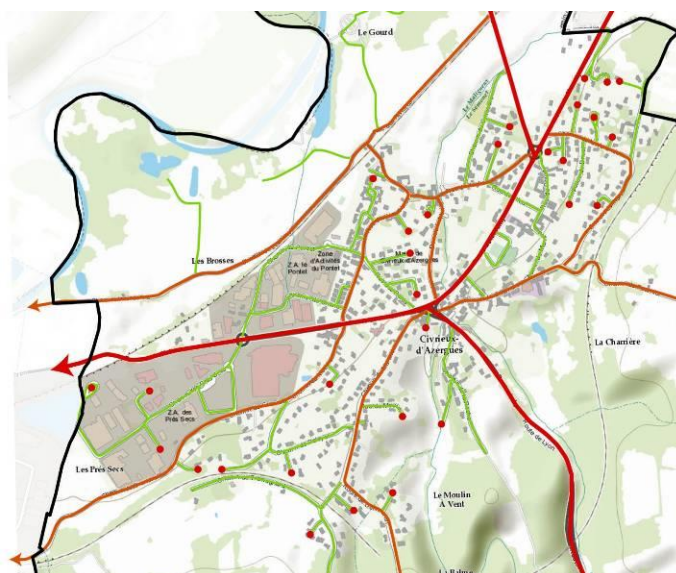
- Les points noirs et contraintes

En matière de tissu urbain

De nombreux secteurs, essentiellement pavillonnaires desservis par des impasses qui entraînent un allongement des distances de déplacement :

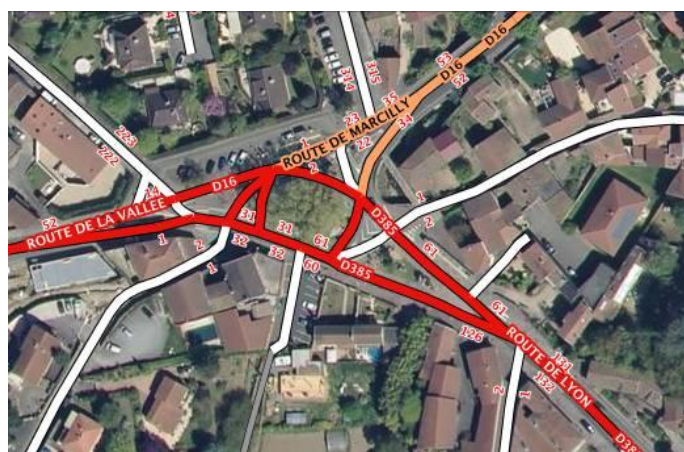
- cloisonnement des quartiers
- usage de la voiture plus fréquent

La mise en sens unique des voies de circulation accentue l'allongement des distances.



En matière de fonctionnement

Le carrefour entre la RD385 et la RD16, au niveau de la place des Ponts, propose un fonctionnement assez complexe qui nuit à la fluidité du trafic.



L'étroitesse du réseau local, et parfois même du réseau secondaire, rend les croisements difficiles.

Cela a par contre l'effet bénéfique de faire ralentir les usagers.



- La desserte en transports en commun

Les cars et les bus

L'offre se répartit entre huit lignes dites "fréquence" des Cars du Rhône qui sont gérées par le SYTRAL :

- Ligne 393 (Dardilly – Villefranche-sur-Saône) 8 A/R par jour vers le lycée Louis Armand à Gleizé, 4 arrêts sur la commune.
- Ligne 398 (Villefranche-sur-Saône – Civrieux-d'Azergues) 3 A/R par jour, 3 arrêts sur la commune.
- Ligne 399 (Chazay-d'Azergues – Civrieux-d'Azergues) 3 A/R par jour vers le collège Alexis Kandelaff, 2 arrêts sur la commune.
- Ligne 468 (Villefranche-sur-Saône – Lyon) 8 A/R par jour vers le Lycée La Martinère, 3 arrêts sur la commune.
- Ligne 500 (Anse – L'Arbresle) 3 A/R par jour vers le collège des 4 Vents, 3 arrêts sur la commune.
- Ligne 535 (Domartin – Civrieux-d'Azergues) 3 A/R par jour vers le collège Notre-Dame, 1 arrêt sur la commune.
- Ligne 607 (Les Chères – Civrieux-d'Azergues) 3 A/R par jour, 1 arrêt sur la commune.
- Ligne 615 (Pommiers – Civrieux-d'Azergues) 1 A par jour, 1 arrêt sur la commune.

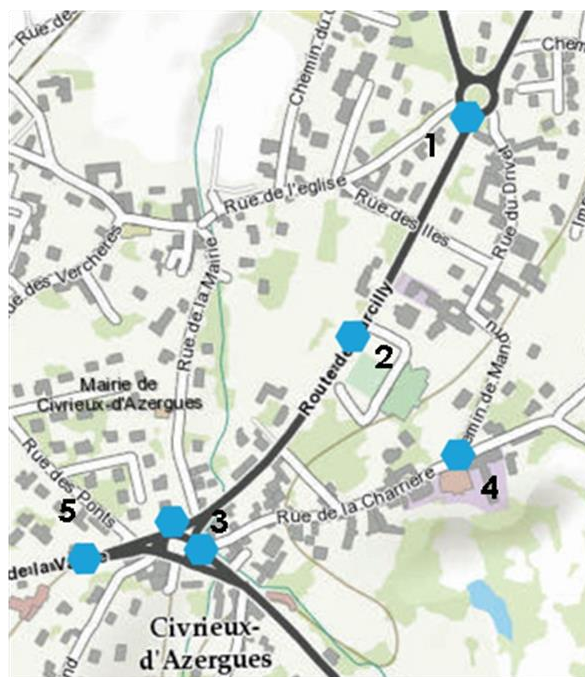
et quatre lignes régulières, également des Cars du Rhône :

- Ligne 118 (Belleville - Lyon) 24 A/R par jour, 2 arrêts sur la commune.
- Ligne 118Re1 (Dardilly – Villefranche-sur-Saône) 8 A/R par jour, 4 arrêts sur la commune.
- Ligne 118Re6 (Villefranche-sur-Saône – Civrieux-d'Azergues) 3 A/R par jour, 2 arrêts sur la commune.
- Ligne 118Re7 (Civrieux-d'Azergues – Chazay-d'Azergues) 3 A/R par jour, 2 arrêts sur la commune.

Les arrêts sont essentiellement implantés dans le centre et le long de la RD385 :

- 1/ Les Platanes (lignes 118, 118Re1, 118Re6, 118Re7, 648)
- 2/ Salle des Sports (lignes 118Re6, 607)
- 3/ Place des Ponts (lignes 118, 118Re1, 118Re6, 118Re7, 468, 500, 615)
- 4/ Collège Notre Dame (535)
- 5/ arrêt TER

On notera l'absence d'arrêt au niveau de la zone d'activités.



Le train

La commune dispose d'une gare TER située sur la ligne Paray-le-Monial – Givors-Canal. Elle est desservie par la ligne TER 23 : Lozanne – Lyon Saint-Paul. Ce service propose 21 rotations par jour dans les 2 sens au départ de Civrieux-d'Azergues. Toutefois les liaisons directes avec Lyon (gare de Gorge-de-Loup) ne sont assurées que par les cars, les trains s'arrêtant à la gare de Tassin, rendant obligatoire l'utilisation d'une correspondance pour rejoindre Lyon. Le temps de trajet jusqu'à Gorge-de-Loup est d'environ 35 minutes. Celui pour Saint-Paul est de 40 min, y compris le temps de changement à Tassin.

Le transit annuel était de 5 505 voyageurs en 2016.

=> L'offre de car s'adresse majoritairement aux scolaires. La commune profite toutefois de la gare et de l'arrêt TER pour les cars ce qui rend intéressant l'offre pour relier Lyon.

- Les déplacements modes doux

Il existe peu de liaisons piétonnes dédiées dans le tissu bâti. Seules quelques impasses disposent d'un prolongement piéton pour rejoindre d'autres itinéraires. La majorité des cheminements piétons sont réalisés par des trottoirs en bord de voie. Le réseau est étendu mais les trottoirs sont souvent de largeur limitée.

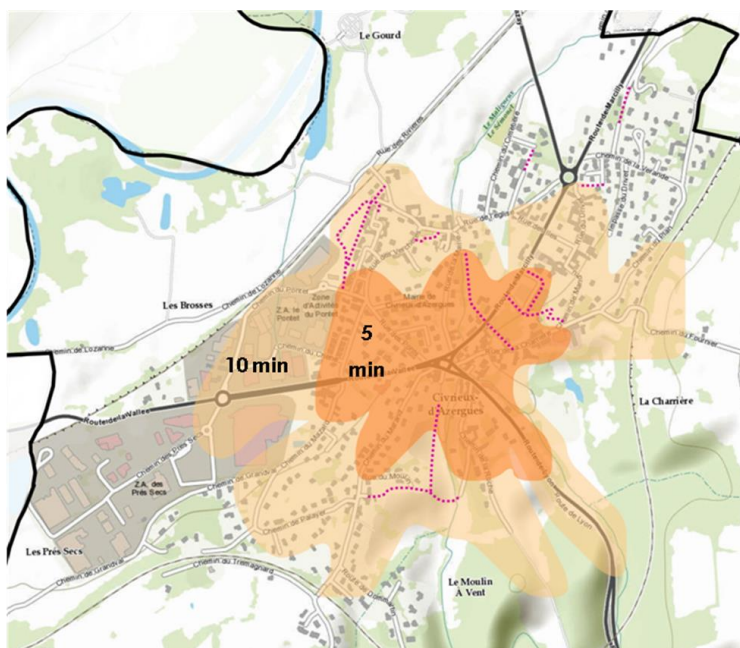
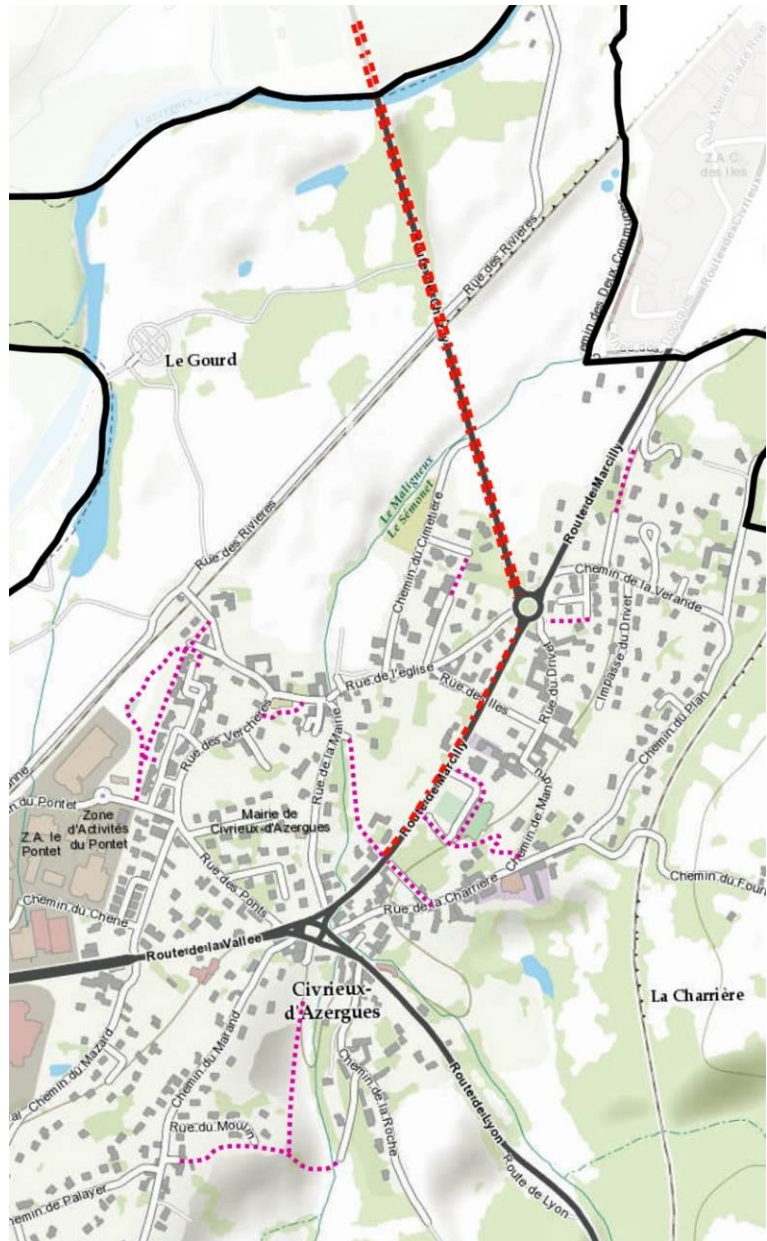
On notera tout de même les liaisons piétonnes qui permettent d'aller du collège jusqu'à l'église et du collège jusqu'aux équipements sportifs et à l'école (il assure également l'accès à l'arrêt de car sur la RD16).

Les pistes cyclables se résument à une portion sur un seul côté de la voie le long de la RD16 entre le rond-point et la rue du Sémonet et à une portion à double sens sur la RD30E.

Il existe un enjeu de développement et d'amélioration des déplacements modes doux :

- Le long de la RD385 pour faciliter les traversées,
- Entre la gare et le centre-bourg par la sécurisation de l'itinéraire,
- Entre le groupe scolaire Gilardon/salle des sports et la mairie / l'église, via le secteur de Charlieux.

On notera également la réalisation en 2020 d'une passerelle modes doux entre Civrieux et Chazay.

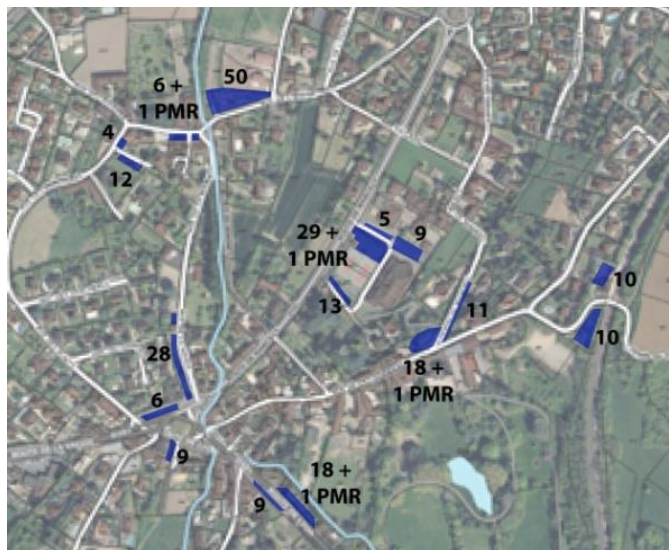


Le réseau de trottoirs permet des distances de déplacement raisonnables au sein de la commune (entre 5 et 10 min à pied pour la majorité des secteurs).

- L'offre en stationnement public

Dans le centre-ville

Une offre importante (environ 250 places) bien répartie autour des équipements. Les commerces disposent de places privées pour leur clientèle.



Vers la mairie :

Une offre importante avec environ 28 places, le long de la rue de la Mairie.

Vers l'église :

Une offre importante malgré un secteur assez contraint : 72 places réparties entre les parkings Auguste Bourgeay et Abbé Valluy et la rue de l'Eglise.

Vers l'école et la salle des sports :

Une offre importante avec 56 places réparties sur plusieurs parkings.



Vers le collège Notre-Dame :

Une offre correcte avec 29 places. Le collège dispose d'un parking privé d'environ 60 places.



Vers la gare

Environ 20 places de stationnement réparties sur les deux parkings.



Le taux d'équipement en voiture des ménages est de 93,5% et 83,4% des ménages ont une place de stationnement. On peut estimer le potentiel sur la commune à 825 voitures (moyenne de 1,4 véhicules/ménage en 2017 dans le Rhône) dont 137 qui n'ont pas de place de stationnement dédiée. La commune enregistre un ratio d'environ une place de stationnement public pour 6,06 habitants (sur la base d'une population 1515 habitants en 2017) ce qui est important.

Certains parkings sont mutualisés : ceux de l'école et de la salle des sports sont communs et peuvent servir en cas d'affluence dans le centre. Ceux localisés autour de la mairie servent également pour les riverains pour du stationnement résidentiel.

Il n'existe pas de stationnement dédié pour le covoiturage et il n'existe pas de stationnement public pour vélo sur la commune.

Une borne d'expérimentation pour le rechargement des véhicules électriques a été implantée derrière le local des boulistes. Elle fonctionne avec un système de badge et permettra aux particuliers de recharger leur véhicule.

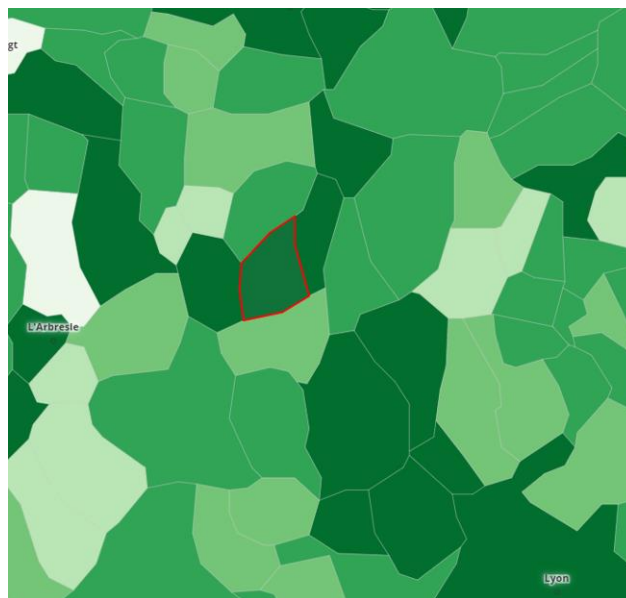
III.3.2. Activités et équipements

▪ Niveau d'équipement

La commune propose un taux d'équipements important : 56,9 équipements/1000 habitants en 2016 selon l'INSEE.

87 équipements étaient recensés :

- 50 services aux particuliers
- 16 commerces
- 3 équipements d'enseignement
- 8 équipements de santé
- 2 équipements de transport
- 6 équipements sportifs
- 2 équipements de tourisme



▪ Les équipements publics

Une offre en équipements répartie majoritairement entre plusieurs secteurs de la commune :

- Le secteur Charlieux/La Charrière qui constitue un pôle d'équipements et qui concentre le groupe scolaire Gilardon (maternelle et primaire, 130 élèves), la maison des associations, la salle des fêtes,

la salle des sports, les terrains de tennis et l'école privée de Notre-Dame (de la maternelle au collège, 300 élèves).



- Le secteur du Bourg qui accueille la Mairie et l'espace boulistes,



- Le secteur des Verchères qui comporte l'espace Verchères, lieu polyvalent dédié aux sports et aux associations, le city stade et les jeux pour enfants dans le parc.



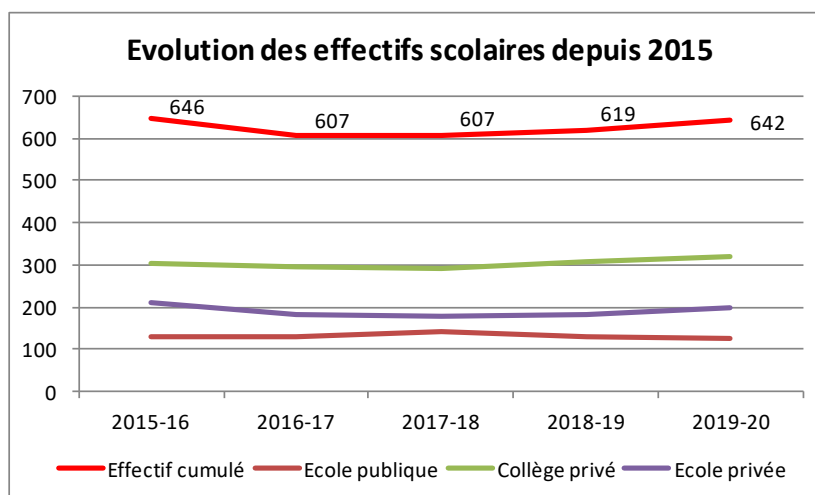
- Le secteur de l'église et de la maison de l'Europe,



- La plaine rassemble des espaces de loisirs autour des étangs le long de l'Azergues.



- Les effectifs scolaires



Les effectifs scolaires sont stables sur les cinq dernières années (entre 607 et 646 élèves), reflétant la part importante des 0-14 ans sur la commune (37% en 2015).

Il existe un enjeu de maintien et d'accueil d'une population de jeunes ménages pour assurer le maintien des effectifs scolaires dans la durée.

- Le tissu associatif

En 2021, on recense une trentaine d'associations sur la commune :

- sports (10) : tennis, handball, boules, chasse, pêche, ...
- loisir et culture (12) : jumelage, chants, tarot, danse, ...
- sociale et sécurité (9) : classe, anciens combattants, famille, jeunes sapeurs pompiers, ...
- vie quotidienne (1) : culte

Ce tissu associatif caractérise une commune à la vie sociale animée et dont les manifestations rythment la vie du village tout au long de l'année.

- Commerces, services et activités

La commune jouit d'une offre en commerces et services importante, répondant aux besoins locaux et à l'échelle du bassin de vie. L'offre en commerces et services de proximité se situe dans le centre le long des RD385 et RD16 mais en concurrence avec la zone commerciale.

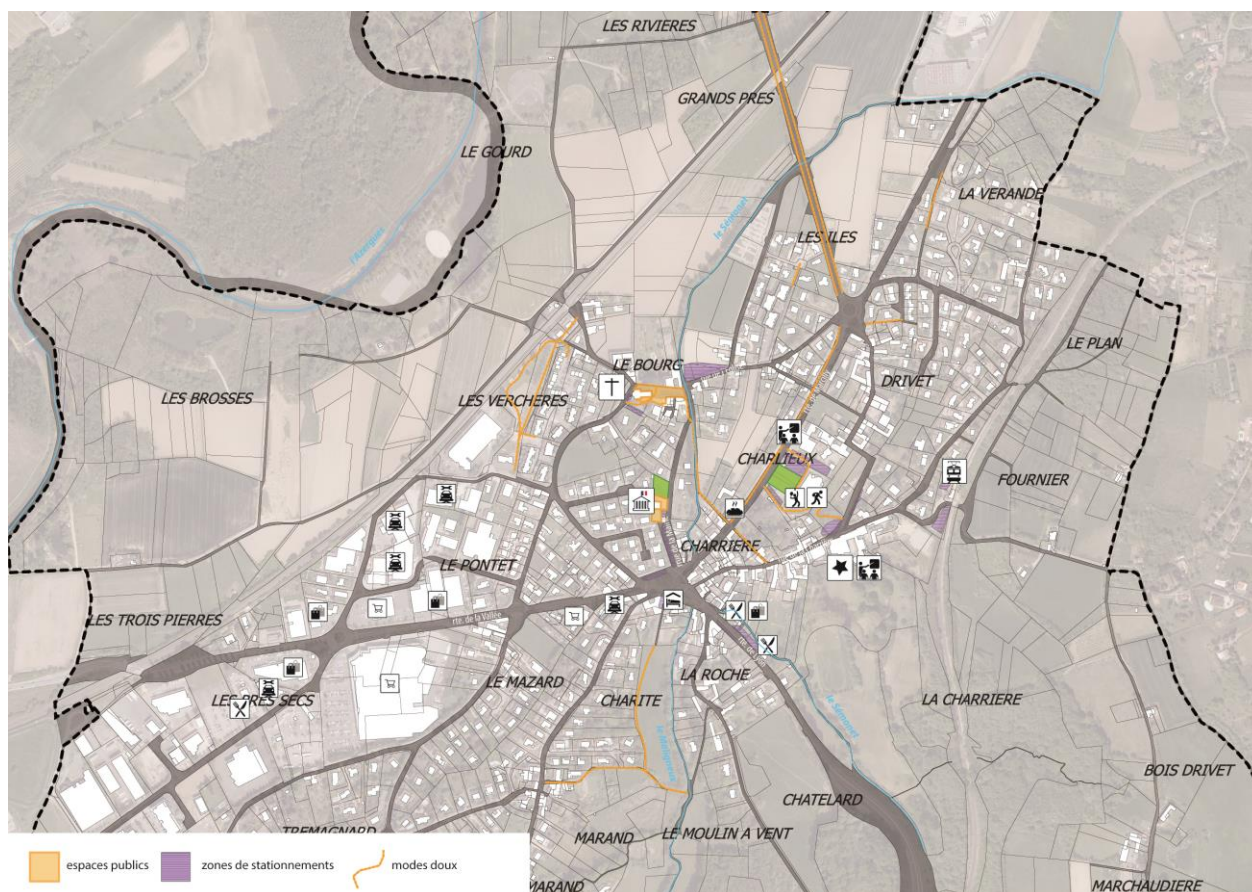
Un secteur commercial à l'entrée Ouest le long de la RD385 accueille de grandes enseignes comme des petits commerces dans des « galeries » et vit du passage sur la route départementale. Le langage « routier » de la zone ne met pas assez en valeur l'entrée de ville.

Il existe un enjeu important de rendre l'entrée plus urbaine et de « raccrocher » la zone commerciale au centre village.

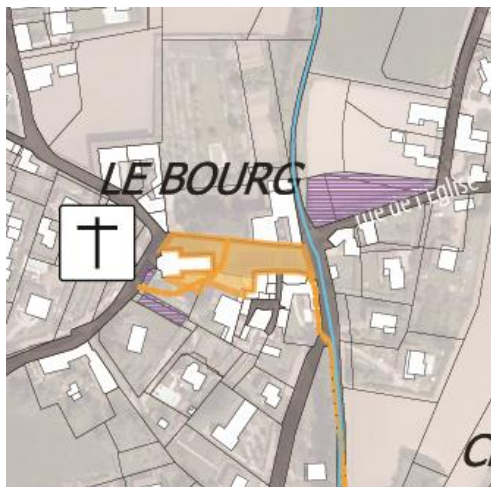


III.3.3. Les espaces publics

La commune de Civrieux dispose de quelques espaces publics, situés à proximité des équipements. Cependant la forte présence de la voiture rend leur lecture et leur utilisation parfois difficile.

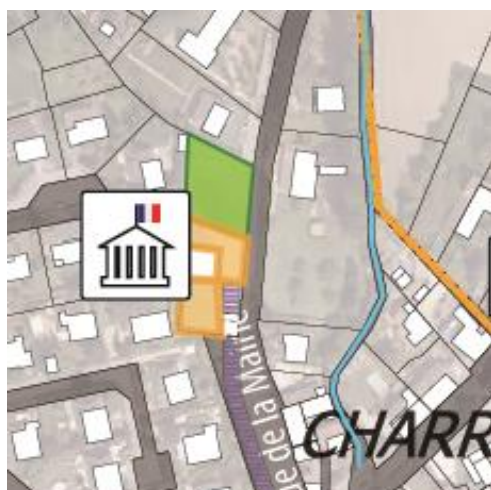


Rue de l'Eglise



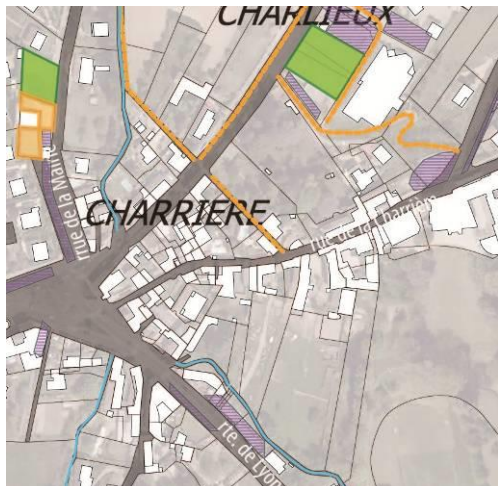
La répartition des fonctions, le traitement qualitatif des surfaces et des aménagements valorisent le tissu ancien et invitent à la déambulation du piéton sur cet espace.

Rue de la Mairie



La Mairie dispose d'un parvis sur l'espace de la rue. La voiture est très présente notamment au niveau de la zone de stationnement qui longe la rue au sud de la Mairie ce qui ne favorise pas les cheminements piétons.

Rue de la Charrière



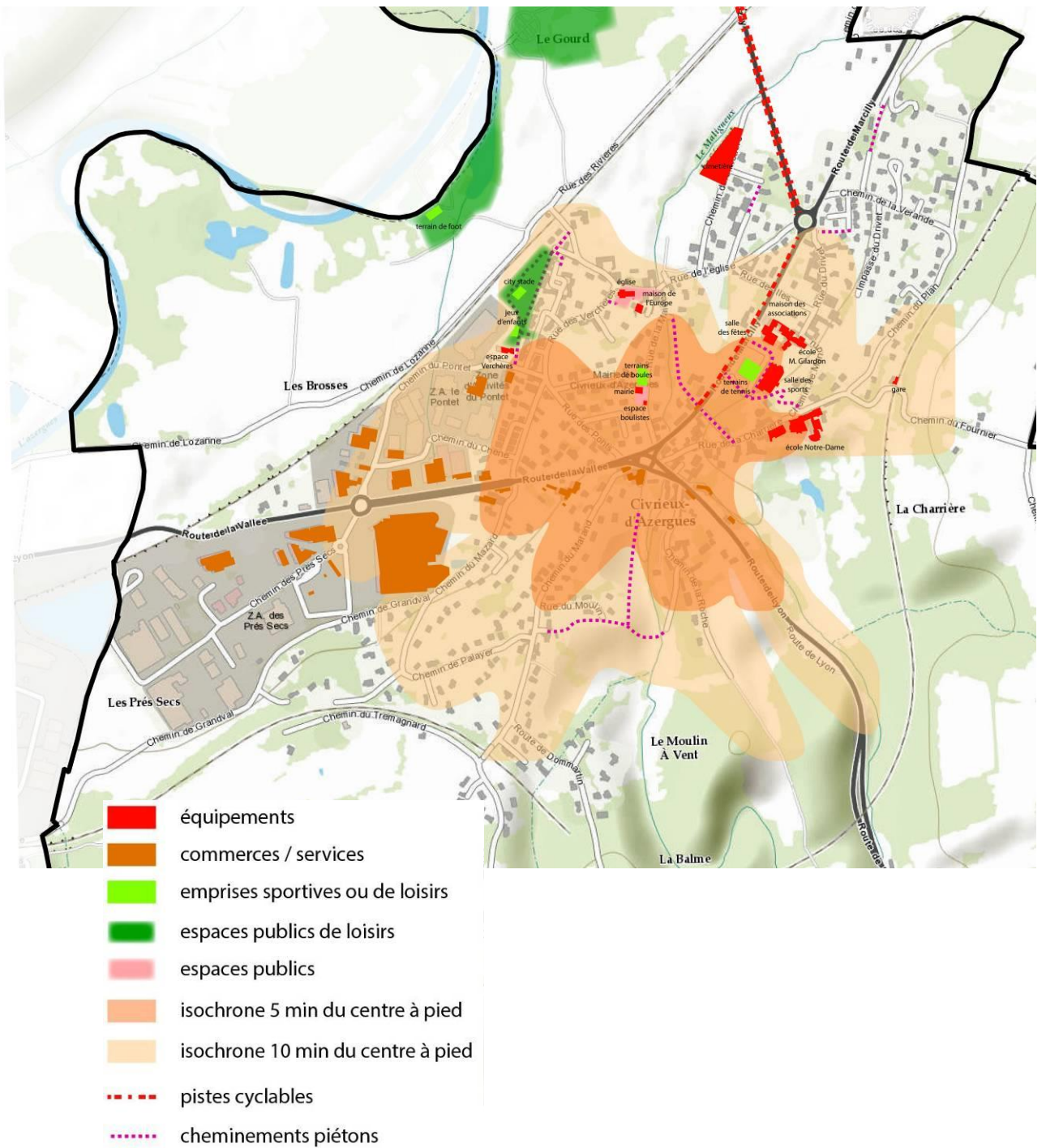
Au pied du château aujourd'hui occupé par l'école Notre Dame de Lourdes, la voiture occupe la majorité de l'espace, laissant peu de place au piéton.

Le revêtement du type enrobé n'est pas très qualitatif au regard de la valeur patrimoniale du bâtiment.

III.3.4. Synthèse et enjeux

En matière de fonctionnement urbain, l'enjeu principal sera d'affirmer la centralité par la création d'un (ou plusieurs) espace public et l'optimisation du foncier disponible dans l'enveloppe. Pour cela la commune pourra mettre en place :

- l'urbanisation des secteurs stratégiques pour renforcer la densité du centre,
- la connexion des différents secteurs au centre village (maillage modes doux au travers d'espaces publics)
- le maintien de la trame verte urbaine (dont certains espaces agricoles) pour maintenir un cadre de vie de qualité
- la création d'un espace public central, voire d'un réseau d'espaces publics en s'appuyant sur les secteurs stratégiques



III.4. Réseaux et déchets

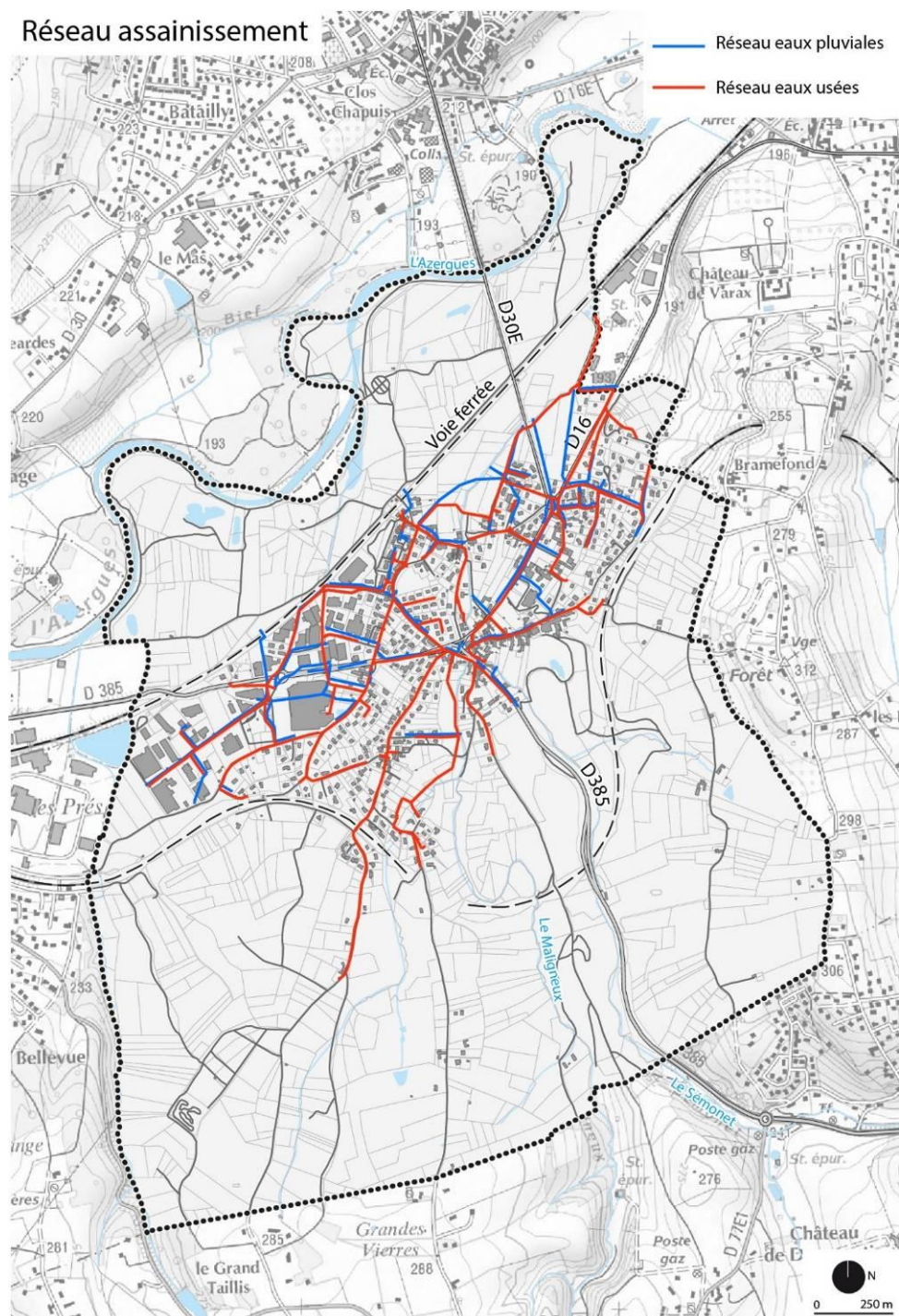
III.4.1. Assainissement collectif

La compétence en assainissement collectif et non collectif est assurée par la commune, avec délégation à la SAUR (contrat d'affermage ayant pris effet le 1^{er} juillet 2012 et venant à échéance le 30/06/2023).

La commune dispose d'un zonage d'assainissement approuvé en date du 05/09/2000. Ce zonage, relativement ancien, ne comprend pas de zonage d'assainissement des eaux pluviales.

On comptait 722 abonnés raccordés au réseau sur Civrieux-d'Azergues en 2019.

- Le réseau



Le réseau séparatif communal comporte 13,29km de canalisations d'eaux usées (y compris refoulements) et 8,96 km de canalisations pour les eaux pluviales. Il existe 2 postes de relèvement des eaux usées. La quasi totalité des secteurs desservis par l'assainissement collectif est en séparatif.

- Caractéristiques du système d'assainissement

Les effluents sont amenés à l'unité de traitement communale située dans la plaine de l'Azergues au lieu-dit Grands Prés en bordure du ruisseau du Sémonet.

Nota : la station reçoit également des effluents de la commune de Marcilly d'Azergues.

STEU de Civrieux-d'Azergues

La station est gérée par la commune et exploitée par la SAUR. Construite en 1993, cette STEU a une capacité nominale de traitement de 1 800 EH – 400 m³/j.

Elle est construite sur le principe d'un traitement par boues activées à aération prolongée. Les effluents traités sont rejetés dans Le Malignieux.

En 2020, la station est conforme en équipements et en performance.

Entre 2017 et 2020, la station a travaillé en moyenne à moins de 60% de sa capacité nominale. Le paramètre le plus pénalisant est celui de la pollution à l'azote (NH₄) pour laquelle la charge annuelle maximale est de 1414 EH, soit 77% de la capacité nominale.

=> la marge disponible théorique est d'environ 400 EH.

Toutefois lors d'évènements pluvieux importants, la charge hydraulique maximale peut être dépassée (jusqu'à 1,8 fois la capacité nominale) et peut entraîner des départs de boues dans le milieu récepteur. La venue d'eaux claires parasites (essentiellement due à la forte proportion de réseau unitaire) reste un problème pour la station. Le schéma directeur d'assainissement en cours de révision va certainement prévoir un bassin d'écrêtage en entrée de station pour éviter les surcharges hydrauliques. Le passage progressif des réseaux en séparatif gommara ce phénomène dans le temps. Par le passé la station a également souffert d'un taux anormalement élevé des MES engendrant des dépassements en entrée de station. Les valeurs en sortie sont toutefois toujours restées dans la norme.

III.4.2. Assainissement non collectif

- Organisation

En application de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et des textes suivants, le suivi de l'assainissement non collectif des habitations non raccordées au réseau collectif est délégué au Service Intercommunal Public d'Assainissement Non Collectif (SIPANC).

Le SIPANC est géré par la commune. Le service est exploité par un délégataire de service public en affermage (entreprise SAUR).

Ce service a pour mission de vérifier la conformité et le bon fonctionnement des installations existantes ou

en cours de réalisation. Il assure le contrôle des installations d'ANC conformément à l'article L 2224-8 du CGCT :

- contrôle de conception
- contrôle de réalisation
- contrôle de bon fonctionnement et d'entretien.

Au-delà de ses compétences techniques le service assure aussi :

- l'assistance et le conseil auprès des usagers
- le soutien administratif et technique

- Etat des lieux

La commune de Civrieux-d'Azergues comptait 27 installations d'assainissement non collectif en 2019 (chiffre stable depuis 2017). Le délégataire a entrepris une campagne de contrôle de bon fonctionnement (2 installations contrôlées en 2019) et n'a pas été sollicité pour la réalisation de diagnostics sur de nouvelles installations.

L'assainissement collectif dans les zones urbanisées et urbanisables est donc principalement recommandé dans les orientations générales et dans le choix effectif du zonage d'assainissement.

III.4.3. Le traitement des eaux pluviales

La commune n'est pas dotée d'un zonage pluvial, conformément à l'article L2224-10 du code des collectivités territoriales.

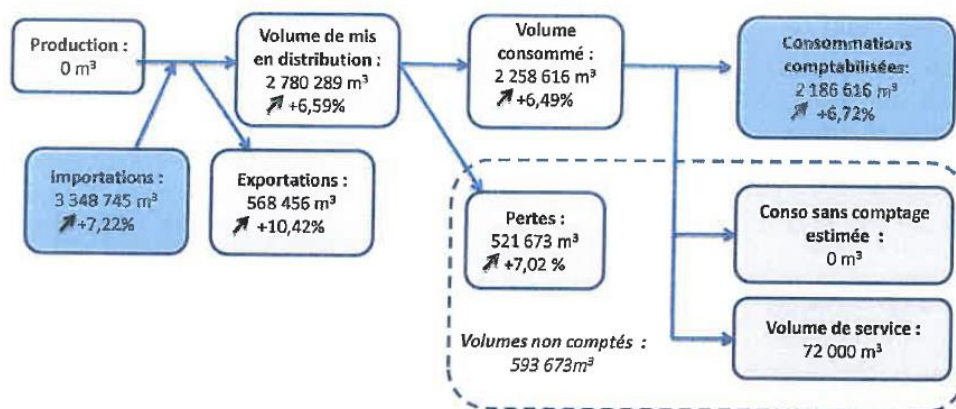
D'une manière générale, il est demandé dans le PLU à ce qu'une compensation à l'augmentation de l'imperméabilisation du sol soit prévue pour chaque projet. Les eaux pluviales seront dans la mesure du possible conservées sur les propriétés privées (infiltration à la parcelle). Le rejet dans les réseaux, lorsqu'ils existent, ou au milieu naturel, se fera dans la limite de leur capacité ou acceptabilité, tant du point de vue quantitatif que qualitatif. Les eaux des aires de circulation ou de parking pourront être collectées à part et traitées avant rejet.

Pour les zones urbaines, les constructions devront prévoir une rétention avant un rejet soit dans le réseau d'eau pluvial lorsqu'il existe, soit dans le milieu naturel (fossé, cours d'eau, ...).

III.4.4. L'alimentation en eau potable

La compétence eau potable est détenue par Syndicat Intercommunal des Eaux du Val d'Azergues. Le service est exploité en régie. Le SIEVA est alimenté par la zone de captage de la nappe alluviale de la Saône à Quincieux et Ambérieux, gérée par la Syndicat Mixte d'Eau potable Saône-Turdine, auquel le SIE du Val d'Azergues adhère.

Le schéma directeur d'alimentation en eau potable du SIEVA a été mis à jour en 2016. Il révèle un nombre d'abonnés de 20 072 et un volume mis en distribution de 3 150 000m³. Le linéaire de conduite à l'échelle du syndicat est d'environ 700 km.

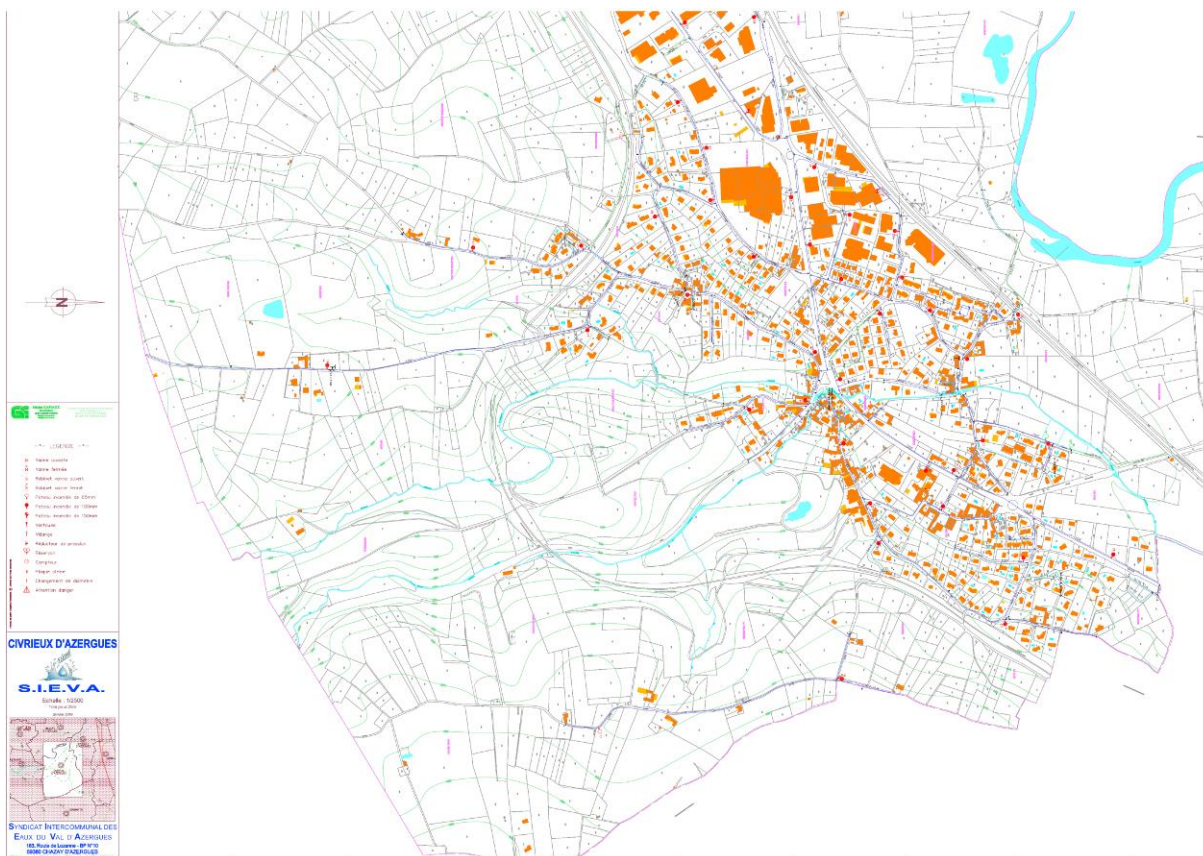


A l'horizon 2030, le réseau est suffisamment dimensionné pour assurer l'alimentation en eau potable de la population prévue à cette échéance. Le bilan ressources/besoins est équilibré à cette échéance.

La qualité de l'eau est conforme aux normes en vigueur.

Le linéaire de réseau est de 561 km à l'échelle de l'ensemble du syndicat.

	Nombre de prélèvements réalisés	Nombre de prélèvements non-conformes	% de conformité
Conformité bactériologique	87	0	100 %
Conformité physico-chimique	87	0	100 %



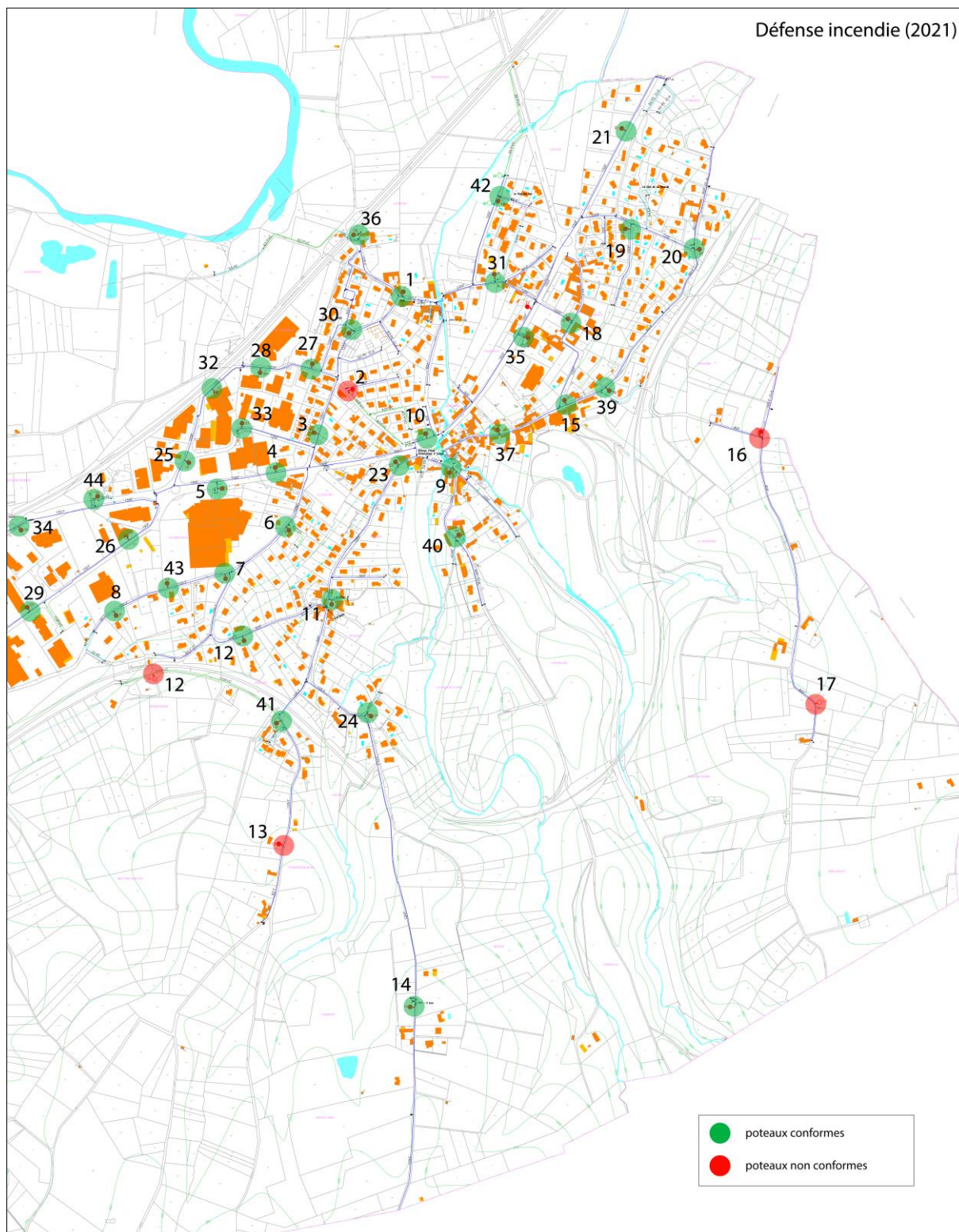
III.4.5. La défense incendie

La circulaire interministérielle du 10 décembre 1951 évoque 3 principes de base pour lutter contre un risque moyen :

- le débit nominal d'un engin de lutte contre l'incendie est de 60 m³ ;
- la durée approximative d'extinction d'un sinistre moyen est évaluée à 2 heures ;
- la distance entre le projet et l'hydrant est inférieure à 200 mètres ;

Il en résulte que les services incendie doivent pouvoir disposer sur place et en tout temps de 120 m³.

Le réseau doit être en mesure d'assurer les débits et la pression nécessaires (1 bar).



Le réseau public de la commune de Civrieux-d'Azergues compte 44 hydrants publics (2021) répartis de la façon suivante :

- 2 poteaux incendie de Ø 65 ;
- 42 poteaux incendie de Ø 100.

En 2021, seuls 5 hydrants étaient non conformes du fait d'un débit en-dessous des 120 m³ requis.

L'ensemble des secteurs urbains disposent d'une défense incendie conforme. Les 5 non conformités sont dues à des canalisations de diamètre insuffisant (n°13, 16) ou à un poteau non standard (n°2, 12, 17).

La mise en conformité passe essentiellement par le remplacement des poteaux incendie d'un diamètre inférieur à 100 mm par des poteaux normalisés et par une alimentation de plus gros diamètres (100 minimum) ou à défaut en améliorant l'alimentation des poteaux existants pour assurer un débit suffisant. L'installation de nouveaux poteaux permettrait de proposer une défense dans des secteurs dépourvus.

III.4.6. Les réseaux numériques

Le département du Rhône a voté la mise en place d'un schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN), référentiel commun des actions publiques et privées pour l'équipement des 223 communes du territoire en très haut débit, à moyen et long termes.

Ce schéma vise à équiper tout le territoire rhodanien en technologie fibre optique de type FTTH (« fiber to the home » ou fibre optique jusqu'au domicile de l'utilisateur). Le département du Rhône a engagé la mise en place de ce schéma en partenariat avec les opérateurs de communications électroniques et avec le soutien de l'État, au sein du plan national France Très Haut Débit.

En parallèle de ce SDTAN, une convention privée avec Orange a été adoptée lors de l'assemblée départementale du 17 mars 2017 pour permettre de couvrir les 80% restants du territoire (166 communes) d'ici l'horizon 2022.

Le Département du Rhône a comme objectif principal de rendre éligibles au très haut débit, à l'horizon 2022-2025, 100% des foyers et locaux professionnels de son territoire.

III.4.7. Les déchets

La compétence ramassage et traitements des déchets est gérée par la CCBPD. Celle-ci délègue le ramassage au SYTRIVAL qui assure la gestion du service (collecte, traitement, gestion des déchetteries, tri sélectif).

A Civrieux, la collecte des ordures ménagères est assurée par des prestataires et le traitement des déchets est réalisé par le SYTRIVAL à l'usine d'incinération de Villefranche. Elle s'effectue en porte à porte une fois par semaine, le mercredi.

La collecte sélective s'effectue en porte à porte chaque jeudi des semaines paires : emballages légers (colonnes plastron jaune), les journaux magazines et le verre (bacs jaunes).

La gestion des déchetteries communautaires a été déléguée à la société SERNED. Diverses filières de valorisation des déchets recyclés sont mises en place sous la responsabilité du prestataire.

- Les équipements intercommunaux

La CCBPD gère 4 déchetteries : Theizé et Saint-Laurent-d'Oingt (anciennement gérée par la CCPBO), Anse et Chazay-d'Azergues (anciennement gérée par le Syndicat Mixte Beaujolais Azergues).

Elles collectent les déchets suivants :

- la ferraille,
- le carton : sans polystyrène et déplié
- les gravats (ardoises, pierres, faïence, béton, ...),
- les végétaux,
- les batteries / les piles boutons, les piles bâtons, DEEE,
- les huiles de vidange
- les déchets encombrants (meubles, canapés, ...) et divers non recyclables (plâtre, plastiques...),
- les pneus,
- le textile,
- les peintures, solvants, aérosols,
- le bois (palette, contre-plaqué, ...),
- les néons et les lampes,
- les huiles végétales.

La déchèterie la plus proche de Civrieux est celle de Chazay-d'Azergues (2 km).

- Production de déchets sur le territoire de la CCBPD

En 2015, 10 496 tonnes d'ordures ménagères résiduelles étaient collectées à l'échelle de la CCBPD, soit 226 kg/hab. La moyenne nationale (caractérisation ADEME en 2011) est de 288 kg/hab/an.

Concernant les matériaux recyclables (verre, papiers, emballages légers, hors déchèteries), 3872 tonnes ont été collectées en 2015, soit 83 kg/hab. Les tonnages évoluent à la hausse, signe que le recyclage des déchets est bien entré dans les mœurs.

- Déchets et PLU

L'augmentation de population envisagée à Civrieux s'accompagnera logiquement d'une augmentation du volume de Déchets Ménagers et Assimilés à traiter à l'horizon 2030.

L'amélioration des valorisations, du recyclage devrait entraîner des besoins en équipements nouveaux (bennes supplémentaires...). Toutefois il n'y a pas de projet nécessitant une emprise réservée supplémentaire à Civrieux.

La gestion des déchets n'a donc pas d'incidence sur le futur PLU (pas de besoin d'emprise ou de zonage particulier, pas de contrainte à l'évolution démographique de la commune).

III.5. Synthèse - Dynamiques urbaines

	atouts	faiblesses	enjeux
Morphologie urbaine	<p>Un développement urbain qui a abouti à une enveloppe urbaine importante mais regroupée, avec très peu de mitage.</p> <p>Des secteurs anciens présentant une grande qualité urbaine.</p> <p>Une trame verte et bleue importante et de qualité dans le tissu bâti et en frange.</p> <p>Des entrées de village qualitatives.</p> <p>Un potentiel foncier important dans l'enveloppe urbaine existante.</p>	<p>Des tissus urbains très hétéroclites.</p> <p>Des secteurs résidentiels qui se densifient spontanément, sans organisation.</p> <p>Une absence de transition entre les différents tissus urbains.</p>	<p>Respecter les logiques d'alignement dans les nouvelles opérations situées dans le tissu ancien</p> <p>Assurer une cohérence architecturale (volumétries, teintes,...)</p> <p>Lutter contre la standardisation du développement urbain (formes et découpages parcellaires, implantation du bâti, diversité des typologies d'habitat,...)</p> <p>Limiter la densification et les découpages fonciers « anarchiques » dans le tissu pavillonnaire</p> <p>Affirmer les structures végétales pour améliorer l'insertion paysagère du bâti et pour aérer le tissu urbain</p> <p>S'appuyer sur le tissu ancien pour bâtir les nouvelles formes d'habitat</p> <p>Privilégier la mixité des fonctions au sein d'un même bâtiment dans le centre (commerces et services en rez-de-chaussée)</p> <p>Donner de la cohérence au tissu urbain par des continuités urbaines et architecturales (clôtures, gabarits de bâtiments,...) et paysagères (traitement végétal des espaces publics).</p> <p>Affirmer les entrées de ville, zones qui marquent l'image de la commune.</p>

	atouts	faiblesses	enjeux
Fonctionnement urbain	<p>Une offre commerciale et de services importante.</p> <p>Un bon niveau d'équipements.</p> <p>Des déplacements modes doux aisés et des temps de déplacements acceptables.</p>	<p>Une offre en commerces et services de proximité limitée dans le centre au profit des zones d'activités.</p> <p>Des équipements dispersés sur la commune.</p> <p>Un cloisonnement des quartiers résidentiels qui rallonge les distances et impose un usage de la voiture plus fréquent.</p> <p>Un carrefour central (place des ponts) au fonctionnement assez complexe qui nuit à la fluidité du trafic.</p>	<p>Renforcer la centralité du village en créant un pôle central accessible depuis les autres « polarités ».</p>
Réseaux et déchets	<p>Une ressource en eau potable de bonne qualité et en quantité suffisante, fournie par le SMEP Saône Turdine.</p>	<p>Une station d'épuration qui présente une capacité résiduelle suffisante mais des surcharges hydrauliques importantes par temps de pluie. Le schéma directeur en cours d'élaboration doit établir un programme d'actions visant à résoudre les problématiques.</p>	<p>Préserver la ressource en eau en maîtrisant les rejets d'eaux pluviales dans les futurs projets d'aménagement.</p>

Deuxième partie : LE PROJET DE REVISION DE PLU

I. Explication des choix d'aménagement retenus

I.1. Les objectifs communaux pour un développement durable du territoire

Le projet d'intérêt général de la commune est d'assurer un développement urbain durable, cohérent et respectueux des richesses écologiques, paysagères et agricoles du territoire.

Onze orientations, réparties en quatre grands axes découlent de cet objectif :

Orientation relative à l'environnement et aux patrimoines :

- Renforcer les trames vertes et bleues pour préserver la biodiversité et la ressource en eau
- Préserver et mettre en valeur le patrimoine architectural, urbain et paysager de la commune

Orientations relatives à la qualité du cadre de vie :

- Favoriser l'appropriation du territoire par ses habitants et usagers
- Promouvoir l'accès à un logement de qualité pour tous
- Protéger la population en intégrant les risques

Orientations relatives au développement urbain :

- Maintenir l'enveloppe bâtie existante
- Mieux maîtriser la production de logements en diffus
- Organiser le confortement progressif de la centralité du village

Orientations relatives au développement économique et à l'emploi :

- Conforter les zones d'activités existantes
- Pérenniser l'activité agricole sur la commune
- Favoriser le développement des activités tertiaires, pour limiter les déplacements pendulaires

Environnement et patrimoines

Thématique	Enjeux du diagnostic du territoire	Orientations du PADD	Objectifs	Sous objectifs / Actions
Milieus naturels	Maintenir la fonctionnalité des espaces naturels remarquables et les liaisons écologiques identifiées.	Renforcer les trames vertes et bleues pour préserver la biodiversité et la ressource en eau	Protéger les réservoirs de biodiversité encadrant le village	Préserver les réservoirs de biodiversité identifiés : le val d'Azergues au Nord, les collines bocagères et boisées au Sud
	Maintenir la trame verte urbaine et assurer la qualité des franges urbaines.		Restaurer les liaisons écologiques et paysagères à travers l'espace urbain, pour mieux relier les espaces naturels entre eux	Protéger les corridors écologiques identifiés sur la commune
	Préserver la qualité des cours d'eau et le cycle de l'eau		Favoriser l'infiltration des eaux pluviales et le rechargement des nappes	Protéger les abords du Sémonet et du Malignieux en affirmant le caractère paysager des vallons au contact des tissus urbains
				Préserver la coupure d'urbanisation entre Lozanne et Civrieux en limite Ouest de la commune
Patrimoine	Sauvegarder le caractère des constructions ou groupes de constructions vernaculaires.	Préserver et mettre en valeur le patrimoine architectural, urbain et paysager de la commune	Protéger les bâtiments de caractère ou à forte valeur identitaire dans l'histoire de la commune	Encadrer strictement l'évolution des constructions patrimoniales
Paysage	Protéger la qualité des paysages de la commune. Protéger les boisements remarquables.		Prendre en compte le patrimoine paysager	Préserver les linéaires de murs en pierre, les porches les plus remarquables et qui participent à la qualité de l'espace public et des voies
				Préserver les points de vue et rapport de covisibilité dans le grand paysage
Forme urbaine	Assurer l'intégration des constructions dans le cadre bâti et paysager		Penser un développement et des aménagements urbains qui mettent en valeur le patrimoine bâti et paysager	Assurer le maintien des boisements, parcs et jardins existants en tant que poches de respiration dans l'espace urbain
			Favoriser la prise en compte de certains points de vue remarquables dans la composition urbaine des opérations d'aménagement	
			Promouvoir des formes urbaines et bâties qui favorisent la compacité et la lisibilité de l'enveloppe urbaine dans le grand paysage, en ménageant notamment des transitions paysagères	
			Participer à l'émergence d'un vocabulaire architectural et paysager commun dans les nouveaux projets de construction ou d'aménagement	

Cadre de vie

Thématique	Enjeux du diagnostic du territoire	Orientations du PADD	Objectifs	Sous objectifs / Actions	
Loisirs	Permettre à la population de profiter des espaces naturels de loisirs	Favoriser l'appropriation du territoire par ses habitants et usagers	Favoriser l'appropriation des bords de l'Azergues en tant que lieu de loisirs de plein air respectueux de l'environnement	Poursuivre l'aménagement des itinéraires modes doux sur les bords de l'Azergues en lien avec la boucle cyclable Lozanne-Civrieux-Chazay	
				Conforter les activités récréatives existantes autour de l'étang tout en maintenant le caractère naturel et préservé des lieux	
Nuisances	Limiter les nuisances liées aux infrastructures		Favoriser le dynamisme du village en affirmant sa centralité et son « urbanité »	Réduire l'impact des infrastructures de transport routier et ferroviaire en traversée du village	
				Conforter l'offre d'espaces publics en tant que lieu de convivialité dans le village	
				Renforcer l'offre de commerces de proximité en centre-village	
Formes urbaines				Mettre en œuvre une transition des formes urbaines et bâties du centre vers la périphérie	
Energie	Prendre en compte les effets du réchauffement climatique dans le développement urbain.		Promouvoir l'accès à un logement de qualité pour tous	Encourager la production d'un habitat à très haute performance environnementale, à énergie positive et disposant de larges espaces extérieurs végétalisés	Adapter les typologies, les gabarits et l'aspect des nouvelles constructions à l'environnement bâti et paysager
Habitat	Diversifier le parc de logements (logements de petite taille, en location) notamment pour répondre à la demande des jeunes ménages et personnes vieillissantes.			Favoriser les parcours résidentiels et la mixité sociale et générationnelle	Favoriser la production de logements de plus petite taille
					Intégrer au moins 21 % de logements abordables dans l'offre nouvelle de logements
				Répondre à une demande de plus en plus forte et pesant sur les prix	Privilégier le développement de l'habitat intermédiaire ou du collectif individualisé pour rééquilibrer l'offre de logements existante et répondre à des besoins de plus en plus diversifiés
		Organiser l'urbanisation sur un secteur dont la commune est propriétaire à Charlieux			
Promouvoir des opérations plus denses et qualitatives					
Risques naturels	Prendre en compte les risques dans le développement urbain.	Protéger la population en intégrant les risques	Prendre en compte les risques de ruissellements et mouvements de terrain et maintenir l'enveloppe urbaine à distance des zones inondables	Prendre en compte les risques identifiés pour redéfinir l'enveloppe urbaine	

Développement urbain

Thématique	Enjeux du diagnostic du territoire	Orientations du PADD	Objectifs	Sous objectifs / Actions
Développement urbain	Limiter l'étalement urbain et la consommation d'espaces agricoles et naturels.	Maintenir l'enveloppe bâtie existante	Préserver la vocation agricole ou naturelle des secteurs situés aux franges de l'enveloppe urbaine	Ne pas étendre l'urbanisation au-delà des limites de l'enveloppe urbaine actuelle.
	Encadrer l'évolution des tissus bâtis existants.	Mieux maîtriser la production de logements en diffus	Encadrer l'évolution du tissu urbain pour éviter une densification parfois « anarchique » et inadaptée et assurer une urbanisation qualitative des dernières dents creuses	Encadrer les possibilités d'évolution des parcelles déjà bâties et de favoriser leur végétalisation
			Permettre le renouvellement urbain et une densification maîtrisée de certains secteurs en cœur de village	Maîtriser l'urbanisation des parcelles disponibles
	Diversifier le parc de logements (logements de petite taille, en location) notamment pour répondre à la demande des jeunes ménages et personnes vieillissantes.	Organiser le confortement progressif de la centralité du village	Mettre en œuvre un projet misant sur une certaine densification et la mixité sociale et fonctionnelle sur le secteur de Charlieux, entre le secteur du Bourg/Mairie et la Charrière	Mettre en place un projet urbain de centralité sur le secteur de Charlieux
Organiser l'urbanisation des autres secteurs stratégiques de développement pour accompagner le confortement du centre-village			Définir précisément la programmation et la forme urbaine dans ces secteurs en encadrant leur urbanisation par une orientation d'aménagement et de programmation	

Développement économique et emploi

Thématique	Enjeux du diagnostic du territoire	Orientations du PADD	Objectifs	Sous objectifs / Actions
Economie	Répondre aux besoins du territoire en matière de foncier économique.	Conforter les zones d'activités existantes	Permettre une extension qualitative de la ZA des Prés secs	Assurer l'intégration paysagère de l'extension de la ZA et la préservation de la coupure d'urbanisation existante entre Civrieux et Lozanne, en limite Ouest de la commune
	Optimiser l'utilisation du foncier économique.		Favoriser le renouvellement urbain et la densification des zones d'activités existantes	Optimiser l'utilisation du foncier à vocation économique en définissant des règles adaptées à la densification
	Améliorer le fonctionnement et la qualité des zones d'activités existantes.		Améliorer la lisibilité et la qualité urbaine des zones d'activités	Enrayer le développement de l'habitat diffus Affiner la vocation artisanale, industrielle, tertiaire ou commerciale des différents sous-secteurs Préserver, voire conforter les franges végétalisées existantes
Agriculture	Protéger de l'urbanisation les espaces agricoles à enjeux agronomiques et économiques. Permettre la diversification et le développement des activités agricoles.	Pérenniser l'activité agricole sur la commune	Préserver les parcelles exploitées par des agriculteurs de toute urbanisation	Préserver le foncier agricole à long terme, en particulier dans la plaine agricole de l'Azergues
			Maintenir des possibilités d'implantation d'exploitations agricoles et d'évolution de la seule exploitation encore en activité sur la commune	Permettre l'installation de nouvelles exploitations agricoles sur le territoire Garantir des possibilités d'évolution à l'exploitation existante
			Soutenir la viabilité des exploitations	Permettre la mutualisation des moyens agricoles et la diversification des activités complémentaires
			Encadrer l'évolution des constructions non liées à l'agriculture présentes dans l'espace agricole	Définir les modalités d'évolution de l'ensemble des constructions situées dans l'espace agricole
Activités secondaires	Répondre à la demande en hébergement touristique et d'affaires.	Favoriser le développement des activités tertiaires, pour limiter les déplacements pendulaires	Soutenir le développement du tourisme de loisirs et d'affaires	Permettre le développement des activités d'hôtellerie et de restauration en centre-village
	Accompagner les nouvelles pratiques professionnelles.		Maintenir l'attractivité économique de la commune	Poursuivre la desserte numérique du territoire communal Favoriser le développement du télétravail et/ou d'un « tiers-lieu »

I.2. Les objectifs démographiques et de réduction de la consommation foncière

I.2.1. Le dimensionnement du PLU

Afin de dimensionner son projet et pour répondre à l'enjeu de maîtrise de sa dynamique démographique, la commune a tenu compte des documents supra-communaux suivants.

- Le SCoT du Beaujolais

Le SCoT identifie Lozanne et Civrieux-d'Azergues comme un pôle de niveau 2, c'est-à-dire un pôle d'accueil structurant, disposant d'une bonne desserte en transports collectifs et en services structurés. A ce titre, la commune doit répondre à un certain nombre d'objectifs :

- une production de logements de l'ordre de 8 à 11 logements par an entre 1999 et 2030,
- une part de 20% de logements aidés dans la production nouvelle,
- une production majoritaire de logements collectifs et groupés,
- une part de 15% des nouveaux logements produits dans le cadre d'opérations de renouvellement urbain.

Ainsi la commune peut suivre un rythme de construction d'environ 11 logements par an. A l'horizon 2031, cela correspond à une production de 110 logements, dont environ 22 logements aidés et 17 logements créés en renouvellement urbain. Toutefois la commune pourrait prétendre à un rattrapage des constructions qu'elle n'a pas réalisées entre 1999 et 2021 (147 logements commencés, soit un rythme moyen de 6,4 logts/an). En prenant en compte ce rattrapage la commune pourrait suivre un rythme de 21,6 logts/an, soit la production de 216 logements entre 2022 et 2031.

Dans l'optique de réduire la consommation foncière, de rationaliser l'utilisation du foncier et en cohérence avec le rôle de pôle de niveau 2, la densité moyenne minimale devra être de l'ordre de 25 logements/ha

- Le PLH 2013-2019 de la CCBPD

La Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées s'est dotée d'un Plan Local de l'Habitat. Le projet de PLH a été arrêté en avril 2019 et couvre la période 2020-2025.

Ce document reprend l'armature urbaine définie par le SCoT du Beaujolais ainsi que les objectifs de production de logements.

Il prévoit pour la commune de Civrieux-d'Azergues une production de **11 logements/an**, soit un total de **66 logements sur 6 ans**, dont **14 logements sociaux ou abordables**, soit 21 % de l'offre totale de logements nouvellement créés.

1.2.2. Les hypothèses de croissance démographique et résidentielle

Le tableau ci-dessous met en avant les hypothèses de croissances démographique et résidentielle retenues pour la durée de vie théorique du PLU (soit 10 années d'application après l'approbation, donc entre début 2022 et fin 2031).

Ces hypothèses sont établies à partir des données de la dernière population INSEE de 2018 et des données du site Sit@del2 pour estimer la population et le nombre de résidences principales en 2022.

Evolution démographique théorique en fonction du potentiel de logements retenus dans le projet							
	Pop totale	Taille Moyenne Ménages (TMM)	Nombre de Résidences principales (RP)	Nombre annuel nouvelles RP construites	Nombre cumulé nouvelles RP construites	Nombre cumulé RP nécessaires pour répondre à diminution TMM	%age croissance démographique estimé
2018	1533	2,53	607	10	0		
2019	1558	2,51	617	6	6	3	1,6%
2020	1566	2,50	623	0	6	6	0,5%
2021	1558	2,49	623	2	-4	9	-0,5%
2022	1556	2,48	625	12	8	12	-0,2%
2023	1578	2,47	637	12	20	15	1,4%
2024	1600	2,45	649	12	32	18	1,4%
2025	1622	2,44	661	12	44	21	1,4%
2026	1643	2,43	673	12	56	24	1,3%
2027	1664	2,42	685	12	68	27	1,3%
2028	1685	2,41	697	12	80	30	1,2%
2029	1706	2,39	709	12	92	33	1,2%
2030	1726	2,38	721	12	104	37	1,2%
2031	1746	2,37	733	12	116	40	1,2%
<i>fin 2031</i>	<i>1774</i>		<i>745</i>				

En 2022, nous estimons à 625 le nombre de résidences principales pour une population communale de 1556 habitants.

En ajoutant le nombre potentiel de logements programmés, qui s'élève à 120, dans la période du PLU, on estime que le parc de logements sera composé fin 2031 de 745 résidences principales (dernière ligne du tableau).

Pour associer un nombre d'habitants aux logements produits, il convient de prendre en compte l'évolution de la taille moyenne des ménages. Si en 2022, celle-ci est estimée à 2,48, on peut penser qu'elle va diminuer dans les années à venir pour atteindre 2,37 en 2031 (soit -0,012 point par an en moyenne, ce qui correspond à la baisse moyenne enregistrée à l'échelle nationale).

Avec un parc de 745 résidences principales, la population communale devrait, fin 2031, s'élever alors à environ 1775 habitants (dernière ligne du tableau), soit 218 habitants supplémentaires par rapport à début 2022. Cette hausse démographique correspond à un taux de croissance annuel moyen de 1,1% sur la période 2022-2031.

Pour la commune il s'agit de répondre à un objectif de maîtrise de la croissance démographique tout en permettant le confortement de la polarité autour du secteur de Charlieux et d'offrir des logements de typologies variées et adaptées. Le développement résidentiel se fera entièrement dans l'enveloppe bâtie. En contrôlant l'apport de population, la commune pourra également maîtriser l'évolution des besoins en matière d'équipements publics et de déplacements.

1.2.3. Le potentiel contenu dans le PLU

L'enveloppe urbaine a été définie afin de limiter au maximum la consommation foncière et de prévoir uniquement les surfaces nécessaires pour répondre aux objectifs communaux pour les 10 prochaines années. Cette enveloppe doit permettre une densification du tissu bâti pour répondre ainsi aux objectifs de renforcement de la centralité de Civrieux-d'Azergues tout en préservant les espaces agricoles et naturels.

- *Le potentiel foncier*

Les disponibilités foncières du PLU se répartissent entre les « dents creuses » du tissu urbain existant et les secteurs stratégiques, encadrés par une orientation d'aménagement et de programmation.

Le tissu urbain est très dense dans les secteurs anciens et propose peu de possibilités de divisions parcellaires. Les secteurs périphériques, majoritairement pavillonnaires, se caractérisent par un tissu moins dense et des parcelles de plus grande taille ce qui les rend plus propice aux divisions parcellaires. Toutefois les constructions sont souvent implantées en milieu de parcelle et les voies d'accès ont une emprise importante ce qui limite les possibilités de découpage.

Pour analyser le potentiel de divisions parcellaires, les hypothèses suivantes ont été retenues :

- taille des terrains avant division supérieure à 1500 m² en général (sauf dans le bourg ancien),
- surface détachable d'environ 650 m² (quelques terrains plus petits mais groupé au sein de tènements plus grands),
- prise en compte des accès et des aménagements déjà existants sur le terrain,
- prise en compte de la topographie,
- prise en compte des aléas mouvements de terrain tels que définis par l'étude réalisée sur l'ensemble de la commune.

Globalement il a été retenu une taille minimale d'environ 650 m² par tènement, qu'il soit constitué d'une ou plusieurs parcelles libres, d'une ou plusieurs parties de parcelles divisibles ou de la combinaison des deux.

Identification des secteurs

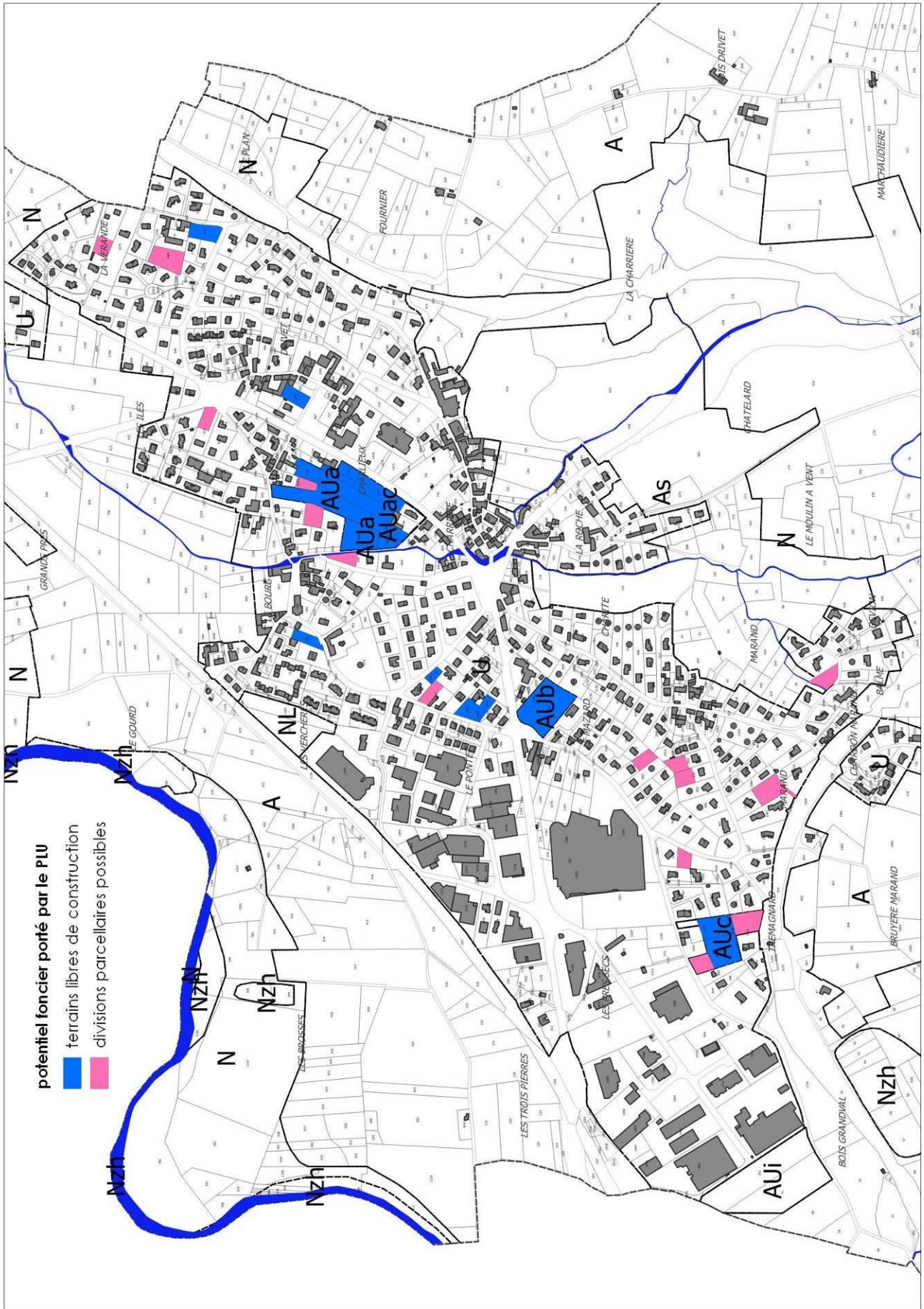


Tableau des disponibilités foncières

localisation	Commentaire	numéros parcelle (s)	surface (m2)
La Verande	division	660	745
La Verande	division	664	1843
La Verande	terrain libre	1722	1302
Drivet	terrain libre	708	1001
Charlieux	terrain libre	719	1 115
Charlieux	division	2224	555
Charlieux	terrain libre	1193	4 232
Charlieux	terrain libre	745	3 295
Charlieux	terrain libre	1832	614
Charlieux	terrain libre	722	659
Charlieux	terrain libre	2213	2 195
Charlieux	terrain libre	1192	1 273
Charlieux	terrain libre	755	737
Charlieux	terrain libre	1069	2 498
Charlieux	division	747	1 093
Les Iles	division	914	752
Le Bourg	division	958	708
Les Verchères	terrain libre	484	839
Le Mazard	terrain libre	300-301	410
Le Mazard	division	1677	727
Le Mazard	terrain libre	1839	795
Le Mazard	terrain libre	1841	253
Le Mazard	terrain libre	1842	466
Le Mazard	terrain libre	1844	55
Le Mazard	terrain libre	1102	1 230
Le Mazard	terrain libre	1104	3 720
Le Mazard	division	889	770
Le Mazard	division	939	790
Le Mazard	division	940	830
Marand	division	1084-354	1 756
Marand	division	697	1 027
Tremagnard	division	1033	664
Tremagnard	division	1698	889
Tremagnard	terrain libre	1698	2 383
Tremagnard	terrain libre	1133	1 656
Tremagnard	division	1133	1 465
Tremagnard	terrain libre	1132	248
TOTAL POTENTIEL			45 590

TOTAL SURFACE URBANISABLE (ha)	4,56
---------------------------------------	-------------

- Le potentiel de mutation et de renouvellement urbain

En parallèle, une analyse du potentiel de renouvellement a été menée avec l'aide des élus. Au sein de l'enveloppe urbaine il ne reste plus de construction pouvant changer de destination. Cela est principalement dû à la forte pression foncière enregistrée sur le territoire. Aucun secteur n'a été identifié comme pouvant muter à l'horizon 2031. De même la vacance est basse et aucun potentiel n'a été identifié par remise sur le marché de logements vacants.

Par ailleurs le tissu bâti ne comporte pas de secteur ancien qui pourrait faire l'objet d'un renouvellement urbain (par exemple par démolition/reconstruction). Les zones d'activités sont occupées et il n'existe pas de secteur de friches qui pourraient muter. Il n'a donc pas été identifié de mutation ou de renouvellement à l'horizon 2031.

Le projet de PLU porte un potentiel global d'environ 120 logements en prenant en compte l'ensemble des logements réalisables (secteurs stratégiques, terrains libres isolés, divisions parcellaires).

Le projet urbain répond aux objectifs de limitation de la consommation foncière et du confortement de la centralité, en localisant tous les logements dans l'enveloppe bâtie et majoritairement au centre dans le secteur de Charlieux (75 logements soit 62% du total). Les surfaces mobilisées, 4,56 ha au total (divisions comprises) restent limitées au regard du nombre de logements correspondant. 11% des logements (13 logements prévus par divisions parcellaires) ne consomment pas de nouveau foncier et ne se feront probablement pas tous dans la durée de vie du PLU, tous les habitants n'ayant pas forcément de velléité à diviser leur terrain.

Le projet permet également de répondre aux objectifs de diversification de l'habitat et de production de logements abordables (programmation de logements en collectif ou intermédiaire prévus dans l'OAP de Charlieux, groupé possible dans les OAP du Mazard et de Trémagnard/Granval).

1.2.4. Les objectifs de limitation de la consommation foncière

Entre 2009 et 2018, 2,6 ha de foncier ont été consommés à Civrieux-d'Azergues pour des constructions à usage d'habitation, pour un total de 36 logements, soit une consommation moyenne de 708 m² par logement et une densité moyenne de 14 logements/ha. Ces chiffres dénotent une consommation de foncier relativement faible pour chaque nouveau logement, étant donné que la majorité de ces logements ont été des maisons individuelles. Cela s'explique notamment par la pression foncière qui conduit à une réduction de la taille des terrains.

Le projet de PLU (durée théorique de début 2022 - fin 2031) fait état d'un potentiel de 120 logements sur une surface mobilisée de 4,56 ha (dont 3,50 ha de terrains non bâtis actuellement). 95 logements sont prévus dans les secteurs stratégiques encadrés par une Orientation d'Aménagement et de Programmation pour une surface mobilisée de 2,99 ha. Pour les logements réalisables dans les « secteurs diffus », 12 sont identifiés sur 0,51 ha sur des terrains libres et 13 par divisions parcellaires représentant 1,06

ha de foncier. Cela représente une densité moyenne de 27 logements/ha (32 logements/ha pour les secteurs stratégiques et 16 logements/ha pour les « secteurs diffus »). La consommation de foncier par logement s'établit à 380 m², soit quasiment 2 fois moins que sur la période précédente.

Le projet de la commune permet une réduction de la consommation foncière par logement créé de 46% par rapport à la décennie précédente.

Le projet de développement urbain de Civrieux-d'Azergues porte sur une réelle limitation de la consommation foncière et un confortement de la centralité en concentrant l'intégralité du développement dans l'enveloppe bâtie existante.

1.2.5. La compatibilité avec les documents supra-communaux

Les objectifs de développement de la commune de Civrieux-d'Azergues et, plus largement, son Plan Local d'Urbanisme, sont directement encadrés par des documents supra-communaux dont notamment le Schéma de Cohérence Territoriale du Beaujolais.

Objectifs des documents supra communaux	Traduction dans le PLU	Compatibilité
Production de 110 logements entre 2022 et 2031 et 66 logements sur la durée du PLH	Potentiel de 120 logements en zones urbaines et à urbaniser.	OUI
Limitation de la consommation foncière : densité moyenne de 25 à 30 logements/ha (<i>non fixée par le SCoT</i>).	Densité globale sur l'ensemble du projet de 27 logts/ha. Densité moyenne de 32 logements/ha sur les secteurs d'OAP et de 16 logements/ha sur les secteurs diffus.	OUI
Promouvoir les opérations de renouvellement urbain	13 logements possibles par divisions parcellaires soit 11% de la production totale.	OUI

Objectifs des documents supra communaux	Traduction dans le PLU	Compatibilité
<p>Favoriser une diversification de l'offre de logements :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour le SCoT : 20% de logements aidés dans la production nouvelle, - pour le PLH : 14 logements sociaux ou abordables, soit 21 % de l'offre totale de logements nouvellement créée 	<p>41 logements intermédiaires et 34 logements collectifs programmés dans les OAP, soit environ 62% de la production totale.</p> <p>24 logements sociaux programmés dans les secteurs d'OAP (L151-41 4° et L151-15), soit 20% de la production totale.</p> <p>Plus une servitude de mixité sociale sur la zone U qui devrait permettre la création de logements sociaux</p>	OUI
<p>Prise en compte de la trame verte et bleue, des espaces naturels remarquables et des espaces d'intérêt écologique. Préservation de la nature ordinaire.</p>	<p>Classement des secteurs à enjeux environnementaux en zone agricole ou naturelle inconstructible (secteur Nzh, trame pour les corridors).</p> <p>Protection des boisements remarquables (parcs, jardins et arbres) par classement en Espace Boisé Classé ou préservation au titre du L151-19.</p>	OUI
Préservation des paysages	Classement des séquences paysagères remarquables en zone strictement inconstructible (As ou N).	OUI
Gérer les risques	Prise en compte des aléas naturels dans le règlement.	OUI

I.3. La justification des secteurs d'urbanisation

I.3.1. Le choix des secteurs

Le PLU encadre près de 80% des logements programmés par des orientations d'aménagement et de programmation. Pour les secteurs à vocation résidentielle ou mixte (habitat, commerces/services ; équipements), les OAP définissent, entre autres, les typologies et les densités attendues. L'offre globale du projet de PLU prévoit environ 62% d'habitat en collectifs ou intermédiaires, 17% de groupés et/ou individuels et 21% d'individuels purs (dans le secteur diffus, non encadré par les OAP). Cette variété de typologies doit permettre de répondre à tous les besoins identifiés. L'offre en logements collectifs/intermédiaires permettra de répondre aux besoins en petites surfaces et à coût modéré. L'offre en logements groupés vise plutôt les jeunes ménages avec enfants en début de parcours résidentiel.

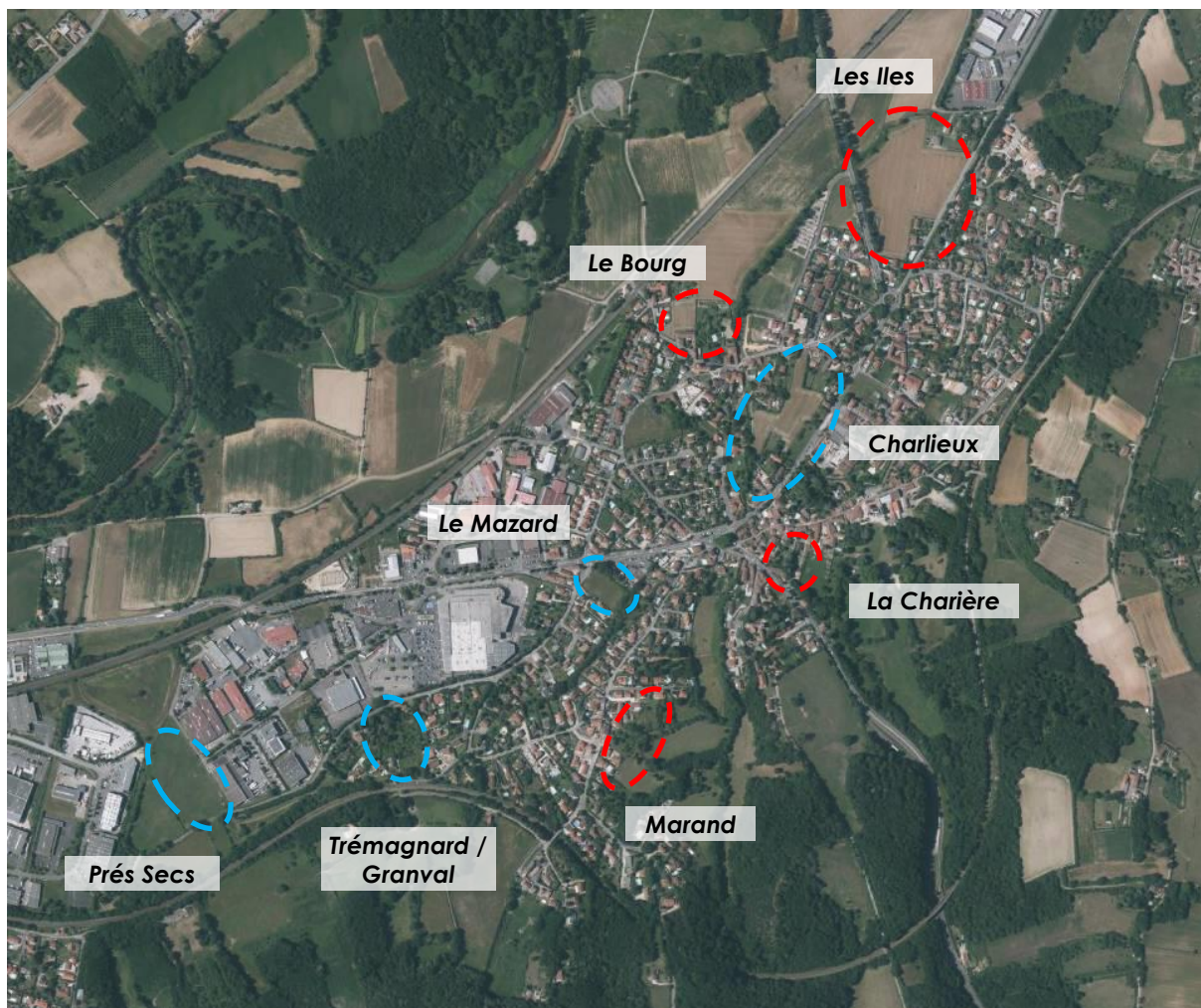
La localisation du secteur de développement résidentiel dans l'enveloppe bâtie doit permettre de conforter la centralité du village. Le développement d'un projet mixant espaces publics, commerces, services et équipements dans le secteur central de Charlieux engagera la création d'une réelle centralité pour la commune.

Le choix des secteurs de développement résidentiel a été fait suite à l'analyse de plusieurs options afin de trouver les sites les plus adaptés en fonction des différentes contraintes et des différents atouts.

Une série de critères a été mise en place pour permettre aux élus d'analyser chaque secteur potentiel et d'arbitrer les choix :

- la situation par rapport à l'enveloppe bâtie : secteurs dans l'enveloppe bâtie ou en extension ;
- la localisation : les secteurs à proximité des lieux d'attraction (école, mairie, équipements publics, commerces, services) ont été privilégiés ;
- la topographie : cet aspect permet notamment de valider la desserte de chaque secteur ;
- le type d'assainissement : secteurs raccordés à l'assainissement collectif ou non ;
- le cadre bâti et paysager : une bonne intégration a été recherchée ;
- l'impact sur l'agriculture : l'impact sur l'activité agricole doit être le plus faible possible ;
- la présence d'aléas : les aléas présents ont été pris en compte ;
- la surface et le potentiel de logements correspondant : l'équilibre entre consommation foncière et respect des objectifs du SCoT en termes de production de logements a été recherché ;
- les typologies adaptées : le PLU permet de répondre à toute les demandes en matière d'habitat. Toutes les typologies ne sont pas adaptées à chaque secteur.

Le croisement de tous ces critères a permis de définir les secteurs à retenir ou à exclure. Huit secteurs ont fait l'objet d'une analyse à l'aide des critères ci-dessus (voir localisation ci-après).



1.3.2. Secteurs non retenus

Le **secteur des Iles** se situe au Nord de l'enveloppe urbaine. Il avait été identifié comme zone d'urbanisation à long terme dans le PLU de 2009 (classé en 2AU). D'une taille importante (3,20 ha), il permettrait de développer un projet d'envergure. Toutefois ce secteur s'inscrit en extension de l'enveloppe bâtie ce qui est contraire à la volonté des élus de ne plus étendre l'urbanisation. Par ailleurs le secteur est excentré et ne correspond pas à l'objectif de confortement de la centralité. Enfin il est utilisé par un agriculteur qui exploite de nombreux terrains sur la commune dont plusieurs sont concernés par les secteurs de développement urbain analysés. La perte de ce secteur, du fait de sa superficie, représenterait un impact important pour l'exploitation, qui pourrait se cumuler avec l'impact d'autres secteurs de développement. Pour ces raisons, ce secteur a été écarté.



Vue du secteur des Iles

Synthèse des impacts prévisibles sur l'agriculture, l'environnement et le paysage et présence de risques

secteur		agriculture			environnement		paysage		risques	
Nom	surface (ha)	impact sur une exploitation	risque pour la pérennité	impact prévisible	secteur à enjeu	impact prévisible	situation du secteur	impact prévisible	inondation	mouvements de terrain
Les Iles	3,20	oui (même exploitant que Le Bourg)	significatif	moyen	non (corridor en limite Nord-Ouest)	nul	secteur en frange urbaine et en entrée de ville	fort si non traitement des franges urbaines	aléas faible et moyen	hors périmètres

Le **secteur du Bourg** présentait l'avantage d'être situé à proximité d'un pôle d'équipement de la commune (église, salle de l'Europe, espace Verchères, parc et jeux d'enfants). Il était classé en zone constructible dans le PLU de 2009. Le tènement se situe dans un quartier ancien, regroupant de nombreuses constructions anciennes au caractère patrimonial. Son urbanisation pourrait avoir un impact sur la préservation du caractère originel. L'impact sur l'agriculture serait ici aussi non négligeable, avec toujours le même exploitant concerné. Par ailleurs ce secteur s'inscrit lui aussi en extension de l'enveloppe bâtie et est excentré. Enfin il est concerné par l'aléa moyen d'inondation sur une grande partie de sa surface. Ces éléments ont fait que le secteur n'a pas été maintenu pour accueillir le développement de la commune.



Vue du secteur du Bourg

Synthèse des impacts prévisibles sur l'agriculture, l'environnement et le paysage et présence de risques

secteur		agriculture			environnement		paysage		risques	
Nom	surface (ha)	impact sur une exploitation	risque pour la pérennité	impact prévisible	secteur à enjeu	impact prévisible	situation du secteur	impact prévisible	inondation	mouvements de terrain
Le Bourg	1,00	oui (même exploitant que Les Iles)	significatif	moyen	non (corridor en limite Est)	nul	secteur en frange urbaine, entouré de bâti ancien	fort si non traitement des franges urbaines	aléas faible, moyen et fort	hors périmètres

Le **secteur de La Charrière** est situé en entrée de village sur la rive droite du Sémonet, à l'aval du secteur ancien de la Charrière où se trouve notamment l'école Notre-Dame et son parc. Il est classé en zone d'urbanisation à court terme dans le PLU de 2009. Le secteur jouxte un quartier à fort caractère patrimonial, notamment le parc. Il est légèrement impacté par les aléas d'inondation dans la partie aval. Le Sémonet constitue également un corridor naturel à préserver. Ces éléments pourraient être pris en compte dans le cadre d'une OAP, toutefois il n'a pas été retenu car il se situe en extension de l'enveloppe urbaine et son accessibilité est limitée. Il n'est en effet possible de desservir le tènement que par un seul passage au dessus du ruisseau.



Vue du secteur de La Charrière, derrière la ripisylve du Sémonet

Synthèse des impacts prévisibles sur l'agriculture, l'environnement et le paysage et présence de risques

secteur		agriculture			environnement		paysage		risques	
Nom	surface (ha)	impact sur une exploitation	risque pour la pérennité	impact prévisible	secteur à enjeu	impact prévisible	situation du secteur	impact prévisible	inondation	mouvements de terrain
La Charrière	1,09	non	SO	nul	faible : corridor dans la partie Sud	faible	secteur en frange urbaine, à l'aval du parc de l'école Notre-Dame	faible car caché par la ripisylve du Sémonet	aléas faible et moyen	hors périmètres

Le **secteur de Marand** se situe en frange Sud de l'enveloppe bâtie en amont d'un des affluents du Malignieux. Il était classé en zone d'urbanisation à court terme dans le PLU de 2009. La partie amont, la plus proche du tissu urbain est peu soumise aux risques. De part sa superficie, le tènement pourrait accueillir un projet de renforcement urbain important. Toutefois sa position en extension de l'enveloppe bâtie et sa situation excentrée ont conduit les élus à ne pas le retenir comme secteur de développement futur.



Vue aérienne du secteur de Marand

Synthèse des impacts prévisibles sur l'agriculture, l'environnement et le paysage et présence de risques

secteur		agriculture			environnement		paysage		risques	
Nom	surface (ha)	impact sur une exploitation	risque pour la pérennité	impact prévisible	secteur à enjeu	impact prévisible	situation du secteur	impact prévisible	inondation	mouvements de terrain
Marand	1,49	non	SO	nul	non	nul	secteur en frange urbaine	faible	aléa fort dans la partie aval	aléa faible de glissement de terrain = constructible

1.3.3. Secteurs retenus

Les secteurs de développement retenus partagent la caractéristique principale d'être situés au sein de l'enveloppe bâtie.

- Secteur à vocation mixte : habitat, commerces/services et équipements

Secteur de Charlieux (OAP sectorielle 1)

Localisé idéalement entre les trois polarités d'usage de la commune que sont le secteur de l'église, le secteur de la mairie et le groupe scolaire, le tènement propose une superficie importante (1,85 ha) permettant le développement d'un projet de confortement de la centralité. La maîtrise du foncier est publique sur les 3/4 du tènement ce qui est un atout important. L'ambition des élus est de créer une réelle centralité en prévoyant la création d'espaces publics (végétalisé de type parc le long du Sémonet et plus minéral de type place publique), la requalification de la RD16 traversant le secteur (qui « coupe » le village au regard de l'important trafic), la création de locaux d'activités (commerces, services, bureaux), l'aménagement de liaisons modes actifs pour relier les différentes polarités et quartiers adjacents. La création de ce pôle s'appuie également sur la création d'un nouveau secteur résidentiel dont la programmation prévoit une diversification de l'offre en logements. Les typologies demandées, collectif et intermédiaire, permettront de répondre aux besoins enregistrés pour de plus petites surfaces. Le projet prévoit par ailleurs la préservation du patrimoine bâti présent et sa mise en valeur dans le cadre d'une réhabilitation de la maison Dorel. L'objectif est de créer un nouveau quartier central, organisé autour d'espaces publics, de lieux de rencontre et qui servira d'articulation pour les autres polarités et quartiers résidentiels. L'aménagement du secteur permettra également de redessiner le front bâti le long de la RD16 pour lui donner plus d'urbanité.

Le projet aura un impact sur l'agriculture du fait de la disparition de 1,06 ha exploités. Toutefois cet impact sera limité pour plusieurs raisons. La première est que ce secteur, enclavé dans l'enveloppe urbaine depuis longtemps, avait une pérennité limitée. Il était classé en zone d'urbanisation à court terme dans le PLU de 2009. Les contraintes existantes du fait de la présence d'habitations en périphérie du tènement ne facilitent pas son exploitation. Par ailleurs les terrains exploités sont en partie loués à la collectivité qui a alerté de longue date l'exploitant que ce secteur serait tôt ou tard urbanisé. Enfin lors du choix des secteurs de développement plusieurs terrains utilisés par cet exploitant ont été déclassés en partie parce que leur urbanisation allait encore l'impacter. De tous les terrains exploités, celui de Charlieux présentait le plus faible impact pour l'exploitant au regard de la qualité urbaine qu'il va apporter à la commune.

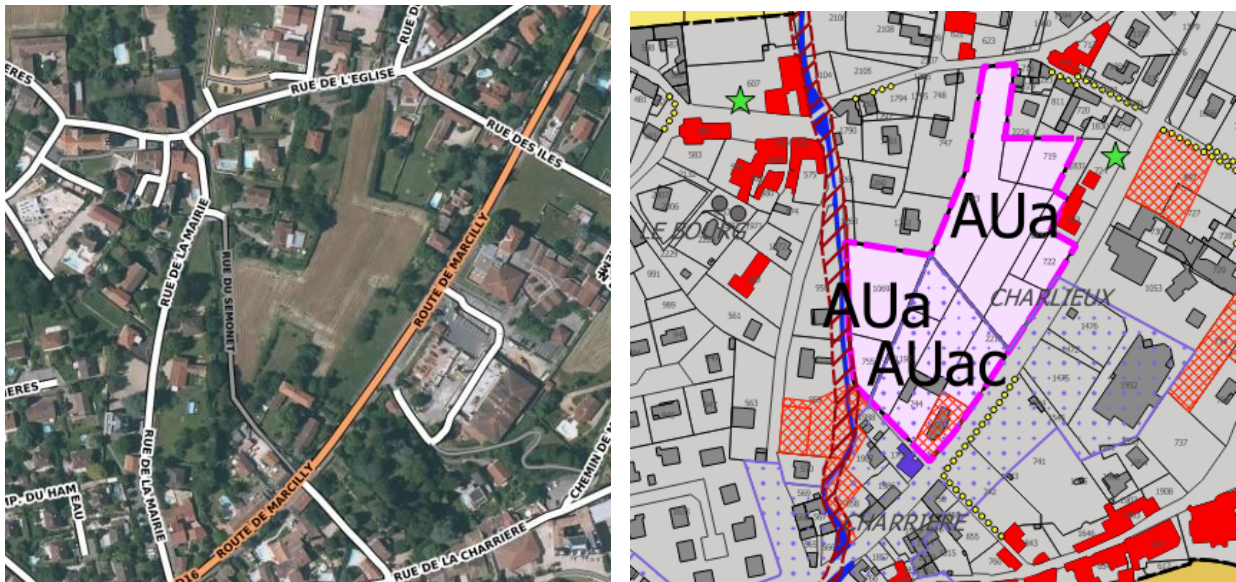
La partie concernée par le corridor écologique et par les aléas d'inondation est identifiée en partie comme trame verte à préserver et en partie comme parc public à créer. Les contraintes pesant sur cette partie sont donc sans impact sur les futures constructions et la préservation des espaces naturels sera assurée.

La requalification de la RD16 en voirie apaisée permettra par ailleurs de limiter les nuisances sonores.

La préservation des masses végétales présentes ainsi que le renforcement de la trame verte urbaine permettront une bonne intégration paysagère du nouveau quartier au sein de l'enveloppe urbaine tout en assurant une meilleure transition avec les tissus bâtis en périphérie. De même le point de vue sur l'église depuis la future place publique devra être maintenu et mis en valeur. L'aménagement des rives du Sémonet en parc public participera également à la qualité paysagère du secteur.

Tous les éléments importants à prendre en compte ont fait l'objet d'une traduction réglementaire ou de prescriptions dans l'orientation d'aménagement et de programmation sectorielle.

Ce secteur présente un maximum d'atouts pour répondre aux objectifs communaux de développement de la centralité tout en ayant un minimum d'impact sur les espaces agricoles et naturels et sur contraintes. Sa position au centre du village et son inscription dans l'enveloppe urbaine en ont fait un secteur stratégique identifié de longue date et réaffirmé dans ce présent PLU.



Synthèse des impacts prévisibles sur l'agriculture, l'environnement et le paysage et présence de risques

secteur		agriculture			environnement		paysage		risques	
Nom	surface (ha)	impact sur une exploitation	risque pour la pérennité	impact prévisible	secteur à enjeu	impact prévisible	situation du secteur	impact prévisible	inondation	mouvements de terrain
Charlieux	1,85	oui, terrain exploité (1,06 ha)	non car faible surface et secteur enclavé de longue date	faible	limité : corridor en limite Ouest	nul car pris en compte dans le PLU	en dent creuse dans le tissu bâti. Proximité de bâti ancien	faible car pris en compte dans le PLU	aléas faible, moyen et fort, sur la frange Ouest	hors périmètres

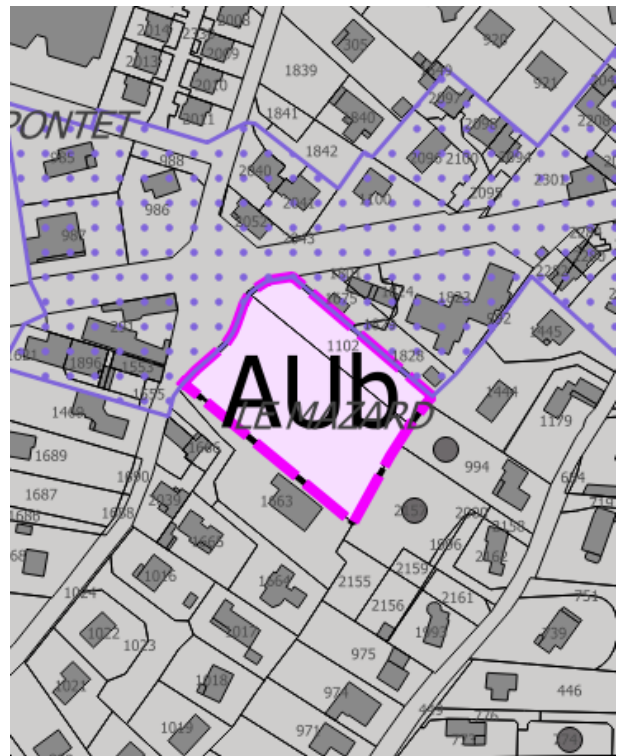
- Secteurs à vocation résidentielle

Secteur du Mazard (OAP sectorielle 2)

Ce secteur situé non loin de la place des Ponts est en prise directe avec la RD385 ce qui le connecte à la future centralité du village à l'Est et à la zone commerciale à l'Ouest. Dans les deux cas, les liaisons piétonnes permettent des déplacements sans utiliser la voiture. Le secteur fait partie des deux derniers tènements d'importance localisés dans l'enveloppe urbaine, hors secteur de Charlieux. D'une superficie d'environ 1/2 hectare, il permettra de proposer une offre en logements groupés qui sera complémentaire à celle développée sur le secteur central de Charlieux (intermédiaire et collectif) et à celle présente dans le diffus (individuel). L'organisation de l'urbanisation du secteur permettra par

ailleurs de créer une articulation entre le tissu urbain pavillonnaire au Sud et le tissu d'activité, plus dense, en bord de RD385. Les masses boisées présentes en périphérie au Nord seront préservées et complétées afin d'isoler les nouveaux logements des activités existantes. La frange boisée à l'Est sera maintenue pour la qualité paysagère et environnementale qu'elle apporte.

Le site présente les avantages de n'avoir aucun impact sur les activités agricoles et sur l'environnement. Il est par ailleurs exempt de risques naturels.



Synthèse des impacts prévisibles sur l'agriculture, l'environnement et le paysage et présence de risques

secteur		agriculture			environnement		paysage		risques	
Nom	surface (ha)	impact sur une exploitation	risque pour la pérennité	impact prévisible	secteur à enjeu	impact prévisible	situation du secteur	impact prévisible	inondation	mouvements de terrain
Mazard	0,49	non	SO	nul	non	nul	en dent creuse dans le tissu bâti	nul	hors périmètres	hors périmètres

Secteur de Trémagnard/Granval (OAP sectorielle 3)

Ce secteur est le dernier tènement d'importance après celui de Charlieux et celui du Mazard. D'une superficie de 0,71 ha, il est situé au cœur du quartier résidentiel de Trémagnard/Granval. Il constitue une opportunité de renforcer l'offre en logements groupés dans le cadre du PLU et d'assurer une consommation rationnelle de foncier. Bien qu'excentré, ce secteur est situé non loin de la zone commerciale (600m) qui peut être rejointe en utilisant les modes de déplacement doux. La future centralité est plus éloignée mais elle est également accessible en modes doux. Le site est partiellement

occupé par des boisements qui seront en partie préservés dans l'OAP afin de conserver le caractère paysager et d'assurer l'intégration des futures constructions.

L'urbanisation de la zone n'aura pas d'impact sur l'environnement ou l'agriculture et seule la partie amont du site est concernée par l'aléa faible de glissement de terrain.



Synthèse des impacts prévisibles sur l'agriculture, l'environnement et le paysage et présence de risques

secteur		agriculture			environnement		paysage		risques	
Nom	surface (ha)	impact sur une exploitation	risque pour la pérennité	impact prévisible	secteur à enjeu	impact prévisible	situation du secteur	impact prévisible	inondation	mouvements de terrain
Trémagnard / Granval	0,71	non	SO	nul	non	nul	en dent creuse dans le tissu bâti. Présence de boisements.	faible car pris en compte dans le PLU	hors périmètres	aléa faible de glissement de terrain = constructible

- Secteur à vocation économique

Secteur des Prés Secs (OAP sectorielle 4)

D'une superficie totale de 1,60 ha, ce secteur se situe en continuité de la zone d'activité existante des Prés Secs. De ce fait il présente peu d'enjeux en matière d'organisation urbaine et de desserte. La desserte se fera depuis le chemin des Prés Secs qui constitue l'axe principal de la zone.

Le PLU de 2009 prévoyait déjà cette extension, urbanisable à court terme, conformément au SCot du beaujolais qui identifie la zone d'activités répartie sur Civrieux et Lozanne comme un pôle secondaire à l'échelle des intercommunalités et autorise l'extension de la zone d'1,7 ha sur la territoire de Civrieux et

d'1 ha sur le territoire de Lozanne. La zone est par ailleurs identifiée dans le schéma de développement économique de la CCBPD de 2017 comme projets d'extensions à moyen terme pour une surface de 1,7 ha. Le diagnostic P 120-124 a mis en évidence une disponibilité foncière quasi inexistante, un seul secteur de renouvellement urbain qui permettrait d'optimiser le foncier et le peu de vacance sur les 2 zones. Les capacités de densification du tissu actuel sont ainsi très faibles sur les deux secteurs des Prés-Secs et de la ZA du Pontet.

La zone AUi répond aux besoins en foncier à vocation économique existants à l'échelle de la CCBPD. Comme précisé dans le présent rapport (page 111 et suivantes), la CCBPD fait face à un manque important de foncier et doit anticiper la demande future en programmant de nouvelles zones ou l'extension de celles existantes. A ce jour, beaucoup de demandes ont été faites sur ce tènement, mais l'indivision qui en est propriétaire n'a, pour l'instant, pas souhaité vendre. Etant donné la pénurie de foncier économique à l'échelle de la CCBPD, les entreprises sont dans l'impossibilité de s'installer ou de se développer sur le secteur et il est difficile lors des déménagements de ces dernières de faire suivre le personnel. Cela se traduit par la perte d'emploi sur le territoire. La CCBPD étudie la possibilité d'aménager le site des Prés Secs par tous moyens possibles. L'extension prévue dans le PLU est rendue nécessaires par les besoins enregistrés et qui ne peuvent pas être satisfaits avec les zones existantes.

En effet, de nombreuses entreprises locales ont déjà eu des vues sur ce foncier : MGA Technologie, déjà installée dans la zone des Prés-Secs souhaite s'agrandir et rester sur la commune de Civrieux d'Azergues au regard de sa croissance depuis quelques années qui a permis la création d'une vingtaine d'emplois supplémentaires. Il en est de même pour d'autres entreprises locales (Transports Blancs, Toupargel, Plattard...) qui avaient également des vues sur ce terrain.

Ainsi outre le fait d'une carence en foncier au sein de la CCBPD, il s'agit avant tout de garder les entreprises locales qui prospèrent. Un certain nombre d'entre elles ont du quitter la CCBPD, faute de foncier disponible.

L'équilibre que recherchent la commune de Civrieux et la communauté de communes est de permettre l'emploi sur le territoire afin de minimiser les déplacements domicile/travail qui sont de plus en plus importants en direction de la métropole lyonnaise, phénomène qui s'est renforcé depuis l'arrivée de l'A89. 60% des déplacements sur le territoire se font en voiture, le transport étant le 1^{er} secteur de consommation d'énergie (41%), chiffre qui a fortement augmenté depuis 1999 (+41%). Les objectifs sont ainsi de :

- Réduire les déplacements,
- Créer de l'emploi
- Augmenter la mobilité partagée
- Optimiser le foncier

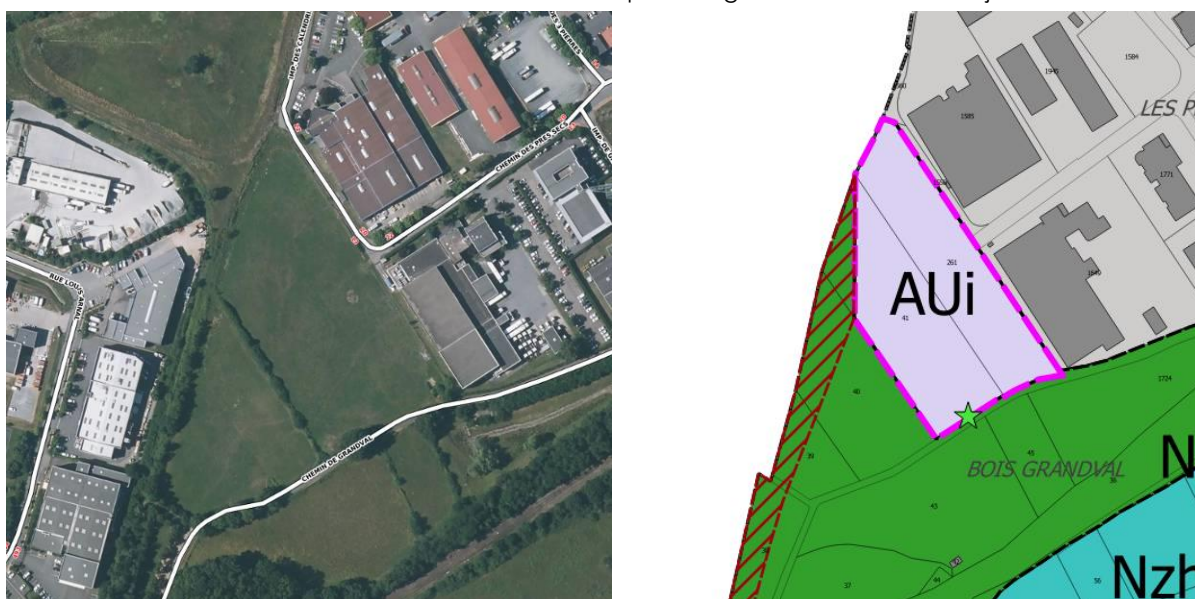
La communauté de communes est déficitaire à ce jour de 10 000 emplois environ (source étude CCI) et subit une réelle tension foncière. Il y a très peu de friche à réhabiliter ou de zones d'activités à densifier sur le territoire de la CCBPD.

Les locaux considérés comme friche ne restent pas longtemps vides, la vacance est inférieure à 2 ans dans la plupart des cas. Souvent c'est la surenchère due au manque de foncier et de locaux qui fait qu'il y a une vacance quelque temps au vu des prix proposés.

La CCBPD souhaite donc privilégier sur ce tènement le développement d'une entreprise industrielle du territoire notamment pour favoriser la création d'emplois qualifiés, plus en adéquation avec les catégories socio-professionnelles du territoire.

L'enjeu majeur, en dehors de répondre aux besoins du territoire, est la prise en compte du corridor écologique en frange Ouest du tènement. Le SCoT a défini précisément le tracé de ce corridor. Afin de lui conserver une largeur suffisante la pointe Nord-Ouest a été classée en zone N et identifiée par une trame spécifique « corridor ». Des prescriptions sont présentes dans l'OAP pour imposer une frange végétalisée importante entre la future zone et le corridor.

L'urbanisation de la zone présente les avantages de ne pas avoir d'impact sur l'agriculture et de ne pas être concerné par les risques naturels. L'impact environnemental sera limité et encadré dans les documents règlementaires. Le traitement végétalisé des franges demandé dans l'OAP assurera une transition harmonieuse entre le milieu urbain et les espaces agricoles ou naturels adjacents.



Synthèse des impacts prévisibles sur l'agriculture, l'environnement et le paysage et présence de risques

secteur		agriculture			environnement		paysage		risques	
Nom	surface (ha)	impact sur une exploitation	risque pour la pérennité	impact prévisible	secteur à enjeu	impact prévisible	situation du secteur	impact prévisible	inondation	mouvements de terrain
Prés Secs	1,60	non	SO	nul	oui : corridor d'intérêt régional en frange Ouest	limité car pris en compte dans le PLU	en frange urbaine.	faible car pris en compte dans le PLU	hors périmètres	hors périmètres

L'objectif communal, au travers l'urbanisation des secteurs de Charlieux, du Mazard et de Trémagnard/Granval est de proposer une diversification de l'offre en logements pour répondre aux différents besoins identifiés tout en assurant l'intégration des constructions dans l'environnement bâti et paysager immédiat et en modulant les densités en fonction des secteurs. Le site de Charlieux porte en plus l'objectif de créer une réelle centralité peu marquée aujourd'hui en s'appuyant sur une programmation mixte : habitat, équipements publics et locaux commerciaux et de services.

Le site des Prés Secs s'inscrit lui dans la logique de développement économique intercommunale visant à offrir des terrains qui font défaut aux entreprises locales.

II. Les outils réglementaires mobilisés pour répondre au développement durable de la commune

I.1. Les zones du PLU

Les zones du PLU et leur règlement ont été définies en fonction du caractère de chacune d'entre-elles ainsi que de leur évolution souhaitée par les élus.

II.5.1. Les zones urbaines

Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

Art. *R.151-18. - Les zones urbaines sont dites "zones U"

La zone U correspond aux espaces urbanisés de la commune. Immédiatement constructible, elle est déclinée en plusieurs secteurs :

- des secteurs liés à la destination des constructions, à l'usage des sols et à la nature des activités : 5 secteurs
- des secteurs liés aux caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions : 5 secteurs

La zone U est concernée par les éléments suivants :

- des secteurs de mixité sociale mis en place au titre de l'article L151-15 du Code de l'urbanisme,
- des secteurs de mixité fonctionnelle mis en place au titre de l'article R151-37 du Code de l'urbanisme,
- des secteurs de mixité fonctionnelle mis en place au titre de l'article L151-16 du Code de l'urbanisme,
- des périmètres de protection des éléments bâtis et non bâtis à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme,
- le droit de préemption urbain instauré au titre de l'article L211-1 du code de l'urbanisme.

La zone U est en outre concernée par :

- le PPRNi vallée de l'Azergues approuvé par arrêté préfectoral du 31 décembre 2008,
- les aléas faible, moyen et fort d'inondation identifiés dans le cadre de la révision du PPRNi,

- les zones de constructibilités liées au risque mouvements de terrain « constructible sous conditions (aléa faible) », « constructible sous conditions (aléa moyen) » et « inconstructible (ZN) »,
- les nuisances sonores relatives aux infrastructures de transport terrestre,
- plusieurs servitudes d'utilité publique.

Secteurs liés à la destination des constructions, à l'usage des sols et à la nature des activités

5 secteurs ont été définis pour règlementer les destinations et sous-destinations, la mixité sociale et fonctionnelle au regard des différents quartiers de la commune, de leurs spécificités et de leurs vocations.

Secteur « centre-village » ou « centralité » : il s'agit du village historique de Civrieux-d'Azergues. C'est un secteur multifonctionnel qui a pour vocation à accueillir des habitations, des activités de commerces et services de proximité (artisanat et commerce de détail limité en surface de plancher, restauration, activités de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle, hébergement hôtelier et touristique et cinéma sans restrictions), des équipements publics ainsi que des activités secondaires et tertiaires (industrie à condition d'être liée à une habitation et limitée en surface, bureau et centre de congrès et d'exposition sans restrictions).

Secteur « première couronne » : c'est un secteur multifonctionnel correspondant aux secteurs périphériques en lien direct avec le centre-village qu'ils doivent conforter. Ce secteur accueille des habitations, certaines activités commerciales et de services (restauration et activités de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle limitée en surface) de même que des activités secondaires et tertiaires (industrie à condition d'être liée à une habitation et limitée en surface, bureau et centre de congrès et d'exposition sans restrictions). L'autorisation des activités permettra de maintenir une diversité des fonctions urbaines dans des quartiers qui accompagnent la centralité. Les équipements publics sont autorisés pour la même raison.

Secteur « quartiers résidentiels » : il s'agit des quartiers périphériques plus éloignés des centralités et à dominante résidentielle. Généralement sous forme pavillonnaire et de densité plus faible que les 2 premiers secteurs, ils sont voués à accueillir principalement des habitations ainsi que certains équipements (locaux techniques et équipements sportifs) et activités d'accompagnement ou liés à l'existant (activités de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle, industrie et bureau sous conditions de surface).

Secteur « activités commerciales » : ce secteur correspond à la partie commerciale des zones d'activités du Pontet et des Près secs. Le secteur voit sa vocation commerciale renforcée par l'autorisation de certaines activités commerciales et des services (artisanat et commerce de détail, restauration et activités de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle sous conditions) et par

l'interdiction des activités secondaires et tertiaire à l'exception des bureaux. Les équipements publics ont également leur place au sein de ce secteur.

Secteur « activités industrielles » : ce secteur correspond à la partie à dominante industrielle des zones d'activités du Pontet et des Près secs. La conservation de la vocation de la zone passe par l'interdiction des activités commerciales et de service à l'exception de l'artisanat et du commerce de détail (sous conditions de surface et de préexistence d'une activité liée) et par l'autorisation des activités secondaires et tertiaires à l'exception des centres de congrès. Les locaux techniques et industriels des administrations publiques et les autres équipements publics sont également autorisés.

Secteurs liés aux caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions

5 secteurs ont été définis pour règlementer les implantations, la hauteur et l'emprise au sol des constructions. Au-delà de la forme et la densité du bâti, ces secteurs visent aussi à règlementer les espaces non-bâti, notamment dans le cadre d'une qualité paysagère et environnementale des opérations.

Nota : les hauteurs sont calculées à l'égout de toit ou à l'acrotère.

Secteur de densité 1 : ce secteur correspond aux cœurs anciens urbains denses aux caractéristiques urbaines et architecturales homogènes.

Il s'agit d'un secteur qui a vocation à conserver sa densité. Dans ce cadre, le règlement du PLU définit deux bandes de constructibilités. La bande de constructibilité principale s'étend sur une profondeur de 20 m à partir de l'emprise publique, la bande secondaire s'étendant au delà de la bande principale. Le PLU impose, dans la bande principale, une implantation des façades des constructions respectant l'alignement actuel ou futur ou en continuité du front existant sur les parcelles voisines ainsi qu'en ordre continu ou semi-continu par rapport aux limites séparatives. Dans le cas d'un retrait, celui-ci sera de 4 mètres minimum.

Dans la bande de constructibilité secondaire, les constructions respecteront les dispositions applicables pour l'implantation par rapport aux limites séparatives. Ainsi les constructions s'implanteront soit en retrait des limites séparatives (4 mètres minimum), soit sur limite séparative sous réserve que la hauteur sur la dite limite ne dépasse pas 4,00 mètres ou sous réserve qu'il existe déjà une construction édifiée sur la parcelle voisine et à condition de s'y adosser et de ne pas en dépasser la hauteur ou sous réserve que les constructions de part et d'autre de la limite soient édifiées simultanément. L'instauration de ces règles vise à maintenir les caractéristiques urbaines des secteurs anciens du centre village.

La hauteur des constructions devra tenir compte de celle des constructions adjacentes sans dépasser 9 mètres. Les annexes sont limitées à 3,50 mètres de haut.

Un coefficient de pleine terre est fixé pour s'assurer d'un traitement paysager des opérations : au moins 20% de surface de la surface des espaces non bâtis devra être dévolue à des plantations ou des ouvrages liés à l'infiltration naturelle des eaux pluviales.

Secteur de densité 2 : ce secteur se caractérise par un tissu urbain mixte et porteur de densification potentielle dont la cohérence et la lisibilité urbaine doivent être renforcées. Le pôle d'équipements publics comprenant le groupe scolaire et la salle des fêtes est situé dans ce secteur. Les règles édictées ont pour but de permettre le renforcement de la densité dans des secteurs centraux tout en tenant compte de la variété des tissus existants. Le PLU autorise les constructions jusqu'à l'alignement à condition que la distance comptée horizontalement de tout point de la construction au point le plus proche de l'alignement opposé soit au moins égale à la différence d'altitude entre ces deux points. Par rapport aux limites séparatives les constructions pourront s'implanter soit en retrait des limites séparatives (4 mètres minimum), soit sur limite séparative sous réserve que la hauteur sur ladite limite ne dépasse pas 4,00 mètres ou sous réserve qu'il y existe déjà une construction édifiée sur la parcelle voisine et à condition de s'y adosser et de ne pas en dépasser la hauteur ou sous réserve que les constructions de part et d'autre de la limite soient édifiées simultanément.

La hauteur des constructions sera limitée à 9 mètres. Les annexes sont limitées à 3,50 mètres de haut.

Un coefficient de pleine terre est fixé pour s'assurer d'un traitement paysager des opérations : au moins 30% de surface de la surface du tènement ou de l'unité foncière devra être dévolue à des plantations ou des ouvrages liés à l'infiltration naturelle des eaux pluviales.

Secteur de densité 3 : ce secteur correspond aux quartiers pavillonnaires denses. Les règles édictées ont pour but de favoriser une densité raisonnable tout en maintenant un cadre de vie paysager de qualité. Ainsi, le règlement du PLU impose une implantation des constructions en retrait minimum de 3 mètres des voies et emprises publiques. Par rapport aux limites séparatives, les constructions s'implanteront soit avec un retrait minimum de 4 mètres, soit sur une seule limite séparative latérale sous réserve que la hauteur sur la dite limite ne dépasse pas 4,00 mètres ou sous réserve qu'il y existe déjà une construction édifiée sur la parcelle voisine et à condition de s'y adosser et de ne pas en dépasser la hauteur ou sous réserve que les constructions de part et d'autre de la limite soient édifiées simultanément. Il est demandé un recul minimal de 8 m par rapport aux limites de zones A et N afin de ménager une zone de transition entre les espaces urbains et les espaces agro-naturels.

La hauteur des constructions sera limitée à 7 mètres. Les annexes sont limitées à 3,50 mètres de haut.

Pour contrôler la densité et favoriser la végétalisation des parcelles, deux autres règles sont instaurées : au moins 30% de la surface du tènement ou de l'unité foncière devra être dévolue à des plantations ou des ouvrages liés à l'infiltration naturelle des eaux pluviales et l'emprise au sol ne devra pas dépasser 30%.

Secteur de densité 4 : ce secteur correspond aux quartiers périphériques, secteurs de transition avec l'espace naturel et agricole. Il s'agit des secteurs à forts enjeux paysagers. Le règlement tend à définir

des règles limitant les possibilités de densification du fait de sa situation excentrée et peu adaptée à un trafic routier important mais également des enjeux de maintien d'un cadre de vie paysager de qualité. Ainsi, le règlement du PLU impose une implantation des constructions en retrait minimum de 3 mètres des voies et emprises publiques. Par rapport aux limites séparatives, les constructions s'implanteront avec un retrait minimum de 4 mètres. Il est également demandé un recul minimal de 8 m par rapport aux limites de zones A et N afin de ménager une zone de transition entre les espaces urbains et les espaces agro-naturels. Toujours pour assurer une densité acceptable, il est également demandé une distance minimale de 8 mètres entre deux constructions de plus de 50 m² d'emprise au sol.

La hauteur des constructions sera limitée à 7 mètres. Les annexes sont limitées à 3,50 mètres de haut.

Pour prévenir une densification trop importante et favoriser la végétalisation des parcelles, deux autres règles sont instaurées : au moins 40% de surface de la surface du tènement ou de l'unité foncière devra être dévolue à des plantations ou des ouvrages liés à l'infiltration naturelle des eaux pluviales et l'emprise au sol des constructions ne devra pas dépasser 20%.

Secteur de densité 5 : ce secteur correspond aux zones d'activités actuelles, commerciales et industrielles. Le règlement tend à définir des règles permettant une densification des zones tout en assurant une amélioration du cadre paysager. Le règlement prévoit que les constructions s'implanteront soit à l'alignement soit avec un retrait minimum de 3 mètres par rapport aux voies et emprises publiques. De même, elles pourront s'implanter soit sur limites séparatives, soit avec un retrait minimum de 3 mètres.

La hauteur des constructions sera limitée à 11 mètres.

Un coefficient de pleine terre est fixé pour s'assurer d'un traitement paysager des opérations : au moins 15% de la surface du tènement ou de l'unité foncière devra être dévolue à des plantations ou des ouvrages liés à l'infiltration naturelle des eaux pluviales.

Dans tous les secteurs, les hauteurs pourront être majorées d'un mètre si le rez-de-chaussée de la construction est occupé par :

- de l'artisanat et commerce de détail,
- des activités de service avec accueil d'une clientèle,
- de la restauration,
- des équipements d'intérêt collectif et services publics.

II.5.2. Les zones à urbaniser

Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation. Lorsque les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone et que des orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement en ont défini les conditions d'aménagement et d'équipement, les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement. Lorsque les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme comportant notamment les orientations d'aménagement et de programmation de la zone.

Art. *R.151-20. - Les zones à urbaniser sont dites "zones AU"

La zone AU correspond à une zone à urbaniser sous forme d'un quartier nouveau, équipé et aménagé de façon cohérente. Elle comprend quatre secteurs :

- **le secteur AUa** correspondant au secteur de Charlieux destiné à accueillir des opérations multifonctionnelles afin de renforcer la centralité de la commune,
- **les secteurs AUb**, correspondant au secteur « Le Mazard » et **AUc** correspondant au secteur de « Grand Val » et destinés à accueillir des opérations à vocation résidentielle,
- **le secteur AUi** correspondant à l'extension de la zone d'activité existante.

Ces secteurs bénéficient dans leur périphérie immédiate d'équipements, d'infrastructures de capacité suffisante et sont urbanisables à court ou moyen termes.

L'organisation et la programmation de ces secteurs ont fait l'objet d'une réflexion dans le cadre des Orientations d'Aménagement et de Programmation.

La zone AU est concernée par :

- des secteurs de mixité sociale mis en place au titre des articles L151-15 et L151-41 4° du Code de l'urbanisme,
- les aléas faible et moyen d'inondation identifiés dans le cadre de la révision du PPRNi de l'Azergues,
- la zone de constructibilités liée au risque mouvements de terrain « constructible sous conditions (aléa faible) »,
- des secteurs de mixité sociale mis en place au titre de l'article L151-41 4° du Code de l'urbanisme,
- le droit de préemption urbain.
- les nuisances sonores relatives aux infrastructures de transport terrestre,
- plusieurs servitudes d'utilité publique.

Le secteur AUa

Le secteur AUa correspond au secteur de Charlieux. Un des objectifs de l'aménagement de cette zone est la diversification de l'habitat et des fonctions urbaines et la mise en place d'une mixité sociale, intergénérationnelle et fonctionnelle. Le secteur comprend un sous-secteur AUac avec des règles de sous destinations différentes pour favoriser la diversité commerciale.

Son urbanisation est admise lors de la réalisation d'une ou plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble dans le respect des principes définis dans l'orientation d'aménagement et de programmation.

Ce secteur multifonctionnel a pour vocation à accueillir des habitations, des activités de services de proximité (activités de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle limitées en surface), des équipements publics ainsi que des activités tertiaires limitées aux bureaux (sans restrictions). Dans le sous-secteur AUac, l'artisanat et commerce de détail, la restauration et l'hébergement touristique sont autorisés sans condition afin de renforcer l'animation en centre village.

Les règles d'implantation instaurées permettront de respecter les principes mis en avant dans les OAP.

L'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques est différenciée en fonction des secteurs. Le long de la RD16, les constructions s'implanteront à l'alignement ou avec un léger retrait pour créer un front bâti et « construire » la rue. Le long de la voie de desserte de l'opération, les constructions s'implanteront soit à l'alignement, soit en retrait dans le respect des orientations d'aménagement et de programmation afin de créer un tissu urbain animé et cohérent. Les constructions pourront par ailleurs s'implanter sur limites séparatives (une seule ou les deux) ou avec un retrait de 4 mètres minimum.

La hauteur définie dans le règlement correspond à la volonté de permettre la réalisation de constructions de type collectif ou intermédiaire. Elle est donc portée à 9 mètres.

Afin de lutter contre l'imperméabilisation des sols, tout en permettant une densité importante dans ce secteur central, il est demandé que le coefficient de pleine terre ne soit pas inférieur à 30% sur l'emprise totale du périmètre de l'orientation d'aménagement et de programmation.

Le secteur AUa est concerné par une servitude de mixité sociale au titre de l'article L151-41-4° du code de l'urbanisme, mise en place afin d'assurer la mixité sociale au sein du projet de PLU.

Le secteur AUb

Le secteur AUb correspond au secteur du Mazard, situé à proximité de la RD385 et de la zone commerciale. L'objectif principal de cette zone est la diversification de l'habitat.

Son urbanisation est admise dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble dans le respect des principes définis dans l'orientation d'aménagement et de programmation.

Les règles d'implantation instaurées permettront de respecter les principes mis en avant dans les OAP.

L'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques devra respecter un retrait minimum de 3 mètres. Par rapport aux limites séparatives, les constructions s'implanteront soit avec un retrait minimum de 4 mètres, soit sur une seule limite séparative latérale sous réserve que la hauteur sur ladite limite ne dépasse pas 4,00 mètres ou sous réserve qu'il y existe déjà une construction édifiée sur la parcelle voisine et à condition de s'y adosser et de ne pas en dépasser la hauteur ou sous réserve que les constructions de part et d'autre de la limite soient édifiées simultanément.

La hauteur définie dans le règlement correspond à la volonté de permettre la réalisation de constructions de type individuel ou groupé, soit un maximum de 7 mètres.

Afin de lutter contre l'imperméabilisation des sols, tout en assurant une densité adaptée au contexte, il est demandé que le coefficient de pleine terre ne soit pas inférieur à 30% de la surface du tènement ou de l'unité foncière.

Le secteur AUb est concerné par une servitude de mixité sociale au titre de l'article L151-15 du code de l'urbanisme, mise en place afin d'assurer la mixité sociale au sein du projet de PLU.

Le secteur AUc

Le secteur AUc correspond au secteur excentré de Trémagnard /Grandval. L'objectif principal de cette zone est la diversification de l'habitat.

Son urbanisation est admise dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble dans le respect des principes définis dans l'orientation d'aménagement et de programmation.

Les règles d'implantation instaurées permettront de respecter les principes mis en avant dans les OAP.

L'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques devra respecter un retrait minimum de 3 mètres. Les constructions devront s'implanter avec un retrait minimum de 4 mètres par rapport aux limites séparatives.

La hauteur définie dans le règlement correspond à la volonté de permettre la réalisation de constructions de type individuel ou groupé, soit un maximum de 7 mètres.

Il est demandé un coefficient de pleine terre supérieur à 40% de la surface du tènement ou de l'unité foncière pour assurer une densité adaptée au site et limiter l'imperméabilisation des sols.

Le secteur AUc est concerné par une servitude de mixité sociale au titre de l'article L151-15 du code de l'urbanisme, mise en place afin d'assurer la mixité sociale au sein du projet de PLU.

Le secteur AUi

La zone AUi correspond à l'extension de la zone d'activité existante des Prés Secs. L'objectif principal de la zone est de répondre aux besoins en foncier pour les entreprises locales.

Son urbanisation est admise lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble.

Les règles d'implantation instaurées permettront de respecter les principes mis en avant dans les OAP. Le règlement prévoit les mêmes dispositions que pour les zones d'activités existantes (secteur de densité 5) afin de conserver une cohérence globale. Ainsi les constructions s'implanteront soit à l'alignement soit avec un retrait minimum de 3 mètres par rapport aux voies et emprises publiques. De même, elles pourront s'implanter soit sur limites séparatives, soit avec un retrait minimum de 3 mètres.

La hauteur des constructions est limitée à 11 mètres à l'instar du secteur de densité 5.

II.5.3. Les zones agricoles

Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Peuvent être autorisées, en zone A :

1° Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les coopératives d'utilisation de matériel agricole agréées au titre de l'article L. 525-1 du code rural et de la pêche maritime ;

2° Les constructions, installations, extensions ou annexes aux bâtiments d'habitation, changements de destination et aménagements prévus par les articles L. 151-11, L. 151-12 et L. 151-13, dans les conditions fixées par ceux-ci.

Art. *R.151-22. R151-23 - Les zones agricoles sont dites "zones A"

La zone A correspond aux secteurs de la commune à vocation agricole. Elle est destinée à accueillir le développement des exploitations agricoles. Elle accueille, par ailleurs, certaines habitations existantes qui ont la possibilité d'évoluer (extensions, annexes...) de manière limitée.

La zone A est concernée par :

- le PPRNi vallée de l'Azergues, approuvé par arrêté préfectoral du 31 décembre 2008,
- les aléas faible, moyen et fort d'inondation identifiés dans le cadre de la révision du PPRNi,
- les zones de constructibilités liées au risque mouvements de terrain « constructible sous conditions (aléa faible) » et « inconstructible (ZA) »,
- les nuisances sonores relatives aux infrastructures de transport terrestre,
- plusieurs servitudes d'utilité publique.

La zone agricole comprend :

Le secteur As

Ces secteurs inconstructibles correspondent aux secteurs à préserver au titre de la qualité des paysages. Les secteurs remarquables à préserver sur la commune sont ceux situés de part et d'autres des vallons du Malignieux et du Sémonet qui se caractérisent par leur topographie marquée et leur réseau bocager qui encadre et met en valeur les espaces agricoles qu'il délimite. Ces secteurs proposent une ambiance caractéristique qui justifie leur protection. Ainsi le PLU interdit toute nouvelle construction, même agricole pour éviter de les déstructurer.

Le secteur de corridors écologiques

Une trame identifiée sur le document graphique des secteurs correspondant aux milieux fonctionnels et aux corridors écologiques (trame verte et bleue) identifiés en secteur agricole (Plaine de l'Azergues, vallons du Sémonet et du Malignieux). Dans le but de préserver la richesse de ces espaces, le PLU interdit toute nouvelle construction. Au-delà de leur inconstructibilité, des règles quant à la maille des clôtures ont été instaurées pour faciliter le passage de la faune dans ces secteurs.

II.5.4. Les zones naturelles et forestières

Peuvent être classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :

- 1° Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;*
- 2° Soit de l'existence d'une exploitation forestière ;*
- 3° Soit de leur caractère d'espaces naturels ;*
- 4° Soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles ;*
- 5° Soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues.*

Peuvent être autorisées en zone N :

- 1° Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et forestière, ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les coopératives d'utilisation de matériel agricole agréées au titre de l'article L. 525-1 du code rural et de la pêche maritime ;*
- 2° Les constructions, installations, extensions ou annexes aux bâtiments d'habitation, changements de destination et aménagements prévus par les articles L. 151-11, L. 151-12 et L. 151-13, dans les conditions fixées par ceux-ci.*

Art. *R.151-24. R151-25 - Les zones naturelles et forestières sont dites "zones N"

La zone N intègre les espaces naturels inaltérables à valeurs environnementales et hydrologiques à préserver. La zone N regroupe les réservoirs de biodiversité.

Dans cette zone aucune construction n'est autorisée, à l'exception de certains secteurs particuliers où la constructibilité est limitée.

La zone N est concernée par :

- le PPRNi vallée de l'Azergues, approuvé par arrêté préfectoral du 31 décembre 2008,
- les aléas faible, moyen et fort d'inondation identifiés dans le cadre de la révision du PPRNi,
- les zones de constructibilités liées au risque mouvements de terrain « constructible sous conditions (aléa faible) » et « inconstructible (ZN) »,
- les nuisances sonores relatives aux infrastructures de transport terrestre,
- plusieurs servitudes d'utilité publique

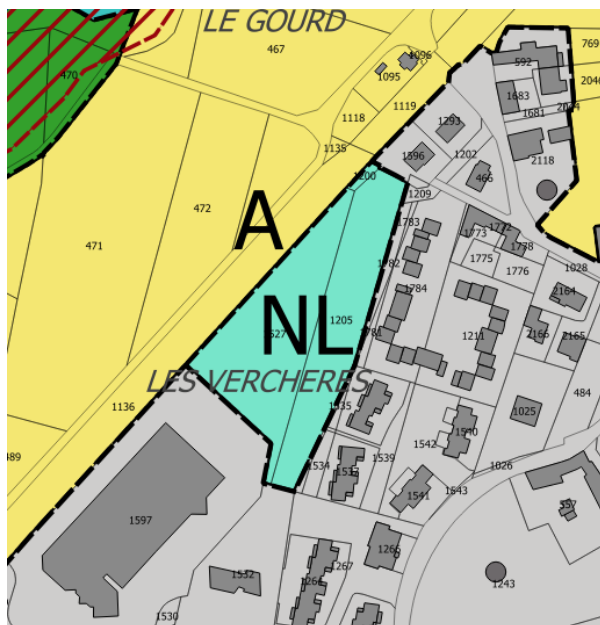
La zone naturelle comprend :

Le secteur NL

Ce secteur correspond au secteur d'équipements publics à vocation de loisirs situés aux Verchères, en limite de la zone U.

Il est situé entre la voie ferrée et le lotissement des Verchères, à proximité de la salle communale de l'Espace Verchères. Il représente une superficie d'environ 7700 m².

Ce secteur est occupé par des aires de jeux pour enfants, dont un city stade, et par un espace de détente où circule un chemin piéton.



Pour ce secteur le règlement n'autorise que les équipements sportifs et les autres équipements recevant du public à condition d'être lié à un équipement ou une installation existante de sports et loisirs de plein air. Les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés sont autorisés sans conditions.

La commune n'a aucun projet d'aménagement pour ce secteur dans l'immédiat.

Le secteur Nzh

Le secteur Nzh correspond aux zones humides identifiées majoritairement le long de l'Azergues et au lieu-dit du Bois de Granval.

Ces zones humides jouent aussi un rôle de continuité écologique et de trame verte et bleue dans la mesure où elles sont, pour la plupart, localisées aux abords des cours d'eau et de leur ripisylve.

Dans ces secteurs inconstructibles, **les exhaussements et affouillements de sol sont interdits.**

Le secteur de corridors écologiques

Il correspond aux milieux fonctionnels et aux corridors écologiques (trame verte et bleue) identifiés dans la zone naturelle (Plaine de l'Azergues, vallons du Semonet et du Malignieux). Dans le but de préserver la richesse de ces espaces, le PLU interdit toute nouvelle construction. Au-delà de leur inconstructibilité, des règles quant à la maille des clôtures ont été instaurées pour faciliter le passage de la faune dans ces secteurs.

II.5.5. Les règles communes à plusieurs zones ou secteurs

Le stationnement des cycles

Le règlement prévoit pour la zone urbaine des règles concernant le stationnement des cycles. Les dispositions prises visent à inciter à l'utilisation des cycles pour les déplacements quotidiens en prévoyant des espaces dédiés pour leur stationnement au sein des constructions. Les règles édictées sont cohérentes avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation en la matière. Toutefois les dispositions de ce code ne sont pas totalement transposables dans le PLU (notamment utilisation de terminologies différentes pour les destinations ou renvoi au nombre de personnes occupant la construction).

Règles choisies dans les zones A et N

Conformément au code de l'urbanisme, dès lors qu'un PLU autorise les annexes en zone A et N, le règlement doit préciser la zone d'implantation et les conditions de hauteur, d'emprise au sol et de densité. La notion d'annexe n'étant toutefois pas définie dans le code de l'urbanisme et leur autorisation en zone A et N n'étant qu'une faculté, le règlement peut comporter une définition propre de la notion. La définition restrictive des annexes donnée dans le règlement du PLU de Civrieux-d'Azergues a pour effet d'interdire de fait toute construction à usage de complément fonctionnel dépassant 40 m² d'emprise au sol et 30% de la surface de plancher de la construction existante ou 3,50 m de hauteur.

S'agissant de l'implantation et de la densité, le règlement limite la distance entre la construction principale et l'annexe à 30 m.

Ces dispositions visent à éviter le mitage de l'espace agricole et à préserver la qualité des paysages.

I.2. Prescriptions particulières d'urbanisme

II.5.1. Les éléments bâtis à protéger

identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration.

Art. L151-19 du code de l'urbanisme

Afin de préserver son patrimoine bâti, la commune instaure une protection au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme.

Ce patrimoine, composé d'anciens bâtiments agricoles, de constructions remarquables ou atypiques (château, ...) ou d'édifices religieux (église) et de murs et murets en pierre, participe à l'identité et à l'histoire de la commune. Les articles 2.2 et 2.3 du règlement du PLU encadrent leur évolution afin de préserver les caractéristiques originelles des éléments identifiés.

Les constructions et les murs sont repérés sur le document graphique et dans la partie « I.3.3 Patrimoine communal » de la partie diagnostic.

Figuré des constructions à protéger sur le document graphique :



Figuré des murs et murets à protéger sur le document graphique :



II.5.2. Les éléments végétaux à préserver

identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration.

Art. L151-19 du code de l'urbanisme

Des éléments ont été repérés au titre de l'article L151-19° du Code de l'Urbanisme qui permet de localiser les éléments de paysage participant pleinement à la qualité environnementale et paysagère de la commune. Le règlement, à l'article 2.3, demande de préserver et de mettre en valeur ces éléments. Toutefois, leur destruction partielle peut être admise dès lors qu'elle est compensée par des plantations restituant ou améliorant l'ambiance végétale initiale du terrain.

Pour la commune de Civrieux ce classement concerne **neufs arbres remarquables** et **deux secteurs boisés**, situés dans les quartiers de Granval et de La Roche.

Les constructions et les murs sont repérés sur le document graphique et dans la partie « I.3.3 Patrimoine communal » de la partie diagnostic.

Figuré des arbres à protéger sur le document graphique :



Figurés des éléments végétaux à protéger sur le document graphique :



II.5.3. Les Espaces Boisés Classés

Les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies ou des plantations d'alignements.

Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.

Nonobstant toutes dispositions contraires, il entraîne le rejet de plein droit de la demande d'autorisation de défrichement prévue au chapitre Ier du titre IV du livre III du code forestier.

Il est fait exception à ces interdictions pour l'exploitation des produits minéraux importants pour l'économie nationale ou régionale, et dont les gisements ont fait l'objet d'une reconnaissance par un plan d'occupation des sols rendu public ou approuvé avant le 10 juillet 1973 ou par le document d'urbanisme en tenant lieu approuvé avant la même date. Dans ce cas, l'autorisation ne peut être accordée que si le pétitionnaire s'engage préalablement à réaménager le site exploité et si les conséquences de l'exploitation, au vu de l'étude d'impact, ne sont pas dommageables pour l'environnement. Un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions d'application du présent alinéa.

La délibération prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme peut soumettre à déclaration préalable, sur tout ou partie du territoire couvert par ce plan, les coupes ou abattages d'arbres isolés, de haies ou réseaux de haies et de plantations d'alignement.

Art. L113-1 et L113-2 du code de l'urbanisme

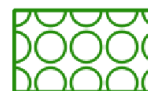
La commune avait reconduit l'ensemble des EBC identifiés dans le POS, qui représentaient 135 ha, lors de l'élaboration du 1^{er} PLU en 2009 afin de les préserver. Les boisements repérés correspondaient à la quasi totalité des espaces forestiers de la commune, sans distinction. Ce repérage a été révisé dans le

présent PLU et a été fortement réduit. Il correspond maintenant à un espace partiellement boisé à préserver et à renforcer au sein de l'enveloppe bâtie.

Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.

Les espaces boisés classés dans le PLU couvrent **2850 m²**.

Figuré des Espaces Boisés Classés sur le document graphique :



II.5.4. Les servitudes de mixité sociale

Délimiter, dans les zones urbaines ou à urbaniser, des secteurs dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme doit être affecté à des catégories de logements qu'il définit dans le respect des objectifs de mixité sociale.

Art. L151-15 du code de l'urbanisme

Afin de répondre aux besoins identifiés en matière de logements abordables et adaptés et de répondre aux objectifs du SCoT du Beaujolais et du PLH de la CCBPD, les élus ont fait le choix de mettre en place dans la zone U une servitude de mixité sociale au titre de l'article L151-15 du code de l'urbanisme.

Dans l'ensemble de la zone U, toute opération comprenant 4 logements ou plus devra comporter au moins 20% de logements locatifs sociaux.

Dans les secteurs AUb et AUc, toute opération devra comporter au moins 25% de logements locatifs sociaux.

Le règlement peut délimiter des terrains sur lesquels sont institués :

4° Dans les zones urbaines et à urbaniser, des emplacements réservés en vue de la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programmes de logements qu'il définit.

Art. L151-41 4° du code de l'urbanisme

En suivant les mêmes objectifs qu'énoncés précédemment, la commune a décidé de soumettre le secteur AUa à la servitude de mixité sociale au titre de l'article L151-41 4°.

Dans l'ensemble du secteur AUa, lors de la réalisation de constructions à usage d'habitation, 25% de la surface de plancher seront affectés à du logement locatif social.

Figuré de la servitude de mixité sociale au titre du L151-41 4° :



II.5.5. La préservation de la diversité commerciale

Le règlement peut identifier et délimiter les quartiers, îlots et voies dans lesquels est préservée ou développée la diversité commerciale, notamment à travers les commerces de détail et de proximité, et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer cet objectif.

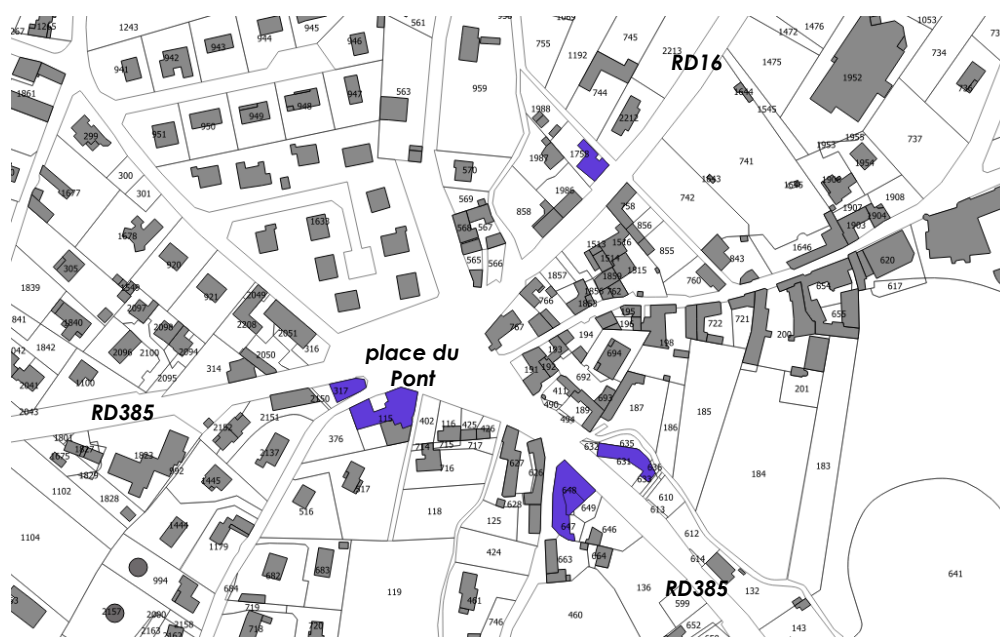
Art. L151-16 du code de l'urbanisme

Les commerces et services de proximité sont nécessaires pour maintenir une animation dans le centre village de Civrieux-d'Azergues, en lien avec les espaces publics. La commune a décidé d'instaurer la préservation des locaux commerciaux identifiés le long des axes principaux (RD385 et RD16) autour de la place du Pont en interdisant tout changement de destination. Ces locaux devront être obligatoirement affectés à un usage d'artisanat et commerce de détail.

Figuré des secteurs identifiés au titre du L151-16 :



Les locaux concernés sont identifiés sur l'extrait de plan ci-dessous :



II.5.6. La préservation de la mixité fonctionnelle

Afin d'assurer la mise en œuvre des objectifs de mixité sociale et fonctionnelle, le règlement peut :

1° Définir des règles permettant d'imposer une mixité des destinations ou sous-destinations au sein d'une construction ou d'une unité foncière ;

3° Définir des règles différenciées entre le rez-de-chaussée et les étages supérieurs des constructions ;

Art. R151-37 du code de l'urbanisme

Les commerces et services de proximité sont nécessaires pour maintenir une animation dans le centre-village, en lien avec les espaces publics centraux. La commune instaure la création de locaux à usage d'artisanat et de commerce de détail, de restauration, d'activités de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle et d'équipements d'intérêt collectif et services publics pour toute opération supérieure à 800 m² de surface de plancher dans le périmètre identifié au document graphique. Leur surface sera au moins égale à 15% de la surface de plancher totale de l'opération.

Figuré des secteurs de mixité fonctionnelle au titre du R151-37 :



Le périmètre concerné est identifié sur l'extrait de plan ci-dessous :



II.5.7. Les emplacements réservés

Le règlement peut délimiter des terrains sur lesquels sont institués :

1° Des emplacements réservés aux voies et ouvrages publics dont il précise la localisation et les caractéristiques ;

Art. L151-41 du code de l'urbanisme

Figuré des emplacements réservés sur le document graphique :



Listes des emplacements réservés du PLU dans sa version de 2019 (dernière modification) :

Emplacements pour équipements publics

N°	Sites	Objet	Parcelles	Surface en m ²	Bénéficiaire
R1	Chemin de Mandru	Réalisation d'équipements publics à vocation sportive et/ou scolaire accompagné de stationnements	734-735	2 722	Commune
R2	Chemin rural n°15	Réalisation d'une zone de loisirs à caractère sportif, et d'une passerelle piétons sur l'Azergues	A529-528 1608-1606 -1609-455 1456-1458 - 459-460-471-472- 1581-405- 1162-1573	7.11 Ha	Commune
R3	Route de Marcilly	Réalisation d'équipements publics à vocation sportive et/ou scolaire accompagné de stationnements	897-727 partielles	2 076	Commune
R4	Rue de la Mairie et rue du Semonet	Création pour jardin public et aménagement pour déplacements doux	959-1759 partielles	2 790	Commune
R5	Rue de la Mairie	Réalisation d'équipement public à vocation sportive accompagné de stationnements	A560	1677 m ²	Commune
R6	Rue de la Mairie	Création d'un espace public et aménagement pour déplacements doux	A561 partielle	898m ²	Commune
R7	Chemin de Palayer	Équipement à vocation culturelle	A904	1 516	Commune

Emplacements pour voiries

N°	Sites	Objet	Parcelles	Largeur	Surface	Bénéficiaire
V1	Entre rue de la Mairie et impasse du Hameau	Création d'un chemin piétonnier	1633 partielle	2.50m	75 m ²	Commune
V2	Entre rue de la Mairie et impasse des Verchères	Création d'un chemin piétonnier	946 partielle	2.50m	65 m ²	Commune
V3	Chemin du cimetière	Élargissement de la VC N° 10 (Ch. Du Cimetière)	614-161-617-618-620772-1142 partielles	8.00m	520 m ²	Commune
V4	Rue des Verchères	Élargissement voirie avec création de stationnements et trottoir	A1243		142m ²	commune
V5	Entre la VC n°2 (chemin de Palayer) et le chemin du Marand	Création d'une liaison nouvelle entre la VC n°2 (chemin de Palayer) et le chemin du Marand	866 partielles	7.00m	340 m ²	Commune
V6	Chemin du Marand	Création d'une liaison nouvelle pour accéder à la zone 1AUb	B543-85-82 partielles	7.00m	390 m ²	Commune
V7	Entre l'impasse du Drivet et le chemin du Mandru	Entre l'impasse du Drivet et le chemin du Mandru	1044-1717-1786-964 partielles	7.00m	890 m ²	Commune
V8	Rue des Rivières	Création d'aires de croisement sur la rue des Rivières	A535-547-597-471413-422 partielles	Entre 5.00m et 6.00m	360 m ²	Commune
V9	Entre la rue de la Mairie et la rue des Verchères	Création d'une voirie entre la rue de la Mairie et la rue des Verchères	955 partielle-561 partielle		1362 m ²	commune
V10	Rue de la Charrière	Élargissement ponctuel de la voie pour rétablir l'alignement de la rue	1646 partielle		26m ²	commune
V11	OAP les Verchères	Création d'un cheminement piéton	2131 partielle		76m ²	commune

Concernant les équipements publics :

Les emplacements R1 (nouveau R1) et R3 (nouveau R2) sont maintenus car la commune souhaite préserver la possibilité de renforcer le pôle d'équipements autour du groupe scolaire et de la salle des fêtes récemment rénovée.

L'ER R2 est supprimé car la passerelle a été réalisée et les terrains acquis.

L'ER R4 est maintenu et agrandi. La commune souhaite aménager un parc public le long du Semonet qui assurera la connexion modes doux entre le futur secteur de Charlieux et le secteur de la mairie.

Les ER R5 et R6 sont supprimés car la commune n'a plus de projet de développement d'espaces ou d'équipements publics dans ce secteur, le renforcement de la polarité étant prévu dans le secteur de Charlieux.

L'ER R7 est supprimé car la commune n'a plus de projet d'équipement dans ce secteur excentré.

Afin de répondre aux nouveaux besoins engendrés par le renforcement de la polarité du village dans le secteur de Charlieux, 2 nouveaux emplacements sont créés :

- L'ER R4 permettra la création d'une place publique qui servira d'accroche du nouveau quartier au niveau de la RD16.
- L'ER R5 est destiné à accueillir un parking de covoiturage idéalement placé en entrée de village le long de la RD385.

Concernant les voiries :

Tous les emplacements réservés existants sont abandonnés à l'exception du V7 (nouveau V1) pour la création d'une liaison entre l'impasse du Drivet et le chemin de Mandru, projet qui conserve son importance pour désengorger le chemin de Mandru dont le gabarit et la forme ne sont pas adaptés.

La création de liaisons douces à l'Ouest de la mairie (V1 et V2) est difficile à mettre en place a posteriori. Elle est abandonnée.

Les ER V4, V9 et V11 qui avaient pour but d'améliorer la desserte d'un secteur de développement n'ont plus lieu d'être puisque que le développement est réorienté dans le secteur de Charlieux.

Les ER V5 et V6 étaient liés à l'urbanisation de la zone 1AUb du Marand. Ce secteur ayant été abandonné, les emplacements sont supprimés.

L'élargissement du chemin du cimetière n'est plus une priorité : l'ER V3 est supprimé.

De même la création d'espace de croisement sur la rue des Rivières (V8) n'est plus considérée comme utile.

L'ER V10, visant à élargir la rue de la Charrière, n'est pas reconduit, l'élargissement nécessitant la démolition d'une construction identifiée comme patrimoniale.

Listes des emplacements réservés dans le nouveau PLU :

Emplacements pour équipements publics

N° d'ordre	Désignation	Bénéficiaire	Largeur ou surface	Parcelles
R1	Equipements publics à vocation sportive et/ou scolaire accompagnés de stationnement	Commune	1990 m ²	A 727, 897
R2	Equipements publics à vocation sportive et/ou scolaire accompagnés de stationnement	Commune	2720 m ²	A 734, 736
R3	Création d'un parc public le long du Sémonet	Commune	2510 m ²	A 858, 959, 1987, 1988
R4	Aménagement d'une place publique	Commune	770 m ²	A 2212
R5	Création d'un parking de covoiturage	Commune	2150 m ²	A 1593

Emplacements pour voiries

N° d'ordre	Désignation	Bénéficiaire	Largeur ou surface	Parcelles
V1	Création d'une liaison entre le chemin de Mandru et l'impasse du Drivet	Commune	1445 m ²	A 964, 1786, 2154, 2260, 2261, 1450

II.5.8. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) concernent quatre secteurs :

- Charlieux,
- Mazard
- Trémagnard/Granval
- Les Prés Secs.

Le choix de ces secteurs découle d'une réflexion sur le développement urbain de la commune pour les 10 prochaines années. En effet, ces tènements permettent à la fois de développer un réel projet de renforcement de la centralité du village dans le secteur de Charlieux, de répondre aux objectifs du SCoT en matière de diversification du parc de logements et de maîtrise de la densité et d'assurer le

développement économique local. Le choix des secteurs de développement, majoritairement dans l'enveloppe bâtie, a peu d'impacts sur les milieux agricoles et naturels et sur le paysage.

La dimension sociale est également prise en compte dans le cadre de ces Orientations d'Aménagement et de Programmation dans la mesure où une mixité des typologies d'habitat est attendue (logements collectifs/intermédiaires, groupés et individuels) et qu'une part de logements locatifs sociaux est demandée dans le secteur de Charlieux.



Les orientations d'aménagement et de programmation à vocation résidentielle ou mixte :

- OAP n°1 : secteur du Charlieux (résidentiel, équipements, commerces et services)
- OAP n° 2 : secteur de Mazard (résidentiel)
- OAP n° 3 : secteur de Trémagnard/Granval (résidentiel)

Les orientations d'aménagement et de programmation à vocation économique

- OAP n°4 : secteur des Prés Secs (activités économiques)

Figuré des orientations d'aménagement et de programmation sur le document graphique :



I.3. Dispositions édictées par le règlement et les Orientations d'Aménagement et de Programmation pour la mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement durables

Orientations relatives à la préservation des patrimoines						
PADD	Renforcer les trames vertes et bleues pour préserver la biodiversité et la ressource en eau			Préserver et mettre en valeur le patrimoine architectural, urbain et paysager de la commune		
	Protéger les réservoirs de biodiversité encadrant le village	Restaurer les liaisons écologiques et paysagères à travers l'espace urbain, pour mieux relier les espaces naturels entre eux	Favoriser l'infiltration des eaux pluviales et le rechargement des nappes	Protéger les bâtiments de caractère ou à forte valeur identitaire relatant l'histoire de la commune	Prendre en compte le patrimoine paysager	Penser un développement et des aménagements urbains qui mettent en valeur le patrimoine bâti et paysager
OAP	Prise en compte du corridor écologique majeur dans l'OAP des Prés Secs.	Prise en compte du corridor écologique majeur dans l'OAP des Prés Secs.		Prise en compte du patrimoine dans l'OAP de Charlieux.	Prise en compte des cônes de vue à préserver dans l'OAP de Charlieux.	Espaces végétalisés ou paysagers demandés dans l'OAP. Prescriptions concernant le traitement paysager des secteurs d'OAP, notamment les franges avec l'espace agricole.
ZONAGE	Classement des espaces boisées en zone N inconstructible. Instauration d'une trame spécifique pour les corridors identifiés.	Instauration de secteurs et d'une trame spécifique pour assurer la pérennité des corridors écologiques, zones humides et secteurs à enjeux écologiques.	Classement des cours d'eau en zone agricole ou naturelle (hors zone urbaine dense).	Repérage des bâtiments et murs patrimoniaux.	Boisements intéressants reportés sur le zonage en tant qu'espaces boisés classés ou espaces végétalisés à préserver. Instauration d'un secteur As pour les secteurs agricoles à enjeux paysager.	Instauration de zones AU pour encadrer les secteurs de développement.
REGLEMENT	<u>Article N 2.1 :</u> Inconstructibilité de la zone N sauf secteur spécifique.	<u>Articles A et N 1.1 :</u> Inconstructibilité des secteurs Nzh et des zones impactées par la trame spécifique identifiant les secteurs à enjeux.	<u>Article U 2.1 :</u> Instauration d'un coefficient d'emprise au sol limitant l'imperméabilisation. <u>Articles U et AU 2.3 :</u> Instauration d'un coefficient de pleine terre favorisant les espaces perméables. Rappel des dispositions du PPRNi de l'Azergues pour la gestion des eaux pluviales.	<u>Articles 2.3 :</u> Dispositions particulières pour l'ensemble des bâtiments et les murs patrimoniaux repérés (L151-19 du CU).	<u>Article A1.1 :</u> inconstructibilité des secteurs As. <u>Articles 2.3 :</u> Dispositions particulières pour espaces végétaux repérés (L151-19 du CU) et les espaces boisés classés (L113-1 et 2 du CU).	<u>Articles 2.3 :</u> Instauration d'un coefficient de pleine terre favorisant le maintien et la création des espaces végétalisés en zones U et AU. Instauration d'un retrait de 8 mètres pour les constructions en limites de zones A et N.

Orientations relatives à la qualité du cadre de vie						
PADD	Favoriser l'appropriation du territoire par ses habitants et usagers		Promouvoir l'accès à un logement de qualité pour tous			Protéger la population en intégrant les risques
		Favoriser l'appropriation des bords de l'Azergues en tant que lieu de loisirs de plein air respectueux de l'environnement	Favoriser le dynamisme du village en affirmant sa centralité et son « urbanité »	Encourager la production d'un habitat à très haute performance environnementale, à énergie positive et disposant de larges espaces extérieurs végétalisés	Favoriser les parcours résidentiels et la mixité sociale et générationnelle	Répondre à une demande de plus en plus forte et pesant sur les prix
OAP		OAP de Charlieux : Principes de réaménagement de la RD16 et d'implantation des constructions ; programmation d'espaces publics ; programmation de locaux commerciaux et de services ; prise en compte des formes urbaines dans la programmation en logements.	OAP imposant des typologies plus sobres en énergie.	Programmes de logements de typologies variées dans les OAP.	Utilisation du foncier communal dans l'OAP de Charlieux pour influencer sur les prix.	Prise en compte des secteurs de risques dans l'organisation des secteurs d'OAP.
ZONAGE	Classement des abords de l'Azergues en zone naturelle ou agricole.	Classement des secteurs d'OAP en zones AU pour assurer la cohérence des aménagements dans le cadre d'une opération d'ensemble. Création d'emplacements réservés pour les espaces publics. Instauration d'une protection des linéaires commerciaux existants (L151-16 du CU) et d'un périmètre de mixité fonctionnelle dans le centre (R151-47 du CU).	Définition d'une enveloppe urbaine resserrée favorable aux formes urbaines plus denses et à l'utilisation des modes de déplacements doux.	Emplacement réservé sur le secteur de Charlieux au titre de la mixité sociale.	Définition d'une zone AU regroupant majoritairement du foncier communal dans le secteur de Charlieux.	Report des zones de risques sur le zonage (inondation, mouvements de terrain).
REGLEMENT		Règlement autorisant les destinations et les formes urbaines souhaitées. Interdiction de changement de destination pour les linéaires commerciaux identifiés. Définition des destinations autorisées en rez-de-chaussée dans le périmètre de mixité fonctionnelle. <u>Articles AU 2.2</u> : Encadrement des formes architecturales.	Règlement permettant à l'utilisation des énergies renouvelables.	Règlement cohérent avec les typologies demandées dans les OAP. Instauration de servitudes de mixité sociale sur les zones U (L151-15 du CU) et le secteur AUa (L151-41 4° du CU).		<u>Articles 1.2</u> : Règles spécifiques liées à la présence de risques de mouvements de terrain et d'inondation.

Orientations relatives à la maîtrise de développement urbain					
PADD	Maintenir l'enveloppe bâtie existante	Mieux maîtriser la production de logements en diffus		Organiser le confortement progressif de la centralité du village	
		<i>Préserver la vocation agricole ou naturelle des secteurs situés en franges de l'enveloppe urbaine</i>	<i>Encadrer l'évolution du tissu urbain pour éviter une densification parfois « anarchique » et inadaptée et assurer une urbanisation qualitative des dernières dents creuses</i>	<i>Permettre le renouvellement urbain et une densification maîtrisée de certains secteurs en cœur de village</i>	<i>Mettre en œuvre un projet misant sur une certaine densification et une mixité sociale et fonctionnelle sur le secteur de Charlieux, entre le secteur du Bourg/Mairie et la Charrière</i>
OAP	3 secteurs d'OAP au sein de l'enveloppe bâtie (Charlieux, Mazard et Trémagnard/Granval). 1 secteur en extension mais sans impact sur l'agriculture.			Création de l'OAP de Charlieux avec des principes d'organisation créant une nouvelle centralité.	Création d'OAP pour encadrer les secteurs du Mazard et de Trémagnard/Granval.
ZONAGE	Définition d'une enveloppe urbaine resserrée regroupant tous les secteurs de développement résidentiel.	Définition de secteurs de densité adaptée au contexte de chaque secteur et quartier.	Définition de secteurs de densité adaptée au contexte de chaque secteur et quartier.	Classement des secteurs d'OAP en zones AU pour assurer la cohérence des aménagements. Création d'emplacements réservés pour les espaces publics. Instauration d'une protection des linéaires commerciaux existants (L151-16 du CU) et d'un périmètre de mixité fonctionnelle dans le centre (R151-47 du CU).	Création de zones AU pour les secteurs d'OAP permettant une urbanisation globale et cohérente des secteurs.
REGLEMENT		<u>Articles U et AU 2.1 :</u> Instauration de règles d'implantation et d'un coefficient d'emprise au sol (sur les secteurs de densité 3 et 4) encadrant la densité. <u>Articles U et AU 2.3 :</u> Instauration d'un coefficient de pleine terre favorisant les espaces végétalisés.	<u>Articles U et AU 2.1 :</u> Instauration de règles d'implantation et d'un coefficient d'emprise au sol (sur les secteurs de densité 3 et 4) encadrant la densité. <u>Articles U et AU 2.3 :</u> Instauration d'un coefficient de pleine terre favorisant les espaces végétalisés.	Interdiction de changement de destination pour les linéaires commerciaux identifiés. Définition des destinations autorisées en rez-de-chaussée dans le périmètre de mixité fonctionnelle. Instauration de servitudes de mixité sociale sur les zones U (L151-15 du CU) et le secteur AUa (L151-41 4° du CU).	Règlement des secteurs AUb et AUC adapté aux objectifs.

Orientations relatives aux activités économiques									
PADD	Conforter les zones d'activités existantes			Pérenniser l'activité agricole sur la commune				Favoriser le développement des activités tertiaires, pour limiter les déplacements pendulaires	
	Permettre une extension qualitative de la ZA des Prés secs	Favoriser le renouvellement urbain et la densification des zones d'activités existantes	Améliorer la lisibilité et la qualité urbaine des zones d'activités	Préserver les parcelles exploitées par des agriculteurs de toute urbanisation	Maintenir des possibilités d'implantation d'exploitations agricoles et d'évolution de la seule exploitation encore en activité sur la commune	Soutenir la viabilité des exploitations	Encadrer l'évolution des constructions non liées à l'agriculture présentes dans l'espace agricole	Soutenir le développement du tourisme de loisirs et d'affaires	Maintenir l'attractivité économique de la commune
OAP	Création de l'OAP des Prés Secs pour encadrer l'aménagement de la zone.		Création de l'OAP des Prés Secs pour encadrer l'aménagement de la zone.					OAP de Charlieux prévoyant un secteur pouvant accueillir de la restauration et de l'hébergement hôtelier.	Certaines activités favorisées dans l'OAP de Charlieux.
ZONAGE	Création d'un secteur AUi permettant un aménagement global et cohérent de la zone.	Création de secteurs d'activités commerciales et industrielles et d'un secteur de densité 5 adaptée.		Définition d'une enveloppe urbaine resserrée et classement en zone agricole de tous les terrains exploités ou exploitables en dehors.	Zone A constructible pour les agriculteurs.				Report du secteur de diversité commerciale sur le centre. Zones U et AUi dédiées aux activités.
REGLEMENT	Règlement du secteur AUi cohérent avec les besoins des entreprises et qui reprend les règles du secteur d'activités de densité 5.	Règles d'implantation permettant une densification des zones d'activités existantes (implantation à l'alignement et en limite possible, pas de coefficient d'emprise au sol).	<u>Article U 2.3 :</u> Instauration d'un coefficient de pleine terre favorisant les espaces végétalisés.		<u>Article A1.2 :</u> constructions agricoles autorisées en zone A.	<u>Article A1.2 :</u> constructions liées aux CUMA autorisées en zone A. constructions liées aux activités complémentaires autorisées en zone A.	Règlement autorisant l'évolution des constructions d'habitation existante en zone agricole et naturelle.	Règlement autorisant la restauration et l'hébergement hôtelier en zones AU (secteur AUac) et U (secteur centralité et première couronne).	Règlement adaptés pour les zones d'activités et les secteurs centraux pour favoriser les activités.

III. Les incidences du plan sur l'environnement

Le PLU est un outil de planification de l'aménagement du territoire communal qui :

- dépend de l'environnement (ressources, potentialités, contraintes),
- impacte l'environnement (emprises, activités, effluents,...).

De nombreuses composantes environnementales sont concernées et sont à prendre en compte dans le cadre du PLU de la commune Civrieux-d'Azergues :

- *l'environnement naturel* : les sols et les espaces agricoles et naturels, l'eau (ressource en eau potable, milieu naturel, l'air, la biodiversité (habitats, espèces faunistiques et floristiques),
- *l'environnement lié aux activités humaines* : l'énergie, les risques, les nuisances (bruit...).

Le document graphique et le règlement du présent PLU concourent à la préservation de l'environnement de la commune de Civrieux-d'Azergues.

En effet, la révision du PLU a permis à la commune de prendre en compte de manière plus significative les richesses environnementales de son territoire :

La protection de la ressource en eau : les milieux aquatiques

La commune de Civrieux-d'Azergues n'est pas concernée par un périmètre de protection de la ressource en eau. Toutefois, les élus ont souhaité protéger les espaces rivulaires du réseau hydrographique. Ainsi, les abords des cours d'eau (Azergues, Milgnieux, Sémonet, ...) sont majoritairement inclus à la zone naturelle (N, Nzh) ou agricole (A, As). Les parties de cours d'eau classés en zone A se situent dans la plaine de l'Azergues et sont majoritairement inconstructibles du fait du PPRNi. Seules les parties du Malignieux et du Sémonet situées dans l'enveloppe urbaine sont classées en U. Elles sont toutefois en partie canalisées.

La préservation des trames vertes et bleues

Le territoire de Civrieux-d'Azergues est le support d'espaces importants du point de vue environnemental ainsi que d'un certain nombre de connexions entre les secteurs de biodiversité que les élus souhaitent entretenir voire renforcer. À ce titre, la trame verte et bleue est identifiée par différents types de secteurs :

- Une trame est mise en place sur les zones naturelles ou agricoles lorsqu'une continuité écologique y est identifiée. *Nota : les réservoirs de biodiversité et espaces naturels remarquables sont également inclus dans cette trame.*
- Un secteur indicé « zh » englobe les zones humides de la commune. Certaines de ces zones humides présentent aussi un enjeu local pour le déplacement de la faune, notamment le long de l'Azergues.

La préservation des coupures d'urbanisation

La redéfinition de l'enveloppe urbaine de Civrieux-d'Azergues a permis de regrouper l'intégralité de l'urbanisation au sein d'une seule enveloppe bâtie à l'exception de deux petits secteurs : celui de Chardon-Marand qui se trouve séparé par la voie ferrée du coteau et celui des Iles qui est rattaché à l'enveloppe bâtie de Marcilly d'Azergues. Ainsi, les coupures existantes sont maintenues. La préservation du corridor écologique à l'Ouest de la commune, dans le secteur des Prés Secs permettra de maintenir la coupure avec Lozanne.

La préservation du patrimoine bâti, végétal et paysager

Au regard de la valeur patrimoniale de nombreux bâtiments et ouvrages bâtis (murs, murets), les élus ont souhaité procéder au repérage de ces éléments sur le document graphique au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme afin de maîtriser les conditions de leur évolution.

Au-delà d'éléments bâtis, le PLU prend en compte la qualité générale des paysages de la commune et souhaite en maîtriser l'évolution. Les secteurs agricoles situés autour des vallons du Malignieux et du Sémonet sont rendus inconstructibles afin de préserver la qualité du paysage communal, telle qu'il a été mis en relief dans le diagnostic.

La préservation de l'agriculture

L'agriculture est une activité encore importante sur Civrieux-d'Azergues, assurant une part du dynamisme économique et entretenant ses paysages, notamment dans la plaine et sur les collines. Le PLU maintient la vocation agricole de la commune en préservant le foncier agricole de l'urbanisation.

Ainsi, le Plan Local d'Urbanisme assure à la fois la pérennité des espaces agricoles en stoppant toute extension urbaine à vocation résidentielle (zone A) et la protection des espaces les plus riches en interdisant toute nouvelle construction (secteurs As et ceux concernés par la trame « espaces sensibles »).

La prévention et réduction des risques et des nuisances

La commune est soumise à des nuisances engendrées par la présence d'une infrastructure de transports (RD385) qui génère des zones de nuisances sonores encadrées par arrêté préfectoral.

Le territoire communal est par ailleurs soumis à des risques d'inondation, caractérisés dans le PPRNi de l'Azergues et dans les nouveaux aléas identifiés dans le cadre de sa révision. Ces éléments sont pris en compte dans le document d'urbanisme. Les secteurs d'aléas forts ne concernent que la plaine de l'Azergues, limitant l'impact sur les zones urbanisées.

La commune est également soumise à des aléas mouvements de terrain, qui ont fait l'objet d'une étude spécifique en 2021. Celle-ci a permis de mettre en avant la présence de risques de glissements de terrain, de coulées de boues et de chutes de blocs dans certaines parties du territoire.

Le règlement du PLU prend en compte les prescriptions de cette étude.

Incidence sur les zones Natura 2000

Les zones Natura 2000 les plus proches de la commune de Civrieux-d'Azergues sont localisées à environ 13 kilomètres au Sud-Est : Pelouses, milieux alluviaux et aquatiques de l'île de Miribel-Jonage (FR 8201785) et 14 km au Nord-Est : La Dombes (FR8201635).

L'inexistence de liens fonctionnels (d'un point de vue environnemental) entre le territoire de la commune de Civrieux-d'Azergues et les zone Natura 2000 précitées ainsi que la stratégie d'aménagement du PLU qui vise à concentrer l'urbanisation au sein d'une enveloppe urbaine limitée sont deux éléments qui tendent à mettre en avant l'absence d'impact du développement de la commune sur les zones Natura 2000.

IV. Les surfaces des zones

PLU 2009			PLU 2022			variation 2009/2022
zone	surface en hectare	%	zone	surface en hectare	%	
zones agricoles			zones A			
A	202,0 ha	40,2%	A	176,3 ha	35,1%	
As	0,6 ha	0,1%	As	20,8 ha	4,1%	
			dont trame "évcologique"	6,5 ha	1,3%	
Total zones A	202,6 ha	40,4%	Total zones A	197,0 ha	39,3%	-5,6 ha
zones naturelles			zones N			
N	156,9 ha	31,3%	N	192,3 ha	38,3%	
NL	26,5 ha	5,3%	NL	0,8 ha	0,2%	
			Nzh	13,9 ha	2,8%	
			dont trame "évcologique"	38,9 ha	7,8%	
Total zones N	183,4 ha	36,5%	Total zones N	207,0 ha	41,2%	23,6 ha
zones urbaines et à urbaniser			zones U et AU			
Um	5,3 ha	1,1%	U	93,3 ha	18,6%	
Ua	14,7 ha	2,9%				
Ub	50,1 ha	10,0%				
Uc	5,5 ha	1,1%				
Ui	29,8 ha	5,9%				
Uh	1,3 ha	0,3%				
1AU	0,8 ha	0,2%	AUa/AUac	1,9 ha	0,4%	
1AUa	2,2 ha	0,4%	AUb	0,5 ha	0,1%	
1AUb	1,3 ha	0,3%	AUc	0,7 ha	0,1%	
1AUi	1,8 ha	0,4%	AUi	1,6 ha	0,3%	
2AU	3,2 ha	0,6%				
			dont trame "évcologique"	0,04 ha	0,01%	
Total zones U et AU	116,0 ha	23,1%	Total zones U et AU	98,0 ha	19,5%	-18,0 ha
TOTAL	502,0 ha	100%	TOTAL	502,0 ha	100%	

Le bilan foncier du nouveau PLU marque une nette diminution des surfaces urbanisables.

Elles passent de 116,0 ha au PLU antérieur à 98,1 ha au nouveau PLU (soit -15%), rendant 5,6 ha aux espaces naturels. Les zones urbaines et à urbaniser représentent 19,5% du territoire communal contre 23,1% précédemment.

Par ailleurs l'urbanisation nouvelle est limitée aux « terrains isolés » et à quatre secteurs stratégiques couverts par une OAP. Un seul secteur est situé en continuité de l'enveloppe urbaine pour permettre de répondre aux besoins des entreprises locales. Il s'agit de l'extension de la zone d'activités des Prés Secs.

Les zones « naturelles » « N » augmentent sensiblement dans le nouveau PLU (+13%), du fait d'une révision globale du classement des espaces se basant sur l'occupation réelle des sols : les terrains exploités ont été reclassés en zone agricole ; ceux ayant un caractère naturel ont été reclassés en zone N. A l'époque du 1^{er} PLU, le classement en zone naturelle permettait une totale inconstructibilité, même pour des besoins agricoles. De nos jours, il est possible d'instaurer des secteurs agricoles inconstructibles pour assurer la préservation des éléments les plus remarquables (zones humides, corridors, ZNIEFF, ...). La zone N couvre à présent 41% de la commune.

Les zones agricoles profitent du reclassement d'anciennes zones AU en zone agricole mais diminuent proportionnellement du fait du reclassement en zone N de certains secteurs. Les zones agricoles diminuent très légèrement (-3%). Elles couvrent environ 39% du territoire communal.

V. Les indicateurs de suivi

« Neuf ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés à l'article L. 101-2 et, le cas échéant, aux articles L. 1214-1 et L. 1214-2 du code des transports. L'analyse des résultats donne lieu à une délibération de ce même organe délibérant ou du conseil municipal sur l'opportunité de réviser ce plan.

Art. L153-27 du code de l'urbanisme

Les indicateurs permettant de faciliter la réalisation de ce débat en Conseil Municipal sont explicités ci-après. Pour rappel, les objectifs et orientations retenus dans le PLU en matière d'habitat sont les suivants :

- **Un potentiel d'environ 120 logements entre 2022 et 2031,**
- **Renforcer la centralité du bourg,**
- **Adapter les équipements et les espaces publics,**
- **Diversifier la typologie d'habitat en introduisant des logements de types groupé, intermédiaire et collectif,**
- **Favoriser les logements en location et/ou accession à la propriété de façon à répondre aux demandes des ménages à revenus modestes, des jeunes et des couples cherchant à acquérir un premier logement et aux personnes âgées souhaitant rester sur la commune et mise en place de programmation variant les typologies dans les OAP (petit collectif/intermédiaire et groupé).**

Objectif à atteindre	Indicateurs	Commentaires
120 logements entre 2022 et 2031	Nombre de permis de construire délivrés et de déclarations d'ouverture de chantier déposées.	- Doivent être pris en compte les permis pour la réalisation de constructions neuves, les permis ou déclarations de travaux issus des réhabilitations d'un bâtiment existant en vue de l'affecter à de l'habitation. - Un nombre moins important que l'objectif doit pousser la collectivité à rechercher les raisons du rythme de construction faible (rétention foncière, perte d'attractivité, offre ne correspondant pas à la demande...). - un nombre moyen plus important doit conduire les élus à réfléchir aux moyens à mettre en œuvre

Objectif à atteindre	Indicateurs	Commentaires
		pour mieux échelonner et réguler l'urbanisation dans le temps (échéancier).
Renforcer la centralité du bourg élargi	Localisation des nouvelles constructions.	- un bilan peut être dressé sur la localisation des nouveaux logements par rapport aux prévisions du PLU (part centre bourg et part hameaux).
Diversifier les typologies d'habitat	Typologies des constructions mises en place et surface moyenne de terrain consommée par logement. Comparaison entre les objectifs de programmation établis dans les orientations d'aménagement et de programmation, le nombre et le type de logements réalisés.	- il s'agit de dresser un bilan sur la part des logements individuels, la part des groupés ou logements intermédiaires, la part du petit collectif. - une analyse de surface moyenne de terrain par logement permet de vérifier la baisse de consommation foncière.
Création de logements sociaux	Nombre de permis de construire délivrés pour la création de logements sociaux ou à tarif abordable.	- un bilan peut être dressé sur la part de logements sociaux dans l'offre globale
Encouragement en faveur de la création d'un habitat durable	Inventaire de l'ensemble des règles et prescriptions ayant pu gêner la mise en œuvre d'un habitat durable.	Cet inventaire doit permettre d'établir si certaines règles sont trop strictes et doivent être adaptées (recul obligatoire d'une construction ne permettant pas d'optimiser l'implantation de la construction par rapport au soleil, article aspect des constructions...).